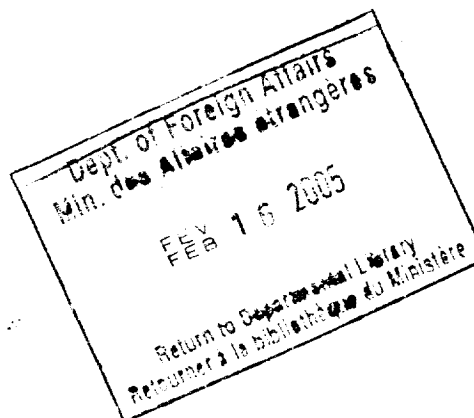


UNCLASSIFIED



CONSULTATIONS

IN PREPARATION FOR THE 47th SESSION
OF THE U.N. COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

JANUARY 21 - 22, 1991

External Affairs and
International Trade Canada

Canada

Chief Commissioner's Office
REC'D
JAN 9 1991
RECEIVED
Bureau du Préfict

S
b2050390(E)
102050535(F)

Parking is very limited at the Lester B. Pearson Building. We suggest that public transportation (buses 3 and 13) or taxis be used. Regular bus fare, during peak hours (6:00 - 8:30 a.m. and from 3:00 - 5:30 p.m.), is \$1.80. Taxi fare is approximately \$4.50 from the downtown core. The External Affairs Department is located at 125 Sussex Drive.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Table of Contents

1. Letter from the Right Honorable Joe Clark, Secretary of State for External Affairs.
2. Agenda.
3. Commission on Human Rights Agenda.
4. States Members of the Commission on Human Rights.
5. Human Rights Instruments to which Canada is a party.
6. Speech by the Right Honorable Joe Clark, Secretary of State for External Affairs, at the International Conference on Human Rights, Banff, Alberta, November 11, 1990.
7. Speech by the Right Honorable Joe Clark, Secretary of State for External Affairs, at the Opening of the International Centre for Human Rights and Democratic Development, October 19, 1990.
8. Statement by H.E. Yves Fortier, Permanent Representative of Canada to the United Nations, in the Third Committee of the U.N. General Assembly, November 26, 1990.
9. World Declaration on the Survival, Protection and Development of Children.
10. Selected U.N. resolutions and documents.
11. Brief on Indigenous Issues.
12. Country Briefs on:
 - Asia
Iran, Iraq, Israeli Occupied Territories*, Afghanistan*, Sri Lanka*, China, Myanmar, Philippines, Indonesia,
 - Africa
South Africa, Zaire, Rwanda, Kenya, Niger,
 - Latin America and Caribbean
Chile, Cuba, Guatamala, Haiti, El Salvador, Colombia, Peru, Honduras,
 - Eastern Europe
Romania, Albania.

* to be distributed at the consultations

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Form 675 G (5)
PROCÉDÉ **Piasdax**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

The Rt. Hon. Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs



Le très hon. Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Canada

OTTAWA, ONTARIO
K1A 0G2

December 27, 1990

Dear Participants,

I take great pleasure in welcoming you to the 1991 consultations on human rights issues in preparation for the 47th session of the United Nations Commission on Human Rights.

Canada will continue to take a leading role in the advancing of several thematic and country issues, as it has done since resumption of full membership in the Commission at the 45th session. The views of the NGO community are especially significant in these times of rapid change in the world community, when dramatic advances in human rights in some parts of the world must not eclipse ongoing abuses in others.

I attach a great deal of importance to these annual consultations. Officers of External Affairs and International Trade Canada derive great benefit from discussions held with Canadian groups on international human rights issues. The January consultations provide the basis for ongoing cooperation and discussions throughout the rest of the year.

I look forward to your participation in these consultations.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joe Clark".

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Form 075 G (5)
PROCÉDÉ **Plassdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

CONSULTATIONS BETWEEN NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND
THE DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS IN PREPARATION FOR THE
47TH SESSION OF THE UNITED NATIONS COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
(JANUARY - MARCH 1991)

Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

January 21-22, 1991

AGENDA

Monday, January 21

08:30	Registration and Coffee	Conference Lobby
09:00	Welcoming Remarks and Opening Plenary	Conference Room
09:30-10:30	Working Group I on the Americas (Caribbean and Central America)	Conference Room
10:30-10:45	Coffee	Conference Lobby
10:45-12:30	Working Group I on the Americas (South America)	Conference Room

ALSO

09:30-10:30	Working Group II on Europe (Eastern European Countries)	Auditorium
10:30-10:45	Coffee	Conference Lobby
10:45-12:30	Working Group II on Europe (Eastern Europe cont'd, also Western Europe)	Auditorium
12:30	Sandwich Lunch	Conference Lobby
13:30-15:00	Working Group III on Africa and the Middle East (Middle East Countries)	Auditorium
15:00-15:15	Coffee	Conference Lobby
15:15-16:30	Working Group III on Africa and the Middle East (African Countries)	Auditorium

...\2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

ALSO

13:30-15:00	Working Group IV on Asia (Asia Pacific South Countries)	Conference Room
15:00-15:15	Coffee	Conference Lobby
15:15-16:30	Working Group IV on Asia (Asia Pacific South cont'd, also North Asian Countries)	Conference Room

Tuesday, January 22

08:30	Discussion on Detentions, Enforced Disappearances, International Human Rights Covenants, Religious Intolerance, Minorities and Torture	Conference Room
10:00-10:15	Coffee	Conference Lobby
10:15-12:00	Continuation of Discussion	Conference Room
12:00-13:00	Lunch	
13:00-15:00	Discussion on Racial Discrimination, Report of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, Alternative approaches and ways and means within the U.N. system for improving the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms (<u>inter alia</u> , information activities), Advisory Services	Conference Room
15:00-15:15	Coffee	Conference Lobby
15:15-16:30	Indigenous Issues	Conference Room
16:30-17:00	Discussion on the Rights of the Child and the Right to Promote Human Rights	Conference Room
17:00-17:15	Other Business	Conference Room

Form 675 G (S)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12



13
**Economic and Social
Council**

Distr.
GENERAL

E/CN.4/1991/1
5 November 1990

Original: ENGLISH

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
Forty-seventh session
25 January to 8 March 1991

PROVISIONAL AGENDA

Note by the Secretary-General

Duration and venue of the session

1. The forty-seventh session of the Commission on Human Rights will be held at the United Nations Office at Geneva from 28 January to 8 March 1991. The first meeting will be convened at 11 a.m. Monday, 28 January 1991.

Provisional agenda

2. The provisional agenda, prepared in accordance with rule 5 of the rules of procedure of the functional commissions of the Economic and Social Council, is reproduced below.

Pre-sessional working groups

3. The forty-seventh session of the Commission is expected to be preceded by meetings of four groups in connection with the following items:

(a) Item 12 (b): Working Group on Situations, composed of five members of the Commission, to examine situations referred to the Commission by the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities under Economic and Social Council resolution 1503 (XLVIII) of 27 May 1970 (Commission resolution 1990/55, Council resolution 1990/41) is scheduled to meet from 21 to 25 January 1991;

(b) Item 14: an open-ended working group established to examine, revise and simplify the draft body of principles and guarantees for the protection of mentally-ill persons and for the improvement of mental health care (Commission resolution 1990/38, Economic and Social Council resolution 1990/37) is scheduled to meet from 29 October to 9 November 1990;

4
5
6
7
8
9
10
11
12

(c) Item 15: the group of three members of the Commission appointed under article IX of the International Convention on Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid to consider reports submitted by States parties in accordance with article VII of that Convention (Commission resolution 1990/12, Economic and Social Council decision 1990/223) is scheduled to meet from 21 to 25 January 1991;

(d) Item 23: an open-ended working group established to draft a declaration on the right and responsibility of individuals, groups and organs of society to promote and protect universally recognized human rights and fundamental freedoms (Commission resolution 1990/47, Economic and Social Council resolution 1990/40) is scheduled to meet from 16 to 25 January 1991.

In-session working groups

4. In connection with item 11, the Commission, by decision 1990/115, and the Economic and Social Council, by decision 1990/249, requested the working group established at the forty-sixth session pursuant to paragraph 3 of General Assembly resolution 44/167 of 15 December 1989 to continue its work as a sessional working group during the forty-seventh session with a view to presenting its recommendations to the Commission.

5. In connection with item 20, the Commission, by resolution 1990/45, and the Economic and Social Council, by resolution 1990/39, decided to establish at its forty-seventh session an open-ended working group to continue consideration of the revised draft declaration on the rights of persons belonging to national, ethnic, religious and linguistic minorities.

6. Any decisions and resolutions affecting the provisional agenda of the forty-seventh session of the Commission, which may be taken by the General Assembly at its forty-fifth session or by the Economic and Social Council at its organizational session in 1991, will be brought to the attention of the Commission in an addendum to the present document. The annotations to the items listed in the provisional agenda will also be issued in an addendum.

Provisional agenda

1. Election of officers.
2. Adoption of the agenda.
3. Organization of the work of the session.
4. Question of the violation of human rights in the occupied Arab territories, including Palestine.
5. Violations of human rights in southern Africa: report of the Ad hoc Working Group of Experts.
6. The adverse consequences for the enjoyment of human rights of political, military, economic and other forms of assistance given to the colonial and racist régime in southern Africa.
7. Question of the realization in all countries of the economic, social and cultural rights contained in the Universal Declaration of Human Rights and in the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and study of special problems which the developing countries face in their efforts to achieve these human rights, including:
 - (a) Problems related to the right to enjoy an adequate standard of living; foreign debt, economic adjustment policies and their effects on the full enjoyment of human rights and, in particular, on the implementation of the Declaration on the Right to Development;
 - (b) Popular participation in its various forms as an important factor in development and in the full realization of all human rights.
8. Question of the realization of the right to development.
9. The right of peoples to self-determination and its application to peoples under colonial or alien domination or foreign occupation.
10. Question of the human rights of all persons subjected to any form of detention or imprisonment, in particular:
 - (a) Torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment;
 - (b) Status of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
 - (c) Question of enforced or involuntary disappearances.
11. Further promotion and encouragement of human rights and fundamental freedoms, including the question of the programme and methods of work of the Commission:
 - (a) Alternative approaches and ways and means within the United Nations system for improving the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms;

4

5

6

7

8

9

10

11

12

(b) National institutions for the promotion and protection of human rights;

(c) Co-ordinating role of the Centre for Human Rights within the United Nations bodies and machinery dealing with the promotion and protection of human rights.

12. Question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world, with particular reference to colonial and other dependent countries and territories, including:

(a) Question of human rights in Cyprus;

(b) Study of situations which appear to reveal a consistent pattern of gross violations of human rights as provided in Commission resolution 8 (XXIII) and Economic and Social Council resolutions 1235 (XLII) and 1503 (XLVIII): report of the Working Group on Situations established by the Commission at its forty-seventh session.

13. Measures to improve the situation and ensure the human rights and dignity of all migrant workers.

14. Human rights and scientific and technological developments.

15. Implementation of the International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid.

16. Implementation of the Programme of Action for the Second Decade to Combat Racism and Racial Discrimination.

17. Status of the International Covenants on Human Rights.

18. Effective functioning of bodies established pursuant to United Nations human rights instruments.

19. Report of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities at its forty-second session.

20. Rights of persons belonging to national, ethnic, religious and linguistic minorities.

21. Advisory services in the field of human rights.

22. Implementation of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief.

23. Drafting of a declaration on the right and responsibility of individuals, groups and organs of society to promote and protect universally recognized human rights and fundamental freedoms.

24. Status of the Convention on the Rights of the Child.

25. Draft provisional agenda for the forty-eighth session of the Commission.

26. Report to the Economic and Social Council on the forty-seventh session of the Commission.

Form 87/1 G (S)
PROCÉDÉ **Piasorex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

4

5

6

7

8

9

10

11

12

STATES MEMBERS OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
47TH SESSION, 1991

Africa

1. Ethiopia
2. Gambia
3. Ghana
4. Madagascar
5. Mauritania
6. Morocco
7. Senegal
8. Somalia
9. Swaziland
10. Zambia
11. Burundi

Asia

1. Bangladesh
2. China
3. Cyprus
4. India
5. Indonesian
6. Iraq
7. Japan
8. Pakistan
9. Philippines

Latin American and Caribbean

1. Argentina
2. Brazil
3. Colombia
4. Cuba
5. Mexico
6. Panama
7. Peru
8. Venezuela

5

6

7

8

9

10

11

12

West European and Other

1. Australia
2. Austria
3. Belgium
4. Canada
5. France
6. Germany
7. Italy
8. Portugal
9. Sweden
10. U.S.A.

East Europe

1. Czechoslovakia
2. Hungary
3. Ukraine
4. Yugoslavia
5. U.S.S.R.

Form 675 G (5)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

5

6

7

8

9

10

11

12

INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS INSTRUMENTS
TO WHICH CANADA IS A PARTY

1. International Covenant on Economic Social and Cultural Rights.
2. International Covenant on Civil and Political Rights.
3. Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights.
4. International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.
5. Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide.
6. Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.
7. Convention on the Political Rights of Women.
8. Convention on the Nationality of Married Women.
9. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.
10. Slavery Convention of 1926.
11. 1953 Protocol amending the 1926 Convention.
12. Slavery Convention of 1926 as amended.
13. Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery.
14. Convention on the Reduction of Statelessness.
15. Convention relating to the Status of Refugees.
16. Protocol relating to the Status of Refugees.

6

7

8

9

10

11

12

Form 675 G (S)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

6

7

8

9

10

11

12

STATEMENTS
AND
SPEECHES



DÉCLARATIONS
ET
DISCOURS

90/15

"HUMAN RIGHTS AND DEMOCRATIC DEVELOPMENT"

Notes for a speech by
the Right Honourable Joe Clark,
Secretary of State for External Affairs,
to the International Conference on Human Rights

Banff, Alberta
November 11, 1990

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada

7

8

9

10

11

12

Canada

One year ago today, the polls were closing in Namibia. Democracy had just been tried there for the first time. And it worked. The Constituent Assembly chosen in that election went on to draft one of the most progressive constitutions in the world. And independence came to the last colony in Africa. That experiment in democracy was a victory for Namibia, a success for the United Nations, and a signal to Southern Africa that democracy could be secured peacefully, through partnership.

That same day Berliners from East and West were celebrating in their streets and climbing over the barrier which had once divided them. What was once a wall had become a gate. People had proven stronger than barbed wire, more powerful than dictators and secret police.

And next week, the leaders of 34 countries will gather in Paris at a CSCE Summit which is the consequence of that wall coming down. That Summit will signal a Europe whole, prosperous and free, where democracy and human rights are no longer concepts which divide, but a reality which unites.

Those events frame a year of extraordinary accomplishment. Never have there been such grounds for optimism that the observance of human rights around the world will become the rule and less the exception. And never have so many societies embraced democracy -- in Europe, in Latin America, in Asia and Africa -- some for the first time and some once again.

But this is not a time to be complacent. The process is just beginning. In some countries, walls have been torn down -- real walls and walls of the mind. But new structures remain to be built. It is easier to tear down than to build up. And there is the danger that if new systems fail to improve lives quickly, democracy will be blamed and human rights could be threatened again.

And in so many other parts of the world, walls remain. Walls of power and poverty. Walls which deprive people of their most basic rights, walls which divide societies between those who rule and those who suffer. Walls which consign whole sectors of society to an existence barely worth the name. The fact that some battles have been won tells us that there are many battles yet to fight, many victories yet to declare.

What has happened in Eastern Europe -- and in Latin America and in Asia -- is the realization that human rights and democracy are not luxuries, nor are they the result of being developed or wealthy. They are conditions which make wealth develop.

7

8

9

10

11

12

It has been tempting for some to claim that peoples and governments have come to embrace democracy and human rights because they believe their old systems were immoral or illogical. I believe that perspective is wrong. Those societies have rejected other systems and other approaches because they did not work; they did not deliver. They denied people food for the body or for the spirit. The challenge is to ensure that the new systems work better.

Governments in the new democracies may recognize that societies which suppress are systems which self-destruct. They may accept that systems which deny prosperity are systems which will always be poor. They may know that societies which deprive human rights in the interest of social peace are societies where that peace is only a truce. But their citizens will draw other conclusions if these new experiments don't work either. If people become frustrated, if prosperity remains but a promise, if democracy does not deliver, there is a real danger of a return to the old ways, to the old regimes.

What is critical here is that human rights and democracy must be seen, not as a change in style, but as key components of societies which work, societies which are stable and prosperous. Otherwise, human rights and democracy could fall away as quickly as they have arisen.

Those of us who come from societies where prosperity has come with freedom and stability has come with democracy have an obligation. It is an obligation to prove that what we have said is universal in theory can be made universal in practice. It is an obligation to assist -- not as preachers but as partners.

That effort will come from attitudes and from action. That effort will also come from knowing both what to do and what not to do.

First, we must avoid the easy error of declaring that we have models to mimic. Our societies have developed the way they have for particular reasons which lie in history, in tradition and in culture. Our democracies were not delivered to us like prefabricated housing. They were home-grown. And because they were home-grown, they grew firm roots.

And our democracies themselves vary considerably. From the social democracy of Sweden to the traditions of Westminster to the unfettered capitalism of the United States, we ourselves are not uniform. We cannot expect others to be.

Second, we must avoid impatience and the search for instant perfection. Democracies which are developing will not be perfect from day one. Human rights which are new will not be adhered to at the outset with the rigour we would all like. That does not mean we develop excuses or ignore abuses. It simply means we must be sensible in our expectations, and realistic in our demands.

Our own achievements were secured over centuries. We cannot ask others to do in days what we have done over decades. And we must always bear in mind that democracy is developing here too, that none of us is perfect and that all of us are prey to poverty, intolerance, propaganda and prejudice.

Third, we must move beyond rhetoric. It is easy to be a cheerleader or a critic. It is more difficult to be a companion or a friend. When countries choose to move towards options we have championed, we must offer them practical, potent help in practising what we have so long preached.

But there is another issue too, and that is the question of what assistance we should offer. I think it is now recognized that societies which are not democratic are unlikely to become developed. But the opposite is also true. Societies which are underdeveloped are unlikely to become democratic. We must act accordingly.

That means we cannot demand democracy and deny development. It means we cannot expect people to cherish ballots when their stomachs are empty. Effective development assistance is far more valuable in promoting democracy and human rights than any admonition from the West. Democracy is not secured by building parliament buildings or observing polling booths. Democracy and human rights require a foundation of belief and a foundation of development.

So the tools of development are also the tools of democracy and human rights. Teaching people to read helps them develop but it is also a step towards democracy. Making people productive fights poverty, but it is also a step towards other human rights. Helping women in development helps families become more prosperous and makes societies more just, but it also deflects prejudice and inequality.

Fourth, we must recognize the wide variety of factors required to make democratic systems work. Democracies are based on the rule of law -- fairly and justly applied. The establishment of legal institutions and processes is crucial to democratic development and the West can assist.

7
8
9
10
11
12

Equally, democracies require freedom of the press. They require an impartial and professional civil service. And they require freedom of speech and assembly. Helping build the institutions and the expertise to support those fundamentals is a task for development assistance which also builds democracy.

Fifth, we must face squarely the issue of the conditions we put on development assistance. This is not an easy question. It often poses the difficult choice between supporting human rights and fighting poverty. I believe people should not be punished for regimes they do not support, regimes which are punishing them already. We may abhor governments and detest regimes but that distaste should not become a prejudice against people.

That does not mean there are no limits. There must be fundamental standards which cannot be discarded. Regimes must know that tolerance is not total and that if they insist on inhumanity as a systematic tool of governance, there will be consequences from the world which watches.

Canada's development assistance effort reflects that approach. We look at human rights records in deciding on the level of aid we give and on what type of aid that should be. But we do not expect societies which have been prisons to become perfect overnight. So we look for trends of improvement and we review those trends annually.

In addition, as an alternative to the severance of aid, we will often alter the type of assistance given. If a regime becomes a systematic, gross and continuous abuser of human rights, we will cease to deal with that regime. But we will not cease to deal with the people as long as they can be reached. We will not add to their suffering. So what we do is work through local organizations -- churches and NGOs -- to allow help to get through without helping those governments. I admit that this does not always work perfectly. But I believe it is morally correct.

Sixth, I think we must avoid delivering development assistance as if we were rewarding horses in a race. There are real reasons why some societies are able to develop their democracies and human rights practices more quickly than others. And one of those reasons can be their level of development. If democracy becomes the central criterion for development assistance, we could end up rewarding the wealthy and punishing the poor.

Seventh, we must recognize that there can be a contradiction between our demand for democracy and our insistence on structural adjustment. Structural adjustment, if crudely designed and

bluntly applied, can itself erode the roots of democracy and human rights. Structural adjustment is necessary if societies are to develop seriously and if they are to grow without destructive inflation. But our financial institutions should act in partnership with developing countries to ensure that structural adjustment preserves the social foundations for future growth.

Eighth, we must recognize the crucial importance of partnership in building democracy and strengthening human rights. Just as democracies do not work if they are imposed, so too democracy is only maintained if all elements of society are involved. Equally, governments do not have all the answers. Resources, expertise and experience are present throughout society and should be drawn on.

Partnerships within societies can be encouraged by partners abroad.

That is why the Canadian government established the independent International Centre for Democratic Development and Human Rights in Montreal.

That is also why we emphasize democracy and human rights in regional organizations of which we are a part. Last June, we proposed a Unit for Democratic Development within the Organization of American States to provide expertise and assistance to countries which are on the democratic path. That proposal was accepted. Through the Commonwealth High Level Appraisal Group we are working to establish a similar capacity within the Commonwealth Secretariat. We are exploring similar ideas for La Francophonie and are encouraging the Group of Experts on Judicial and Judiciary Co-operation to take an active role in promoting both human rights and democratic development.

Those regional units can provide a wide range of potential assistance and support including:

- facilitating the exchange of information and expertise;
- developing an inventory of experts on democratic systems and institutions;
- developing regional standards and procedures for elections;
- organizing electoral observer missions;
- co-operating with other regional and multilateral organizations; and
- fostering dialogue within those regions on democratic principles and values.

7

8

9

10

11

12

In Europe, Canada took the lead in Copenhagen at the CSCE Conference on the Human Dimension in proposing strengthened commitments and the rights of minorities. We are currently discussing an office for free elections and democratic institutions as part of the new CSCE structure. And we have encouraged NATO to adopt programs -- including scholarships -- which will allow it to share its democratic experiences with its old adversaries.

In addition, we have established a Political Co-operation Fund as part of our Program of Assistance for Central and Eastern Europe. That fund will provide grants and contributions to foster dialogue and co-operation with those countries so as to encourage democratic institutions, political pluralism, the rule of law and the respect of human rights.

In the past year alone, Canada has assisted in elections in Romania, Bulgaria and Czechoslovakia. We sent election observers to Namibia and provided 100 RCMP officers to help ensure stability as that society moves towards democracy. We are currently helping Benin as it moves away from totalitarianism. We have agreed in principle to participate in a Commonwealth observer mission for Guyana and have sent election observers last month to Malaysia through the Commonwealth. We participated in the OAS and UN efforts in Nicaragua, are working with both these organizations in the upcoming elections in Haiti, and are prepared to assist the UN in constructing democracy in the Western Sahara and Cambodia.

Those activities relate to elections. But we are providing other types of assistance beyond the mechanics. In South Africa, we are assisting that country move towards a multiracial democracy. Canadian expertise is being offered to all parties. But in order to level the playing field, we are providing financial support to the black majority to conduct constitutional research, consultations and development. In addition, we are supporting a two-year research project on constitutional development in a post-apartheid South Africa, a project being led by a Canadian professor in criminology.

There are other areas where human rights and democratic development can be furthered.

Literacy is one. Increasing literacy provides a better ability to participate in political and economic life. Canada is already involved in this area and will continue to be, particularly for women and children who are the major victims of illiteracy.

A free media is a second area for action. An independent press is an important element in combating corruption and the abuse of human rights and in promoting and preserving freedom of speech and association. Canada has hosted journalists from many developing countries in the past. I believe there may be avenues for new initiatives in this area including assistance and dialogue on such matters as media ethics, the organization of a free press and media law.

A third area may be the institution of ombudsmen. Ombudsmen provide people with redress against legal abuse. The Canadian experience with this institution may be an area of interest to other countries.

A fourth area is public administration. A civil service which is excellent and impartial and well trained is key to ensuring the implementation of, and respect for, the rule of law which lies at the heart of democracy.

A fifth area is police training. Canada has established a unique program in Namibia, where we are following up our contribution to the UN effort with an initiative which involves training the Namibian police force to train themselves. Professional police, well trained in the law, reinforce a commitment to democracy and human rights.

These are not grand designs and they do not in and of themselves convert despotism into democracy. They are small steps. But that is how democracy is built and that is how we can move forward. Such steps educate, they build institutions and trust -- and in so doing they make democracy strong and human rights more secure.

Democracies are not inherently peaceful. But societies which are free and developed are less likely to choose war as a common course of action. In the global village we have become, it is in the interest of everyone that incentives to conflict be reduced and that the stakes in peace be strengthened.

The Cold War distorted our priorities and led us to neglect global problems. With the Cold War over, the world may at long last see freedom and justice for all as a factor for security, not just a frill for the few.

The pursuit of human rights and democracy is central to Canadian foreign policy. It is a commitment which comes from what Canada is. Canadians sometimes denigrate their own accomplishments. But what we have built here is unique. It is worth preserving and it is worth sharing. We have built a

7
8
9
10
11
12

community by inviting the world to come and share our luck. We have built a democracy with millions who have fled tyranny for freedom. We have built a nation which Barbara Ward once called "the first international country." We have done that through tolerance, through compromise and through understanding. And we have built a democracy and a structure of human rights which, while not perfect, are something others dream to share.

The world outside recognizes the Canadian commitment to justice and human rights, the Canadian achievement. Nelson Mandela does. The Soviet refuseniks do. The governments of China, of Sri Lanka, of Nicaragua, of Kenya and of Haiti have. That commitment will continue and strengthen. It is central to our values and sustains our spirit. Our goal is a world where justice knows no borders and human rights no caveat.

Form 675 G (6)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

7

8

9

10

11

12

Statement

Secretary of
State for
External Affairs

Déclaration

Secrétaire
d'État aux
Affaires
extérieures

90/60

CHECK AGAINST DELIVERY

NOTES FOR A SPEECH

BY THE SECRETARY OF STATE FOR EXTERNAL AFFAIRS,

THE RIGHT HONOURABLE JOE CLARK,

ON THE OCCASION OF THE OPENING

OF THE INTERNATIONAL CENTRE FOR

HUMAN RIGHTS AND DEMOCRATIC DEVELOPMENT

Montreal, Quebec
October 19, 1990.

External Affairs and
International Trade Canada
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

8

9

10

11

12

We are here to open a Centre. And in so doing, we are here to celebrate a cause and confirm a commitment. That commitment is to the defence and pursuit of human rights and democracy around the world. That cause is the development of a world where justice knows no borders and human rights no caveat. That cause and that commitment are central elements of Canada's foreign policy. And they have firm roots in our Canadian experience and Canadian values.

As we enter a new decade and approach a new century, never have there been such grounds for optimism that the observance of human rights around the world will become more the rule and less the exception. And never have so many societies embraced democracy, some for the first time and some once again.

But this is not a time for complacency or congratulation. For the process is just beginning. In some countries, old walls have been torn down. But new structures remain to be built. In those countries, the fabric is fragile and the future remains uncertain. And in many parts of the world, walls remain. Walls of the mind and walls of power. Walls that which deprive people of their rights and their prosperity. Walls that deny development and consign whole sectors of society to lives that are partial and poor. That some battles have been won tells us that there are many battles yet to be fought.

Those victories will be won through action, based on an attitude that does not see human rights as a luxury but as what that term says: rights which come with being human. An attitude that does not pose false choices -- development versus democracy, security versus human rights, stability versus justice. An attitude that does not see those as choices but as complements.

The past year has seen that new attitude in evidence in Europe, where in a matter of months, what we once feared was permanent came tumbling down, a triumph of the human spirit which took our breath away. That triumph represented the end of one system and the beginning of another. But that new system has yet to take form and tearing down is easier than building up. Democracy and human rights have been given an opportunity in Eastern Europe. It is up to the people of these countries -- and to us to ensure that opportunity becomes success.

The peoples of Eastern Europe did not reject communism because they thought it was illogical or immoral. They rejected communism because it did not work, it did not deliver. It denied people food for the body and food for the spirit. The collapse of communism is a victory not for ideology, but for common sense.

8
9
10
11
12

That attitude is in evidence elsewhere. In Asia, in Latin America and in Africa, brave governments and courageous people are embracing democracy because they know that what they have had does not work, that it does not deliver. They are recognizing that systems which suppress societies are systems which self-destruct. That systems which deny prosperity to their people are systems which will always be poor. That systems which deny human rights in the interest of social peace are systems where that peace is only a truce.

The battle for human rights and democracy will never be won if they are seen only as luxuries or as dangers. They must be seen as key components of societies which work, societies which are stable, societies which are prosperous. That realization is growing and it will be a key factor for success in our cause.

What can we do to encourage that attitude and promote those developments abroad?

First, it is essential that we avoid the easy trap of trying to impose our models on those societies. There is no blueprint for democracy, no how-to book for human rights. Democracies and human rights cannot be imposed from abroad anymore than they can be imposed from above. Political systems are homegrown. They must accommodate the traditions and history and dynamics of particular societies. If they do not, they will not work and they will not last.

Second, we must reject a notion of superior accomplishment, a notion that is both arrogant and misplaced. Our accomplishments, which are substantial, have been a product of providence, as much as will, a function of the way we have used the rare prosperity inherent in Canada. And our accomplishments are in so many cases recent and incomplete.

It was not until 1940 that women in every province in Canada could vote in provincial elections. Indians in Canada -- women and men -- did not have the right to vote until Mr. Diefenbaker changed the law in 1960.

And there are many rights still unfulfilled, still incomplete. The blights of poverty, of illiteracy, of violence against women, of prejudice and intolerance, of hatred and propaganda are phenomena that do not stop at the North/South divide. They are uncomfortably present in Canada.

And our own democracy requires development -- constant nurturing, repair and care. The constitutional impasse of this spring is ample evidence of that. So too is the fact that in many ways our institutions have ceased to represent what we as a society have become.

In some cases they have become caricatures -- not just in the collapse of self-respect in our Senate, but in the growing incivility in Parliament, and the casual denigration of other Canadians that is becoming more marked in our public commentary. Those imperfections should not freeze us into inaction. They simply mean we have a job to do at home and a job to do abroad.

Third, we must be prepared to move beyond rhetoric. Societies that are developing-politically and developing economically -- do not need cheerleaders. They need understanding friends -- people who will extend their hand and not turn their backs, countries who are willing to help them practise what we have so long preached.

Societies that are not democratic are unlikely to become developed. But so too societies that are underdeveloped are unlikely to become democratic. True democracy is not secured by building assemblies or buying ballots or crafting lofty laws. Democracy and human rights require a foundation -- a foundation of belief and a foundation of development. We cannot demand democracy and deny development. Teaching people to read fights illiteracy, but it can also be a step towards democracy. Making people productive fights poverty, but it also can be a step towards other human rights. Development assistance that is effective and efficient will do far more to promote democracy and human rights than any lecture or any admonition from the West or the North.

Fourth, we must be patient and we must be understanding. We cannot demand democracy or perfect human rights overnight anymore than we ever demanded that of ourselves. We cannot blindly pursue policies of structural adjustment which do not acknowledge that those policies, if misguided, can themselves erode the roots of democracy and social stability. Structural adjustment is necessary for growth that is not inflationary and development that is sustainable. But those policies must be constructed to preserve the social foundations required for future growth.

Fifth, we must face squarely the issue of the links we make between development assistance and government behaviour. Part of that challenge is to recognize that there are no easy choices. We may detest regimes and abhor governments. But people should not be punished for regimes they do not support, regimes that are punishing them already. On the other hand, those regimes should know that there are limits and there are fundamental standards which we will not discard.

I believe Canadian development assistance reflects that approach. We look at human rights records in deciding on the level of aid we give and on what type of aid that should be. But we do not demand miracles. We do not expect a society that has been a prison to become a paradise overnight. So we look for trends of improvement, and we review those trends regularly.

8

9

10

11

12

Similarly, rather than cutting off aid completely, we will often alter the type of aid given. When a regime becomes a systematic, gross and continuous abuser of human rights, we may cease to deal through that regime. But we will not cease to deal with the people, as long as they can be reached. We will not cause them to suffer more than they suffer already. So we work through Non-Governmental Organizations (NGOs) and churches and local organizations where possible to allow assistance to get through without assisting those governments. I do not pretend that this always works perfectly or that the choice is easy. But I do believe that it is the only approach that is correct.

Sixth, we must provide the practical tools and expertise to make democracy work and to assist in the observance and strengthening of human rights. That can be done bilaterally and multilaterally. That can involve election observers, constitutional experts, human rights monitors, ballot boxes and books.

It is for this reason that this year alone Canada assisted in elections in Romania, Bulgaria and Czechoslovakia. That is why we are assisting Benin as it moves towards democracy. That is why we worked with the UN in sending observers and RCMP officers to Namibia. That is why we are offering constitutional expertise to both black and white in South Africa. That is why we have sent election observers to Malaysia through the Commonwealth, why we participated in the OAS and UN efforts in Nicaragua, why we are working with both those organizations in Haiti and why we are prepared to assist the UN in constructing democracy in the Western Sahara and Cambodia.

Multilaterally, we have moved to make democracy and human rights a feature of regional organizations which have great potential in building confidence and trust in so many parts of the world. At the first Annual Assembly we attended as members of the Organization of American States, we proposed a Unit for Democratic Development. That proposal was accepted and we are pursuing similar ideas within the Commonwealth and la Francophonie. And in Europe, we took the lead in Copenhagen at the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE) Conference on Human Dimension in proposing strengthened commitments to the rule of law and the rights of minorities and proposed that NATO assume a role in sharing its democratic experiences with its old adversaries in the East.

Those are practical steps. They are not grand designs and they do not in and of themselves convert despotism into democracy or torture into tolerance. But they are steps that move us forward. They are designed to educate, to build institutions, to build trust and, in so doing, to make the roots of democracy stronger and to strengthen the observance of human rights.

Finally, I believe it is important to emphasize the requirement for partnership in the pursuit of democracy and human rights. Just as those goals demand action across a broad range of political, social and economic fronts, so too they will only be secured through partnerships within societies and partnerships between societies. That involves governments, business, labour unions, churches, international organizations, independent institutions and individuals.

That is why this Centre is so important. It can tap resources, develop links and initiate programs which can complement what others are doing in different ways. And the Centre will be able to do things which governments cannot do.

Central to success in what the Centre does will be its independence, something we sought to enshrine from the outset, something which cannot be challenged. That independence gives the Centre a vital freedom, a crucial credibility. It requires the government to respect its limits; it requires the Centre to respect its broad responsibility to the whole Canadian community concerned with human rights. Of course, that means there will be occasions on which the views expressed by this institution will not match those of the government. But it would be odd -- indeed perverse -- if that were not the case.

But while our paths may sometimes diverge, they are parallel paths, paths leading to the same destination. A world where human rights and democracy are celebrated not as goals but as realities, a world where rights are not the province of the few or the wealthy, but the province of all, a world where our children -- and children around the world -- might live in freedom and prosperity through justice without fear.

We Canadians sometimes denigrate our own accomplishments. And indeed, sometimes we have failed ourselves. But what we have built here is unique. We have built a country by inviting the world to come and share in our luck. We have built a democracy with millions who have fled tyranny and sought freedom. We have built a community through tolerance, through compromise, through understanding.

Others recognize the Canadian commitment to justice and human rights, the Canadian accomplishment. Nelson Mandela does. Soviet refuseniks do. The governments of China, of Sri Lanka, of Nicaragua, of Kenya, of Haiti have done. We can look to this Centre to carry that message forward in its own way -- a Canadian message, a message of persistence and insistence, but also one of help and hope. A message which will also remind us of our own achievements at home and push us on where we have yet to succeed.

On behalf of the Government of Canada, I extend to you my best wishes for a challenging future, a future of opportunity and of hope, a future in which we all have a stake and which your efforts will make brighter.

8

9

10

11

12

Form 675 G (5)
PROCÉDÉ *Plassdex*® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

8

9

10

11

12



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

CHECK AGAINST DELIVERY/
VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

PRESS RELEASE NO. 15

Statement by
H.E. Mr. L. Yves Fortier, O.C., Q.C.
Permanent Representative of Canada
in the Third Committee of the
45th Session of the United Nations

Item 12: Report of the Economic and
Social Council

New York, 27 November 1990

COMMUNIQUÉ DE PRESSE NO 15 ,

Intervention de
S.E. M. L. Yves Fortier, O.C., c.r.
Représentant permanent du Canada
à la Troisième Commission de la
45e Session de l'Assemblée générale
des Nations Unies

Point 12: Rapport du conseil économique
et social

New York, le 27 novembre 1990

**PERMANENT MISSION OF CANADA
TO THE UNITED NATIONS**

**LA MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES**

9

10

11

12

MR. CHAIRMAN:

TO BEGIN WITH, I WOULD LIKE TO DRAW ATTENTION TO CANADA'S PARTICULAR INTEREST IN THE OPPORTUNITY AVAILABLE TO US, IN THE CONTEXT OF ITEM 12, TO DISCUSS BEFORE THE ENTIRE INTERNATIONAL COMMUNITY THE SUBJECT, SO DEAR TO ALL CANADIANS, OF THE PROMOTION OF HUMAN RIGHTS AND THE ANNUAL REVIEW OF THE SITUATION WORLDWIDE. CANADA'S PROFOUND INTEREST IS CONFIRMED, MR. CHAIRMAN, BY THE PRESENCE HERE WITH ME OF AMBASSADOR RAYNELL ANDREYCHUCK, LEADER OF THE CANADIAN DELEGATION TO THE HUMAN RIGHTS COMMISSION.

WE HAVE WITNESSED IMPORTANT STANDARD-SETTING EXERCISES OVER THE LAST FOUR DECADES WHICH HAVE PROVIDED AN IMPRESSIVE COLLECTION OF INTERNATIONAL INSTRUMENTS AND MECHANISMS CONCERNING HUMAN RIGHTS. THE LAST TWENTY YEARS, IN PARTICULAR, HAVE BEEN MARKED BY A DRAMATIC INCREASE IN THE NUMBER AND SOPHISTICATION OF HUMAN RIGHTS TREATIES AND TREATY-CREATED BODIES. VIEWED FROM THIS PERSPECTIVE, DEVELOPMENTS IN THE LAST FEW DECADES ARE NOTHING SHORT OF REVOLUTIONARY.

MR. CHAIRMAN, INTERNATIONAL INSTRUMENTS ARE CRUCIAL BECAUSE THEY PROVIDE A BENCHMARK, AGAINST WHICH PERFORMANCE CAN BE MEASURED. TODAY, ALL PEOPLE ARE ENTITLED TO CERTAIN FUNDAMENTAL RIGHTS AND ALL STATES MAY COME UNDER INTERNATIONAL SCRUTINY FOR THE MANNER IN WHICH THEY TREAT THEIR OWN AND OTHER POPULATIONS.

IN OUR VIEW, RATIFICATION OF UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS INSTRUMENTS IS ESSENTIAL TO THE FULFILLMENT OF THE RESPONSIBILITIES OF THIS ORGANIZATION IN THE AREA OF HUMAN RIGHTS. BUT RATIFICATION IS NOT ENOUGH. THERE MUST BE IMPLEMENTATION AND COMPLIANCE. INSTEAD, AFTER RATIFICATION, CONVENTIONS ARE OFTEN IGNORED IN PRACTICE BY RATIFYING STATES.

DESPITE THE VARIETY OF HUMAN RIGHTS STANDARDS WHICH HAVE BEEN ESTABLISHED, SOME STATES STILL EXPRESS THE VIEW THAT THEY SHOULD NOT BE SUBJECT TO INTERNATIONAL SCRUTINY, THAT THEY SHOULD NOT BE HELD ACCOUNTABLE FOR THEIR ACTIONS. SOME STATES PLEAD REASONS OF STATE FOR ACTS THAT VIOLATE THEIR HUMAN RIGHTS COMMITMENTS. SOME MEMBER STATES FEEL THAT THEY CAN ACCEDE TO HUMAN RIGHTS INSTRUMENTS AND THEN ANNOUNCE THEIR INTENTION NOT TO BE BOUND BY THOSE PARTS OF SUCH INSTRUMENTS WITH WHICH THEY DISAGREE.

SUCH BEHAVIOUR IS UNACCEPTABLE. IT IS PARTICULARLY OBJECTIONABLE AND REGRETTABLE WHEN OTHER STATES ACQUIESCE IN SUCH BEHAVIOUR EITHER BECAUSE OF CONCERN REGARDING NATIONAL SOVEREIGNTY OR BECAUSE OF A MISGUIDED NOTION OF REGIONAL SOLIDARITY.

MY DELEGATION NOTES WITH REGRET THAT, BECAUSE OF THE ATTITUDES OF VARIOUS STATES, THE EXAMINATION OF COUNTRY SITUATIONS BY THIS ORGANIZATION HAS NOT ALWAYS APPEARED TO BE EVENHANDED.

9

10

11

12

MY DELEGATION IS VERY CONCERNED REGARDING THE IMPORTANCE OF THE PROVISION FOR ADEQUATE FINANCING ARRANGEMENTS FOR HUMAN RIGHTS TREATY BODIES. THIS IS PART OF A GENERAL CONCERN WE HAVE REGARDING THE EFFECTIVE FUNCTIONING OF TREATY BODIES. IN THE SHORT-TERM, FINANCIAL PROBLEMS MAY BE TEMPORARILY RELIEVED BY THE AUTHORIZATION OF TEMPORARY REGULAR BUDGET FUNDING BUT IN THE LONG-TERM OTHER SOLUTIONS MUST BE EXAMINED.

ONE WAY TO ACHIEVE A RAPID RESPONSE IS THROUGH THE GOOD OFFICES OF THE SECRETARY-GENERAL OR THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS. IN THE MEDIUM TERM, THEMATIC MECHANISMS AND STUDIES OF COUNTRY SITUATIONS PROVIDE A MEANS TO EXAMINE SPECIFIC FACTUAL SITUATIONS IN A NUMBER OF COUNTRIES IN VARIOUS REGIONS OF THE WORLD. IN THE LONGER TERM, WE SHOULD BE LOOKING AT WAYS IN WHICH THE CAPACITY OF STATES TO PROTECT AND PROMOTE HUMAN RIGHTS MAY BE ENHANCED.

STANDARDS WHICH STATES ARE PLEDGED TO UPHOLD INCLUDE THE RIGHT TO LIFE, PHYSICAL INTEGRITY, LIBERTY AND FREEDOM FROM FEAR OF REPRISAL AND INTIMIDATION. THERE CAN BE NO EXCUSE FOR CERTAIN PRACTICES AND THIS FACT MUST BE MADE CLEAR TO OFFENDERS AND SUCH PARTIES MUST BE HELD ACCOUNTABLE FOR THEIR ACTIONS.

← MR. CHAIRMAN, THE THEMATIC MECHANISMS HIGHLIGHT THE FACT THAT GROSS VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS OCCUR IN VIRTUALLY ALL REGIONS OF THE WORLD AND IN A VARIETY OF POLITICAL AND ECONOMIC SYSTEMS.

GOVERNMENTS HAVE REACTED IN A VARIETY OF WAYS TO THE THEMATIC MECHANISMS AND THE COUNTRY RAPPORTEURS. SOME HAVE BEEN COOPERATIVE; OTHERS HAVE BEEN LESS SO. COOPERATION IS CRUCIAL. WITHOUT PERMISSION TO VISIT THE STATE IN QUESTION AND GATHER EVIDENCE, MUCH OF THE NECESSARY INVESTIGATION AND FACT-FINDING CANNOT OCCUR.

OF COURSE COOPERATION IS INSUFFICIENT BY ITSELF. THERE SHOULD BE REAL EFFORTS BY THE STATES CONCERNED TO RECTIFY ABUSIVE SITUATION.

A CRITICAL FACT IS THAT, TO A LARGE EXTENT, THEMATIC STUDIES ADDRESS ABUSES BY GOVERNMENTS, EITHER DIRECTLY OR THROUGH THEIR ACQUIESCENCE IN INHUMAN PRACTICES. STATES AGENCIES ARE DIRECTLY INVOLVED IN THE ABHORRENT PRACTICES THAT THE THEMATIC MECHANISMS WERE ESTABLISHED TO EXAMINE. THE THEMATIC MECHANISMS PROVIDE A MEANS BY WHICH STATES CAN BE CALLED TO ACCOUNT FOR THEIR ACTIONS OR ACQUIESCENCE.

THE MANDATES OF SPECIAL RAPPORTEURS SHOULD NOT BE TERMINATED UNTIL THEIR WORK IS COMPLETED. THIS MEANS IN PRACTICE, THAT STATE PROMISES OF REFORM SHOULD NOT BE SUFFICIENT CAUSE TO TERMINATE MANDATES OF RAPPORTEURS.

MR. CHAIRMAN, THE ESTABLISHMENT OF CERTAIN UNIVERSAL HUMAN RIGHTS STANDARDS HAS BEEN AN ACHIEVEMENT OF THIS ORGANIZATION. AT THE SAME TIME, NO ONE DENIES THAT THERE CONTINUES TO BE A GULF BETWEEN PRINCIPLE AND PRACTICE IN THE AREA OF HUMAN RIGHTS.

WE ARE DEEPLY CONCERNED ABOUT THE CONTINUING VIOLATIONS OF THE RIGHTS OF THE PALESTINIANS, BY ISRAELI AUTHORITIES, IN THE OCCUPIED TERRITORIES. WE HAVE WITNESSED, PARTICULARLY IN THE PAST HALF YEAR, MANY INCIDENTS WHERE ISRAEL HAS NOT COMPLIED WITH THE PROVISIONS OF THE FOURTH GENEVA CONVENTION. THESE INCLUDE LONG CURFEWS, DEMOLITION OF HOUSING, ARBITRARY DETENTIONS, AND THE USE OF LIVE AMMUNITION RESULTING IN DEATHS AND UNACCEPTABLY HIGH CASUALTIES. THE FREQUENT CLOSURE OF SCHOOLS AND THE LONGSTANDING BAN ON UNIVERSITY EDUCATION IN THE TERRITORIES IS VIEWED BY MY GOVERNMENT AS MEASURES WHICH CONSTITUTE A FORM OF COLLECTIVE PUNISHMENT WHICH DEPRIVE PALESTINIAN YOUTH OF ITS RIGHTFUL FUTURE. IT IS THE COLLECTIVE RESPONSIBILITY OF THE INTERNATIONAL COMMUNITY TO ENSURE THAT ISRAEL ACCEPT THE APPLICABILITY OF THE CONVENTION TO THE OCCUPIED TERRITORIES, INCLUDING EAST JERUSALEM, SO THAT SUCH TRAGIC EVENTS CAN BE PREVENTED: CANADA URGES ISRAEL TO DO SO. ALSO TROUBLING TO CANADA IS THE LARGE NUMBER OF INTER-COMMUNAL DEATHS OF PALESTINIAN "COLLABORATORS": WE ABHOR THE RESORT TO VIOLENCE, REGARDLESS OF ITS ORIGIN. CANADA VIEWS IT AS VITAL THAT THE CYCLE OF VIOLENCE BETWEEN ISRAEL AND PALESTINIANS MUST BE BROKEN, THROUGH RESPECT FOR THE FOURTH GENEVA CONVENTION AND THE PURSUIT OF A JUST AND LASTING PEACE, BASED ON UN SECURITY COUNCIL RESOLUTION 242 AND 338, INCLUDING THE RIGHT OF PALESTINIANS TO SELF-DETERMINATION, TO BE EXERCISED THROUGH PEACE NEGOTIATIONS.

CANADA IS DISTURBED THAT UNWRA EMPLOYEES IN LEBANON AND THE TERRITORIES OCCUPIED BY ISRAEL CONTINUE TO BE HARASSED, DETAINED AND THREATENED WITH VIOLENCE. SUCH UNACCEPTABLE ACTIONS VIOLATE SECURITY OF THE LOCAL AND INTERNATIONAL EMPLOYEES WHO SHOW MUCH PROFESSIONALISM AND DEDICATION TO THEIR WORK, OFTEN IN TRYING CIRCUMSTANCES.

CANADA REMAINS DEEPLY CONCERNED THAT WHOLE SUB-REGIONS ARE SOMETIMES SUBJECTED TO CONDITIONS WHICH GIVE RISE TO THE MOST HORRENDOUS OF HUMAN RIGHTS ABUSES. I REFER IN PARTICULAR TO THE SITUATION IN THE HORN OF AFRICA WHERE ONGOING CIVIL WARS, FAMINES AND DROUGHT HAVE RESULTED IN THE DENIAL OF EVEN THE MOST BASIC OF HUMAN RIGHTS ON AN UNPRECEDENTED SCALE. CANADIANS SINCERELY DESIRE LASTING AND DURABLE PEACE IN ETHIOPIA, SUDAN AND SOMALIA SO AS TO PERMIT THE RECONCILIATION AND RECONSTRUCTION SO DESPERATELY NEEDED. WE WERE HEARTENED LAST YEAR THAT THERE WERE SIGNS THAT NEGOTIATIONS MIGHT TAKE PRECEDENCE OVER WAR. UNFORTUNATELY AND TRAGICALLY SUCH GLIMMERS OF HOPE DID NOT MATERIALIZE AND THE WORLD IS FACED YET AGAIN THIS YEAR WITH THE THREAT OF MASS STARVATION ON A SCALE NOT SEEN IN SEVERAL YEARS.

OVER THE PAST NINE MONTHS IN SOUTH AFRICA THERE HAVE BEEN SIGNIFICANT IMPROVEMENTS AS WELL AS SOME SETBACKS FOR HUMAN RIGHTS. SINCE PRESIDENT DE KLERK'S FAMOUS FEBRUARY 2ND SPEECH, RESTRICTIONS AND BANNINGS OF EXTRAPARLIAMENTARY ORGANIZATIONS WERE LIFTED, NELSON MANDELA AND OTHER POLITICAL PRISONERS WERE RELEASED, ONE PILLAR OF APARTHEID --THE SEPARATE AMENITIES ACT-- WAS REPEALED, AND THE STATE OF EMERGENCY WAS LIFTED.

9

10

11

12

CANADA HAS SPOKEN IN THIS FORUM IN PREVIOUS YEARS ABOUT ITS CONCERN OVER THE SYSTEMATIC ABUSE OF THE RIGHTS OF ITS CITIZENS BY THE GOVERNMENT OF IRAQ. WE HAVE NO REASON TO BELIEVE THAT OUR VOICE, OR ANY OF THE OTHER VOICES OF CONSCIENCE MOVED TO PROTEST SUCH ABUSE, HAVE BEEN HEEDED.

IN FACT, IRAQ'S INVASION OF KUWAIT AND ITS SUBSEQUENT ACTIONS HAVE DONE MUCH TO DESTROY THE GLOBAL OPTIMISM WHICH ACCOMPANIED THE RECENT GROWTH OF DEMOCRATIC DEVELOPMENT IN SO MANY PARTS OF THE WORLD. IRAQ'S UNPROVOKED ATTACK ON ITS NEIGHBOUR AND ITS DAILY ATROCITIES IN KUWAIT IGNORE ALL INTERNATIONAL STANDARDS OF BEHAVIOUR. REPORTS OF SUMMARY EXECUTIONS OF KUWAITIS WHO REFUSE TO RENOUNCE THEIR CITIZENSHIP OR JOIN THE IRAQI ARMY HAVE BEEN RECEIVED FROM TOO MANY RELIABLE SOURCES TO BE IGNORED. THE DENIAL OF EXIT PERMISSION FOR FOREIGNERS IN IRAQ AND KUWAIT AND THEIR USE AS HUMAN SHIELDS ARE OTHER SHOCKING ABUSES WHICH THE WORLD WILL NOT SOON FORGET.

THE ATTENTION FOCUSED ON IRAQI ATROCITIES IN KUWAIT SHOULD NOT, OF COURSE, DETRACT FROM THE ONGOING ABUSE OF IRAQ'S OWN POPULATION, BE IT THROUGH DETENTION WITHOUT TRIAL OR EXECUTIONS CONDUCTED WITHOUT DUE LEGAL PROCESS. THE ATTEMPTED SUBJUGATION OF A PEOPLE AND A REGION MUST STOP.

THE CANADIAN DELEGATION WISHES TO EXPRESS ITS SATISFACTION AT IRAN'S HAVING AGREED TO RECEIVE THE SPECIAL RAPPORTEUR OF THE UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS COMMISSION EARLIER THIS YEAR. HOWEVER, WE ARE STILL CONCERNED OVER REPORTS OF REPEATED VIOLATIONS OF THE FUNDAMENTAL RIGHT TO LIFE AND REPORTS CONCERNING THE TREATMENT OF NATIONAL AND RELIGIOUS MINORITIES, TREATMENT WHICH IS SAID TO BE CONTRARY TO THE RECOGNIZED INTERNATIONAL NORMS. THE CANADIAN DELEGATION HOPES THAT IRAN AND ITS PEOPLE WILL CONTINUE IN THE FUTURE TO LEND THEIR COOPERATION TO THE COMMISSION'S REPRESENTATIVES, WITHOUT THE THREAT OF HARASSMENT ON AN INDIVIDUAL LEVEL, TO ENABLE US TO DETERMINE WHETHER THESE ALLEGATIONS ARE WELL-FOUNDED.

ALTHOUGH IN THE PAST YEAR WE HAVE RECEIVED SOME ENCOURAGING REPORTS ABOUT IMPROVED CONDITIONS OF DETENTION FOR MEMBERS OF MINORITY COMMUNITIES, WE ARE ALSO STILL RECEIVED SOME DISTURBING ALLEGATIONS ABOUT HUMAN RIGHTS VIOLATIONS IN SYRIA, ESPECIALLY IN REGARD TO THE WAY IN WHICH THE JUDICIAL PROCESS IS CONDUCTED. WE HOPE THAT SYRIA WILL TAKE THE NECESSARY MEASURES TO CLEARLY SHOW ITS ATTACHMENT TO THE INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS CONVENTIONS.

IN THE LIGHT OF RECENT DEVELOPMENTS IN LEBANON, THE CANADIAN DELEGATION HOPES THAT THE LEGITIMATE GOVERNMENT OF PRESIDENT HRAOUI WILL BE ABLE TO ESTABLISH ITS AUTHORITY OVER ALL THE TERRITORY AND ALL THE PEOPLE OF LEBANON, IN ORDER THAT THEY MAY BE FREE OF INTERFERENCE AND EXACTIONS FROM LOCAL OR OUTSIDE SOURCES TO AGAIN ENJOY THE COLLECTIVE AND INDIVIDUAL RIGHTS DESCRIBED IN THE RELEVANT INTERNATIONAL CONVENTIONS.

THE IMPACT OF THESE IMPORTANT REFORMS, HOWEVER, HAS BEEN UNDERMINED SOMEWHAT IN OTHER WAYS. DESPITE THE LIFTING OF THE STATE OF EMERGENCY, DUBIOUS ARRESTS CONTINUE AND ABOUT 100 PERSONS REMAIN IN INDEFINITE DETENTION WITHOUT TRIAL UNDER THE WIDE POWERS AVAILABLE IN THE INTERNAL SECURITY ACT. UP TO AN ESTIMATED 3000 POLITICAL PRISONERS REMAIN IN PRISON, AND OVER 70 OF 300 PEOPLE ON DEATH ROW ARE THERE FOR POLITICAL OFFENCES. REFORM OF CAPITAL PUNISHMENT LAWS THIS YEAR WAS MINOR SINCE ALL BUT ONE OF THE PREVIOUS CAPITAL OFFENSES WERE RETAINED; THE NEW AUTOMATIC APPEAL AND CLEMENCY PROCEDURE IS WELCOME HOWEVER.

ALSO WORRYING ARE CONTINUING ALLEGATIONS OF INVOLVEMENT OF ELEMENTS OF SECURITY FORCES IN POLITICAL VIOLENCE, INCLUDING RECENT VIOLENCE IN THE TRANSVALL THAT HAS RESULTED IN OVER 800 DEATHS, AND IN POLITICALLY-MOTIVATED ATTACKS AND KILLINGS OF SUSPECTED GOVERNMENT OPPONENTS. WHILE THE POTENTIAL FOR MAJOR IMPROVEMENTS IN HUMAN RIGHTS HAS INCREASED GREATLY IN SOUTH AFRICA THIS YEAR, IN PRACTICE THE CLIMATE OF REPRESSION STILL LINGERS AND IS DYING TOO SLOW A DEATH.

THE CANADIAN GOVERNMENT WISHES TO EXPRESS ITS CONCERN OVER THE SITUATION IN RWANDA, WHICH HAS GIVEN RISE TO HUMAN RIGHTS VIOLATIONS. WE EXPECT THAT THE MANY PEOPLE WHO HAVE BEEN ARRESTED AND ARE BEING HELD IN CUSTODY WITHOUT CHARGES HAVING BEEN LAID SHOULD BE RELEASED IN THE COMING DAYS.

IN HAITI, THE AUTHORITIES HAVE NOT YET ACQUIRED THE INSTRUMENTS NEEDED TO ENSURE RESPECT FOR LAW AND ORDER. VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS IN GENERAL AND SUMMARY EXECUTIONS ARE STILL TOO NUMEROUS. OF COURSE, THE ELECTIONS SCHEDULED FOR DECEMBER 16 ARE ONLY A FIRST STEP TOWARD A REAL IMPROVEMENT IN HUMAN RIGHTS.

THE PEOPLE AND GOVERNMENT OF CANADA CONTINUE TO BE CONCERNED BY THE HUMAN RIGHTS SITUATION IN CUBA. HOWEVER, WE WELCOME THE CUBAN GOVERNMENT'S DECISION TO ALLOW THREE FAMILIES IN CUBA TO BE REUNITED WITH THEIR RELATIVES IN CANADA AND LOOK FORWARD TO EARLY SIMILAR ACTION ON THE LAST REMAINING CASE. CANADA ENCOURAGES THE CUBAN GOVERNMENT TO COOPERATE WITH THE UN SECRETARY GENERAL AS REQUESTED BY THE 1990 SESSION OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS IN ITS RESOLUTION ON CUBA.

IN GUATEMALA THE HUMAN RIGHTS SITUATION REMAINS CANADA'S PRIMARY PREOCCUPATION. DEATH SQUAD ACTIVITY, DISAPPEARANCES, KIDNAPPINGS, AND TORTURE CONTINUE AND THERE HAVE BEEN ALARMING INCIDENCES OF VIOLENCE AGAINST STREET CHILDREN IN GUATEMALA CITY. WE ARE DISTURBED THAT THE GOVERNMENT SEEMS UNABLE TO CONTROL AND PROSECUTE HUMAN RIGHTS VIOLATORS. WE WELCOME THE NOMINATION EARLIER THIS YEAR OF A NEW PROCURATOR FOR HUMAN RIGHTS AND HOPE HE CAN BE EFFECTIVE IN INVESTIGATING AND PROSECUTING CASES OF HUMAN RIGHTS ABUSE.

9

10

11

12

SADLY, IN SPITE OF THE MANY MANIFESTATIONS OF THE GREAT DESIRE OF THE PEOPLE OF EL SALVADOR FOR PEACE, HUMAN RIGHTS VIOLATIONS CONTINUE ON BOTH SIDES OF THE CONFLICT IN THAT COUNTRY. WE CONTINUE TO BE APPALLED BY THE SERIOUS VIOLATIONS AGAINST SOCIAL WORKERS, UNION LEADERS AND OTHER INDIVIDUALS. WE ARE DEEPLY CONCERNED THAT THERE HAS BEEN NO SIGNIFICANT PROGRESS IN THE INVESTIGATION INTO THE JESUIT MURDERS OF LAST YEAR. THE FAILURE TO PROSECUTE THOSE RESPONSIBLE FOR HUMAN RIGHTS VIOLATIONS IN EL SALVADOR ONLY PERPETUATES AN ATMOSPHERE WHEREIN THE ABUSERS OF HUMAN RIGHTS ARE FREE TO OPERATE WITH IMPUNITY.

THE NUMBER AND SEVERITY OF HUMAN RIGHTS VIOLATIONS IN PERU, PERPETRATED BY BOTH MILITARY FORCES AND TERRORIST GROUPS, INCREASED IN PARALLEL WITH THE DOWNWARD SPIRAL OF ECONOMIC AND SECURITY CONDITIONS WHICH VIRTUALLY PARALYSED THE COUNTRY. CANADA HAS MADE ITS CONCERNS KNOWN AT THE HIGHEST LEVELS OF THE GOVERNMENT OF PERU ON ALL APPROPRIATE OCCASIONS AND IS HOPEFUL THAT THE RECENTLY ELECTED AND INAUGURATED GOVERNMENT OF ALBERTO FUJIMORI WILL BE SUCCESSFUL IN ITS EFFORTS TO STABILIZE THE ECONOMY, DEAL EFFECTIVELY WITH INSURGENT TERRORISM, AND TO ELIMINATE HUMAN RIGHTS ABUSES PERPETRATED BY THE POLICE AND MILITARY FORCES.

IN SRI LANKA, FIGHTING CONTINUES BETWEEN GOVERNMENT FORCES AND THE LTTE IN THE NORTHERN AND EASTERN REGIONS OF THAT COUNTRY. THE LTTE APPEARS CURRENTLY TO BE DRIVING MUSLIMS OUT OF SEPARATIST CONTROLLED AREAS, ADDING TO THE CONSIDERABLE NUMBER OF DISPLACED PERSONS, ESTIMATED AT ONE MILLION. THE GOVERNMENT CONTINUES TO ARREST AND HOLD SUSPECTED JVP SYMPATHIZERS IN THE SOUTH: AS MANY AS 16,000 MAY NOW BE IN DETENTION. THE HUMAN RIGHTS SITUATION IS SUFFICIENTLY BAD THAT DONOR COUNTRIES TOOK THE UNUSUAL STEP OF INCLUDING REFERENCES TO HUMAN RIGHTS IN THEIR STATEMENTS OF THE RECENT DEVELOPMENT ASSISTANCE CONSULTATIVE GROUP MEETING CHAIRED BY THE WORLD BANK IN PARIS ON OCTOBER 25.

IN AFGHANISTAN, THE MUJAHIDEEN ARE COOPERATING TO MAKE CONCERTED ATTACKS AGAINST GOVERNMENT HELD CITIES AND OUTPOSTS. TWO PROVINCIAL CAPITALS HAVE SO FAR BEEN CAPTURED BY THE MUJAHIDEEN AND THERE HAVE BEEN A SERIES OF ROCKET ATTACKS ON KABUL. THERE WILL BE CIVILIAN CASUALTIES ASSOCIATED WITH THESE ACTIONS, ESPECIALLY THE ATTACKS ON KABUL, WHICH HAS A CONCENTRATED POPULATION.

MR. CHAIRMAN,

CANADA IS DEEPLY DISTURBED BY THE GROSS AND SYSTEMATIC HUMAN RIGHTS VIOLATIONS THAT HAVE OCCURED IN MYANMAR. REPORTS OF TORTURE AND ARBITRARY ARREST HAVE NOT ABATED IN THE PAST YEAR. THE DETENTIONS AND ARRESTS OF THE LEADERSHIP OF THE MAJORITY PARTY IN MYANMAR'S PARLEMENT AS WELL AS THE ACTIONS TAKEN AGAINST BUDDHIST ORGANIZATIONS INVOLVED IN RECENT PROTESTS, ARE IN BLATANT DISREGARD OF THE UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS. THE INTERIM GOVERNMENT'S ACTIONS ARE IN DEFIANCE OF A CLEAR EXPRESSION

OF PUBLIC WILL. BUILDING OF DEMOCRATIC INSTITUTIONS DEPENDS CRUCIALLY ON THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS. WE IMPLORER THE STATE LAW AND ORDER RESTORATION COUNCIL TO DEMONSTRATE ITS OFT STATED INTEREST IN BUILDING DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND PROTECT THE HUMAN RIGHTS OF ITS PEOPLE.

IN CHINA, THE LIFTING OF MARTIAL LAW IN BEIJING AND LHASA AND THE RELEASE OF SOME 900 DETAINEES SINCE JANUARY OF THIS YEAR WERE ALSO WELCOME STEPS. YET, MANY PEOPLE STILL REMAIN UNDER ARREST. WE WILL CONTINUE TO CRITICIZE THE HUMAN RIGHTS RECORD OF THE CHINESE GOVERNMENT AS NECESSARY. BY EXPRESSING THE CONCERNS OF CANADIANS ABOUT THE NEED TO IMPROVE RESPECT FOR BASIC HUMAN RIGHTS IN CHINA, HOWEVER, WE DO NOT INTEND TO ISOLATE CHINA. CONTINUED EXPOSURE TO OUTSIDE IDEAS WILL, IN OUR VIEW, HELP TO ENCOURAGE CHINA TO RETURN TO THE PROGRESS IT WAS MAKING DURING THE PAST DECADE OF REFORM.

IN YUGOSLAVIA, THE POLITICAL AND ECONOMIC REFORMS THE GOVERNMENT AND PEOPLE HAVE UNDERTAKEN ARE BEING PUT AT RISK BY A RESURGENCE OF RIVALRIES AMONG YUGOSLAVIA'S MANY NATIONALITIES. OUR FEAR IS THAT THE INCIDENTS OF INTER-ETHNIC VIOLENCE WHICH YUGOSLAVIANS HAVE ALREADY SUFFERED MAY ESCALATE INTO WIDER BLOODSHED. WE DEVOUTLY HOPE THAT THE PROCESS OF POLITICAL AND CONSTITUTIONAL CHANGE WHICH LIES AHEAD MAY TAKE PLACE PEACEFULLY AND DEMOCRATICALLY, AND WITH FULL RESPECT FOR THE RIGHTS OF MINORITIES, INCLUDING THE ALBANIAN MINORITY IN KOSOVO.

THE CANADIAN GOVERNMENT REMAINS CONCERNED THAT COMMITMENTS BY THE GOVERNMENT OF ROMANIA TO THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS HAVE NOT YET BEEN EMBODIED IN LEGISLATION. PROTECTION OF THE RIGHTS OF ETHNIC MINORITIES, AND FULL FREEDOM OF RELIGIOUS BELIEF AND PRACTICE, ARE STILL IN QUESTION IN ROMANIA. PARTICIPANTS IN THE PEACEFUL DEMONSTRATION OF JUNE 1990 ARE STILL IN JAIL, WITHOUT HAVING BEEN CHARGED OR FREED. WE RECOGNIZE THAT THE ROMANIAN GOVERNMENT HAS MADE A REAL EFFORT TO OVERCOME THE DIFFICULT AND PAINFUL LEGACY OF THE PAST. BUT MORE NEEDS TO BE DONE TO ENSURE THAT POLITICAL REFORM AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS BECOME IRREVERSIBLE REALITIES.

ALBANIA, ALONE AMONG COUNTRIES OF EASTERN EUROPE, HAS NOT YET TAKEN SIGNIFICANT STEPS TOWARDS A MORE OPEN POLITICAL SYSTEM AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS. INDEED, REPORTS REACHING US OF WALLS ALBANIAN AUTHORITIES HAVE ERECTED AROUND FOREIGN EMBASSIES IN TIRANA SUGGEST AN ATTEMPT TO PUT THE CLOCK BACK. NEVERTHELESS, WE WELCOME THE DESIRE OF THE ALBANIAN GOVERNMENT TO RENEW TIES WITH OTHER GOVERNMENTS IN EUROPE AND ELSEWHERE, INCLUDING OUR OWN. THIS IS AN ENCOURAGING SIGN.

IT IS NOT ENOUGH HOWEVER, TO MERELY CRITICIZE AND CONDEMN HUMAN RIGHTS ABUSES. WE NEED TO LOOK LONG AND HARD AT THE ROOT CAUSES OF VIOLATIONS AND TO IDENTIFY, DEVELOP AND STRENGTHEN MEASURES TO PROTECT HUMAN RIGHTS. THE RIGHTS OF PEOPLE CANNOT BE GUARANTEED THROUGH BENEVOLENT DICTATORS NOR GRANDIOSE DECLARATIONS.

9

10

11

12

THE RULE OF LAW IS UNATTAINABLE UNLESS AND UNTIL THE PEOPLE HAVE THE WILL AND THE MEANS TO ENSURE ITS IMPLEMENTATION AND PROTECTION. THIS REQUIRES PARTICIPATION IN AND ACCOUNTABILITY OF GOVERNMENTS AND THE KEY INSTITUTIONS RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION AND PROMOTION OF HUMAN RIGHTS SUCH AS THE JUDICIARY, MILITARY, POLICE AND PUBLIC SERVICE. WE MUST THEREFORE SEEK TO ENCOURAGE AND ASSIST THE DEVELOPMENT OF RESPONSIBLE AND ACCOUNTABLE GOVERNMENTS. TO THIS END, NOTWITHSTANDING THE SPECIFIC SITUATION I HAVE IDENTIFIED EARLIER, OVERALL WE ARE ENCOURAGED BY DEVELOPMENTS IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE, IN LATIN AMERICA AND IN AFRICA WHERE THE WILL OF THE PEOPLE FOR GOOD GOVERNMENT IS BEING MET WITH POSITIVE ACTION.

IN THE PAST YEAR WE HAVE WITNESSED UNPRECEDENTED CHANGES IN THE COUNTRIES OF CENTRAL AND EASTERN EUROPE. THE MOVEMENT TO DEMOCRATIC MULTIPARTY POLITICAL SYSTEMS AND TO MORE OPEN ECONOMIES IS NOW WELL ADVANCED. IN MOST COUNTRIES OF THE REGION IT APPEARS IRREVERSIBLE.

POLAND HAS BEEN AT THE FOREFRONT OF POLITICAL REFORM AND DEFENSE OF HUMAN RIGHTS IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE. POLISH PARLIAMENTARY ELECTIONS IN JUNE 1989 WERE A LANDMARK. SINCE THEN, ITS GOVERNMENT HAS CONTINUED ON THE PATH TO REFORM, WITH FREE ELECTIONS NATIONWIDE AT THE REGIONAL LEVEL IN MAY OF THIS YEAR. ON NOVEMBER 25TH, POLES HAVE HELD PRESIDENTIAL ELECTIONS.

ONE OF THE TRULY REMARKABLE HUMAN RIGHTS DEVELOPMENTS OF THE YEAR WAS THE FALL OF THE BERLIN WALL. IT WAS FORESHADOWED BY THE DECISION OF THE HUNGARIAN GOVERNMENT NOT TO IMPEDE THE EMIGRATION THROUGH THEIR TERRITORY OF EAST GERMAN REFUGEES.

IN HUNGARY, POLITICAL REFORMS HAVE MOVED SWIFTLY SINCE THE PARLIAMENTARY ELECTIONS OF APRIL 8, 1990. HUNGARY IS THE FIRST COUNTRY OF THE REGION TO JOIN THE COUNCIL OF EUROPE, AND HAS BEEN AN ACTIVE DEFENDER OF HUMAN RIGHTS INTERNATIONALLY.

IN CZECHOSLOVAKIA, A FOUNDER MEMBER OF THE HUMAN RIGHTS ORGANIZATION CHARTER 77 IS NOW PRESIDENT. FREE ELECTIONS WERE HELD IN EARLY JUNE, AND HUMAN RIGHTS SUCH AS FREEDOM OF ASSEMBLY, SPEECH AND PRESS HAVE BEEN RESTORED.

FOUR OF THE SIX CONSTITUENT REPUBLICS OF YUGOSLAVIA ARE HOLDING ELECTIONS THIS MONTH AND NEXT. THESE ELECTIONS WILL BE VITAL IN THE SHIFT TO AN OPEN MULTIPARTY SYSTEM AND TO THE PROTECTION OF MINORITY RIGHTS. YUGOSLAVIA'S TWO OTHER CONSTITUENT REPUBLICS, SLOVENIA AND CROATIA HELD THEIR FIRST EVER MULTIPARTY ELECTIONS EARLIER THIS YEAR AND NOW HAVE DEMOCRATICALLY-ELECTED GOVERNMENTS.

ROMANIA AND BULGARIA TOO HAVE HELD PARLIAMENTARY ELECTIONS, IN MARCH AND IN JUNE. PARLIAMENTARIANS IN BOTH COUNTRIES ARE WORKING ON NEW CONSTITUTIONS.

ALGERIA HAS ANNOUNCED LEGISLATIVE ELECTIONS FOR THE FIRST HALF OF 1991; BENIN HAS ACQUIRED A TRANSITIONAL GOVERNMENT THAT IS PREPARING FOR THE NEXT LEGISLATIVE PRESIDENTIAL ELECTIONS; CONGO HAS ANNOUNCED THE ESTABLISHMENT OF MULTIPARTISM; TWO CANDIDATES CONTENDED IN THE PRESIDENTIAL ELECTION OF IVORY COAST, AND THE LEGISLATIVE ELECTIONS INVOLVING VARIOUS PARTIES TOOK PLACE ON NOVEMBER 25 THERE; GABON HAS HELD ITS FIRST FREE LEGISLATIVE ELECTIONS; GUINEA IS TO HOLD A REFERENDUM ON A FOUNDING STATUTE FOR THE COUNTRY; AND TOGO HAS ANNOUNCED THE HOLDING OF A CONSTITUTIONAL REFERENDUM.

ZAIRE HAS ANNOUNCED INTEGRAL MULTIPARTISM. HOWEVER, THE EVENTS OF LUBUMBASHI CONTINUE TO TARNISH THE COUNTRY'S REPUTATION, AND ONLY AN INTERNATIONAL INQUIRY GIVING ALL THE GUARANTEES OF IMPARTIALITY COULD HAVE SATISFIED THE LEGITIMATE CONCERNS OF THOSE WHO WISH TO SHED AS MUCH LIGHT AS POSSIBLE ON THESE TRAGIC EVENTS.

NAMIBIA CONTINUES TO ADDRESS THE CHALLENGES OF INDEPENDENCE, AS WELL AS SOME DARK CHAPTERS OF THE PAST, IN A SPIRIT OF GENUINE NATIONAL RECONCILIATION. ITS EXEMPLARY CONSTITUTION IS BEING IMPLEMENTED WHERE IT COUNTS, FOR EXAMPLE THE REORIENTATION TRAINING OF THE POLICE FORCE WHICH CANADA IS PLEASED TO ASSIST. WE ARE CONFIDENT THAT THE VERY REAL PROCESS OF CHANGE IN NAMIBIA WILL BE OF MOST LASTING BENEFIT IF IT IS NOT UNDULY RUSHED.

WE ARE HEARTENED BY NEPAL'S RETURN TO DEMOCRACY AND APPLAUDS THE MANY MEASURES IT HAS TAKEN TO IMPROVE THE HUMAN RIGHTS OF ITS PEOPLE.

CANADA HOPES THAT RECENT EFFORTS TO UNBLOCK THE CURRENT DEADLOCK IN THE CAMBODIAN PEACE PROCESS WILL LEAD TO A PEACEFUL SETTLEMENT OF THE 12 YEAR OLD CONFLICT. FOR ONLY PEACE IN CAMBODIA CAN PROVIDE THE BASIS FOR THE RESPECT OF HUMAN RIGHTS. AT THIS CRITICAL TIME, WE MUST WORK TOGETHER TO ENSURE THAT THERE WILL NEVER BE A REPETITION, ANYWHERE IN THE WORLD, OF THE SYSTEMATIC ABUSES PERPETUATED BY THE KHMER ROUGE BETWEEN 1975-1979.

MR. CHAIRMAN,

RESPECT FOR HUMAN RIGHTS IS NOT A PANACEA FOR ALL PROBLEMS. HOWEVER, IT DOES GIVE INDIVIDUALS WITHIN A GROUP, AND GROUPS WITHIN THE SOCIETIES THAT COMPOSE THE INTERNATIONAL COMMUNITY, AN OPPORTUNITY TO PARTICIPATE IN THE ESTABLISHMENT OF A BETTER WORLD WHERE HUMAN BEINGS ARE AN INTEGRAL PART OF THEIR SOCIETY'S FUTURE. WE MUST ALL ENCOURAGE AND SUSTAIN EVERY ACTION AND EVERY DEVELOPMENTAL PROCESS DESIGNED TO FURTHER HUMAN RIGHTS. AS THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS SAID IN HIS SEPTEMBER 1990 REPORT ON THE ORGANIZATION'S ACTIVITIES, "THE SETTLEMENT OF DISPUTES, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS AND THE PROMOTION OF DEVELOPMENT--THESE ARE THE THREADS WHICH, TOGETHER, WEAVE THE FABRIC OF PEACE. IF ONE OF THEM IS MISSING, THE FABRIC WILL COME UNRAVELLED."

THANK YOU MR. CHAIRMAN.

9

10

11

12

Form 675 G (5)
PROCÉDÉ **Piasdax**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

9

10

11

12

**WORLD DECLARATION
ON THE SURVIVAL, PROTECTION
AND DEVELOPMENT OF CHILDREN**

AND

**PLAN OF ACTION
FOR IMPLEMENTING THE WORLD DECLARATION ON THE
SURVIVAL, PROTECTION AND DEVELOPMENT OF CHILDREN IN THE 1990s**



WORLD SUMMIT FOR CHILDREN

**UNITED NATIONS, NEW YORK
30 September 1990**

10

11

12

WORLD DECLARATION ON THE SURVIVAL, PROTECTION AND DEVELOPMENT OF CHILDREN

1. We have gathered at the World Summit for Children to undertake a joint commitment and to make an urgent universal appeal—to give every child a better future.
2. The children of the world are innocent, vulnerable and dependent. They are also curious, active and full of hope. Their time should be one of joy and peace, of playing, learning and growing. Their future should be shaped in harmony and co-operation. Their lives should mature, as they broaden their perspectives and gain new experiences.
3. But for many children, the reality of childhood is altogether different.

The challenge

4. Each day, countless children around the world are exposed to dangers that hamper their growth and development. They suffer immensely as casualties of war and violence; as victims of racial discrimination, apartheid, aggression, foreign occupation and annexation; as refugees and displaced children, forced to abandon their homes and their roots; as disabled; or as victims of neglect, cruelty and exploitation.
5. Each day, millions of children suffer from the scourges of poverty and economic crisis—from hunger and homelessness, from epidemics and illiteracy, from degradation of the environment. They suffer from the grave effects of the problems of external indebtedness and also from the lack of sustained and sustainable growth in many developing countries, particularly the least developed ones.
6. Each day, 40,000 children die from malnutrition and disease, including acquired immunodeficiency syndrome (AIDS), from the lack of clean water and inadequate sanitation and from the effects of the drug problem.
7. These are challenges that we, as political leaders, must meet.

10

11

12

The opportunity

8. Together, our nations have the means and the knowledge to protect the lives and to diminish enormously the suffering of children, to promote the full development of their human potential and to make them aware of their needs, rights and opportunities. The Convention on the Rights of the Child provides a new opportunity to make respect for children's rights and welfare truly universal.
9. Recent improvements in the international political climate can facilitate this task. Through international co-operation and solidarity it should now be possible to achieve concrete results in many fields—to revitalize economic growth and development, to protect the environment, to prevent the spread of fatal and crippling diseases and to achieve greater social and economic justice. The current moves towards disarmament also mean that significant resources could be released for purposes other than military ones. Improving the well-being of children must be a very high priority when these resources are reallocated.

The task

10. Enhancement of children's health and nutrition is a first duty, and also a task for which solutions are now within reach. The lives of tens of thousands of boys and girls can be saved every day, because the causes of their death are readily preventable. Child and infant mortality is unacceptably high in many parts of the world, but can be lowered dramatically with means that are already known and easily accessible.
11. Further attention, care and support should be accorded to disabled children, as well as to other children in very difficult circumstances.
12. Strengthening the role of women in general and ensuring their equal rights will be to the advantage of the world's children. Girls must be given equal treatment and opportunities from the very beginning.
13. At present, over 100 million children are without basic schooling, and two-thirds of them are girls. The provision of basic education and literacy for all are among the most important contributions that can be made to the development of the world's children.
14. Half a million mothers die each year from causes related to childbirth. Safe motherhood must be promoted in all possible ways. Emphasis must be placed on responsible planning of family size and on child spacing. The family, as a fundamental group and natural environment for the growth and well-being of children, should be given all necessary protection and assistance.

15. All children must be given the chance to find their identity and realize their worth in a safe and supportive environment, through families and other care-givers committed to their welfare. They must be prepared for responsible life in a free society. They should, from their early years, be encouraged to participate in the cultural life of their societies.
16. Economic conditions will continue to influence greatly the fate of children, especially in developing nations. For the sake of the future of all children, it is urgently necessary to ensure or reactivate sustained and sustainable economic growth and development in all countries and also to continue to give urgent attention to an early, broad and durable solution to the external debt problems facing developing debtor countries.
17. These tasks require a continued and concerted effort by all nations, through national action and international co-operation.

The commitment

18. The well-being of children requires political action at the highest level. We are determined to take that action.
19. We ourselves hereby make a solemn commitment to give high priority to the rights of children, to their survival and to their protection and development. This will also ensure the well-being of all societies.
20. We have agreed that we will act together, in international co-operation, as well as in our respective countries. We now commit ourselves to the following 10-point programme to protect the rights of children and to improve their lives:
 - (1) We will work to promote earliest possible ratification and implementation of the Convention on the Rights of the Child. Programmes to encourage information about children's rights should be launched world-wide, taking into account the distinct cultural and social values in different countries.
 - (2) We will work for a solid effort of national and international action to enhance children's health, to promote pre-natal care and to lower infant and child mortality in all countries and among all peoples. We will promote the provision of clean water in all communities for all their children, as well as universal access to sanitation.
 - (3) We will work for optimal growth and development in childhood, through measures to eradicate hunger, malnutrition and famine, and thus to relieve millions of children of tragic sufferings in a world that has the means to feed all its citizens.
 - (4) We will work to strengthen the role and status of women. We will promote responsible planning of family size, child spacing, breastfeeding and safe motherhood.

- (5) We will work for respect for the role of the family in providing for children and will support the efforts of parents, other care-givers and communities to nurture and care for children, from the earliest stages of childhood through adolescence. We also recognize the special needs of children who are separated from their families.
- (6) We will work for programmes that reduce illiteracy and provide educational opportunities for all children, irrespective of their background and gender; that prepare children for productive employment and lifelong learning opportunities, i. e. through vocational training; and that enable children to grow to adulthood within a supportive and nurturing cultural and social context.
- (7) We will work to ameliorate the plight of millions of children who live under especially difficult circumstances—as victims of apartheid and foreign occupation; orphans and street children and children of migrant workers; the displaced children and victims of natural and man-made disasters; the disabled and the abused, the socially disadvantaged and the exploited. Refugee children must be helped to find new roots in life. We will work for special protection of the working child and for the abolition of illegal child labour. We will do our best to ensure that children are not drawn into becoming victims of the scourge of illicit drugs.
- (8) We will work carefully to protect children from the scourge of war and to take measures to prevent further armed conflicts, in order to give children everywhere a peaceful and secure future. We will promote the values of peace, understanding and dialogue in the education of children. The essential needs of children and families must be protected even in times of war and in violence-ridden areas. We ask that periods of tranquillity and special relief corridors be observed for the benefit of children, where war and violence are still taking place.
- (9) We will work for common measures for the protection of the environment, at all levels, so that all children can enjoy a safer and healthier future.
- (10) We will work for a global attack on poverty, which would have immediate benefits for children's welfare. The vulnerability and special needs of the children of the developing countries, and in particular the least developed ones, deserve priority. But growth and development need promotion in all States, through national action and international co-operation. That calls for transfers of appropriate additional resources to developing countries as well as improved terms of trade, further trade liberalization and measures for debt relief. It also implies structural adjustments that promote world economic growth, particularly in developing countries, while ensuring the well-being of the most vulnerable sectors of the populations, in particular the children.

The next steps

21. The World Summit for Children has presented us with a challenge to take action. We have agreed to take up that challenge.
22. Among the partnerships we seek, we turn especially to children themselves. We appeal to them to participate in this effort.
23. We also seek the support of the United Nations system, as well as other international and regional organizations, in the universal effort to promote the well-being of children. We ask for greater involvement on the part of non-governmental organizations, in complementing national efforts and joint international action in this field.
24. We have decided to adopt and implement a Plan of Action, as a framework for more specific national and international undertakings. We appeal to all our colleagues to endorse that Plan. We are prepared to make available the resources to meet these commitments, as part of the priorities of our national plans.
25. We do this not only for the present generation, but for all generations to come. There can be no task nobler than giving every child a better future.

New York, 30 September 1990

10

11

12

**PLAN OF ACTION FOR IMPLEMENTING
THE WORLD DECLARATION ON THE SURVIVAL, PROTECTION
AND DEVELOPMENT OF CHILDREN IN THE 1990s**

I. INTRODUCTION

**II. SPECIFIC ACTIONS FOR CHILD SURVIVAL, PROTECTION
AND DEVELOPMENT**

The Convention on the Rights of the Child

Child health

Food and nutrition

Role of women, maternal health and family planning

Role of the family

Basic education and literacy

Children in especially difficult circumstances

Protection of children during armed conflicts

Children and the environment

Alleviation of poverty and revitalization of economic growth

III. FOLLOW-UP ACTIONS AND MONITORING

Action at the national level

Action at the international level

Appendix:

Goals for children and development in the 1990s

10

11

12

I. INTRODUCTION

1. This Plan of Action is intended as a guide for national Governments, international organizations, bilateral aid agencies, non-governmental organizations (NGOs) and all other sectors of society in formulating their own programmes of action for ensuring the implementation of the Declaration of the World Summit for Children.
2. The needs and problems of children vary from country to country, and indeed from community to community. Individual countries and groups of countries, as well as international, regional, national and local organizations, may use this Plan of Action to develop their own specific programmes in line with their needs, capacity and mandates. However, parents, elders and leaders at all levels throughout the world have certain common aspirations for the well-being of their children. This Plan of Action deals with these common aspirations, suggesting a set of goals and targets for children in the 1990s, strategies for reaching those goals and commitments for action and follow-up measures at various levels.
3. Progress for children should be a key goal of overall national development. It should also form an integral part of the broader international development strategy for the Fourth United Nations Development Decade. As today's children are the citizens of tomorrow's world, their survival, protection and development is the prerequisite for the future development of humanity. Empowerment of the younger generation with knowledge and resources to meet their basic human needs and to grow to their full potential should be a primary goal of national development. As their individual development and social contribution will shape the future of the world, investment in children's health, nutrition and education is the foundation for national development.
4. The aspirations of the international community for the well-being of children are best reflected in the Convention on the Rights of the Child unanimously adopted by the General Assembly of the United Nations in 1989. This Convention sets universal legal standards for the protection of children against neglect, abuse and exploitation, as well as guaranteeing to them their basic human rights, including survival, development and full participation in social, cultural, educational and other endeavours necessary for their individual growth and well-being. The Declaration of the World Summit calls on all Governments to promote earliest possible ratification and implementation of the Convention.

5. In the past two years, a set of goals for children and development in the 1990s has been formulated in several international forums attended by virtually all Governments, relevant United Nations agencies and major NGOs. In support of these goals and in line with the growing international consensus in favour of greater attention to the human dimension of development in the 1990s, this Plan of Action calls for concerted national action and international co-operation to strive for the achievement, in all countries, of the following major goals for the survival, protection and development of children by the year 2000.

- (a) Reduction of 1990 under-5 child mortality rates by one third or to a level of 70 per 1,000 live births, whichever is the greater reduction;
- (b) Reduction of maternal mortality rates by half of 1990 levels;
- (c) Reduction of severe and moderate malnutrition among under-5 children by one half of 1990 levels;
- (d) Universal access to safe drinking water and to sanitary means of excreta disposal;
- (e) Universal access to basic education and completion of primary education by at least 80 per cent of primary school age children;
- (f) Reduction of the adult illiteracy rate to at least half its 1990 level (the appropriate age group to be determined in each country), with emphasis on female literacy;
- (g) Protection of children in especially difficult circumstances, particularly in situations of armed conflicts.

6. A list of more detailed sectoral goals and specific actions which would enable the attainment of the above major goals can be found in the appendix to this Plan of Action. These goals will first need to be adapted to the specific realities of each country in terms of phasing, priorities, standards and availability of resources. The strategies for the achievement of the goals may also vary from country to country. Some countries may wish to add other development goals that are uniquely important and relevant for their specific country situation. Such adaptation of the goals is of crucial importance to ensure their technical validity, logistical feasibility, financial affordability and to secure political commitment and broad public support for their achievement.

II. SPECIFIC ACTIONS FOR CHILD SURVIVAL, PROTECTION AND DEVELOPMENT

7. Within the context of these overall goals, there are promising opportunities for eradicating or virtually eliminating age-old diseases that have afflicted tens of millions of children for centuries and for improving the quality of life of generations to come. Achievement of these goals would also contribute to lowering population growth, as sustained decline in child death rates towards the level at which parents become confident that their first children will survive is, with some time lag, followed by even greater reduction in child

10

11

12

births. To seize these opportunities the Declaration of the World Summit for Children calls for specific actions in the following areas:

The Convention on the Rights of the Child

8. The Convention on the Rights of the Child, unanimously adopted by the United Nations General Assembly, contains a comprehensive set of international legal norms for the protection and well-being of children. All Governments are urged to promote earliest possible ratification of the Convention, where it has not already been ratified. Every possible effort should be made in all countries to disseminate the Convention and, wherever it has already been ratified, to promote its implementation and monitoring.

Child health

9. Preventable childhood diseases—such as measles, polio, tetanus, tuberculosis, whooping cough and diphtheria, against which there are effective vaccines, and diarrhoeal diseases, pneumonia and other acute respiratory infections that can be prevented or effectively treated through relatively low-cost remedies—are currently responsible for the great majority of the world's 14 million deaths of children under 5 years and disability of millions more every year. Effective action can and must be taken to combat these diseases by strengthening primary health care and basic health services in all countries.
10. Besides these readily preventable or treatable diseases and some others, such as malaria, which have proved more difficult to combat, children today are faced with the new spectre of the acquired immunodeficiency syndrome (AIDS) pandemic. In the most seriously affected countries HIV/AIDS threatens to offset the gains of child survival programmes. It is already a major drain on limited public health resources needed to support other priority health services. The consequences of HIV/AIDS go well beyond the suffering and death of the infected child and include risks and stigmas that affect parents and siblings and the tragedy of "AIDS orphans". There is an urgent need to ensure that programmes for the prevention and treatment of AIDS, including research on possible vaccines and cures that can be applicable in all countries and situations, and massive information and education campaigns, receive a high priority for both national action and international co-operation.
11. A major factor affecting the health of children as well as adults is the availability of clean water and safe sanitation. These are not only essential for human health and well-being, but also contribute greatly to the emancipation of women from the drudgery that has a pernicious impact on children, especially girls. Progress in child health is unlikely to be sustained if one third of the developing world's children remain without access to clean drinking water and half of them without adequate sanitary facilities.

12. Based on the experience of the past decade, including the many innovations in simple, low-cost techniques and technologies to provide clean water and safe sanitary facilities in rural areas and urban shanty towns, it is now desirable as well as feasible, through concerted national action and international co-operation, to aim at providing all the world's children with universal access to safe drinking water and sanitary means of excreta disposal by the year 2000. An important related benefit of universal access to water and sanitation combined with health education will be the control of many water-borne diseases, among them elimination of guinea-worm disease (dracunculiasis), which currently afflicts some 10 million children in parts of Africa and Asia.

Food and nutrition

13. Hunger and malnutrition in their different forms contribute to about half of the deaths of young children. More than 20 million children suffer from severe malnutrition, 150 million are underweight and 350 million women suffer from nutritional anaemia. Improved nutrition requires (a) adequate household food security, (b) healthy environment and control of infections and (c) adequate maternal and child care. With the right policies, appropriate institutional arrangements and political priority, the world is now in a position to feed all the world's children and to overcome the worst forms of malnutrition, i.e. drastically to reduce diseases that contribute to malnutrition, to halve protein-energy malnutrition, virtually to eliminate vitamin A deficiency and iodine deficiency disorders and to reduce nutritional anaemia significantly.
14. For the young child and the pregnant woman, provision of adequate food during pregnancy and lactation; promotion, protection and support of breastfeeding and complementary feeding practices, including frequent feeding; growth monitoring with appropriate follow-up actions; and nutritional surveillance are the most essential needs. As the child grows older, and for the adult population as a whole, an adequate diet is an obvious human priority. Meeting this need requires employment and income-generating opportunities, dissemination of knowledge and supporting services to increase food production and distribution. These are key actions within broader national strategies to combat hunger and malnutrition.

Role of women, maternal health and family planning

15. Women in their various roles play a critical part in the well-being of children. The enhancement of the status of women and their equal access to education, training, credit and other extension services constitute a valuable contribution to a nation's social and economic development. Efforts for the enhancement of women's status and their role in development must begin with the girl child. Equal opportunity should be provided for the girl child to benefit from the health, nutrition, education and other basic services to enable her to grow to her full potential.

16. Maternal health, nutrition and education are important for the survival and well-being of women in their own right and are key determinants of the health and well-being of the child in early infancy. The causes of the high rates of infant mortality, especially neonatal mortality, are linked to untimely pregnancies, low birth weight and pre-term births, unsafe delivery, neonatal tetanus, high fertility rates, etc. These are also major risk factors for maternal mortality claiming the lives of 500,000 young women each year and resulting in ill-health and suffering for many millions more. To redress this tragedy, special attention should be given to health, nutrition and education of women.
17. All couples should have access to information on the importance of responsible planning of family size and the many advantages of child spacing to avoid pregnancies that are too early, too late, too many or too frequent. Pre-natal care, clean delivery, access to referral facilities in complicated cases, tetanus toxoid vaccination and prevention of anaemia and other nutritional deficiencies during pregnancy are other important interventions to ensure safe motherhood and a healthy start in life for the newborn. There is an added benefit of promoting maternal and child health programmes and family planning together in that, acting synergistically, these activities help accelerate the reduction of both mortality and fertility rates, and contribute more to lowering rates of population growth than either type of activity alone.

Role of the family

18. The family has the primary responsibility for the nurturing and protection of children from infancy to adolescence. Introduction of children to the culture, values and norms of their society begins in the family. For the full and harmonious development of their personality, children should grow up in a family environment, in an atmosphere of happiness, love and understanding. Accordingly, all institutions of society should respect and support the efforts of parents and other care-givers to nurture and care for children in a family environment.
19. Every effort should be made to prevent the separation of children from their families. Whenever children are separated from their family owing to force majeure or in their own best interest, arrangements should be made for appropriate alternative family care or institutional placement, due regard being paid to the desirability of continuity in a child's upbringing in his or her own cultural milieu. Extended families, relatives and community institutions should be given support to help to meet the special needs of orphaned, displaced and abandoned children. Efforts must be made to ensure that no child is treated as an outcast from society.

Basic education and literacy

20. The international community, including virtually all the Governments of the world, have undertaken a commitment at the World Conference on Education for All at Jomtien, Thailand, to increase significantly educational opportunity

for over 100 million children and nearly 1 billion adults, two thirds of them girls and women, who at present have no access to basic education and literacy. In fulfilment of that commitment, specific measures must be adopted for (a) the expansion of early childhood development activities, (b) universal access to basic education, including completion of primary education or equivalent learning achievement by at least 80 per cent of the relevant school-age children with emphasis on reducing the current disparities between boys and girls, (c) the reduction of adult illiteracy by half, with emphasis on female literacy, (d) vocational training and preparation for employment and (e) increased acquisition of knowledge, skills and values through all educational channels, including modern and traditional communication media, to improve the quality of life of children and families.

21. Besides its intrinsic value for human development and improving the quality of life, progress in education and literacy can contribute significantly to improvement in maternal and child health, in protection of the environment and in sustainable development. As such, investment in basic education must be accorded a high priority in national action as well as international co-operation.

Children in especially difficult circumstances

22. Millions of children around the world live under especially difficult circumstances—as orphans and street children, as refugees or displaced persons, as victims of war and natural and man-made disasters, including such perils as exposure to radiation and dangerous chemicals, as children of migrant workers and other socially disadvantaged groups, as child workers or youth trapped in the bondage of prostitution, sexual abuse and other forms of exploitation, as disabled children and juvenile delinquents and as victims of apartheid and foreign occupation. Such children deserve special attention, protection and assistance from their families and communities and as part of national efforts and international co-operation.
23. More than 100 million children are engaged in employment, often heavy and hazardous and in contravention of international conventions which provide for their protection from economic exploitation and from performing work that interferes with their education and is harmful to their health and full development. With this in mind, all States should work to end such child-labour practices and see how the conditions and circumstances of children in legitimate employment can be protected to provide adequate opportunity for their healthy upbringing and development.
24. Drug abuse has emerged as a global menace to very large numbers of young people and, increasingly, children—including permanent damage incurred in the pre-natal stages of life. Concerted action is needed by Governments and intergovernmental agencies to combat illicit production, supply, demand, trafficking and distribution of narcotic drugs and psychotropic substances to

counter this tragedy. Equally important is community action and education, which are vitally needed to curb both the supply of and the demand for illicit drugs. Tobacco and alcohol abuse are also problems requiring action, especially preventive measures and education among young people.

Protection of children during armed conflicts

25. Children need special protection in situations of armed conflict. Recent examples in which countries and opposing factions have agreed to suspend hostilities and adopt special measures such as "corridors of peace" to allow relief supplies to reach women and children and "days of tranquillity" to vaccinate and to provide other health services for children and their families in areas of conflict need to be applied in all such situations. Resolution of a conflict need not be a prerequisite for measures explicitly to protect children and their families to ensure their continuing access to food, medical care and basic services, to deal with trauma resulting from violence and to exempt them from other direct consequences of violence and hostilities. To build the foundation for a peaceful world where violence and war will cease to be acceptable means for settling disputes and conflicts, children's education should inculcate the values of peace, tolerance, understanding and dialogue.

Children and the environment

26. Children have the greatest stake in the preservation of the environment and its judicious management for sustainable development as their survival and development depends on it. The child survival and development goals proposed for the 1990s in this Plan of Action seek to improve the environment by combating disease and malnutrition and promoting education. These contribute to lowering death rates as well as birth rates, improved social services, better use of natural resources and, ultimately, to the breaking of the vicious cycle of poverty and environmental degradation.
27. With their relatively low use of capital resources and high reliance on social mobilization, community participation and appropriate technology, the programmes designed to reach the child-related goals of the 1990s are highly compatible with and supportive of environmental protection. The goals for the survival, protection and development of children as enunciated in this Plan of Action should therefore be seen as helping to protect and preserve the environment. Still more action is needed, of course, to prevent the degradation of the environment in both the industrialized and the developing countries, through changes in the wasteful consumption patterns of the affluent and by helping to meet the necessities of survival and development of the poor. Programmes for children that not only help to meet their basic needs but which inculcate in them respect for the natural environment with the diversity of life that it sustains and its beauty and resourcefulness that enhance the quality of human life, must figure prominently in the world's environmental agenda.

Alleviation of poverty and revitalization of economic growth

28. Achievement of child related goals in the areas of health, nutrition, education, etc., will contribute much to alleviating the worst manifestations of poverty. But much more will need to be done to ensure that a solid economic base is established to meet and sustain the goals for long-term child survival, protection and development.
29. As affirmed by the international community at the eighteenth special session of the United Nations General Assembly (April 1990), a most important challenge for the 1990s is the need for revitalization of economic growth and social development in the developing countries and to address together the problems of abject poverty and hunger that continue to afflict far too many people in the world. As the most vulnerable segment of human society, children have a particular stake in sustained economic growth and alleviation of poverty, without which their well-being cannot be secured.
30. To foster a favourable international economic environment, it is essential to continue to give urgent attention to an early, broad and durable solution to the external debt problems facing developing debtor countries; to mobilize external and domestic resources to meet the increasing needs for development finance of developing countries; to take steps to ensure that the problem of the net transfer of resources from developing to developed countries does not continue in the 1990s and that its impact is effectively addressed; to create a more open and equitable trading system to facilitate the diversification and modernization of the economies of developing countries, particularly those that are commodity-dependent; and to make available substantial concessional resources, particularly for the least developed countries.
31. In all of these efforts the fulfilment of the basic needs of children must receive a high priority. Every possible opportunity should be explored to ensure that programmes benefiting children, women and other vulnerable groups are protected in times of structural adjustments and other economic restructuring. For example, as countries reduce military expenditures, part of the resources released should be channelled to programmes for social and economic development, including those benefiting children. Debt-relief schemes could be formulated in ways that the budget reallocations and renewed economic growth made possible through such schemes would benefit programmes for children. Debt relief for children, including debt swaps for investment in social development programmes, should be considered by debtors and creditors. The international community, including private-sector creditors, are urged to work with developing countries and relevant agencies to support debt relief for children. To match increased efforts by developing countries themselves, the donor countries and international institutions should consider targetting more development assistance to primary health care, basic education, low-cost water and sanitation programmes and other interventions specifically endorsed in the Summit Declaration and this Plan of Action.

32. The international community has recognized the need to stop and reverse the increasing marginalization of the least developed countries, including most countries of sub-Saharan Africa and many land-locked and island countries that face special development problems. These countries will require additional long-term international support to complement their own national efforts to meet the pressing needs of children over the 1990s.

III. FOLLOW-UP ACTIONS AND MONITORING

33. Effective implementation of this Plan of Action will require concerted national action and international co-operation. As affirmed in the Declaration, such action and co-operation must be guided by the principle of a "first call for children"—a principle that the essential needs of children should be given high priority in the allocation of resources, in bad times as well as in good times, at national and international as well as at family levels.
34. It is particularly important that the child-specific actions proposed must be pursued as part of strengthening broader national development programmes combining revitalized economic growth, poverty reduction, human resource development and environmental protection. Such programmes must also strengthen community organizations, inculcate civic responsibility and be sensitive to the cultural heritage and social values which support progress without alienation of the younger generation. With these broad objectives in mind, we commit ourselves and our Governments to the following actions:

Action at the national level

- (i) All Governments are urged to prepare, before the end of 1991, national programmes of action to implement the commitments undertaken in the World Summit Declaration and this Plan of Action. National Governments should encourage and assist provincial and local governments as well as NGOs, the private sector and civic groups to prepare their own programmes of action to help to implement the goals and objectives included in the Declaration and this Plan of Action;
- (ii) Each country is encouraged to re-examine in the context of its national plans, programmes and policies, how it might accord higher priority to programmes for the well-being of children in general, and for meeting over the 1990s the major goals for child survival, development and protection as enumerated in the World Summit Declaration and this Plan of Action;
- (iii) Each country is urged to re-examine in the context of its particular national situation, its current national budget, and in the case of donor countries, their development assistance budgets, to ensure that programmes aimed at the achievement of goals for the survival, protection and development of children will have a priority when

resources are allocated. Every effort should be made to ensure that such programmes are protected in times of economic austerity and structural adjustments;

- (iv) Families, communities, local governments, NGOs, social, cultural, religious, business and other institutions, including the mass media, are encouraged to play an active role in support of the goals enunciated in this Plan of Action. The experience of the 1980s shows that it is only through the mobilization of all sectors of society, including those that traditionally did not consider child survival, protection and development as their major focus, that significant progress can be achieved in these areas. All forms of social mobilization, including the effective use of the great potential of the new information and communication capacity of the world, should be marshalled to convey to all families the knowledge and skills required for dramatically improving the situation of children;
- (v) Each country should establish appropriate mechanisms for the regular and timely collection, analysis and publication of data required to monitor relevant social indicators relating to the well-being of children—such as neonatal, infant and under-5 mortality rates, maternal mortality and fertility rates, nutritional levels, immunization coverage, morbidity rates of diseases of public health importance, school enrolment and achievement and literacy rates—which record the progress being made towards the goals set forth in this Plan of Action and corresponding national plans of action. Statistics should be disaggregated by gender to ensure that any inequitable impact of programmes on girls and women can be monitored and corrected. It is particularly important that mechanisms be established to alert policy makers quickly to any adverse trends to enable timely corrective action. Indicators of human development should be periodically reviewed by national leaders and decision makers, as is currently done with indicators of economic development;
- (vi) Each country is urged to re-examine its current arrangements for responding to natural disasters and man-made calamities which often afflict women and children the hardest. Countries that do not have adequate contingency planning for disaster preparedness are urged to establish such plans, seeking support from appropriate international institutions where necessary;
- (vii) Progress towards the goals endorsed in the Summit Declaration and this Plan of Action could be further accelerated, and solutions to many other major problems confronting children and families greatly facilitated, through further research and development. Governments, industry and academic institutions are requested to increase their

10

11

12

efforts in both basic and operational research, aimed at new technical and technological breakthroughs, more effective social mobilization and better delivery of existing social services. Prime examples of the areas in which research is urgently needed include, in the field of health, improved vaccination technologies, malaria, AIDS, respiratory infections, diarrhoeal diseases, nutritional deficiencies, tuberculosis, family planning and care of the newborn. Similarly there are important research needs in the area of early child development, basic education, hygiene and sanitation, and in coping with the trauma facing children who are uprooted from their families and face other particularly difficult circumstances. Such research should involve collaboration among institutions in both the developing and the industrialized countries of the world.

Action at the international level

35. Action at the community and national levels is, of course, of critical importance in meeting the goals and aspirations for children and development. However, many developing countries, particularly the least developed and the most indebted ones, will need substantial international co-operation to enable them to participate effectively in the world-wide effort for child survival, protection and development. Accordingly, the following specific actions are proposed to create an enabling international environment for the implementation of this Plan of Action.
- (i) All international development agencies—multilateral, bilateral and non-governmental—are urged to examine how they can contribute to the achievement of the goals and strategies enunciated in the Declaration and this Plan of Action as part of more general attention to human development in the 1990s. They are requested to report their plans and programmes to their respective governing bodies before the end of 1991 and periodically thereafter;
 - (ii) All regional institutions, including regional political and economic organizations, are requested to include consideration of the Declaration and this Plan of Action on the agenda of their meetings, including at the highest political level, with a view to developing agreements for mutual collaboration for implementation and ongoing monitoring;
 - (iii) Full co-operation and collaboration of all relevant United Nations agencies and organs as well as other international institutions are requested in ensuring the achievement of the goals and objectives of the national plans envisaged in the World Summit Declaration and Plan of Action. The governing bodies of all concerned agencies are requested to ensure that within their mandates the fullest possible support is given by these agencies for the achievement of these goals;

- (iv) The assistance of the United Nations is requested to institute appropriate mechanisms for monitoring the implementation of this Plan of Action, using existing expertise of the relevant United Nations statistical offices, the specialized agencies, UNICEF and other United Nations organs. Furthermore, the Secretary-General of the United Nations is requested to arrange for a mid-decade review, at all appropriate levels, of the progress being made towards implementing the commitments of the Declaration and Plan of Action;
- (v) As the world's lead agency for children, the United Nations Children's Fund is requested to prepare, in close collaboration with the relevant specialized agencies and other United Nations organs, a consolidated analysis of the plans and actions undertaken by individual countries and the international community in support of the child-related development goals for the 1990s. The governing bodies of the relevant specialized agencies and United Nations organs are requested to include a periodic review of the implementation of the Declaration and this Plan of Action at their regular sessions and to keep the General Assembly of the United Nations, through the Economic and Social Council, fully informed of progress to date and additional action required during the decade ahead.

36. The goals enunciated in the Declaration and this Plan of Action are ambitious and the commitments required to implement them will demand consistent and extraordinary effort on the part of all concerned. Fortunately, the necessary knowledge and techniques for reaching most of the goals already exist. The financial resources required are modest in relation to the great achievements that beckon. And the most essential factor—the provision to families of the information and services necessary to protect their children—is now within reach in every country and for virtually every community. There is no cause which merits a higher priority than the protection and development of children, on whom the survival, stability and advancement of all nations—and, indeed, of human civilization—depends. Full implementation of the Declaration and this Plan of Action must therefore be accorded a high priority for national action and international co-operation.

10
11
12

Appendix

GOALS FOR CHILDREN AND DEVELOPMENT IN THE 1990s

The following goals have been formulated through extensive consultation in various international forums attended by virtually all Governments, the relevant United Nations agencies including the World Health Organization (WHO), UNICEF, the United Nations Population Fund (UNFPA), the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), the United Nations Development Programme (UNDP) and the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) and a large number of NGOs. These goals are recommended for implementation by all countries where they are applicable, with appropriate adaptation to the specific situation of each country in terms of phasing, standards, priorities and availability of resources, with respect for cultural, religious and social traditions. Additional goals that are particularly relevant to a country's specific situation should be added in its national plan of action.

I. MAJOR GOALS FOR CHILD SURVIVAL, DEVELOPMENT AND PROTECTION

- (a) Between 1990 and the year 2000, reduction of infant and under-5 child mortality rate by one third or to 50 and 70 per 1,000 live births respectively, whichever is less;
- (b) Between 1990 and the year 2000, reduction of maternal mortality rate by half;
- (c) Between 1990 and the year 2000, reduction of severe and moderate malnutrition among under-5 children by half;
- (d) Universal access to safe drinking water and to sanitary means of excreta disposal;
- (e) By the year 2000, universal access to basic education and completion of primary education by at least 80 per cent of primary school-age children;
- (f) Reduction of the adult illiteracy rate (the appropriate age group to be determined in each country) to at least half its 1990 level with emphasis on female literacy;
- (g) Improved protection of children in especially difficult circumstances.

II. SUPPORTING/SECTORAL GOALS

A. Women's health and education

- (i) Special attention to the health and nutrition of the female child and to pregnant and lactating women;
- (ii) Access by all couples to information and services to prevent pregnancies that are too early, too closely spaced, too late or too many;
- (iii) Access by all pregnant women to pre-natal care, trained attendants during childbirth and referral facilities for high-risk pregnancies and obstetric emergencies;
- (iv) Universal access to primary education with special emphasis for girls and accelerated literacy programmes for women.

B. Nutrition

- (i) Reduction in severe, as well as moderate malnutrition among under-5 children by half of 1990 levels;
- (ii) Reduction of the rate of low birth weight (2.5 kg or less) to less than 10 per cent;
- (iii) Reduction of iron deficiency anaemia in women by one third of the 1990 levels;
- (iv) Virtual elimination of iodine deficiency disorders;
- (v) Virtual elimination of vitamin A deficiency and its consequences, including blindness;
- (vi) Empowerment of all women to breast-feed their children exclusively for four to six months and to continue breast-feeding, with complementary food, well into the second year;
- (vii) Growth promotion and its regular monitoring to be institutionalized in all countries by the end of the 1990s;
- (viii) Dissemination of knowledge and supporting services to increase food production to ensure household food security.

C. Child health

- (i) Global eradication of poliomyelitis by the year 2000;
- (ii) Elimination of neonatal tetanus by 1995;
- (iii) Reduction by 95 per cent in measles deaths and reduction by 90 per cent of measles cases compared to pre-immunization levels by 1995, as a major step to the global eradication of measles in the longer run;
- (iv) Maintenance of a high level of immunization coverage (at least 90 per cent of children under one year of age by the year 2000) against diphtheria, pertussis, tetanus, measles, poliomyelitis, tuberculosis and against tetanus for women of child-bearing age;
- (v) Reduction by 50 per cent in the deaths due to diarrhoea in children under the age of five years and 25 per cent reduction in the diarrhoea incidence rate;
- (vi) Reduction by one third in the deaths due to acute respiratory infections in children under five years.

D. Water and sanitation

- (i) Universal access to safe drinking water;
- (ii) Universal access to sanitary means of excreta disposal;
- (iii) Elimination of guinea-worm disease (dracunculiasis) by the year 2000.

E. Basic education

- (i) Expansion of early childhood development activities, including appropriate low-cost family- and community-based interventions;
- (ii) Universal access to basic education, and achievement of primary education by at least 80 per cent of primary school-age children through formal schooling or non-formal education of comparable learning standard, with emphasis on reducing the current disparities between boys and girls;
- (iii) Reduction of the adult illiteracy rate (the appropriate age group to be determined in each country) to at least half its 1990 level, with emphasis on female literacy;

- (iv) Increased acquisition by individuals and families of the knowledge, skills and values required for better living, made available through all educational channels, including the mass media, other forms of modern and traditional communication and social action, with effectiveness measured in terms of behavioural change.

F. Children in difficult circumstances

Provide improved protection of children in especially difficult circumstances and tackle the root causes leading to such situations.

10

11

12



General Assembly

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWADistr.
GENERAL

OCT 12 1990

A/45/473
11 September 1990RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
Item 100 of the provisional agenda*

IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION ON THE RIGHTS OF THE CHILD

Status of the Convention on the Rights of the ChildReport of the Secretary-General

1. The General Assembly, by its resolution 44/25 of 20 November 1989, adopted and opened for signature, ratification or accession the Convention on the Rights of the Child, and expressed the hope that the Convention would be signed, ratified or acceded to without delay. The Assembly also requested the Secretary-General to submit to it at its forty-fifth session a report on the Status of the Convention, and to consider the report, at that session, under an item entitled "Implementation of the Convention on the Rights of the Child".
2. By its resolution 1990/74 of 7 March 1990, the Commission on Human Rights, *inter alia*, called upon all States to consider signing or acceding to the Convention on the Rights of the Child; requested the Secretary-General to prepare a report on the Status of the Convention for presentation to the Commission; and decided to include in the agenda of its forty-seventh session an item entitled "Status of the Convention on the Rights of the Child".
3. The Convention was opened for signature in New York on 26 January 1990. In accordance with article 49 (1) thereof, the Convention will enter into force on 2 September 1990, on the thirtieth day after the date of deposit with the Secretary-General of the twentieth instrument of ratification or accession.
4. As at 31 August 1990, the Convention had received 103 signatures, 29 of which had been followed by ratification. In addition, two States had acceded to the Convention, bringing the total of ratifications and accessions to the Convention to 31. A list of States that have signed, ratified or acceded to the Convention, and the dates of their signature, ratification or accession, appears in the annex to the present report.

* A/45/150 and Corr.1.

ANNEX

List of States which have signed, ratified or acceded
to the Convention on the Rights of the Child

<u>States</u>	<u>Date of signature</u>	<u>Date of receipt of the instrument of ratification or accession (a)</u>
Albania	26 January 1990	
Algeria	26 January 1990	
Angola	14 February 1990	
Argentina	29 June 1990	
Australia	22 August 1990	
Austria	26 January 1990	
Barbados	19 April 1990	
Bangladesh	26 January 1990	3 August 1990
Belgium	26 January 1990	
Belize	2 March 1990	2 May 1990
Benin	25 April 1990	3 August 1990
Bhutan	4 June 1990	1 August 1990
Bolivia	8 March 1990	26 June 1990
Brazil	26 January 1990	
Bulgaria	31 May 1990	
Burkina Faso	26 January 1990	
Burundi	8 May 1990	
Byelorussian Soviet Socialist Republic	26 January 1990	
Canada	28 May 1990	
Central African Republic	30 July 1990	
Chile	26 January 1990	13 August 1990
China	29 August 1990	
Colombia	26 January 1990	
Costa Rica	26 January 1990	21 August 1990
Côte d'Ivoire	26 January 1990	
Cuba	26 January 1990	
Democratic People's Republic of Korea	23 August 1990	
Denmark	26 January 1990	
Dominica	26 January 1990	
Dominican Republic	8 August 1990	

<u>States</u>	<u>Date of signature</u>	<u>Date of receipt of the instrument of ratification or accession (a)</u>
Ecuador	26 January 1990	23 March 1990
Egypt	5 February 1990	6 July 1990
El Salvador	26 January 1990	10 July 1990
Finland	26 January 1990	
France	26 January 1990	7 August 1990
Gabon	26 January 1990	
Gambia	5 February 1990	8 August 1990
German Democratic Republic	7 March 1990	
Germany, Federal Republic of	26 January 1990	
Ghana	29 January 1990	5 February 1990
Greece	26 January 1990	
Grenada	21 February 1990	
Guatemala	26 January 1990	6 June 1990
Guinea		13 July 1990 (a)
Guinea Bissau	26 January 1990	20 August 1990
Haiti	26 January 1990	
Holy See	20 April 1990	20 April 1990
Honduras	31 May 1990	10 August 1990
Hungary	14 March 1990	
Iceland	26 January 1990	
Indonesia	26 January 1990	
Israel	3 July 1990	
Italy	26 January 1990	
Jamaica	26 January 1990	
Jordan	29 August 1990	
Kenya	26 January 1990	30 July 1990
Kuwait	7 June 1990	
Lebanon	26 January 1990	
Lesotho	21 August 1990	
Liberia	26 April 1990	
Luxembourg	21 March 1990	
Madagascar	19 April 1990	
Maldives	21 August 1990	
Mali	26 January 1990	
Malta	26 January 1990	

<u>States</u>	<u>Date of signature</u>	<u>Date of receipt of the instrument of ratification or accession (a)</u>
Mauritania	26 January 1990	
Mauritius		26 July 1990 (a)
Mexico	26 January 1990	
Mongolia	26 January 1990	5 July 1990
Morocco	26 January 1990	
Nepal	26 January 1990	
Netherlands	26 January 1990	
Nicaragua	6 February 1990	
Niger	26 January 1990	
Nigeria	26 January 1990	
Norway	26 January 1990	
Panama	26 January 1990	
Paraguay	4 April 1990	
Peru	26 January 1990	
Philippines	26 January 1990	21 August 1990
Poland	26 January 1990	
Portugal	26 January 1990	
Romania	26 January 1990	
Rwanda	26 January 1990	
Saint Kitts and Nevis	26 January 1990	24 July 1990
Senegal	26 January 1990	31 July 1990
Sierra Leone	13 February 1990	18 June 1990
Spain	26 January 1990	
Sri Lanka	26 January 1990	
Sudan	24 July 1990	3 August 1990
Suriname	26 January 1990	
Swaziland	22 August 1990	
Sweden	26 January 1990	29 June 1990
Togo	26 January 1990	1 August 1990
Tunisia	26 February 1990	
Uganda	17 August 1990	17 August 1990
Ukrainian Soviet Socialist Republic	21 February 1990	
Union of Soviet Socialist Republics	26 January 1990	16 August 1990
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	19 April 1990	
United Republic of Tanzania	1 June 1990	

<u>States</u>	<u>Date of signature</u>	<u>Date of receipt of the instrument of ratification or accession (a)</u>
Uruguay	26 January 1990	
Venezuela	26 January 1990	
Viet Nam	26 January 1990	28 February 1990
Yemen	13 February 1990	
Yugoslavia	26 January 1990	
Zaire	20 March 1990	
Zimbabwe	8 March 1990	

10

11

12

Form 675 G (S)
PROCEDE **Pisador**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

10

11

12



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.85
27 November 1990
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Austria, Belgium, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire,
Cyprus, Denmark, France, Germany, Greece, Netherlands,
Norway, Portugal, Rwanda, Samoa, Senegal, Spain and
Yugoslavia: draft resolution

Question of enforced or involuntary disappearances

The General Assembly,

Recalling its resolution 33/173 of 20 December 1978 concerning disappeared persons, and its resolution 44/160 of 15 December 1989 on the question of enforced or involuntary disappearances,

Deeply concerned about the persistence, in certain cases, of the practice of enforced or involuntary disappearances, and about the fact that, in certain cases, the families of disappeared persons have been the target of intimidation and ill treatment,

Expressing its profound emotion at the anguish and sorrow of the families concerned, who are unsure of the fate of their relatives,

Concerned by the growing number of reports concerning harassment of witnesses of disappearances or relatives of disappeared persons,

Convinced of the need to continue implementing the provisions of its resolution 33/173 and of the other United Nations resolutions on the question of enforced or involuntary disappearances, with a view to finding solutions for cases of disappearances and helping to eliminate such practices,

Bearing in mind Commission on Human Rights resolution 1990/30 of 2 March 1990, 1/

1. Expresses its appreciation to the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances for its humanitarian work and to those Governments that have co-operated with it;
2. Welcomes the decision of the Commission on Human Rights, at its forty-sixth session, to extend for two years the term of the mandate of the Working Group, as defined in Commission resolution 20 (XXXVI) of 29 February 1980, 2/ while maintaining the principle of annual reporting by the Working Group;
3. Recalls the provisions made by the Commission on Human Rights in its resolution 1986/55 of 13 March 1986 3/ to enable the Working Group to fulfil its mandate with greater efficiency;
4. Notes with satisfaction that the Working Group on Detention of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities has completed preparation of the draft declaration on the protection of all persons from enforced or involuntary disappearances and that the Sub-Commission has decided to transmit the draft to the Commission on Human Rights; 4/
5. Appeals to the Governments concerned, particularly those which have not yet replied to the communications addressed to them by the Working Group, to co-operate fully with it so as to enable it, with respect for its working methods based on discretion, to perform its strictly humanitarian role, and in particular to reply more quickly to the requests for information addressed to them;
6. Encourages the Governments concerned to consider the wish of the Working Group, when such a wish is expressed, to visit their countries, thus enabling it to fulfil its mandate even more effectively;
7. Extends its warm thanks to those Governments that have invited the Working Group and requests them to give all necessary attention to its recommendations;
8. Appeals to the Governments concerned to take steps to protect the families of disappeared persons against any intimidation or ill-treatment of which they may be the target;

1/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

2/ Ibid., 1980, Supplement No. 3 and corrigendum (E/1980/13 and Corr.1 and 2), chap. XXVI, sect. A.

3/ Ibid., 1986, Supplement No. 2 (E/1986/22), chap. II, sect. A.

4/ E/CN.4/1990/13.

9. Calls upon the Commission on Human Rights to continue to study this question as a matter of priority and to take any step it may deem necessary to the pursuit of the task of the Working Group when it considers the report to be submitted by the Working Group to the Commission at its forty-seventh session;

10. Renews its request to the Secretary-General to continue to provide the Working Group with all necessary facilities.

11

12



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.81
26 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Austria, Belgium, Canada, Costa Rica, Cyprus, Czechoslovakia,
Denmark, Finland, France, Greece, Hungary, Iceland, Italy,
Kenya, Luxembourg, Morocco, Netherlands, Norway, Portugal,
Spain, Sweden and United Kingdom of Great Britain and Northern
Ireland: draft resolution

Summary of arbitrary executions

The General Assembly,

Recalling the provisions of the Universal Declaration of Human Rights, 1/ in which it is stated that every human being has the right to life, liberty and security of person,

Having regard to the provisions of the International Covenant on Civil and Political Rights, 2/ in which it is stated that every human being has the in inherent right to life, that this right shall be protected by law and that no one shall be arbitrarily deprived of his life,

Recalling its resolution 36/22 of 9 November 1981, in which it condemned the practice of summary or arbitrary executions, and its resolutions 37/182 of 17 December 1982, 38/96 of 16 December 1983, 39/110 of 14 December 1984, 40/143 of 13 December 1985, 41/144 of 4 December 1986, 42/141 of 7 December 1987, 43/151 of 8 December 1988 and 44/159 of 15 December 1989,

1/ Resolution 217 A (III).

2/ See resolution 2200 A (XXI), annex.

Deeply alarmed at the continued occurrence on a large scale of summary or arbitrary executions, including extra-legal executions,

Recalling Economic and Social Council resolution 1984/50 of 25 May 1984 and the safeguards guaranteeing protection of the rights of those facing the death penalty annexed thereto, which resolution was endorsed by the Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders in its resolution 15, 3/

Welcoming the close co-operation established between the Centre for Human Rights and the Crime Prevention and Criminal Justice Branch of the Centre for Social Development and Humanitarian Affairs of the Secretariat and the Committee on Crime Prevention and Control with regard to the elaboration of the principles on the effective prevention and investigation of arbitrary and summary executions, including extra-legal executions,

Recalling Economic and Social Council resolution 1989/65 of 24 May 1989, containing the Principles on the Effective Prevention and Investigation of Extra-legal, Arbitrary and Summary Executions,

Recalling also Economic and Social Council resolution 1989/64 of 24 May 1989, entitled "Implementation of the safeguards guaranteeing protection of the rights of those facing the death penalty" and the recommendations contained therein,

Convinced of the need for appropriate action to combat and eventually eliminate the abhorrent practice of summary or arbitrary executions, which represents a flagrant violation of the most fundamental human right, the right to life,

1. Once again strongly condemns the large number of summary or arbitrary executions, including extra-legal executions, that continue to take place in various parts of the world;
2. Demands that the practice of summary or arbitrary executions be brought to an end;
3. Appeals urgently to Governments, United Nations bodies, the specialized agencies, regional intergovernmental organizations and non-governmental organizations to take effective action to combat and eliminate summary or arbitrary executions, including extra-legal executions;
4. Reaffirms Economic and Social Council resolution 1982/35 of 7 May 1982, in which the Council decided to appoint a special rapporteur to consider the questions related to summary or arbitrary executions;

3/ See Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Milan, 26 August-6 September 1985: report prepared by the Secretariat (United Nations publication, Sales No. E.86.IV.1), chap. I, sect. E.

5. Welcomes Economic and Social Council decision 1990/233 of 25 May 1990, in which the Council approved the decision of the Commission on Human Rights 4/ to extend the mandate of the Special Rapporteur for another two years and also approved the Commission's request to the Secretary-General to continue to provide all necessary assistance to the Special Rapporteur;

6. Urges all Governments, in particular those that have consistently not responded to communications transmitted to them by the Special Rapporteur, and all others concerned to co-operate with and assist the Special Rapporteur so that he may carry out his mandate effectively;

7. Requests the Special Rapporteur, in carrying out his mandate, to respond effectively to information that comes before him, in particular when a summary or arbitrary execution is imminent or threatened, or when such an execution has recently occurred, and, furthermore, to promote exchanges of views between Governments and those who provide reliable information to the Special Rapporteur, where the Special Rapporteur considers that such exchanges of information might be useful;

8. Welcomes the recommendations made by the Special Rapporteur in his reports, 5/ to the Commission on Human Rights at its forty-fourth, forty-fifth and forty-sixth sessions with a view to eliminating summary or arbitrary executions;

9. Encourages Governments, international organizations and non-governmental organizations to organize training programmes and support projects with a view to training or educating law enforcement officers in human rights issues connected with their work, and appeals to the international community to support endeavours to that end;

10. Considers that the Special Rapporteur, in carrying out his mandate, should continue to seek and receive information from Governments, United Nations bodies, specialized agencies, regional intergovernmental organizations and non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council, as well as medical and forensic experts;

11. Requests the Secretary-General to continue to provide all necessary assistance to the Special Rapporteur so that he may effectively carry out his mandate;

12. Again requests the Secretary-General to continue to use his best endeavours in cases where the minimum standard of legal safeguards provided for in articles 6, 14 and 15 of the International Covenant on Civil and Political Rights appear not to have been respected;

4/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22 and Corr.1), chap. II, sect. A, resolution 1990/51.

5/ E/CN.4/1988/22 and Add.1 and 2, E/CN.4/1989/25 and E/CN.4/1990/22 and Corr.1 and Add.1.

A/C.3/45/L.81

English

Page 4

13. Requests the Commission on Human Rights at its forty-seventh session, on the basis of the report of the Special Rapporteur to be prepared in conformity with Economic and Social Council resolutions 1982/35, 1983/36, 1984/35, 1985/40, 1986/36, 1987/60 and 1988/38, to make recommendations concerning appropriate action to combat and eventually eliminate the abhorrent practice of summary or arbitrary executions.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.53
15 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 105

INTERNATIONAL COVENANTS ON HUMAN RIGHTS

Algeria, Australia, Austria, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Costa Rica, Denmark, Ecuador, El Salvador, Finland, Hungary, Iceland, Italy, Netherlands, New Zealand, Norway, Peru, Philippines, Poland, Senegal, Spain, Sweden and Union of Soviet Socialist Republics:
draft resolution

International Covenants on Human Rights

The General Assembly,

Recalling its resolution 44/129 of 15 December 1989 and Commission on Human Rights resolution 1990/20 of 23 February 1990,

Mindful that the International Covenants on Human Rights 1/ constitute the first all-embracing and legally binding international treaties in the field of human rights and, together with the Universal Declaration of Human Rights, 2/ form the core of the International Bill of Human Rights,

Considering that the twenty-fifth anniversary of the adoption of the Covenants on 16 December 1991 provides an appropriate occasion to focus on the fundamental importance and special status of these basic human rights instruments of the United Nations,

1/ Resolution 2200 A (XXI), annex.

2/ Resolution 217 A (III).

Taking note of the report of the Secretary-General on the status of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights and the Optional Protocols to the International Covenant on Civil and Political Rights, 3/

Noting in this regard that a number of States Members of the United Nations have yet to become parties to the International Covenants on Human Rights,

Recalling the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights, and reaffirming that all human rights and fundamental freedoms are indivisible and interrelated and that the promotion and protection of one category of rights should never exempt or excuse States from the promotion and protection of the other,

Recognizing the important role of the Human Rights Committee in the implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights and the Optional Protocols thereto,

Also recognizing the important role of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights in the implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights,

Welcoming the submission to the General Assembly of the annual report of the Human Rights Committee 4/ and the report of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights on its fourth session, 5/

Considering that the effective functioning of treaty bodies established in accordance with the relevant provisions of international instruments on human rights plays a fundamental role and hence represents an important continuing concern of the United Nations,

Noting with concern the critical situation with regard to overdue reports from States parties to the International Covenants on Human Rights,

Taking note with appreciation of the recommendations and conclusions of the meeting of persons chairing human rights treaty bodies, held at Geneva from 1 to 5 October 1990, 6/

1. Takes note with appreciation of the report of the Human Rights Committee on its thirty-seventh, thirty-eighth and thirty-ninth sessions, including the suggestions and recommendations of a general nature approved by the Committee; 4/

3/ A/45/403.

4/ Official Records of the General Assembly, Forty-fifth session, Supplement No. 40 (A/45/40).

5/ E/1990/23.

6/ A/45/636.

2. Also takes note with appreciation of the report of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights on its fourth session, including its suggestions and recommendations; 5/
3. Expresses its satisfaction with the serious and constructive manner in which both Committees are carrying out their function;
4. Urges States parties to the International Covenants on Human Rights to pay active attention to the protection and promotion of civil and political rights, as well as economic, social and cultural rights, taking into consideration their indivisible and interrelated character and the fact that the promotion and protection of one category of rights should never exempt or excuse States from the promotion and protection of the other rights;
5. Urges those States parties to the International Covenant on Civil and Political Rights that have been requested by the Human Rights Committee to provide additional information to comply with that request;
6. Also urges States parties to fulfil their reporting obligations under the International Covenants on Human Rights;
7. Notes with satisfaction that the majority of States parties to the International Covenant on Civil and Political Rights and an increasing number of States parties to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights have been represented by experts in the presentation of their reports, thereby assisting the respective monitoring bodies in their work, and hopes that all States parties to both Covenants will arrange such representation in the future;
8. Again urges all States that have not yet done so to become parties to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights, and to consider acceding to the Optional Protocols to the International Covenant on Civil and Political Rights;
9. Invites the States parties to the International Covenant on Civil and Political Rights to consider making the declaration provided for in article 41 of the Covenant;
10. Emphasizes the importance of the strictest compliance by States parties with their obligations under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights and, where applicable, the Optional Protocols to the International Covenant on Civil and Political Rights;
11. Stresses the importance of avoiding the erosion of human rights by derogation, and underlines the necessity of strict observance of the agreed conditions and procedures for derogation under article 4 of the International Covenant on Civil and Political Rights, bearing in mind the need for States parties to provide the fullest possible information during states of emergency, so that the justification for and appropriateness of measures taken in these circumstances can be assessed;

12. Appeals to States parties to the Covenants that have exercised their sovereign right to make reservations in accordance with relevant rules of international law to consider whether any such reservations should be reviewed;

13. Urges States parties to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the specialized agencies and other relevant United Nations bodies to extend their full support and co-operation to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights;

14. Welcomes the adoption by the Committee on Economic, Social and Cultural Rights of a general comment (No. 2) regarding international technical assistance measures in relation to article 22 of the Covenant;

15. Requests the Secretary-General to keep the Human Rights Committee and the Committee on Economic, Social and Cultural Rights informed of the relevant activities of the General Assembly, the Economic and Social Council, the Commission on Human Rights, the Commission on the Status of Women, the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, the Committee against Torture and, where appropriate, other functional commissions of the Economic and Social Council and the specialized agencies, and also to transmit the annual reports of the Human Rights Committee and the Committee on Economic, Social and Cultural Rights to those bodies;

16. Also requests the Secretary-General to ensure that the Centre for Human Rights of the Secretariat effectively assists the Human Rights Committee and the Committee on Economic, Social and Cultural Rights in the implementation of their respective mandates;

17. Again urges the Secretary-General, taking into account the suggestions of the Human Rights Committee, to take determined steps to give more publicity to the work of that Committee and, similarly, to the work of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights;

18. Encourages all Governments to publish the texts of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights and the Optional Protocols to the International Covenant on Civil and Political Rights in as many languages as possible and to distribute them and make them known as widely as possible in their territories;

19. Requests the Secretary-General to submit to the General Assembly at its forty-sixth session, under the agenda item entitled "International Covenants on Human Rights", a report on the status of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights and the Optional Protocols to the International Covenant on Civil and Political Rights;

20. Decides to hold a commemorative meeting in honour of the Covenants on 16 December 1991, the twenty-fifth anniversary of their adoption.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.55
16 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 106

ELIMINATION OF ALL FORMS OF RELIGIOUS INTOLERANCE

Australia, Austria, Belgium, Canada, Colombia, Costa Rica, Finland, France, Germany, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Philippines, Poland, Portugal, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay and Venezuela: draft resolution

Elimination of all forms of religious intolerance

The General Assembly,

Conscious of the need to promote universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion,

Reaffirming its resolution 36/55 of 25 November 1981, by which it proclaimed the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief,

Recalling its resolution 44/131 of 15 December 1989, in which it requested the Commission on Human Rights to continue its consideration of measures to implement the Declaration,

Encouraged by the efforts being made by the Commission on Human Rights and by the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities to study relevant developments affecting the implementation of the Declaration,

Recalling Commission on Human Rights resolution 1990/27 of 2 March 1990, 1/ and Economic and Social Council decision 1990/229 of 25 May 1990, by which the mandate of the Special Rapporteur appointed to examine incidents and governmental actions in all parts of the world that are incompatible with the provisions of the Declaration and to recommend remedial measures as appropriate was extended for two years,

Recognizing that it is desirable to enhance the promotional and public information activities of the United Nations in matters relating to freedom of religion or belief and that both Governments and non-governmental organizations have an important role to play in this domain,

Emphasizing that non-governmental organizations and religious bodies and groups at every level have an important role to play in the promotion of tolerance and the protection of freedom of religion or belief, including by engaging in the examination of the most effective means to promote the implementation of the Declaration,

Conscious of the importance of education in ensuring tolerance of religion and belief,

Seriously concerned that intolerance and discrimination on the grounds of religion or belief continue to occur in many parts of the world and that in some respects the incidence thereof has increased,

Believing that further efforts are therefore required to promote and protect the right to freedom of thought, conscience, religion and belief and to eliminate all forms of intolerance and discrimination based on religion or belief,

Recalling that the tenth anniversary of the proclamation by the General Assembly of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief will occur in 1991 and that this will provide an opportunity to reinforce efforts aimed at the effective implementation of the Declaration,

1. Reaffirms that freedom of thought, conscience, religion and belief is a right guaranteed to all without discrimination;

2. Urges States, therefore, in accordance with their respective constitutional systems and with such internationally accepted instruments as the Universal Declaration of Human Rights, 2/ the International Covenant on Civil and

1/ Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22 and Corr.1), chap. II, sect. A.

2/ Resolution 217 A (III).

Political Rights ^{3/} and the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief to provide, where they have not already done so, adequate constitutional and legal guarantees of freedom of thought, conscience, religion and belief, including the provision of effective remedies where there is intolerance or discrimination based on religion or belief;

3. Also urges all States to take all appropriate measures to combat intolerance and to encourage understanding, tolerance and respect in matters relating to freedom of religion or belief and, in this context, to examine where necessary the supervision and training of their civil servants, educators and other public officials to ensure that, in the course of their official duties, they respect different religions and beliefs and do not discriminate against persons professing other religions or beliefs;

4. Calls upon all States to recognize, as provided in the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, the right of all persons to worship or assemble in connection with a religion or belief, and to establish and maintain places for these purposes;

5. Calls upon all States in accordance with their national legislation to exert utmost efforts to ensure that religious places and shrines are fully respected and protected;

6. Urges all States to consider, in the context of the tenth anniversary in 1991 of the proclamation by the General Assembly of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, what further measures might be taken at the national and regional levels to promote the effective implementation of the Declaration;

7. Invites the United Nations University and other academic and research institutions to undertake programmes and studies on the encouragement of understanding, tolerance and respect in matters relating to freedom of religion or belief;

8. Considers it desirable to enhance the promotional and public information activities of the United Nations in matters relating to freedom of religion or belief and to ensure, especially in the context of the tenth anniversary of the proclamation of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, that appropriate measures are taken to this end in the World Public Information Campaign for Human Rights;

9. Invites the Secretary-General to continue to give high priority to the dissemination of the text of the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, in all the official languages of the United Nations, and to take all appropriate measures to make the text available for use by United Nations information centres, as well as by other interested bodies;

^{3/} See resolution 2200 A (XXI), annex.

10. Welcomes the efforts of non-governmental organizations to promote the implementation of the Declaration, including at the Second International Conference on Ways to Promote the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, held at Warsaw from 14 to 18 May 1989;

11. Requests the Secretary-General in this context to invite interested non-governmental organizations to consider what further role they could envisage playing in the implementation of the Declaration and in its dissemination in national and local languages;

12. Urges all States to consider disseminating the text of the Declaration in their respective national languages and to facilitate its dissemination in national and local languages;

13. Welcomes the decision of the Economic and Social Council, based on the recommendation of the Commission on Human Rights at its forty-sixth session, 1/ to renew for two years the mandate of the Special Rapporteur appointed to examine incidents and governmental actions in all parts of the world that are incompatible with the provisions of the Declaration and to recommend remedial measures as appropriate;

14. Notes that the Commission on Human Rights welcomed with appreciation 1/ the working paper prepared by Mr. Theo van Boven, 4/ member of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, which contained a compilation of provisions relevant to the elimination of intolerance and discrimination based on religion or belief, as well as the issues and factors to be considered before any drafting of a further binding international instrument, and emphasizes, in this connection, the relevance of General Assembly resolution 41/120 of 4 December 1986 entitled "Setting international standards in the field of human rights";

15. Requests the Commission on Human Rights to continue its consideration of measures to implement the Declaration and to report, through the Economic and Social Council, to the General Assembly at its forty-sixth session;

16. Decides to include in the provisional agenda of its forty-sixth session the item entitled "Elimination of all forms of religious intolerance" and to consider the report of the Commission on Human Rights under that item.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.49
15 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 109

TORTURE AND OTHER CRUEL, INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR
PUNISHMENT

Argentina, Australia, Austria, Belgium, Brazil, Bulgaria,
Canada, Colombia, Costa Rica, Cyprus, Denmark, Ecuador,
El Salvador, Finland, France, Germany, Greece, Guinea, Hungary,
Italy, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua,
Norway, Paraguay, Peru, Portugal, Seychelles, Spain, Sweden,
Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist
Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern
Ireland, Uruguay and Venezuela: draft resolution

Report of the Committee against Torture and status of the
Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or
Degrading Treatment or Punishment

The General Assembly,

Recalling article 5 of the Universal Declaration of Human Rights ^{1/} and
article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights, ^{2/} both of
which provide that no one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or
degrading treatment or punishment,

Recalling also the Declaration on the Protection of All Persons from Being
Subjected to Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment,
adopted by the General Assembly in its resolution 3452 (XXX) of 9 December 1975,

^{1/} Resolution 217 A (III).

^{2/} See resolution 2200 A (XXI), annex.

Recalling further its resolution 39/46 of 10 December 1984, by which it adopted and opened for signature, ratification and accession the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and called upon all Governments to consider signing, ratifying and acceding to the Convention as a matter of priority, as well as its subsequent resolutions on the status of the convention, most recently its resolution 44/144 of 15 December 1989, as well as the Commission on Human Rights resolutions on the subject, most recently resolution 1990/28 of 2 March 1990, 3/

Mindful of the relevance, for the eradication of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, of the Code of Conduct for Law Enforcement Officials 4/ and of the Principles of Medical Ethics relevant to the role of health personnel, particularly physicians, in the protection of prisoners and detainees against torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, 5/

Recalling the adoption of the Body of Principles for the Protection of All Persons under Any Form of Detention or Imprisonment, 6/

Seriously concerned about the alarming number of reported cases of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment taking place in various parts of the world,

Determined to promote the full implementation of the prohibition, under international and national law, of the practice of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment,

Recalling the decision of the Commission on Human Rights, in its resolution 1990/34 of 2 March 1990 7/ to extend for two years the mandate of the Special Rapporteur to examine questions relevant to torture,

1. Welcomes the report of the Committee against Torture; 8/

3/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

4/ See resolution 34/169, annex.

5/ See resolution 37/194, annex.

6/ See resolution 43/173, annex.

7/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

8/ Official Records of the General Assembly, Forty-fifth Session, Supplement No. 44 (A/45/44 and Corr.1).

2. Takes note of the report of the Secretary-General on the status of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; 9/

3. Stresses the importance of strict adherence by States parties to the obligations under the Convention regarding the financing of the Committee against Torture, thus enabling it to carry out in an effective and efficient manner all the functions entrusted to it under the Convention, so as to ensure the long-term viability of the Committee as an essential mechanism for overseeing the effective implementation of the provisions of the Convention;

4. Welcomes the attention that the Committee against Torture has given to the development of an effective reporting system on implementation by States parties to the Convention, and especially its revision of its general guidelines for the submission of initial reports by States parties;

5. Welcomes also the continuing close contacts and exchange of information, reports and documents between the Committee against Torture and the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on questions relating to torture;

6. Requests the Secretary-General to ensure the provision of appropriate staff and facilities for the effective performance of the functions of the Committee against Torture;

7. Reiterates its request to all States to become parties to the Convention as a matter of priority;

8. Once again invites all States, upon ratification of or accession to the Convention, or subsequently, to consider the possibility of making the declarations provided for in articles 21 and 22 of the Convention;

9. Requests the Secretary-General to submit to the Commission on Human Rights at its forty-seventh session and to the General Assembly at its forty-sixth session a report on the status of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;

10. Decides to consider the report of the Secretary-General at its forty-sixth session under the item entitled "Torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment".

11

12



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.86
27 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Argentina, Australia, Austria, Belgium, Canada, Costa Rica, Cyprus,
Denmark, Finland, France, Germany, Hungary, Iceland, Italy, Norway,
Philippines, Samoa, Senegal, Sweden and United Kingdom of Great
Britain and Northern Ireland: draft resolution

Human rights in the administration of justice

The General Assembly,

Bearing in mind the principles embodied in articles 3, 5, 9, 10 and 11 of the Universal Declaration of Human Rights 1/ and the relevant provisions of the International Covenant on Civil and Political Rights 2/ and the Optional Protocol thereto, in particular article 6 of the Covenant, which explicitly states that no one shall be arbitrarily deprived of his life and prohibits the imposition of the death penalty for crimes committed by persons below eighteen years of age,

Bearing in mind also the relevant principles embodied in the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment 3/ and in the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, 4/

- 1/ Resolution 217 A (III).
2/ Resolution 2200 A (XXI), annex.
3/ Resolution 39/46, annex.
4/ Resolution 2106 A (XX), annex.

Calling attention to the numerous international standards in the field of the administration of justice, such as the Body of Principles for the Protection of All Persons under Any Form of Detention or Imprisonment, 5/ the Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power 6/ and the safeguards guaranteeing protection of the rights of those facing the death penalty, 7/ as well as the Basic Principles on the Independence of the Judiciary, 8/ the Model Agreement on the Transfer of Foreign Prisoners and recommendations on the treatment of foreign prisoners, 9/ as well as the Code of Conduct for Law Enforcement Officials 10/ and the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, 11/

Reaffirming also in this context the importance of the principles contained in its resolution 41/120 of 4 December 1986 on standard-setting in the field of human rights,

Recognizing the important contribution of the Commission on Human Rights in the field of human rights in the administration of justice, as reflected in its resolutions 1990/81 of 7 March 1990 on human rights in the administration of justice, 1990/33 of 2 March 1990 on the independence and impartiality of the judiciary, jurors and assessors and the independence of lawyers, 1990/35 of 2 March 1990 on compensation for victims of gross violations of human rights, 1990/37 on the use of force by law enforcement officials of 6 March 1990 and 1990/51 of 6 March 1990 on summary or arbitrary executions, 12/

Welcoming resolution 1990/33 of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities adopting a draft declaration on the protection of all persons from enforced or involuntary disappearances, and inviting the Commission on Human Rights to consider the draft declaration as a matter of high priority with a view to making final recommendations at its forty-seventh session,

5/ Resolution 43/173, annex.

6/ Resolution 40/34, annex.

7/ Economic and Social Council resolution 1984/50, annex.

8/ See Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Milan, 26 August-6 September 1985: report prepared by the Secretariat (United Nations publication, Sales No. E.86.IV.1), chap. I, sect. D.2.

9/ Ibid., sect. D.1.

10/ Resolution 34/169, annex.

11/ See Human Rights: A Compilation of International Instruments (United Nations publication, Sales No. E.88.XIV.1).

12/ Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22), chap. II.A.

Also welcoming the decision of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities to entrust Mr. Louis Joinet with the preparation of a report on strengthening the independence of the judiciary and the protection of practising lawyers as described in Sub-Commission resolution 1990/23, and encouraging the Sub-Commission, in giving further consideration to the question of the independence and impartiality of the judiciary and the independence of lawyers, to take into account the basic principles adopted by the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, 13/

Welcoming further the progress achieved by the Sub-Commission on the subject of compensation for victims of gross violation of human rights,

Recognizing the significant work accomplished in this area under the United Nations crime prevention and criminal justice programme, especially by the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, in particular in relation to the formulation and application of United Nations standards and norms in the administration of justice under item 7 of its agenda,

Underlining the need for further co-ordinated and concerted action in promoting respect for human rights in the administration of justice,

Recalling its resolution 44/162 of 15 December 1990,

1. Reaffirms the importance of the full and effective implementation of United Nations norms and standards on human rights in the administration of justice;

2. Once again calls upon all States to pay due attention to these norms and standards in developing national or regional strategies for their practical implementation and to spare no effort in providing for effective legislative and other mechanisms and procedures, as well as for adequate financial resources to ensure more effective implementation of these norms and standards;

3. Takes note with appreciation of the recommendations made by the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and Treatment of Offenders with a view to ensuring more effective application of existing standards, in particular the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, the Code of Conduct for Law Enforcement Officials, the safeguards guaranteeing the rights of those facing the death penalty, the Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice, 11/ the Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power and the Basic Principles on the Independence of the Judiciary;

4. Welcomes furthermore the Basic Principles on the Role of Lawyers, the Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials, the Guidelines on the Role of Prosecutors, the Basic Principles for the Treatment of Prisoners, the Standard Minimum Rules for Non-custodial Measures and the Rules for

the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty, unanimously adopted by the Eighth United Nations Congress, and invites Governments to respect them and to take them into account within the framework of their national legislation and practice;

5. Welcomes the model treaty on the transfer of supervision of offenders conditionally sentenced or conditionally released 14/ and the recommendations on the treatment of foreign prisoners adopted unanimously by the Eighth Congress, and invites Member States to take them into account as well as the model agreement on the transfer of foreign prisoners 15/ in establishing treaty relations with other Member States or in revising existing treaty relations;

6. Endorses Economic and Social Council resolution 1990/21 of 24 May 1990 on the implementation of United Nations standards and norms in crime prevention and criminal justice;

7. Requests the Commission on Human Rights to mandate the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities:

(a) To study the implementation of United Nations norms and standards in this field;

(b) To identify problems that may impinge on the effective implementation of these standards and norms;

(c) To recommend viable solutions with action-oriented proposals to the Commission;

8. Requests the Secretary-General:

(a) To provide the necessary compilatory and analytical documentation to the Sub-Commission for these tasks;

(b) To prepare, on the basis of comments by Member States and relevant international organizations and bodies, as well as non-governmental organizations, a draft sample model text for national legislation in the field of human rights in the administration of justice;

(c) To co-ordinate these activities of the Commission on Human Rights and its Sub-Commission with the relevant activities of the Committee on Crime Prevention and Control;

14/ A/CONF.144/28, chap. I, sect. A.

15/ See Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Milan, 26 August-6 September 1985: report prepared by the Secretariat (United Nations publication, Sales No. E.86.IV.1).

(d) To invite those Member States as well as organizations and bodies that have not yet done so to comment on the aspects of human rights issues in the field of administration of justice they deem relevant to the work of the Sub-Commission;

9. Requests the Commission on Human Rights to invite the Sub-Commission to consider this draft sample model with a view to a further elaboration of model texts and to propose such texts to the Commission for adoption;

10. Requests the Secretary-General:

(a) To continue to assist Member States, at their request, in implementing existing international human rights standards in the administration of justice, in particular under the programme of advisory services;

(b) To continue to provide all necessary support to United Nations bodies working on standard-setting in this field;

(c) To continue to co-ordinate the various technical advisory services carried out by the Centre for Human Rights and the Centre for Social Development and Humanitarian Affairs of the Secretariat with a view to undertaking joint programmes and strengthening existing mechanisms for the protection of human rights in the administration of justice;

11. Emphasizes the important role of the regional commissions, specialized agencies and the United Nations institutes in the area of human rights and crime prevention and criminal justice and other organizations of the United Nations system, as well as intergovernmental and non-governmental organizations, including national professional associations concerned with promoting United Nations standards in this field;

12. Decides to consider at its forty-sixth session the question of human rights in the administration of justice.

11

12



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.8*
26 October 1990
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 91

ELIMINATION OF ALL FORMS OF RACIAL DISCRIMINATION

Algeria, Argentina, Australia, Bahamas, Barbados, Belgium, Brazil, Bulgaria, Canada, Cuba, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, Egypt, France, Germany, Hungary, India, Italy, Luxembourg, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Portugal, Rwanda, Senegal, Spain, Sweden, Togo, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay and Yugoslavia: draft resolution

Status of the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination

The General Assembly,

Recalling its relevant resolutions adopted since 1973, the most recent of which is resolution 43/95 of 8 December 1988,

Expressing its satisfaction at the entry into force, on 3 December 1982, of the competence of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to receive and consider communications from individuals or groups of individuals under article 14 of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, 1/

* Reissued for technical reasons.

1/ Resolution 2106 A (XX), annex.

1. Takes note of the report of the Secretary-General on the status of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; 2/
 2. Expresses its satisfaction at the number of States that have ratified the Convention or acceded thereto;
 3. Reaffirms once again its conviction that ratification of or accession to the Convention on a universal basis and implementation of its provisions are necessary for the realization of the objectives of the Second Decade to Combat Racism and Racial Discrimination; 3/
 4. Requests those States which have not yet become parties to the Convention to ratify it or accede thereto;
 5. Calls upon the States parties to the Convention to consider the possibility of making the declaration provided for in article 14 of the Convention;
 6. Requests the Secretary-General to submit to the General Assembly at its forty-seventh session a report concerning the status of the Convention, in accordance with Assembly resolution 2106 A (XX) of 21 December 1965.
-

2/ A/45/402.

3/ Resolution 38/14.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.64
20 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 107

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES

Australia, Austria, Belgium, Canada, Costa Rica, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, El Salvador, Ethiopia, Finland, France, Germany, Greece, Guatemala, Honduras, Hungary, Iceland, Italy, Japan, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Portugal, Senegal, Somalia, Spain, Sudan, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania, United States of America and Zimbabwe:
draft resolution

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees

A

The General Assembly,

Having considered the report of the United Nations High Commissioner for Refugees on the activities of his Office, 1/ as well as the report of the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner on the work of its forty-first session, 2/ having heard the statement made by the Officer-in-charge of the Office of the United Nations High Commissioner on 15 November 1990 and having considered the report of the Secretary-General on the International Conference on Indo-Chinese Refugees, 3/

1/ Official Records of the General Assembly, Forty-fifth Session, Supplement No. 12 (A/45/12).

2/ Ibid., Supplement No. 12A (A/45/12/Add.1).

3/ A/45/449.

Recalling its resolutions 44/137 and 44/138 of 15 December 1989,

Reaffirming the purely humanitarian and non-political character of the activities of the Office of the United Nations High Commissioner, as well as the fundamental importance of the High Commissioner's international protection function and the need for States to co-operate with the High Commissioner in the exercise of this primary and essential responsibility,

Noting with satisfaction that one hundred and seven States are now parties to the 1951 Convention 4/ and/or the 1967 Protocol 5/ relating to the Status of Refugees,

Welcoming the valuable support extended by Governments to the Office of the United Nations High Commissioner in carrying out its humanitarian tasks,

Noting with concern that refugee protection continues to be seriously jeopardized in many States, including through expulsion, refoulement and other threats to the physical security, dignity and well-being of refugees,

Commending the Office of the United Nations High Commissioner for its efforts to continue to address the special problems and needs of refugee and displaced women and children, who in many cases are exposed to a variety of difficult situations affecting their physical and legal protection as well as their psychological and material well-being,

Emphasizing the need for States to assist, on as wide a basis as possible, the efforts of the Office of the United Nations High Commissioner to search for durable and timely solutions to the problems of refugees based on new approaches that are commensurate with the current size and characteristics of these problems and are built on the respect of fundamental human rights and basic internationally agreed protection principles and concerns,

Aware of the need for the international community to continue to provide timely and adequate resettlement opportunities for those refugees for whom no other durable solution is in sight,

Commending those States which, despite severe economic and development problems of their own, continue to admit large numbers of refugees and displaced persons of concern to the Office of the United High Commissioner into their territories, and emphasizing the need to share the burden of these States to the maximum extent possible through international assistance, including development-oriented assistance,

4/ United Nations, Treaty Series, vol. 189, No. 2545.

5/ Ibid., vol. 606, No. 8791.

Aware that the application of the principle of international solidarity implies an improved sharing of responsibilities and arrangements between relevant agencies of the United Nations system and other concerned governmental and non-governmental organizations for the financing and implementation of related activities and that such activities need also include specific development assistance to avert new flows of refugees as well as solving problems of refugees, returnees and areas hosting them,

Commending the Office the United Nations High Commissioner and its staff for the dedicated manner in which they discharge their responsibilities, and paying tribute to those staff members who have endangered their lives in the course of their duties,

1. Strongly reaffirms the fundamental nature of the function of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees to provide international protection and the need for States to co-operate fully with this Office in fulfilling this function, in particular by acceding to and fully and effectively implementing the relevant international and regional refugee instruments;
2. Recognizes the urgent need to put all issues related to refugees, asylum-seekers and other migratory flows firmly on the international political agenda especially within view of the fortieth anniversary of the Office of the United Nations High Commissioner and the 1951 Convention relating to the Status of Refugees, and in this connection welcomes initiatives to promote further awareness and support for the Office, including accessions to this instrument;
3. Calls upon all States to refrain from taking measures that jeopardize the institution of asylum, in particular by returning or expelling refugees and asylum-seekers contrary to fundamental prohibitions against these practices, and urges States to ensure proper determination procedures and to continue to give humane treatment and grant asylum to refugees;
4. Condemns violations of the rights and safety of refugees and asylum-seekers, in particular those perpetrated by military or armed attacks on refugee camps and settlements, forced recruitment into armed forces and other forms of violence, and reiterates the conclusions on military or armed attacks on refugee camps and settlements adopted by the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner at its thirty-eighth session; 6/
5. Calls upon States to give high priority to the rights of refugee children, to their survival and to their protection and development as reflected in the Convention on the Rights of the Child 7/ and in the World Declaration and Plan

6/ Official Records of the General Assembly, Forty-second Session, Supplement No. 12A (A/42/12/Add.1).

7/ Resolution 44/25.

11
12

of Action on the Survival, Protection and Development of Children, adopted by the World Summit for Children; 8/

6. Endorses the High Commissioner's policy on refugee women, which provides for the integration of refugee women into all the programmes of the Office of the United Nations High Commissioner, as well as the conclusion on refugee women and international protection, adopted by the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner at its forty-first session; 1/

7. Urges States, relevant agencies of the United Nations system and other international intergovernmental and non-governmental organizations to support the implementation of the policy on refugee women through their own efforts;

8. Recognizes the importance of attaining durable solutions to refugee problems and, in particular, the need to address in this process the root causes of refugee movements in order to avert new flows of refugees and to facilitate the solution of existing problems;

9. Underlines the concept of State responsibility particularly as it relates to the countries of origin, including addressing root causes, facilitating voluntary repatriation and the return of their nationals who are not refugees;

10. Urges all States to support the Office of the United Nations High Commissioner in its efforts to search for durable solutions to the problem of refugees and displaced persons of concern to the Office, primarily through voluntary repatriation or return, which remains the most desirable solution to the problem of refugees or, wherever appropriate, through integration into countries of asylum or through resettlement in third countries;

11. Welcomes the decision of the Executive Committee at its extraordinary session in May 1990 9/ to adopt the report by the Temporary Working Group, which was established by the Executive Committee at its fortieth session, and calls upon all parties concerned to continue to implement the recommendations contained in that report;

12. Endorses the decisions on administrative and financial matters adopted by the Executive Committee at its forty-first session, and notes with satisfaction the efforts under way to find an appropriate mechanism that will address the need of the High Commissioner to have a higher degree of flexibility to ensure funding of ongoing needs under approved general programmes and of initial emergency needs under special programmes pending the receipt of contributions pledged;

13. Calls upon the High Commissioner to sustain his efforts in assuring greater inter-agency co-operation in responding to the needs of refugees and, in

8/ A/45/625, annex.

9/ A/AC.96/747.

particular, in seeking to complement the Office's humanitarian endeavours with development initiatives from specialized agencies so as to attain, in an effective and efficient manner, further and more concrete results towards achieving durable solutions, and calls also upon the member Governments to support these efforts in the governing bodies of these agencies;

14. Welcomes Economic and Social Council resolution 1990/78 of 27 July 1990 which, inter alia, requests the Secretary-General, within existing resources, to initiate, with a view to recommending ways of maximizing co-operation and co-ordination among the various organizations of the United Nations system, a system-wide review to assess the experience and capacity of these organizations in the co-ordination of assistance to all refugees, displaced persons and returnees, and the full spectrum of their needs, in supporting the efforts of the affected countries, and report on the results to the Economic and Social Council at its second regular session of 1991;

15. Endorses the conclusion on the note on international protection adopted by the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner at its forty-first session which, in particular, recognizes the importance of human rights and humanitarian principles and that the current size and characteristics of the refugee and asylum problem necessitate appropriate reassessment of international responses to the problem to date, with a view to developing comprehensive approaches to meet present realities, and at the same time notes the difference between refugees and persons seeking to migrate for economic and related reasons;

16. Also endorses, with these objectives in mind, the conclusion on solutions and protection adopted by the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner at its forty-first session, which takes note of the establishment of the Executive Committee Working Group on Solutions and Protection, which will present a report to the Executive Committee at its forty-second session;

17. Further endorses the conclusions of the Executive Committee at its forty-first session on the implementation of the Comprehensive Plan of Action for Indo-Chinese Refugees and on repatriation to Cambodia, welcomes the decision of the Secretary-General to designate the High Commissioner as his Special Representative to co-ordinate efforts with all parties concerned to promote the phased and orderly return of non-refugees in a manner that is fully compatible with the humanitarian mandate of his Office and under conditions of safety and dignity, and requests the Secretary-General to continue to monitor closely the progress towards the implementation of said conclusions and to report to the General Assembly at its forty-sixth session;

18. Endorses the conclusions of the Executive Committee at its forty-first session on the International Conference on Central American Refugees and on the situation of refugees in Africa, and calls upon the Office of the United Nations High Commissioner and all other parties concerned to continue their efforts in implementing these conclusions;

19. Expresses deep appreciation for the valuable material and humanitarian response of receiving countries, in particular those developing countries which, despite limited resources, continue to admit large numbers of refugees and asylum-seekers on a permanent or temporary basis;

20. Urges the international community, including non-governmental organizations, in accordance with the principle of international solidarity and in the spirit of burden-sharing, to continue to assist the above-mentioned countries and the High Commissioner in order to enable them to cope with the additional burden that the care for refugees and asylum-seekers represents;

21. Calls upon all Governments to contribute to the High Commissioner's programmes and, taking into account the need to achieve greater burden-sharing among donors, to assist the High Commissioner in securing additional and timely income from traditional governmental sources, other Governments and the private sector in order to ensure that the needs of refugees, returnees and displaced persons of concern to the Office of the United Nations High Commissioner are met.

B

The General Assembly,

Recalling its resolutions 1166 (XII) of 26 November 1957, 2956 B (XXVII) of 12 December 1972, 3271 B (XXIX) of 10 December 1974 and 35/41 B of 25 November 1980 in connection with the Emergency Fund of the United Nations High Commissioner for Refugees,

Noting with appreciation the work of the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner in relation to the funding and administration of programmes and projects, including those aimed at responding to emergency situations,

Authorizes the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner to determine in future the terms and conditions for the operation of the Emergency Fund.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.70
21 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Australia, Canada, Colombia, Costa Rica, Germany, Hungary,
Italy, Japan, Jordan, Luxembourg, New Zealand, Philippines
and Poland: draft resolution

Human rights and mass exoduses

The General Assembly,

Mindful of its general humanitarian mandate under the Charter of the United Nations to promote and encourage respect for human rights and fundamental freedoms,

Deeply disturbed by the continuing scale and magnitude of exoduses of refugees and displacements of population in many regions of the world and by the human suffering of millions of refugees and displaced persons,

Conscious of the fact that human rights violations are one of the multiple and complex factors causing mass exoduses of refugees and displaced persons, as indicated in the study of the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on this subject 1/ and also in the report of the Group of Governmental Experts on International Co-operation to Avert New Flows of Refugees, 2/

Aware of the recommendations concerning mass exoduses made by the Commission on Human Rights to its Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities and to special rapporteurs to be taken into account when studying violations of human rights in any part of the world,

1/ E/CN.4/1503.

2/ A/41/324, annex.

11

12

Deeply preoccupied by the increasingly heavy burden being imposed, particularly upon developing countries with limited resources of their own and upon the international community as a whole, by these sudden mass exoduses and displacements of population,

Stressing the need for international co-operation aimed at averting new massive flows of refugees while providing durable solutions to actual refugee situations,

Reaffirming its resolution 41/70 of 3 December 1986, in which it endorsed the conclusions and recommendations contained in the report of the Group of Governmental Experts on International Co-operation to Avert New Flows of Refugees,

Recalling its resolution 44/164 of 15 December 1989 and Commission on Human Rights resolution 1990/52 of 6 March 1990, 3/ as well as all previous relevant resolutions of the General Assembly and the Commission on Human Rights,

Welcoming the steps taken so far by the United Nations to examine the problem of massive outflows of refugees and displaced persons in all its aspects, including its root causes,

Noting that the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner for Refugees has specifically acknowledged the direct relationship between observance of human rights standards, refugee movements and problems of protection,

1. Endorses the recommendations of the Group of Governmental Experts on International Co-operation to Avert New Flows of Refugees that the principal organs of the United Nations should make fuller use of their respective competences under the Charter of the United Nations for the prevention of new massive flows of refugees and displaced persons;

2. Again invites all Governments and intergovernmental and humanitarian organizations concerned to intensify their co-operation and assistance in world-wide efforts to address the serious problems resulting from mass exoduses of refugees and displaced persons, and also the causes of such exoduses;

3. Requests all Governments to ensure the effective implementation of the relevant international instruments, in particular in the field of human rights, as this would contribute to averting new massive flows of refugees and displaced persons;

4. Invites the Commission on Human Rights to keep the question of human rights and mass exoduses under review with a view to supporting the early-warning arrangement instituted by the Secretary-General to avert new massive flows of refugees and displaced persons;

3/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement No. 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

5. Takes note of the establishment by the Executive Committee of the Programme of the United Nations High Commissioner for Refugees of the Working Group on Solutions and Protection;
6. Takes note also of the report of the Secretary-General on human rights and mass exoduses, 4/ and invites him to inform the General Assembly in future reports on the modalities of early-warning activities to avert new and massive flows of refugees;
7. Welcomes the report of the Joint Inspection Unit entitled "The co-ordination of activities related to early warning of possible refugee flows"; 5/
8. Specially encourages the Secretary-General to continue to discharge the task described in the report of the Group of Governmental Experts on International Co-operation to Avert New Flows of Refugees, including the continuous monitoring of all potential outflows, keeping in mind the recommendations of the Joint Inspection Unit;
9. Requests the Secretary-General to intensify his efforts to develop the role of the Office for Research and the Collection of Information of the Secretariat as a focal point for the operation of an effective early-warning system and the strengthening of co-ordination of information-gathering and analysis among United Nations agencies with a view to preventing new massive flows of refugees and displaced persons;
10. Urges the Secretary-General to allocate the necessary resources to consolidate and strengthen the system for undertaking early-warning activities in the humanitarian area by, inter alia, computerization of the Office for Research and the Collection of Information and strengthened co-ordination among the relevant parts of the United Nations system, especially the Office for Research and the Collection of Information, as well as the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, the Centre for Human Rights of the Secretariat and the relevant specialized agencies;
11. Also requests the Secretary-General to make the necessary information available to the competent United Nations organs, bearing in mind the recommendations of the Joint Inspection Unit;
12. Invites agencies of the United Nations system to consider the most expedient ways and means of following up the recommendations of the Joint Inspection Unit on co-ordination;
13. Requests the Secretary-General to report to the General Assembly at its forty-sixth session on the strengthened role that he is playing in undertaking early-warning activities, especially in the humanitarian area, as well as on any

4/ A/45/607.

5/ A/45/649, annex.

11
12

A/C.3/45/L.70

English

Page 4

further developments relating to the recommendations contained in the report of the Group of Governmental Experts on international Co-operation to Avert New Flows of Refugees;

14. Invites the Secretary-General to keep the General Assembly informed of the efforts to follow up recommendations of the Joint Inspection Unit;

15. Decides to continue consideration of the question of human rights and mass exoduses at its forty-sixth session.



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.50
15 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 89

EFFECTIVE IMPLEMENTATION OF UNITED NATIONS INSTRUMENTS ON HUMAN
RIGHTS AND EFFECTIVE FUNCTIONING OF BODIES ESTABLISHED PURSUANT
TO SUCH INSTRUMENTS

Australia, Austria, Belgium, Canada, Costa Rica, Denmark,
Finland, Hungary, Iceland, Italy, Netherlands, New Zealand,
Norway, Philippines, Portugal, Sweden and Yugoslavia: draft
resolution

Effective implementation of international instruments on human
rights, including reporting obligations under international
instruments on human rights

The General Assembly,

Recalling its resolution 44/135 of 15 December 1989, as well as its other
relevant resolutions,

Taking note of Commission on Human Rights resolutions 1990/21 of
23 February 1990 and 1990/25 of 27 February 1990, 1/ and Economic and Social
Council decision 1990/226 of 25 May 1990, by which the Council approved the
recommendations of the Task Force on Computerization for computerizing the human
rights treaty system,

1/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement
No. 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

Reaffirming that the effective implementation of United Nations instruments on human rights is of major importance to the efforts made by the Organization, pursuant to the Charter of the United Nations and to the Universal Declaration of Human Rights, 2/ to promote universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms,

Considering that the effective functioning of treaty bodies established pursuant to United Nations instruments on human rights is indispensable for the effective implementation of such instruments,

Reaffirming its responsibility to ensure the proper functioning of treaty bodies established pursuant to instruments adopted by the General Assembly and, in this connection, further reaffirming the importance of:

- (a) Ensuring the effective functioning of systems of periodic reporting by States parties to these instruments;
- (b) Securing sufficient financial resources to overcome existing difficulties with their effective functioning;
- (c) Addressing questions of both reporting obligations and financial implications whenever elaborating any further instruments on human rights,

Recognizing that the effective implementation of instruments on human rights not only enhances international accountability in relation to the promotion and protection of human rights, but also provides States parties with a valuable opportunity to review policies and programmes affecting the promotion and protection of human rights and to make any appropriate adjustments,

Expressing concern about the continuing and increasing backlog of reports on implementation by States parties of United Nations instruments on human rights and about delays in consideration of reports by the treaty bodies,

Taking note of the report of the Secretary-General 3/ on progress achieved in enhancing the effective functioning of the treaty bodies, pursuant, inter alia, to the conclusions and recommendations of the second meeting of persons chairing the human rights treaty bodies, held at Geneva from 10 to 14 October 1988, 4/

Taking note also of the conclusions and recommendations of the third meeting of persons chairing the human rights treaty bodies, held at Geneva from 1 to 5 October 1990, 5/

2/ Resolution 217 A (III).

3/ A/44/539.

4/ See A/44/98, annex.

5/ See A/45/636, annex.

Taking note with appreciation of the study 6/ on possible long-term approaches to enhancing the effective operation of existing and prospective bodies established under United Nations instruments on human rights, prepared by an independent expert pursuant to the above-mentioned resolutions,

1. Endorses the conclusions and recommendations of the meetings of persons chairing the human rights treaty bodies aimed at streamlining, rationalizing and otherwise improving reporting procedures, as well as the continuing efforts in this connection by the treaty bodies and the Secretary-General within their respective spheres of competence;
2. Expresses its satisfaction with the study by the independent expert on possible long-term approaches to enhancing the effective operation of existing and prospective bodies established under United Nations instruments on human rights, which contains several recommendations on reporting and monitoring procedures, servicing and financing of supervisory bodies and long-term approaches to human rights standard-setting and implementation mechanisms, and which was presented to the Commission on Human Rights for detailed consideration at its forty-sixth session;
3. Endorses the recommendations 7/ of the Task Force on Computerization appointed by the Secretary-General to prepare a study on computerizing the work of the treaty-monitoring bodies, with a view to increasing efficiency and facilitating compliance by States parties with their reporting obligations and the examination of reports by the treaty bodies;
4. Requests the Secretary-General to give high priority to establishing a computerized data base to improve the efficiency and effectiveness of the functioning of the treaty bodies;
5. Takes note of the report 8/ of the Secretary-General to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights showing the extent of overlapping issues dealt with in international instruments on human rights, which will assist efforts to reduce, as appropriate, duplication in the supervisory bodies of issues raised with respect to any given State party, and asks the Secretary-General to draw the report to the attention of the other treaty bodies;
6. Encourages the Secretary-General and the States parties to the United Nations human rights instruments to proceed with the circulation to the various treaty bodies, as soon as possible, of the detailed reporting manual to assist States in the fulfilment of their reporting obligations;

6/ See A/44/668, annex.

7/ E/CN.4/1990/39, annex.

8/ E/C.12/1989/3.

7. Again urges States parties to make every effort to meet their reporting obligations and to contribute, individually and through meetings of States parties, to identifying and implementing ways of further streamlining and improving reporting procedures as well as enhancing co-ordination and information flow between the treaty bodies and with relevant United Nations bodies, including specialized agencies;

8. Welcomes the emphasis placed by the meeting of persons chairing the human rights treaty bodies and by the Commission on Human Rights on the importance of technical assistance and advisory services and, further to this end:

(a) Endorses the request of the Commission that the Secretary-General report regularly to the Commission on possible technical assistance projects identified by the treaty bodies;

(b) Invites the treaty bodies to give priority attention to identifying such possibilities in the regular course of their work of reviewing the periodic reports of States parties;

9. Acknowledges the recommendations of the meeting of persons chairing the human rights treaty bodies on the need to ensure financing and adequate staffing resources for the operations of the treaty bodies and, with this in mind:

(a) Reiterates its request that the Secretary-General review the need for adequate staffing resources in regard to the various treaty bodies;

(b) Requests that the Secretary-General report on this question to the Commission on Human Rights at its forty-seventh session and to the General Assembly at its forty-sixth session;

10. Calls upon all States parties to fulfil without delay and in full their financial obligations under the relevant instruments on human rights, and requests the Secretary-General to consider ways and means of strengthening collection procedures and making them more effective;

11. Welcomes the fact that at its forty-sixth session the Commission on Human Rights noted that the General Assembly could consider alleviating the financial difficulties of treaty bodies, inter alia, by the temporary allocation of necessary funds by way of advances out of the regular budget of the United Nations, which would be reimbursed from the contributions received within the same budget year, a procedure to be repeated until such time as a permanent solution to such difficulties can be implemented;

12. Requests the Secretary-General, as a matter of priority, to consider administrative and budgetary measures to alleviate the current financial difficulties of the treaty bodies and thus guarantee their regular functioning and to report on these measures to the Commission on Human Rights at its forty-seventh session;

13. Emphasizes that any administrative and budgetary measures shall be provided without prejudice to the duty of States parties under United Nations human rights instruments to meet all their financial obligations pursuant to such instruments;

14. Notes with interest that the meeting of persons chairing the human rights treaty bodies recommended in October 1990 that the General Assembly take appropriate measures to ensure the financing of each of the committees from the United Nations regular budget;

15. Invites the persons chairing the human rights treaty bodies to maintain communication and dialogue with each other on common issues and problems and, to this end, requests the Secretary-General, within existing resources, to convene a further meeting of the persons chairing the treaty bodies at a time to be established;

16. Decides to give priority consideration at its forty-sixth session to the conclusions and recommendations of the meeting of persons chairing treaty bodies, in the light of the deliberations of the Commission on Human Rights, under the item entitled "Effective implementation of United Nations instruments on human rights and effective functioning of bodies established pursuant to such instruments".

11

12



General Assembly

Distr.
LIMITED

A/C.3/45/L.73/Rev.1
28 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Australia, Austria, Bahamas, Belgium, Bulgaria, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Finland, France, Gambia, Germany, Greece, Guatemala, Guinea, Guinea-Bissau, Hungary, Iceland, Indonesia, Ireland, Italy, Jamaica, Japan, Libyan Arab Jamahiriya, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malta, Mauritania, Mexico, Mongolia, Morocco, Nepal, Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Philippines, Poland, Portugal, Romania, Saint Kitts and Nevis, Samoa, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Spain, Sweden, Togo, Tunisia, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Yugoslavia and Zaire: revised draft resolution

World Conference on Human Rights

The General Assembly,

Mindful of the goal of the United Nations to promote and encourage respect for human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion, as set out in the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights, 1/

Recognizing that all human rights and fundamental freedoms are indivisible and interrelated and that the promotion and protection of one category of rights should never exempt or excuse States from the promotion and protection of another,

1/ Resolution 217 A (III).

11

12

Bearing in mind that all Member States have pledged themselves to achieve, in co-operation with the United Nations, the promotion of universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms.

Noting the progress made by the United Nations towards this goal and the fact that there are areas in which further progress should be made,

Noting also that violations of human rights and fundamental freedoms continue to occur,

Considering that, in view of the progress made, the problems that remain and the new challenges that lie ahead, it would be appropriate to conduct a review of what has been accomplished through the human rights programme and what remains to be done.

Recalling its resolution 44/156 of 15 December 1989 in which it requested the Secretary-General to seek the views of Governments, specialized agencies, non-governmental organizations and United Nations bodies concerned with human rights on the desirability of convening a world conference on human rights for the purpose of dealing at the highest level with the crucial questions facing the United Nations in connection with the promotion and protection of human rights,

Taking note of the report of the Secretary-General containing those views, 2/

Noting the expression of support for the convening of a world conference on human rights from many Governments, specialized agencies and United Nations bodies concerned with human rights and from non-governmental organizations.

Noting also the many views concerning the importance of thorough advance preparation for the success of the conference,

Convinced that the holding of a world conference on human rights could make a significant contribution to the effectiveness of the actions of the United Nations and its Member States in the promotion and protection of human rights,

1. Decides to convene at a high level a World Conference on Human Rights in 1993 with the following objectives:

(a) To review and assess the progress that has been made in the field of human rights since the adoption of the Universal Declaration of Human Rights and to identify obstacles and ways in which they can be overcome to further progress in this area;

(b) To examine the relation between development and the enjoyment by everyone of economic, social and cultural rights as well as civil and political rights;

(c) To examine ways and means to improve implementation of existing human rights standards and instruments;

(d) To evaluate the effectiveness of the methods and mechanisms used by the United Nations in the field of human rights;

(e) To formulate concrete recommendations for improving the effectiveness of United Nations activities and mechanisms in the field of human rights through programmes aimed at promoting, encouraging and monitoring respect for human rights and fundamental freedoms;

(f) To make recommendations for ensuring the necessary financial and other resources for the United Nations activities in the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms;

2. Decides to establish a Preparatory Committee for the World Conference on Human Rights, which shall be open to all States Members of the United Nations or members of the specialized agencies, with the participation of observers, in accordance with the established practice of the General Assembly;

3. Also decides that the Preparatory Committee should have the mandate to make proposals for the consideration of the General Assembly regarding the agenda, date, duration, venue of and participation at the Conference, the preparatory meetings and activities at the international, regional and national levels, and on the desirable studies and other documentation;

4. Further decides that the Preparatory Committee, at its first session, shall elect a five-member bureau composed of a chairman, three vice-chairmen and a rapporteur, with due regard to equitable geographic representation;

5. Instructs the Preparatory Committee to deal with the substantive preparation of the Conference in accordance with the goals and objectives of the Conference as set out in paragraph 1 above and bearing in mind the recommendations of the Commission on Human Rights at its forty-seventh session;

6. Decides that the Preparatory Committee shall hold a five-day session at Geneva in September 1991;

7. Also decides, in accordance with its resolution 42/211 of 21 December 1987 and, without prejudice to the overall level of resources adopted by the General Assembly for 1990-1991 and the agreed proposed programme budget outline for the biennium 1992-1993, that the preparatory process and the Conference itself should be funded through the regular budget of the United Nations, without any implications for the programmes provided for under section 23 of the budget, and invites contributions of extrabudgetary resources, to meet, inter alia, the cost of participation of representatives of least developed countries in the preparatory meetings and the Conference itself;

8. Requests the Commission on Human Rights to make recommendations to the Preparatory Committee on the above issues during those sessions that will take place prior to the Conference;

11
12

9. Encourages the Chairman of the Commission on Human Rights, the chairmen or other designated members of human rights expert bodies as well as special and thematic rapporteurs and chairmen or designated members of working groups to take part in the work of the Preparatory Committee;

10. Requests Governments, the specialized agencies, other international organizations, concerned United Nations bodies, regional organizations and non-governmental organizations concerned with human rights to assist the Preparatory Committee and to undertake reviews and submit recommendations on the Conference and its preparation to the Preparatory Committee through the Secretary-General and to participate actively in the Conference;

11. Requests the Secretary-General to submit to the Preparatory Committee a report on the contributions that will be made pursuant to paragraphs 9 and 10 above;

12. Also requests the Secretary-General to appoint a Secretary-General for the Conference from within the Secretariat and to provide the Preparatory Committee with all necessary assistance;

13. Requests the Preparatory Committee to report to the General Assembly at its forty-sixth and forty-seventh sessions on the progress of work of the Committee.

Form 675 G (5)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

11

12

INDIGENOUS ISSUES

The relationship of indigenous people to their governments throughout the world is receiving increased attention in Canada and in international fora. The U.N. Commission on Human Rights (CHR), the Sub Commission on the Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, the Working Group on Indigenous Populations (WGIP) and the International Labour Organization are all devoting considerable time to questions of importance to indigenous people. The Canadian government has participated in these discussions, and has been instrumental in encouraging and facilitating the participation of indigenous organizations from diverse parts of the world at gathering relevant to their concerns and aspirations. Participation by representatives of Canadian aboriginal groups is an important ongoing characteristic of international indigenous meetings.

THE WORKING GROUP ON INDIGENOUS POPULATIONS

The WGIP of the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, a subsidiary body of the CHR, is a body of independent experts established in 1982. Canada obtained agreement at CHR 46 that its annual meetings be doubled to ten days prior to the meeting of the Sub-Commission in order to:

- a) review developments pertaining to the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms of indigenous populations and
- b) give special attention to the evolution of standards concerning the rights of indigenous populations.

Since its establishment, there have been seven annual meetings of the WGIP. Representatives of Canadian indigenous organizations as well as officials of the Government of Canada have attended all meetings.

The Chair of the WGIP has been engaged in drafting a set of principles for a declaration on indigenous rights. The Government of Canada has provided extensive comments on the draft. The Canadian government is particularly concerned that the draft principles contribute to the development of international standards relevant to indigenous peoples throughout the world.

Canada has and will continue to cooperate with the work of the WGIP's Special Rapporteur, who has been given the mandate to undertake a study on existing indigenous treaties, agreements, and other constructive arrangements. The rapporteur has visited Canada, and met with a few native representatives. The Canadian Government remains convinced that no significant indigenous population in the world should be ignored in the study,

regardless of the relationship which particular populations have with national authorities. The Canadian Government is studying those parts of the Rapporteur's report that he has completed.

THE VOLUNTARY FUND FOR INDIGENOUS POPULATIONS

As one of the largest contributors to the voluntary Fund, the Government of Canada is pleased to see increasing attendance at the WGIP by a wide variety of the world's indigenous populations. Many of these groups would be unlikely to attend the WGIP without the assistance of the Voluntary fund. The variety of experiences and concerns brought to the WGIP by these diverse groups helps it to broaden the scope of its relevance to all indigenous issues. In 1989, 38 groups (opposed to 27 in 1988) received assistance from the fund to attend the WGIP. Canada's share (contribution) to the fund has been \$35,000 in each of the last two years and for 1990/91.

ILO CONVENTION 169 (Formerly 107)

In September, 1986, an international group of experts (including one from Canada) concluded that the ILO Convention 107 of 1957 on Aboriginal and Tribal Populations, which reflected the integrationist model for dealing with indigenous groups was no longer appropriate, and should be revised. The experts also concluded that aboriginal and tribal populations should enjoy greater control over their own economic, social and cultural development.

After discussing draft revisions to the convention at the 1988 meeting, and studying the proposed new convention prior to the 1989 meeting, the new convention was adopted (as ILO Convention 169) at the ILO meeting held in Geneva in June 1989. The Canadian Government was an active participant at the 1989 meeting of the ILO, as were a number of Canadian indigenous NGOs.

Following the approval of the new Convention 169, the Canadian government, under the auspices of Labour Canada, are consulting to determine the compatibility of federal and provincial legislation with the new convention.

THE SUB-COMMISSION ON PREVENTION OF DISCRIMINATION AND PROTECTION OF MINORITIES

During the proceedings, Canada's Permanent Representative to the United Nations in Geneva, introduced an innovative means for addressing human rights situations between sessions through the voluntary and frequent presentation of information regarding events at Oka, Kanasatake and Kanewake. This procedure was well received by members of the Sub-Commission and other representatives of States parties in attendance.

UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY

On December 13, 1990, the UNGA passed a resolution proclaiming 1993 as an "International year for the World's Indigenous People." A process for planning and implementing related activities is under active consideration.

UNITED
NATIONS# 0286 ^{2/5} A

General Assembly

UNCLASSIFIED
NON CLASSIFIEDistr.
LIMITEDA/C.3/45/L.84
27 November 1990

ORIGINAL: ENGLISH

Forty-fifth session
THIRD COMMITTEE
Agenda item 12

REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Australia, Brazil, Canada, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador,
Guatemala, Hungary, Mexico, Norway, Philippines, Senegal, Union
of Soviet Socialist Republics and Zaire: draft resolutionInternational Year for the World's Indigenous PeopleThe General Assembly,

Bearing in mind that one of the purposes of the United Nations set forth in the Charter is the achievement of international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion,

Taking note of the recommendation of the Economic and Social Council, in its decision 1990/248 of 25 May 1990, that the General Assembly proclaim 1993 as an international year for the world's indigenous people,

Taking into account the guidelines for international years and anniversaries adopted in its decision 35/424 of 5 December 1980,

1. Proclaims 1993 as International Year for the World's Indigenous People, with a view to strengthening international co-operation for the solution of problems faced by indigenous communities in such areas as human rights, the environment, development, education, health and so on;
2. Invites States to ensure that preparations are made for the Year;
3. Recommends that the specialized agencies, regional commissions and other organizations of the United Nations system consider at their respective forums the contributions that they can make to the success of the Year;

UNCLASSIFIED
NON CLASSIFIE

3/5

A/C.3/45/L.84
English
Page 2

UNCLASSIFIED
NON CLASSIFIE

4. Invites indigenous organizations and other interested non-governmental organizations to consider the contributions they can make to the success of the Year, with a view to presenting them to the Commission on Human Rights;
5. Requests the Commission on Human Rights to consider at its forty-seventh session possible United Nations activities in connection with the Year;
6. Authorizes the Secretary-General to accept and administer voluntary contributions from Governments, intergovernmental organizations and non-governmental organizations for the purposes of funding programme activities of the Year;
7. Requests the Secretary-General to submit to the General Assembly at its forty-sixth session a draft programme of activities based on the recommendations of the Economic and Social Council and of the specialized agencies;
8. Decides to include in the provisional agenda of its forty-sixth session an item entitled "Preparation and organization of the International Year for the World's Indigenous People".

UNCLASSIFIED
NON CLASSIFIE

Form 675 G (6)
PROCÉDE **Plassdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

DECEMBER 1990

HUMAN RIGHTS SITUATION IN
THE ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

ISSUE

The human rights situation in Iran continues to be a matter of serious concern to the Canadian Government. The 45th session of the General Assembly of the United Nations, once again, examined this issue as did the five previous ones. Twice in 1990, in January and in October, on the invitation of the Government of Iran, the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights (CHR), Mr. Galindo Pohl, visited Iran to investigate the situation of human rights in that country. Mr. Galindo Pohl's initial report was followed by the adoption, by consensus, of a substantive resolution which permitted the Special Rapporteur to return to Iran to pursue his mandate and to receive additional testimony and information on allegations of human rights violations. Canada co-sponsored this resolution, as in previous years. In Mr. Pohl's latest report, following his second visit to Iran, he remains critical of the human rights situation in Iran. This was reflected in a subsequent resolution, again co-sponsored by Canada, in which it was decided to continue the examination of the situation of human rights in Iran.

BACKGROUND

Serious violations of human rights continue to be reported in Iran. Areas of concern are "notably those concerning executions, ill-treatment and torture, lack of defence counsel in trials before the revolutionary courts, failure to notify detainees of the charges against them immediately after their arrest, difficulties in ensuring public trials, restriction of the press, on the publication of books and on artistic creation, problems with right of petition and obstacles to forming associations in general and political parties in particular".

In his latest report, Mr. Pohl repeated his conviction that the persistence of acts inconsistent with the international instruments in force justifies both international concern and constant vigilance by the United Nations General Assembly and the CHR.

However, in addition to the Special Rapporteur reports, information from various sources alleges that politically motivated executions are still taking place in Iran. Of concern is the number of reported executions for ordinary offenses, in particular for smuggling of goods, or without formal charges.

Some improvement of the situation of the Baha'is has been noted but only to the extent that fewer are imprisoned and executions have apparently ceased.

CANADIAN POSITION

At this year's UNGA, Canada co-sponsored again a resolution, at the Third Committee, which called for the Iranian Government's continued cooperation with the Special Rapporteur and with the ICRC which has been invited to visit prisons in Iran. The same resolution invited Iran to continue its cooperation with the Commission and urged Iran to reply in detail to all the allegations referred to by the Special Representative. The Commission on Human Rights will give full consideration to the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran at its next session.

December 1990

HUMAN RIGHTS SITUATION

IRAQ

ISSUE

Iraq has regularly been identified by groups and individuals within and beyond its borders as a persistent violator of human rights. Attention to Iraqi abuses since the invasion of Kuwait has concentrated on that country although frequent media references are made to earlier chemical weapons attacks by Iraq on its own Kurdish population.

BACKGROUND

During the first part of 1990 there were distressingly frequent reports of Iraq's abuse of its own people through involuntary relocations, detention without trial, violations of due legal process and summary executions.

Since the August 2 invasion of Kuwait Iraqi mistreatment of Kuwaiti civilians, denial of exit permission to foreigners and other human rights violations have been repeatedly condemned in a series of Security Council resolutions. The outrage of the international community has led it to take almost unprecedented action with a view to ensuring Iraqi compliance with Security Council resolutions.

CANADIAN POSITION

Canada has long been concerned by Iraqi human rights abuses and has missed no opportunity to raise those concerns, whether in bilateral meetings with Iraqi officials or in multilateral settings such as the Third Committee at the United Nations General Assembly and the United Nations Commission on Human Rights (CHR) in Geneva. Efforts to condemn Iraqi abuses at the CHR have, up until now, been frustrated through procedural tactics. It is hoped that the new consensus at the UN respecting Iraq will allow passage of a CHR motion calling for a human rights rapporteur to visit Iraq at the earliest opportunity.

December 1990
UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS IN CHINA

ISSUE

Since Tiananmen, the Chinese government has made a number of concessions to internal discontent and western concerns about respect for human rights. Nevertheless, the PRC record on human rights is clearly unsatisfactory. Canada has strongly criticized the Chinese government on this issue and implemented measures to show our displeasure. At the same time we do not believe that seeking to isolate the Chinese is helpful. The Cultural Revolution taught us that China's worst human rights abuses have occurred during its times of greatest isolation.

BACKGROUND

The PRC has taken certain positive steps on human rights in the aftermath of Tiananmen: some political detainees have been released, including prominent dissidents Fang Lizhi and Wang Ruowang, and martial law was lifted in Beijing and Lhasa. Despite these measures, China's human rights record remains poor. Political repression in the Universities and limitations on freedom of speech and assembly continue.

The government acknowledges that some 330 detainees are being held in Beijing and Shanghai in connection with the 1989 pro-democracy movement, but refuses to confirm figures for detainees outside these cities. Two of those held, Chen Zeming and Wang Juntao, have recently been charged in what may be the first stage of a plan to clear the backlog of cases arising from last year's crackdown.

The suppression by the PRC over the past few years of demonstrations in Tibet in which dozens of protestors have been killed by Chinese security forces, and hundreds have been incarcerated without trial, is of great concern to Canada. Our Ambassador to China raised these concerns personally with PRC officials in Tibet when the Ambassador visited there in June, 1990.

Internal dissent within China in the aftermath of Tiananmen is leaderless and dispersed. External dissent is fractionalized and currently has little ability to influence events within China itself. The state security apparatus remains effective and firmly under party control.

CANADIAN POSITION

On June 30, 1989, Mr. Clark announced a package of measures that the Canadian government introduced following a review of Canada's relations with China. These measures were framed in the context of three basic criteria -- preserving existing links to the extent possible, focus on people-to-people exchanges, and no support for the military and propaganda apparatus. As a result of these measures, we suspended a number of programs of cooperation and curtailed high-level visits. Unlike many other Western nations, however, we continued our program of development assistance and export credit under the new guidelines.

Officials from the Department of External Affairs have repeatedly met with Chinese officials to convey Canada's strong views on respect for human rights. Most recently, the Under-Secretary of State for External Affairs raised human rights during his visit to China in July. An all-party delegation of MPs visited China in November to gather information on the current political and economic situation in China, and raised a number of individual cases with Chinese officials.

Canada has also supported international initiatives calling for a greater respect for human rights in China. In September 1989, the UN Subcommittee on the Prevention of Discrimination and Protection of Minorities adopted a resolution, supported by Canada, asking the UN Secretary-General to report on the human rights situation in China in 1990. This report was submitted in January, under the title "Question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world, with particular reference to colonial and other dependent countries and territories: situation in China" (Reference #E/CN.4/1990/52).

In March 1990, in concert with other nations, Canada supported a resolution before the UN Commission on Human Rights calling for greater respect for human rights in China. Although that resolution was narrowly defeated, Canada intends to continue speaking out on human rights violations in China.

Myanmar (Burma)

Issue: Human Rights Situation

Background:

Human rights abuses in Myanmar have been subjected to increased international attention and concern since a military government took power in September 1988 pledging to hold democratic elections.

The country had been ruled by General Ne Win since he engineering an overthrow of the government, suspended Parliament and established a one-party regime under the Burmese Socialist Programme Party (BSPP) in 1962. While Parliamentary elections were held in 1981, and Ne Win retired as President, he retained effective control of the government through his chairmanship of the BSPP. All those elected in 1981 were his loyal followers.

In March 1988 a series of major riots throughout the country were forcefully suppressed with over fifty deaths and 3000 arrests. General Ne Win cited the riots as grounds for his resignation as Chairman of the BSPP in July 1988 and recommended multi-party elections be held. Instead, the BSPP choose Ne Win's successor. The demonstrations and casualties that followed led to the resignation of Sein Lwin after 17 days in power.

The protests grew through the summer of 1988. When Dr. Maung Maung, the civilian successor to Sein Lwin, failed to win back support for the administration with the promise of elections and the enactment of modest reforms, the military authorities re-established their direct control, creating the State Law and Order Restoration Council (SLORC) in September 1988. Martial law regulations were instituted. The army's clashes with protesters led to approximately 3000 deaths.

Although the SLORC promised multi-party election upon taking office, prospects for free elections dimmed when, in July 1989 Aung San Suu Kyi, leader of the largest opposition party, the National League for Democracy (NLD) was placed in house detention, along with other members of that party's leadership. The arrest of thousands of opposition party activists followed. Death sentences were imposed on political prisoners by military tribunals.

While the May 27 election process was seriously marred by the detention of opposition leaders, restrictions on freedom of speech and assembly, arrests, and intimidation of candidates, the balloting itself was free of manipulation and the results a true reflection of the people's will. Although the NLD won 392 of 492 seats in the Parliamentary elections, it has led neither to the transfer of power nor secured the release of opposition leader Daw Aung San Suu Kyi, and other political detainees. The SLORC continues to run the country under martial law without benefit of a constitution, manipulating the political process so as to delay, or prevent, a transfer of power.

Following the elections, the SLORC set out its conditions for a transfer of power, including SLORC's approval of the constitution and a national referendum. All political parties were

required to signify their acceptance of a declaration which, while stating that the representatives of the people are responsible for drafting a constitution, specifies a role for the SLORC to defend and safeguard the state and its retention of power, without providing a timetable for a transition of power.

Escalation of protests in recent months, most notably by Buddhist monks who refused to perform religious services involving the SLORC or the military, led them to take action against the monks and the NLD. Security forces raided and seized goods from monasteries and NLD party offices. NLD members of parliament and other party leaders were arrested. Most of the NLD Executive Committee are now under house arrest or detention. Two have been sentenced to ten year jail terms. One activist has allegedly been tortured to death.

Professor Sadako Ogata, an independent expert appointed by the U.N. Commission on Human Rights to assess the Human Rights situation in Myanmar, visited Yangon in November. She is expected to submit her report, in confidence, to the members of the Commission in 1991.

Numerous insurgent organizations are fighting the Myanmar army. Most of these private armies are based on specific ethnic groups which have been fighting the Burmese army for decades. The conflict with the Kayin (Karen), along the eastern border with Thailand, is presently the most active. In these conflicts the army has been accused of seizing civilians for use as military porters.

Canadian Position

Canada will continue to take appropriate opportunities in multilateral and bilateral fora to express its concern about political and human rights developments in Myanmar. On numerous occasions we have demanded the immediate release of NLD leader Aung San Suu Kyi, and other political detainees, and urged the Government of Myanmar to uphold its self-proclaimed commitment to democratic government by transferring power to the popularly-elected NLD.

Canada stated in the Third Committee of the United Nations on November 27, 1990 that:

Canada is deeply disturbed by the gross and systematic human rights violations that have occurred in Myanmar. Reports of torture and arbitrary arrest have not abated in the past year. The detentions and arrests of the majority party in Myanmar's parliament as well as the actions taken against Buddhist organizations involved in recent protests, are in blatant disregard of the Universal Declaration of Human Rights. The interim government's actions are in defiance of a clear expression of public will. Building of democratic institutions depends crucially on the protection of human rights. We implore the State Law and Order Restoration Council to demonstrate its oft stated interest in building democratic institutions and protect the human rights of its people.

December 6, 1990

HUMAN RIGHTS IN THE PHILIPPINES

Issue: The human rights situation in the Philippines has attracted criticism from NGOs but has shown some signs of improvement.

Background:

The number of reported human rights violations in the Philippines decreased in 1989 and 1990. NGOs continue to express concern over human rights abuses, particularly those committed by the military and police forces. Nevertheless, there are signs that the human rights situation is slowly improving.

President Aquino has stated that human rights abuse will never become a pattern or policy of her government. While the Aquino administration's commitment to human rights is considerably stronger than that of the Marcos regime, human rights fall low on the current Philippine agenda, well behind political and economic preoccupations. The human rights situation is exacerbated by a slow and corrupt judiciary, economic and social disparity, and increasing militarism and violence.

The Armed Forces of the Philippines (AFP) have continued to be subject to criticism for human rights abuses but some improvement is to be noted, perhaps due to human rights education programs and promotion incentives for human rights observance. The government has been harshly criticized for failing to take action against human rights offenders in the AFP.

The New People's Army (NPA) continues its campaign of terrorism, attacking foreign nationals, AFP and civilian targets.

The creation of Citizens' Armed Forces Geographic Units (CAFGU) to support AFP counter-insurgency operations against the NPA has been flawed and allegations have been made of CAFGU human rights abuse and vigilantism.

Counter-insurgency operations are a major cause of the internal refugee problem (approximately 200,000 people). This problem is rapidly becoming the focus of international attention as a number of refugees have died from disease and malnutrition in camps.

Disappearances of journalists, human rights lawyers and other civilians continue to cause concern. NGOs are following this issue carefully and regularly petition the Aquino government for greater action. The UN Working Group on Disappearances was invited by the Aquino administration to visit the Philippines in late August.

The Philippine Commission on Human Rights (CHR), an Aquino initiative, has been criticized as ineffective, but is beginning to monitor military courts, compile statistics on abuse and seek greater contact with NGOs. Commissioners of the CHR have been active in human rights education programs for the military. The relationship between the CHR and NGOs has been improving slowly.

The UN Commission on Human Rights has not identified the Philippines as a major human rights offender. In fact, the UNCHR has deferred the next Philippines review for five years in light of apparent improvements to the human rights situation. However, continued reports of abuse could force a re-evaluation of the Philippines' human rights record.

Canadian Position:

Canada strongly supports the government of President Aquino and believes that the human rights situation would be much worse under any alternative regime.

Canada is pursuing a strategy to maintain human rights as a priority in bilateral relations, including dialogue at the ministerial level; regular consultation with Canadian and Philippine NGO groups; cooperation between Canadian human rights institutions and their Philippine counterparts; and representations on specific and illustrative human rights abuse cases across the spectrum of concerns (disappearances, internal refugees, NGO harassment and military and police brutality).

Philippine Ministers, including Foreign Secretary Manglapus, have made references to alleged Canadian NGO support for and involvement with NPA and Communist groups. The Canadian government has repeatedly offered to investigate any cases where hard evidence is made available, but no such evidence has been forthcoming.

HUMAN RIGHTS IN INDONESIA

Issue: Indonesia's human rights record, especially with respect to East Timor, continues to attract international concern and criticism.

Background:

Indonesia has shown itself more responsive to international pressure on respect for human rights in recent years, but a number of areas are still of concern to the international community.

Four prisoners were executed in February, 1990, for their participation in the 1965 coup attempt. Several countries, including Canada, expressed concern on humanitarian grounds. Indonesia responded that it was an internal justice matter but the executions of nine others appear to have been delayed indefinitely.

Indonesia continues to pursue its National Family Planning Program. This type of population control is the basis for charges by some NGOs that Indonesia is enforcing a compulsory sterilization program but evidence has not been produced to support such claims.

In spite of statements on press freedom by government spokesmen, censorship continues and has been particularly apparent over the last two months. A major weekly newsmagazine has been banned and a theatre play was cancelled by the authorities. The International Herald Tribune has also been taken out of circulation because of an article on the succession of President Soeharto.

The situation in East Timor continues to impact on Indonesia's human rights record. The military presence in East Timor remains extensive. Access to sensitive regions is limited and there are continued reports of detention without trial and use of excessive force by the police and military. There have also been incidents of civilians killed in "operational military zones". However, the military seems to be assuming a role in community development through the organization of "worker battalions". There is also evidence that disciplinary measures are being invoked more often against military or police officers who violate civil and human rights.

Fifteen Timorese were injured during a demonstration against a visit by the US Ambassador last January. One man was beaten unconscious by police in the office of the International Committee of the Red Cross. Student demonstrations in October were broken up by police officers and several students were

arrested and detained. Two secondary schools were closed because of these protests.

Four prisoners remain incarcerated for politically-related actions in East Timor; however, there have been no comparable trials for political subversion since 1987. The International Red Cross is permitted regular access to these prisoners.

Canadian Position:

Canada is strongly committed to respect for human rights in Indonesia and elsewhere and continues to pursue the issue of human rights in discussions with Indonesian authorities. Canada referred to the issue of East Timor in our principal intervention at February 1990 session of UN Commission on Human Rights, one of only two countries (Portugal) to do so. We also continue to support UN-sponsored talks between Portugal and Indonesia on the status of East Timor.

Canada regrets the manner of incorporation of East Timor into Indonesia in 1975-6, especially the significant loss of life. The Canadian government believes that the paramount issue at this stage is to address social and economic needs and to improve the quality of life of the people of East Timor.

Canadian officials continue to monitor human rights developments through regular visits to East Timor, the most recent taking place in June 1990.

The Secretary of State for External Affairs personally reviews all applications for export of military equipment and restricts sales only to those items which are of a defensive nature and where there is no reasonable risk that the goods might be used against the civilian population. Since 1985, the Government of Canada has refused permits for export of ammunition and other offensive material to Indonesia.

Allen R. Brown
Southern Africa Task Force

ISSUE: HUMAN RIGHTS IN SOUTH AFRICA

BACKGROUND:

Over the past ten months in South Africa there have been significant improvements as well as some setbacks for human rights. Since President de Klerk's famous February 2nd speech, restrictions and bannings of extra-parliamentary organizations were lifted, Nelson Mandela and other political prisoners were released, one pillar of apartheid--the Separate Amenities Act--was repealed, and the State of Emergency was lifted.

The impact of these important reforms, however, has been undermined somewhat in other ways. Despite the lifting of the State of Emergency, dubious arrests continue to be made using the wide powers of detention available under laws like the 1982 Internal Security Act (ISA). As of December 5, 1990, about 90 people remained in detention under Section 29 of ISA which provides for the indefinite incommunicado detention of prisoners. An estimated 1500 to 3000 political prisoners remain in prison, and more than 55 people on death row are there for political offenses. Reform of capital punishment laws this year were minor since the Criminal Law Amendment Act (passed June 22) retained all but one of the previous capital offenses; its automatic appeal and clemency procedure is welcome however.

Also worrying are continuing allegations of involvement of elements of the security forces in political violence, including recent violence in the Transvaal that has resulted in close to 1000 deaths, and in politically-motivated attacks and killings of suspected government opponents. While the potential for major improvements in human rights has increased greatly in South Africa this year, in practice the climate of repression still lingers and is dying too slow a death."

CANADIAN POSITION:

The entire thrust of Canadian policy towards South Africa is aimed at dismantling apartheid and at creating a non-racial democratic South Africa in which the rights of all South Africans will be observed and protected. We continue to provide support to victims of apartheid, including financial assistance to Lawyers for Human Rights, Human Rights Trust, etc. and regularly make representations to the Department of Foreign Affairs and other South African government departments regarding individual cases of forced removals, destruction of squatter camps, mistreatment of political prisoners, etc.

At the same time, Canada has warmly applauded the progress in South Africa toward negotiations and improvements in human rights. Accordingly, bilateral relations have improved significantly since the reforms announced last February. Canada is providing financial assistance and technical expertise to the negotiations process and we have agreed, at the request of both the South African government and the ANC, to provide \$5.85 million for the repatriation of exiles and the resettlement of political prisoners.

HUMAN RIGHTS IN ZAIRE

SUMMARY:

Human rights in Zaire are subject to restrictions. The country's unity and stability depend in large part on President Mobutu, who until 24 April 1990 was head of the single party which controlled most activities in the country. The civil rights of the citizens are inevitably affected by this fact. On 24 April 1990 President Mobutu launched a democratization process which will culminate in legislative and presidential elections. Multiparty democracy has been legalized.

BACKGROUND:

The situation with regard to the various human rights is as follows:

- (a) The Zairean political system continues to be dominated by the Mouvement Populaire pour la Révolution (MPR), until recently the only party to run candidates at all levels in elections (conducted with universal suffrage). Instances of electoral fraud were also numerous. The existence of opposition parties has been authorized since 24 April 1990. After having been detained for several months, the longest-standing opponent of the Mobutu regime, Mr Tshisekedi, has been released. He recently visited Canada. Instead of crushing his opponents, President Mobutu was in the habit of bringing them round to his side and offering them prestigious positions (eg, NGUZ). The MPR also has a stabilizing function, providing cadres for institutions such as unions and ethnic groups (over 300) and improving the role of women. Over a hundred parties have made their appearance, and some candidates, such as Tshisekedi, the leader of the UPSD, and the former minister of foreign affairs, NGUZ Karl-I-Bond, have already declared that they would stand against Mobutu for the presidency.

- (b) Public gatherings, meetings and demonstrations are usually permitted. Kept under police observation, political meetings were quickly dispersed, even after the speech of 24 April. The advent of multiparty democracy is nevertheless liberalizing the system. It is too soon, however, to form a final opinion.
- (c) Until 24 April, the press, radio and television were under the control of the state, which allowed some criticism (out of strategy). Newspapers were sometimes confiscated, and journalists arrested. The underground press, however, was flourishing, and the theatre and songs took over from the media as outlets for expressing criticism. Since 24 April, freedom of speech has been exercised mainly in the printed media, although their influence is still limited.
- (d) The speech of 24 April authorizes union pluralism. Until then, only one union, the UNTZ, was authorized; it was affiliated with the single party (MPR), which controlled it. Strikes often take place.
- (e) Theoretically, all religions are allowed in Zaire. Some denominations, however, have been victims of discrimination, for example, the Jehovah's Witnesses whose places of worship were confiscated in 1988.
- (f) In principle, the judicial system is independent. Defendants are entitled to a lawyer. However, instances of arbitrary arrest and short-term detention are frequent, and the police readily use their truncheons. According to the official Zairean radio, four persons were killed and several others injured in Kinshasa on Monday, 3 November, during a demonstration to protest against the rise in the cost of living.

(g) In prisons (often insanitary), instances of torture and mistreatment, mainly of political detainees, have been reported by Amnesty International.

For the past few years Zaire has paid more attention to respecting freedoms. The president of the Legal Council has become a sort of ombudsman (regional visits on which he listens to citizens' grievances; corrections made to the judicial and prison systems). Zaire has not been subject to special monitoring by the UN Human Rights Commission since February 1989. A Rights and Freedoms Department, established in 1986, is concerned with several kinds of civil rights violation, but its influence for the protection of human rights remains to be demonstrated.

Canadian Position

The human rights situation in Zaire continues to concern the Canadian government, which does not fail to stress this fact to the Zairean authorities. The events of Lubumbashi (slaughter of an undetermined number of students on the university campus) have still not received satisfactory investigation. The Honourable Monique Landry has expressed the Canadian government's concern twice to the Zairean ambassador.

5 December 1990

Human Rights Assessment: RWANDA

I Political Context and Overview

Rwanda seems to have a status among donor countries that is somewhat at variance with its approach to and record on Human Rights. Rwanda is a signatory to the covenant of the African Charter of Human Rights and a member of the United Nations Human Rights Commission. Though the President and other government ministers often refer to the importance of human rights, and although they have made some efforts to improve or mend their human rights record and image, in practice they still have some distance to go: things happen that one does not always hear about (or can prove). Rwanda can be situated somewhere in the middle between a police state and a state of law. There appears to be little transparency in the government, even though one can also cite cases where the government has consulted the public on social issues. Political power is concentrated in the hands of President Habyarimana and his council. The Hutus dominate the Tutsi minority and have been known to abuse their power in petty and other ways. This became evident during the recent crisis sparked by the incursion of armed Rwandan dissidents from Uganda. The Government runs a very efficient propaganda operation, which effectively prevents open and free discussion. It has frequently denied the Red Cross access to political and other prisoners. Restrictions in the practice of freedoms of religion, speech, association and political expression continued unchallenged for the period under review. However, the legal system in Rwanda does appear to function fairly and independently. The Government has created and officially recognized a national Human Rights Commission.

The Government has kept some political opponents in jail since 1969 but refuses to recognize their existence. Police authorities occasionally resort to excessive force to control crowds as was the case recently at Butare University where students became unruly at a late starting concert. When police moved in, many were injured and one died (students subsequently blocked for a week the entrance of the University as a sign of protest regarding the violence used against them). That said, Rwandans who do not run afoul of the authorities and generally follow the dictum of "Free to do as told to do", generally lead uneventful lives. Tutsis have a harder time of it and continue to be carefully monitored.

II Respect for the Integrity of the Person

We are not aware of any blatant violations in this area. By and large and for the most part, the integrity of the person (as well as his home and mail) is respected by the authorities. Phone tappings, shadowing, and occasional mail intercepts do occur. As a case in point, the Ambassador is usually shadowed when he is in

town. There is no deliberate attempt by the Government to withhold food, but famine has hit more than 600,000 people in the last few months. The official system requiring all citizens to "volunteer" half a day per week for various public works has been discontinued. During an important speech on November 13, President Habyarimana announced the abolishment of the internal identity card showing the bearer's ethnic affiliation.

III Civil and Political Liberties and the Judicial Process

Last year's comments are still valid and, generally speaking, the situation has not changed either for the better or worse. Freedom of the press and speech, though guaranteed by Law, are statutory assurances not always observed. Government allows some muted criticism, often initiated by itself for specific purposes. There are some independent journals and papers but they generally practice self or assisted censorship. Examples of ugly black pages in such papers are not uncommon. Academic and research freedoms have not been interfered with. Generally speaking, the judicial process is independent and impartially applied. In practice, however, the Government probably exercises some influence in certain political and State security cases.

IV Freedom from Discrimination

The situation described last year remains unchanged. Tutsis are still de facto discriminated against, certain religious sects are not recognized, i.e. Jehovah's Witnesses. Women's rights are an area where we expect some improvements in the next period once the revised and modernized Rwandan family code comes into effect. Areas where improvement can be expected will be marriage, divorce, status of children born out of wedlock, child custody and other elements of family law.

V Economic, Social and Cultural Rights

Rwanda is a signatory to the International Covenant on Social, Economic and Cultural Rights. To the extent (and resources permitting) that they can do so, they try to respect these. Hospitals, schools and social services in Rwanda are good, though they could always be better; health care, vaccination programmes and primary health care education all ensure that the Rwandese population enjoys an adequate health standard. Benefits from development assistance do filter through to those for whom it is intended. Our last year's comments regarding economic apartheid against the Tutsis still stand. No improvements there. We have noted a serious rise in corruption in the Government. This could have significant impact on the whole range of social benefits, etc., that may still be available after the heavy costs of the recent troubles have been paid for.

VII Canadian Interventions

The Head of Post has in the past indicated to the Ministry of Foreign Affairs and Justice Minister that Canada, which is the number one aid partner, cannot accept the fact that Rwanda does not allow the International Committee of the Red Cross to visit political prisoners: it is intended to pursue this issue on each visit and it has been indicated that this will be taken into account when the aid programme is being reviewed. Following the recent troubles, Canada again made repeated representations concerning the treatment of political (mainly Tutsi) prisoners. At the end of November most of these prisoners had been released while some 1,500 remained to stand trial.

Kigali has informed the Embassy that "une mission intensive du CIRC a visité "seule" la plupart des prisons du Rwanda et a discuté avec toutes les personnes qu'elle désirait". This is a positive development. In October, the ICRC again obtained permission to visit persons arrested after the incursion of the armed dissidents from Uganda.

KENYA

ISSUE: A decline in respect for human rights and freedoms has caused Kenya some loss of credibility within the international community in the last several years. Canada's objective in Kenya and elsewhere is to encourage a more open society where civil and political rights no less than economic and social rights are respected.

BACKGROUND: In 1982, Kenya became officially a single party state. In so doing, it joined many other African countries with only one party. In spite of this, it remained one in which the protection of rights and freedoms remained relatively satisfactory when compared with its neighbours. In the last several years, however, there has been an erosion of several key safeguards of rights and freedoms. The Kenya African National Union (KANU), the sole legal political party has become increasingly undemocratic. The secret ballot has been abolished in favour of "queuing", a practice whereby voters indicate their selection by standing in front of a picture of the candidate of their choice. The 1988 general election is believed to have been manipulated. Judicial and public service tenure were also undermined in 1988. Newspapers and magazines which have not exercised self-censure have been closed down. Habeas corpus laws may be suspended for up to two weeks for crimes considered serious.

Since the beginning of 1990, some opposition to the current state of affairs has come into the open. This dissent has been suppressed. The circumstances surrounding the deaths of Kenyan Foreign Minister, Robert Ouku and Bishop Muge have raised questions as to the possibility of some governmental involvement. High profile dissidents such as Kenneth Matiba, Charles Rubia, Mirugi Kariuki and Rumba Kinuthia have been put in prison. In July, riots resulting from suppression of public marches in favour of multi-party democracy were forcefully put down resulting in an estimated 23 deaths.

For many Kenyans, KANU has come to represent corruption and authoritarianism. President Moi has recognized that he must take some action to defuse the situation. So far, he has restored judicial tenure and commissioned a review of KANU aimed at eliciting the opinions of all Kenyans about how to reform the existing system. The KANU review report has now been placed before a KANU delegates' congress which will review its contents and make recommendations on the reform suggestions it contains. While still not public, it is widely believed to recommend an end to voter queuing and a return to the secret ballot. The so-called 70 per cent rule whereby candidates for election to parliament would not have to stand for election if they received that level of endorsement from the local KANU officials is also believed to be dropped. President Moi has indicated that he will consider carefully those recommendations.

The Kenyan government's commitment to meaningful reform has been put in question, however, as a result of its recent decision to break diplomatic relations with Norway in response to Norway's efforts on behalf of Koigi wa Wamwere who for three years was a

leading Kenyan dissident (and refugee) in exile in Norway. He was detained in October in Nairobi on charges of seeking the overthrow by force of the Kenyan government.

This having been said, Kenya remains a country where due process and the rule of law normally prevail. Moreover, the Kenyan government's economic policies have led Kenyans to enjoy economic rights to a greater degree than elsewhere on the continent.

CANADIAN POSITION: Canada has viewed with concern the decline in respect for human rights and freedoms in Kenya and has made those concerns known to the Kenyan authorities at the highest levels. Similar discussions recently took place with Vice-President Saitoti at the World Bank Consultative Group meeting in Paris. In addition, we have shared with the Kenyan authorities the excitement and interest of the Canadian public and parliamentarians in moves toward democratization in eastern Europe and elsewhere. We will continue to encourage the Kenyan government to make further reforms and to open its society to the pluralism and enhanced respect for freedoms and in support of economic and social development.

HUMAN RIGHTS SITUATION

NIGER

POLITICAL BACKGROUND

A Sahel country among the poorest in the world, Niger is faced with a catastrophic economic situation. Over the past 18 months, however, the country has gone through a period filled with a wealth of political developments. A referendum in September 1989 allowed the people of Niger to adopt a constitution that specifies the roles of the country's institutions, the state and the government; the powers of the president of the republic and his term of office (seven years); and the function and composition of the National Assembly; it also created a single party, the Mouvement National pour la Société de Développement. Niger's political life is now organized around legitimate institutions (National Assembly, Economic and Social Council, Regional Development Council and local governments).

It should be noted, however, that the Army still pervades Niger's institutions, except for the National Assembly, which is reserved exclusively for civilians. The military thus retain significant influence and importance in the conduct of the affairs of the state.

Earlier this year several groups from all segments of society openly opposed the austerity measures that the government was obliged to impose under insistent pressure from its bilateral and multilateral partners. Since then, demonstrations and numerous strikes and go-slows have regularly disrupted the life of the country.

HUMAN RIGHTS

I. Integrity of the Person

Prior to the death of President Kountché, over a hundred persons were held in detention on political grounds without charge

or trial. Most of these prisoners, however, were freed on 20 November 1987 following President Kountché's demise. President Saïbou is taking every opportunity to release the last remaining political prisoners one by one.

Social tensions, however, remain strong, and the police sometimes react very harshly to demonstrations of the general discontent of the population. In February of this year, three students were killed during a demonstration harshly repressed by the police. Several arrests, arbitrary detentions and acts of brutality have since punctuated confrontations between the police and demonstrators.

Further, since early 1990 Niger has been confronted with grave problems in the desert regions of the north. Serious confrontations between the police and Tuareg nomadic tribes are purported to have resulted in nearly a hundred casualties, mainly among the Tuareg. These events are also purported to have occasioned serious human rights violations, such as arbitrary detentions, torture and killings on ethnic grounds alone.

II. Civil and Political Liberties

The institutions recently put in place are being sorely tried by the present serious social tensions, but they represent progress over the situation prevailing before 1987. President Saïbou's idea initially was to favour combining the various political tendencies in a Mouvement National pour la Société en Développement. In November 1990, however, yielding to ever stronger and more violent social pressure, President Saïbou accepted the principle of the introduction of multiparty democracy into his country and announced the holding of a national conference after the effective creation of political parties.

III. Judicial Procedure

Generally speaking, the rights of the defence seem to be respected, and appeals seem to be genuinely available. Although the death penalty still exists, it has not been applied since President Saïbou's coming to power.

IV. Protection Against Discrimination

In this heavily Muslim country, women have extremely limited access to education and social responsibilities. The Tuareg problem has certainly afforded an opportunity to see just how fragile the institutions are when faced with tensions of racial and ethnic origin.

VI. Economic and Social Rights

In such a poor country, economic rights are often unattainable principles. There are nevertheless very active labour unions which exercise their rights of association and collective bargaining. They have been very active in the general strike movements since early 1990. There is also a labour code which provides a considerable regulatory framework, setting minimum standards for the employment of children and for working conditions in general.

CANADIAN POSITION

Canada takes every opportunity (multilateral meetings, official visits, summoning of the ambassador, etc) to inform the Niger authorities of our human rights concerns. Our development aid policy takes account of the human rights situation.

Further, Niger is one of the countries benefiting under CIDA's Regional Training and Development Program (RTDP) which provides for a portion of its budget to be devoted to training and information activities connected with democratic development and popular participation.

UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS SITUATION IN CHILE

ISSUE:

Despite some limited infringements, Chile continues to make sound progress in the field of human rights.

BACKGROUND:

Chile's December 1989 national elections, saw the country's return to democracy. Patricio Aylwin, representing the broad "Concertacion" coalition of centre and centre-left parties, was inaugurated on March 11, 1990. He immediately released 40 political prisoners. The return to democratic government has had a major impact on the human rights situation in Chile, and on the attitudes of other governments to the Chilean government's domestic policies.

Reports by independent organisations continue to provide information showing that the human rights trend is positive in most cases. Individuals display far less fear in reporting past abuses than during the previous regime. In fact, the number and intensity of such reports has increased. For example, numerous 'discoveries' of mass graves have occurred periodically since the new Government took power. The objective appears to be to keep the issue alive.

Incidents do, however, continue to occur. The editors of leading publications were recently detained. There have also been a disturbing number of acts of skilfully orchestrated random violence by political extremists armed with automatic weapons and sophisticated explosives. Recently these have been directed towards American citizens. One Canadian was killed and two diplomats slightly injured. The two most active groups are believed to be the Frente Popular Manuel Rodriguez and the Movimiento Juvenil Lautaro.

The human rights policies of the new regime are closely scrutinised by foreign governments and private organisations alike. Chile has stated that one of its main foreign policy objectives is to restore its influence in the world via, inter alia, a special emphasis on human rights. It has responded to calls for justice for the families of the victims of human rights abuses by establishing an independent "Commission for Truth and Reconciliation". This body is due to complete its report in March 1991. The Aylwin Government's response to the report will be studied with great interest. In this context Amnesty International claims that some 830 "disappearances" took place in Chile between 1973-77 but that none of those allegedly responsible have been brought to justice.

U.N. Resolution 44/L.87 recognizing the peaceful transfer to democracy in Chile, called for changes in national legal institutions so as to further protect human rights. On November 15, the Chilean Senate unanimously approved part of a legal package known as the "cumplido laws", the intent of which is to speed up the processing of political and other prisoners. Essentially those prisoners that have not received sentences within specified time frames can now be paroled, for example if sentence has not been passed within five years of indictment. A form of retrial under a civilian judge has been created. The Senate has also decided to remove from the definition of terrorist acts, any reference to political orientation or motivation. This means that most such acts will now be judged in civil courts with the important exception of attempts upon the lives of public figures. In contrast, the Senate recently rejected the abolition of the death penalty proposed by the Chamber of Deputies which subsequently reaffirmed its stand. The Senate's position impedes the reforms desired by the executive and does not enhance Chile's international image. This said, the reforms outlined above do indicate that the government is responding positively to the U.N.'s Resolution.

Prior to "Concertacion" taking office, the military government abolished the National Information Agency (CNI) which was responsible for "counter-terrorism." It is still uncertain as to what form and by whom counter-terrorism functions will be performed. Also, it is still not known what will happen to the extensive CNI file system. Former members of the organisation continue to be the target of extremist attacks. Building up a trustworthy security force is one of the most delicate tasks facing Mr. Enrique Krauss, Minister of Interior.

Following the inauguration of the Aylwin administration, the U.N. decided not to extend the mandate of the Special Rapporteur on human rights in Chile. Responding to this decision at the UNGA 45, President Aylwin expressed gratitude towards the U.N. for its unrelenting scrutiny of Chile's past human rights abuses and reiterated the importance the Government places on the role of the Commission for Truth and Reconciliation in exposing the truth. The President remains adamant that those in jail for crimes of violence should remain there until their sentences are expunged. For those accused of other political crimes the Government has adopted a case by case approach.

CANADIAN POSITION:

Canada warmly welcomes the return of democracy to Chile and has sought to demonstrate support for the Aylwin Government. This was illustrated by the strong support our representatives at the U.N. Human Rights Commission provided to the Aylwin

Government's approach to human rights. Canada is closely following the evolving human rights situation in Chile and has used all appropriate avenues to bring Canadian support for these rights to the attention of the Chilean Government. We believe that the democratically elected government is fully committed to upholding and promoting human rights and that it has taken a number of important initiatives in this respect including the partial approval of the long awaited "cumplido" laws.

HUMAN RIGHTS IN CUBA

BACKGROUND:

Unlike Central and Eastern Europe countries, which have repudiated communism and replaced totalitarian regimes with democratically elected governments, in Cuba, institutionalized restrictions on civil and political rights remain in place. Reaffirming Cuba's dedication to Marxist-Leninism, Castro has rejected reforms based on Eastern European or Soviet models. He has equated any form of dissidence to treason. Cuban opposition groups are subject to harassment, surveillance and infiltration by the security services. In addition, many Cubans who wish to leave their country are prevented from doing so.

Although some small, independent human rights groups operated relatively freely from 1986 to 1988, since then the situation has deteriorated. Cuba's violation of repeated assurances not to take reprisals against those who, in September 1988, appeared before a UN delegation, led to the passage of a critical resolution at the 1990 CHR. Cuba has rejected the resolution and refuses to cooperate with the Secretary General. Since March, 1990, increasing numbers of dissidents have been harassed or taken into custody for short periods. Others have been tried on criminal charges, such as the members of the Movement for Democratic Integration (MID) who were sentenced to jail in July.

The situation, which had stabilized in the early summer, worsened further during the "asylum-seekers" episode in August. Those seeking refuge in foreign embassies were accused of plotting with the United State and others to undermine the Cuban Revolution. While in the embassies, the asylum seekers were harassed by Cuban security service agents who had falsely claimed refuge. Upon leaving the embassies, the asylum seekers were arrested.

The crackdown on dissidents may be tied to perceived threats to the regime posed by Cuba's increasing international isolation and deepening economic crisis. Given the role of human rights groups in Eastern Europe and the Soviet Union, Cuba can be expected to continue its persecution of activists for the foreseeable future.

CANADIAN POSITION:

Canada is concerned about the continued decline in human rights in Cuba and we deplore the treatment of activists. Canada cannot accept the notion that individual rights should be subjugated to those of the party or state. Canadian representatives have taken every opportunity to raise human rights issues at the very highest levels, both bilaterally and in multilateral forums. For example, human rights was discussed by Louise Fréchette, the Assistant Deputy Minister for Latin America and the Caribbean, during her visit to Cuba in April, 1990. It was also an important element during the meetings held with Ramon Sanchez Parodi, the Cuban Vice Minister of External Affairs who visited Ottawa in November, 1990.

Canada was not a co-sponsor of the 1990 CHR resolution but did vote for it. Canada's decision on any resolution at 1991 CHR depends on events in Cuba. Canada has encouraged Cuba to cooperate with the UN, as requested in the 1990 resolution.

Canada believes that Cubans wishing to leave their country should be allowed to do so. The Canadian Government is pleased that the Cuban authorities, after refusing to do so for up to ten years, have recently taken steps to allow the dependents of three Canadian citizens to leave Cuba and join their sponsoring relatives in Canada. We hope Cuba continues to take a positive approach to the family reunification issue, and that the one remaining Canadian case, as well as any future cases, will be resolved without delay.

GUATEMALA

ISSUE: The human rights situation in Guatemala.

BACKGROUND:

Presidential and congressional elections were held in Guatemala on November 11, 1990. As no candidate in the presidential race attained a majority, a run-off election is scheduled for January 6, 1991, and will produce the second democratically-elected government in thirty years. This will mark the first time in Guatemala's history that there has been a peaceful transition between civilian governments.

In the 1970's and early 1980's, Guatemala's human rights record was among the world's worst. Under military governments, the security forces committed acts of violence and terror which left tens of thousands dead or "disappeared." Large-scale, systematic abuses ended, and respect for human rights began to improve, with the election of President Cerezo's civilian government in 1986. Labour unions and human rights organizations operated more openly, and freedom of expression grew. The government instituted programs to professionalize the police force, which included human rights training, and the office of the Human Rights Ombudsman, who reports to the Guatemalan Congress through the Congressional Human Rights Commission.

In spite of these encouraging trends early in the Cerezo administration, progress in improving the promotion and protection of human rights has been limited. The Cerezo administration has been unable to control human rights abuses or to open greater political space in the country. The military remains a major force, and activity by the insurgency continues. During the run-up to the November elections, violence and human rights abuses continued, including several politically-motivated killings of candidates, and attacks against business leaders and journalists.

In the last two years, kidnappings, torture, death squad activity, murder and disappearances have continued to occur, targeted at peasants, human rights workers and union activists. For example, in September, Mirna Mack Chang, a social activist, was murdered in Guatemala City, and in October Sebastian Velasquez Mejia, a member of the Grupo d'Apoyo Mutuo, (GAM) was kidnapped and killed. Both these crimes are believed to have been perpetrated by elements associated with the extreme right. Children have also increasingly become the victims of violence, cases of brutality by security forces against street children in Guatemala City are of particular concern. Forced participation in civil defence patrols and forcible recruitment into the armed forces continue; the insurgency has also been accused of forced recruitment.

Any investigation and prosecution of human rights violations is hampered by a faulty and ineffectual judicial system. Police forces are under-manned, ill-trained and poorly paid. Investigating judges are frequently open to bribes and are subject to threats.

The human rights situation is linked to the deep social, economic and political divisions within Guatemalan society. The signing of the "Basic Accord for the Search for Peace through Political Means" in Oslo in March, and subsequent rounds of negotiations throughout 1990 between the insurgency and the various sectors of Guatemalan society have been encouraging developments.

CANADIAN POSITION

The Canadian Government deplores the continuing violations of human rights in Guatemala. We do not believe the government employs violence as an instrument of policy, but are frustrated that it seems unable to control abuses. Canada's newly-appointed Ambassador in Guatemala has been instructed to make human rights an issue of highest priority. Canadian officials regularly register our deep concern about the human rights situation to the Government of Guatemala and have discussed a number of specific cases at high levels. Senior Departmental officials were in Guatemala in October and reiterated Canada's serious concern to officials of the Guatemalan government.

Canada co-sponsored a resolution at the Commission on Human Rights in Geneva last spring to maintain international scrutiny on the human rights situation in Guatemala. We welcome the appointment, earlier this year, of Ramiro de Leon Carpio as Guatemala's human rights procurator and the apparent seriousness with which he is pursuing his mandate. We hope he can be effective in investigating and prosecuting the perpetrators of human rights abuses in Guatemala.

In October, the Secretary of State for External Affairs, the Right Honourable Joe Clark, met with Nineth de Garcia, President of the Grupo de Apoyo Mutuo (GAM) and pledged Canada's moral support for GAM and the people of Guatemala in their efforts to end the abuse of human rights in their country.

The Government of Canada hosted a round of peace negotiations in Ottawa in late August between the National Reconciliation Commission, the insurgency and the private sector, and is encouraged that all parties in the national reconciliation process in Guatemala are constructively continuing their negotiations.

UNCLASSIFIED

HAITI - HUMAN RIGHTS

SUBJECT

In 1990, Haiti continued to attract the attention of agencies involved in the area of human rights. In accordance with the adoption of resolution 1990/56 of the United Nations Human Rights Commission, the 47th session will examine the report on this subject prepared by an independent expert.

BACKGROUND

Since the coming to power in March 1990 of a transitional government headed by civilians, the human rights situation seems to have taken a positive turn. This change is characterized by the fact that violence is no longer attributable to deliberate and systematic acts by the government. The freedom of opinion introduced since the departure of Jean-Claude Duvalier continues to exist. Groups defending and promoting human rights operate freely. The provisional government's commitment to work to organize democratic elections seems about to bear fruit, since the first free general elections are to take place on December 16. It must be borne in mind, however, that these changes are not secure from slippage, as happened in 1987-1988.

Although most Haitians seem to place great hope in these elections, it must be admitted that no one can predict the actual impact they will have on the most basic human rights. Most of the population remains deprived of these rights. Without outside economic assistance, no Haitian government whatsoever will be able to work to implement basic rights.

CANADA'S POSITION

After a series of flagrant human rights violations in Haiti, the Canadian government announced in September 1988, that it was unilaterally suspending intergovernmental discussions on the planning of future bilateral projects. This decision in no way affected the poorest groups of Haitians, who continued to receive Canadian assistance through multilateral and non-governmental organizations. Since any decision to lift this suspension is linked to the evolution of the democratic process and to the achievement of tangible progress in the area of human rights, the Canadian government is carefully following political developments in Haiti in order to evaluate the situation.

The Canadian government is aware of the impact that respect for basic human rights can have on the future development of Haiti. It remains sympathetic to requests for assistance from organizations dedicated to the defence of these rights in that country.

While continuing to be concerned about the human rights situation in Haiti, Canada has noted some willingness on the part of the civilian and

military authorities to combat the insecurity that prevails in the country. Since the current democratic process has not yet, on the whole, produced tangible results in terms of the human rights situation, Canada is favourable to the renewal, for another year, of the mandate of the UN expert responsible for monitoring the Haitian situation closely. This mandate will assume its full importance in the event that the December 16 elections permit the installation of a democratic government.

EL SALVADOR

ISSUE: The human rights situation in El Salvador.

BACKGROUND:

Life in El Salvador--political, economic and social-- is dominated by the decade-long civil conflict between the government and the Farabundo Marti National Liberation Front (FMLN). Per capita income has declined to the levels of the early 1960s; 60 percent of the population lives in poverty, and 30 percent cannot meet basic nutritional requirements. Education and health budgets are approximately one-third of pre-war levels in real terms, and the majority of the rural population has little access to education or health care. After improvements in the 1960s, illiteracy is again increasing: 80 percent of the rural population is illiterate. Approximately 50 percent of the population is un- or under-employed.

Serious and widespread patterns of human rights abuse in El Salvador predate the current conflict. Human rights activists and other observers in El Salvador believe the majority of death squad operations are run by military personnel, and that those groups who operate outside the military structure do so with the complicity of the armed forces. Salvadoran military officers have total impunity, no senior officer ever having been convicted for human rights violations. The November 1989 massacre of six Jesuit priests, their housekeeper and her daughter could mark the end of the military's immunity from civil censure. It is unlikely that this can be broken down completely as long as the armed conflict continues, since only then will it be possible to begin to reduce the pre-eminence that Salvadoran armed forces enjoy in virtually all sectors of society.

Tutela Legal figures for 1989 showed 35 cases of death-squad killings and 76 summary executions by military and security forces, a slight improvement on the corresponding numbers for 1988 (57 and 83 respectively). The number of disappearances (approx. 200) also increased. However, many of the cases occurred during and in the immediate aftermath of the FMLN offensive, and as Tutela figures were compiled in late December, it is likely that many of those classified as

disappeared have since resurfaced. The offensive, which was centered in San Salvador and other major cities, also resulted in a sharp increase in the number of civilian deaths resulting from military operations (over 1,000), as armed forces used air power to dislodge guerillas from heavily populated neighbourhoods. The incidence of arbitrary detention and detention for political motives rose sharply to approximately 900, once again influenced by the events of November.

Many political detainees have complained of severe physical and psychological abuse while in detention. Salvadoran and international human rights organizations maintain that there is systematic use of torture of political detainees for purposes of extracting information, intimidation and forcing extrajudicial confessions, which are valid under Salvadoran law. Most of the torture occurs during the first 72 hours following detention, when prisoners may legally be held incommunicado. According to several sources, some severe forms of torture which were common in the early 1980s and then became rare, reappeared as a systematic practice over the course of last year.

Tutela Legal reported 30 murders and 39 kidnappings by guerillas in 1989. Guerillas have also forced the resignation and the relocation of many municipal authorities, although they have apparently desisted from their campaign of killing mayors who refused to resign. FMLN mines also cause numerous casualties among civilians. An increase in FMLN urban activity has resulted in many civilian casualties, because of the use of car bombs and other inaccurate weapons, and the offensive of this November has caused civilian deaths and injuries.

Respect for many civil and political liberties and the judicial process has improved over the past several years. Freedoms of assembly, political participation, speech and press are generally respected, with the exception of the November 1989 period, when the Armed Forces suspended all private media operations. The electronic media is particularly outspoken and gives voice to a wide range of views. While the large-circulation print media is monolithic politically, smaller papers do exist for the expression of dissenting views. The chief failing in this area is the legal system, which is largely non-functional in political cases. The latter also impinges on the right to protection from arbitrary entry, and other civil rights.

Freedom of movement is limited, with armed forces requiring the presentation of safe conduct passes for travel in the countryside on a largely arbitrary basis, and frequently refusing to grant passage even when persons are correctly documented. A range of unions and social organizations exists in El Salvador, including groups on the extreme left with ties to FMLN. These groups operate openly and aggressively, although members are frequently targets for detention and, in some cases, disappearance. Labour legislation makes legal strikes virtually impossible. The government is in the process of revising the labour code.

CANADIAN POSITION:

The human rights situation in El Salvador is of deep and continuing concern to the Government of Canada, which has called on the Salvadoran government to demonstrate its stated commitment to human rights.

Canadian officials accredited from our Embassy in Guatemala visit El Salvador on a regular and frequent basis and have close contact with members of the Church, human rights and non-governmental community. In contacts with the government, we reiterate our concerns about the human rights situation and make urgent representations in regard to specific cases. We have also urged the Salvadoran government to see that every effort is made to bring to justice those responsible for atrocities, such as the killing of the Jesuits and their household staff last November.

We have maintained close and regular contact with all parties to the conflict to assist and encourage them in their efforts for peace and social justice. We are prepared to give fullest consideration to whatever support will assist the United Nations in the peace negotiations in El Salvador.

Canada has given full support to United Nations and OAS resolutions on the human rights situation in El Salvador and those calling for a negotiated settlement to the conflict.

NOTE: This text does not cover the peace negotiations process, which will be updated at the time of the consultations.

UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS SITUATION IN COLOMBIA

ISSUE

Colombia, a country facing a serious problem with drug traffickers and an ongoing internal civil conflict, has been a focus for international concern given the nature and extent of human rights problems in the country.

BACKGROUND

Despite its well established democratic political system, Colombia has experienced a steady increase in violence over the past five years. Political motives accounted for approximately 10% of the 23,000 homicides recorded in 1989. The assassination of three Presidential candidates prior to the 1990 elections underscores the seriousness of politically motivated killings. Most killings were the result of widespread social violence, of which kidnapping, disappearances and extortion are also manifestations.

The major actors in the violence and killing in Colombia are the guerrillas, military, para-military and self-defense groups and, particularly over the last 18 months, criminal organizations involved in the drug trade. Within the Armed Forces and the Police there are elements that have played a part in the massacres and murders, but systematic repression is not practised on an institutional basis. The Colombian government under President Gaviria has attempted to correct the abuses in the security forces and several of those responsible have been prosecuted and sentenced. Recently the commander of an infantry battalion was charged for his part in the deaths of 11 peasants. Peace negotiations being undertaken by the Colombian government with guerrilla groups may help to stem some of the violence which arises from confrontations between the military and the guerrillas. In addition the government, while ruling out direct talks with the drug traffickers, has been prepared to adopt a flexible position with respect to the resolution of the problem of drug related violence, extortion and kidnapping.

The main violations of human rights are the result of confrontations including guerrilla groups, the numerous para-military organizations and organizations of drug traffickers. Civilians caught in the cross-fire are often forced to flee or are made victims of intimidation, extortion and disappearances. Torture is commonly used as a means of obtaining information. Individuals in of the army and the police have been found guilty - through negligence, complicity or active participation - in these violations of human rights. The government has endeavoured to identify, convict and sentence the guilty parties.

CANADIAN POSITION

Canada deplores the violence in Colombia and supports the efforts of the government to improve the human rights situation in the country. The Canadian Embassy in Bogota monitors the human rights situation closely and frequently conveys Canadian concerns to the Colombian government. The Embassy also maintains close contacts with the Office of the Presidential Advisor for the Defence, Protection and Promotion of Human Rights. Canada also recognizes the importance of an objective judiciary in safeguarding human rights and has taken a part in improving the delivery of justice, including supporting a network of human rights ombudsmen at the local level.

UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS SITUATION IN PERU

ISSUE:

With the virtual collapse of the economy and continued insurgent activity by Maoist organizations, human rights abuses continue to proliferate in Peru.

BACKGROUND:

Human rights abuses in Peru are perpetrated by three main groups: (1) Sendero Luminoso (SL), (2) Movimiento Revolucionario Tupac Amaru (MRTA), and (3) the military forces in their effort to counter the insurgency. In the past ten years, over 20,000 lives have been lost to political violence and more than \$18 billion in property losses have been incurred.

Over half the population of Peru currently live in "emergency zones" which are under direct military control, devoid of all civil liberties, including habeas corpus. The indigenous population are caught between the terrorists and undisciplined military forces without recourse to any form of relief. According to United Nations statistics, Peru has the distinction of having the highest number of annual "Disappearances" (over 400) for the past three years. Extra-judicial executions, torture, beatings, and rape are all common activities by both terrorists and military agents. Government officials, political figures, human rights activists, campesino leaders and recently even a nun have been targets for abuse and death. Since terrorists often masquerade as military personnel and military patrols have been known to cover their actions to make them appear to have been perpetrated by the SL, it is often difficult to determine responsibility for the violence. The insurgency is largely financed by "taxes" levied against narcotraffickers in the vast areas under terrorist control. The drug trade, although not responsible for extensive violence to date, adds another destabilizing factor to the already tenuous situation.

Upon his inauguration as President of Peru in July 1990, Alberto Fujimori undertook to fight terrorism and the resultant human rights abuses through improved economic activity, a stabilized agricultural sector and agricultural alternatives to the coca crop. He fired two of the three military commanders (not the army) and over three hundred senior police officials. He must however, proceed with caution as he needs the support of all sectors of Peruvian society if effective reforms are to be instituted.

Since July, terrorism has not diminished in Peru. Both the SL and the MRTA have maintained their levels of activity throughout the country and in some areas the situation has deteriorated even further. The country desperately needs an effective anti-subversion policy to bring the situation under control. Although such a policy has been promised, to date no concrete action has been evident.

Human rights organizations are very active in Peru, with Amnesty International and various church organizations documenting numerous cases of abuse. In October 1990, an international ecumenical delegation under the auspices of the World Council of Churches visited many areas of Peru and is expected to issue a damaging report on its findings.

CANADIAN POSITION:

Canada deplores human rights violations wherever they occur in the world and Peru is no exception. The Canadian Government, through its Embassy in Lima, maintains close contact with both human rights organizations and the democratically elected Government of Peru, making its concerns over human rights violations known at all appropriate occasions.

Canadian representatives will be actively working at the United Nations, in the United Nations Commission on Human Rights, through organs of the OAS, and bilaterally with the Government of Peru to ensure that this deplorable situation is turned around.

HONDURAS

Issue: The human rights situation in Honduras.

Background:

Honduras shares with much of Central America a history of violations of human rights, and a military which plays a dominating role in national political life. In recent years, there has been progress in consolidating democratic institutions and practises. Although the frequency and seriousness of human rights abuses in Honduras continue to provoke great concern, the scale of the problem is considerably smaller than in certain neighbouring countries.

The Honduran military formally ceded power to a civilian government in 1981. Power was duly transferred following peaceful elections in 1985 and 1989. However, the military remains a powerful institution, and exerts strong influence in social and political spheres. The present government is only beginning to take the difficult measures necessary to reduce the military's power and size.

The worst period of gross human rights violations was 1981-1984, when security forces are alleged to have systematically tortured, abducted and killed leftist activists. In a precedent setting case in 1988, the Inter-American Court of Human Rights found the Government of Honduras responsible for the disappearances in 1981 of four people at the hands of military death squads. The Court also found that approximately 100-150 "desaparecidos" were victims of a policy directed by the armed forces and tolerated by the government.

Following the removal of the armed forces Head of State, General Alvarez, in 1984, the situation improved significantly; systematic killings and disappearances virtually ceased. However, human rights observers maintain that Honduran security forces routinely torture detainees, and that a number of people are killed for political reasons every year. The most notorious recent cases include the murder in 1988 of human rights activist Miguel Angel Pavon and an associate (Pavon had been trained by the Inter-American Human Rights Institute and was a witness for the prosecution in the Inter-American Court case), and the slayings in 1990 of labour activists Francisco Javier Bonilla and Ramon Antonio Briceno. According to the non-governmental Honduran Human Rights Commission (CODEH), there have been several killings of labour leaders and students active in the labour movement in 1990.

CODEH estimates that cases of "extrajudicial execution", torture and disappearance nearly doubled from 1987 to 1988, and have since remained roughly stable in number. CODEH also claims the existence of evidence implicating the security forces in over 100 killings in 1989. According to CODEH, many killings are not politically motivated, but comprise the summary execution of common criminals. These allegations are strongly contested by the Honduran government.

Canadian Position:

While the Government of Canada does not believe that the elected Government of Honduras is systematically violating the human rights of its citizens, it is greatly concerned by the apparent inability or unwillingness of the Honduran government to curb human rights abuses. The Government of Canada frequently communicates its concerns about the persistent violations of human rights to the Government of Honduras, both bilaterally and in multilateral forums. The Canadian Ambassador to Honduras, who is resident in San Jose, Costa Rica, continually monitors the state of human rights in that country. Officials at the Canadian Embassy have firmly expressed the Canadian government's concern following the issuance of death threats to human rights workers.

UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS IN ROMANIA

ISSUE

One year after the fall of the dictator Nicolae Ceausescu, the human rights situation in Romania remains a subject of concern, both inside and outside the country, and contributes to Romania's poor image abroad. Nevertheless, significant progress has been made.

BACKGROUND

As soon as the Ceausescu regime was overthrown in December 1989, the provisional government formed by the Front for National Salvation pledged to the international community to respect the commitments that Romania had made and to ensure that its legislation complied with the requirements of the United Nations and of the Conference on Security and Co-operation in Europe.

Most forms of human rights violations were abolished from the first days of the revolution. The death penalty, the rural systematization program, the demographic control policies, the restrictions on freedom of religious expression and on contacts with foreigners and censorship of the communications media were quickly done away with.

The present government, elected last May, has admitted that the legal system guaranteeing basic individual rights is not fully developed. It would appear, for example, that the rights of persons under detention should be better defined. Some observers have also noted that the legal system still seems to be influenced by the undemocratic practices of the former Communist era. The government is committed, however, to ensuring the right of persons arrested to be informed of the charges laid against them within 24 hours, the right to the services of a lawyer throughout the judicial process and the right to be released on bail. A centre for the promotion of human rights has also been created in Bucharest, and the government's announcement of an ombudsman position augurs well. The right of association is respected, as attested by the many workers' unions.

The legislative and presidential elections held on May 20 were conducted fairly. There are now more than 100 registered political parties, the most recent of which is the Socialist Workers' Party, which is simply a new Communist party.

Some uneasiness persists regarding freedom of the press, despite the phenomenal number of publications now available. Attempts to pass a law on the media ran into sharp criticism from journalists of every political stripe. The problem consists in particular in the media's lack of financial and material resources. Nevertheless, the content of the information media reflects the various political currents.

Some ethnic communities, above all the Hungarians of Transylvania, protest what they regard as discriminatory measures against them. The lack of Hungarian-language institutions of higher learning in Transylvania is cited as an example.

President Iliescu's appeal to a group of miners to suppress a series of peaceful demonstrations in the centre of Bucharest and the very violent clashes that ensued from June 14 to 16 spread consternation in Romania and abroad. A major segment of public opinion was indignant about what, in many respects, resembled the practices of the old regime. One of the most contentious points in recent months has been the pre-trial detention of many participants (more than 180) in the June demonstrations. It appears that all except one have been released in recent weeks, but it goes without saying that their trials will attract great attention. The fact that a much smaller number of miners was arrested is also disturbing. Since June there have been many demonstrations in the capital and in the provinces demanding the resignation of the President and of Prime Minister Roman, whom many accuse of being former Communists. The results of a parliamentary commission of inquiry into "the events of June," if made public within a reasonable period of time, might improve Romania's image.

CANADA'S POSITION

Like other Western countries, Canada is monitoring the situation very closely and is concerned about certain issues that remain unsatisfactory, while acknowledging the considerable progress achieved. The Canadian government was pleased that the first democratic elections in 40 years were able to take place without too many problems. We have already told the Romanian government of our satisfaction with the progress made, while pointing out what, in our opinion, still needs to be corrected.

Canada has for a long time insisted on protection of the rights of minorities in Romania. We were particularly troubled by certain violent inter-ethnic disturbances in March 1990 and have encouraged the Romanian government to take action to improve the situation. Canada has vigorously condemned the violence used against the demonstrators in June 1990. Since the announcement of government measures to improve the human rights situation, we have been devoting special attention to ensuring that these measures are indeed implemented.

UNCLASSIFIED

HUMAN RIGHTS IN ALBANIA

ISSUE

The last country in Europe seeking to maintain intact the principles of Marxism-Leninism, Albania has probably the worst reputation for human rights on the European continent. Information about this issue is sparse, however, given the secretiveness of the regime of President Ramiz Alia. According to the Albanian government, a series of reforms is currently being implemented.

BACKGROUND

Despite the winds of change that have shaken Eastern Europe in recent months, the Albanian Communist Party has managed to keep on course with applied Marxism. Only with its rejection by nearly all the countries of Central and Eastern Europe has attention gradually shifted to the most orthodox of these regimes. In July 1990, more than 4,500 Albanians, who had taken refuge in foreign embassies in Tirana for weeks, fled Albania, thereby reminding world opinion of the difficult conditions under which Albanians live.

Until the announcements, in July and November 1990, of certain measures intended to open up Albanian society, the human rights situation in Albania was considered the most deplorable in Europe. Freedom of movement, of expression and of religion were flouted, while capital punishment applied to political crimes, among others. Section 55 of the Criminal Code was used against anyone who was guilty, in the eyes of the State, of "fascist, anti-democratic, religious, warlike or anti-socialist propaganda." It applied to those who publicly criticized Albanian policy. Passports and exit visas were available only to a small segment of the population that the government trusted. "Fleeing the country," according to paragraph 11 of section 47 of the criminal code, was a crime punishable by at least 10 years in prison or even by death. Some people who attempted to leave the country without permission were apparently shot down when they tried to cross the frontier.

On the eve of a visit by the Secretary General of the United Nations, the Albanian government announced last May the re-establishment of religious freedom, decreed a relaxation of the criminal code (reducing the number of crimes liable to the death penalty from 34 to 11), created a ministry of justice and promised all Albanians the right to obtain a passport for travel abroad. At the same time, Tirana announced its intention to join the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE). The flight of thousands of Albanians through certain embassies in Tirana showed that some were not satisfied with these measures. Additional reforms were announced in November 1990 as Albania reiterated its desire to join the CSCE. The Albanian Parliament then decided to rewrite the country's constitution and to adopt an electoral law authorizing voting by secret ballot and multi-candidate elections. "Independent" candidates will henceforth be able to contest

elections, but political parties other than the Albanian Workers' Party (Communist) are still not authorized.

Despite these few improvements, the human rights situation in Albania remains precarious. Unofficially, most of the member countries of the CSCE recognized this by denying Albania membership in their group. There is no indication thus far that the criminal code has really been depoliticized, that the judicial system has been freed of political interference, that contacts with foreigners are permitted (rather than being reported to the authorities), that independent media can be established, that art censorship has been eliminated, that individuals can demonstrate in any way their opposition to the government, that all ethnic minorities enjoy the same rights or that workers can organize in unions of their choice.

CANADA'S POSITION

Canada acknowledges that Albania has made some progress in recent months with respect to human rights, particularly as regards religious practice and the right to a passport. We believe, however, that, in terms of the set of standards established by the member countries of the CSCE concerning human rights, Albania has not yet shown a real desire to guarantee what nearly all European countries now offer their people. The Government of Canada encourages the Albanian government to go forward in this direction.

90/12/03

NON CLASSIFIÉ

CONSULTATIONS

EN PREPARATION DE LA 47^{ième} SESSION
DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
SUR LES DROITS DE L'HOMME

LES 21 - 22 JANVIER 1991

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada



Canada

Le stationnement est très limité à l'Edifice Lester B. Pearson.
Nous suggérons le transport public (autobus 3 ou 13) ou le taxi.
Le tarif régulier de l'autobus, durant la période de pointe
(6h00-8h30 et 15h00-17h30), est de \$1.80 et celui de taxi,
approximativement \$4.50 du centre ville. Le Ministère des
Affaires extérieures est situé au 125 Promenade Sussex.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

TABLE DES MATIÈRES

1. Lettre du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
2. Ordre du Jour.
3. Ordre du jour de la Commission des droits de l'homme.
4. Etats membres de la Commission des droits de l'homme.
5. Instruments internationaux en matière de droits de la personne auxquels le Canada est partie.
6. Notes pour un discours du très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à la Conférence internationale sur les droits de la personne, Banff, le 11 novembre, 1990.
7. Notes pour un discours du très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à l'Occasion de l'Inauguration du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal, le 19 octobre, 1990.
8. Intervention de S.E. M. Yves Fortier, Représentant permanent du Canada à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 novembre 1990.
9. Déclaration mondiale en faveur de la Survie, de la Protection et du développement de l'Enfant
10. Récentes déclarations et rapports des Nations Unies
11. Rapport sur les questions relatives aux autochtones.
12. Rapport des pays

Asie

Iran, Iraq, Israel T. O.*, Afghanistan*, Sri Lanka*, Chine, Myanmar, Philippines, Indonésie,

Afrique

Afrique du sud, Zaire, Rwanda, Kenya, Niger,

Amerique Latine et Caribes

Chili, Cuba, Guatamala, Haiti, El Salvador, Colombie, Pérou, Honduras,

Europe de l'Est

Romanie, Albanie.

* on fera la distribution aux consultations

Form 675 G (6)
PROCEDE **Piasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

The Rt. Hon. Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs



Le très hon. Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

le 27 décembre 1990

Chers participants,

J'ai l'honneur de vous accueillir aux consultations de 1991 sur les questions des droits de la personne, qui sont tenues en prévision de la 47^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Le Canada continuera de jouer un rôle moteur dans la promotion de plusieurs dossiers thématiques ou nationaux, comme il le fait depuis qu'il est redevenu membre à part entière de la Commission lors de la 45^e session. Les vues des ONG revêtent une importance particulière au moment où s'opèrent de rapides changements dans la communauté internationale et où les spectaculaires progrès au chapitre des droits de la personne dans certaines parties du monde ne doivent pas nous faire oublier les abus qui se produisent dans d'autres.

J'attache énormément d'importance à ces consultations annuelles. Les agents des Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada tirent grandement profit des discussions qui sont organisées avec divers groupes canadiens sur les questions des droits internationaux de la personne. Les consultations du mois de janvier permettront de définir le cadre dans lequel s'inscriront, tout au cours de l'année, des discussions suivies et une coopération soutenue.

Comptant sur votre participation lors de ces consultations, je vous prie d'agréer, chers participants, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Joe Clark".

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Form 875 O (5)
PROCEDE **Pisudax**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

CONSULTATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES EN PRÉVISION
DE LA 47^e SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE
L'HOMME DES NATIONS UNIES
(JANVIER-MARS 1991)

Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

les 21 et 22 janvier 1991

ORDRE DU JOUR

Lundi le 21 janvier

08:30	Inscription et café	Hall de la Salle de conférence
09:00	Remarques préliminaires et séance plénière d'ouverture	Salle de conférence
09:30-10:30	Atelier I sur les Amériques (Antilles/Caraïbes et Amérique centrale)	Salle de conférence
10:30-10:45	Café	Hall de la Salle de conférence
10:45-12:30	Atelier I sur les Amériques (Amérique du Sud)	Salle de conférence
12:30-13:30	Déjeuner (sandwich)	
	<u>Aussi</u>	
09:30-10:30	Atelier II sur l'Europe (Pays de l'Europe de l'Est)	Auditorium
10:30-10:45	Café	Hall de la Salle de conférence
10:45-12:30	Atelier II sur l'Europe (l'Europe de l'Est (suite) et l'Europe de l'Ouest)	Auditorium
12:30-13:30	Déjeuner (sandwich)	Hall de la Salle de conférence
13:30-15:00	Atelier III sur l'Afrique et le Moyen-Orient (Pays du Moyen-Orient)	Auditorium

.../2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

15:00-15:15	Café	Hall de la Salle de conférence
15:15-16:30	Atelier III sur l'Afrique et le Moyen-Orient (Pays d'Afrique)	Auditorium
13:30-15:00	Atelier IV sur l'Asie (Région Pacifique-sud)	Salle de conférence
15:00-15:15	Café	Hall de la Salle de conférence
15:15-16:30	Atelier IV sur l'Asie (Région Pacifique-sud (suite) et Asie du Nord)	Salle de conférence

Mardi le 22 janvier

08:30	Discussions thématiques: Détentions, disparitions forcées, pactes internationaux sur les droits de la personne, intolérance religieuse, minorités, torture	Salle de conférence
10:00-10:15	Café	Hall de la Salle de conférence
10:15-12:00	Reprise des discussions	Salle de conférence
12:00-13:00	Déjeuner	
13:00-15:00	Discrimination raciale; rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; autres approches et façons au sein du système de l'ONU pour améliorer le respect réel des droits de la personne et des libertés fondamentales (diffusion d'informations, entre autres); services consultatifs	Salle de conférence

15:00-15:15	Café	Hall de la Salle de conférence	3
15:15-16:30	Questions relatives aux autochtones	Salle de conférence	4
16:30-17:00	Droits de l'enfant; droit de promouvoir les droits de la personne	Salle de conférence	5
17:00-17:15	Autres questions	Salle de conférence	6

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Form 075 G (5)
PROCÉDÉ **Piasdax**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/1
5 novembre 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-septième session
28 janvier-8 mars 1991

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 janvier au 8 mars 1991. La première séance s'ouvrira le lundi 28 janvier 1991, à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social est reproduit ci-dessous.

Groupes de travail préparatoires

3. Quatre groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-septième session de la Commission pour examiner les points suivants :

- a) Point 12 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, se réunirait du 21 au 25 janvier 1991 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission, et résolution 1990/41 du Conseil économique et social).
- b) Point 14 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour examiner, revoir et simplifier le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale (résolution 1990/38 de la Commission et résolution 1990/37 du Conseil économique et social) se réunirait du 29 octobre au 9 novembre 1990.

4
5
6
7
8
9
10
11
12

- c) Point 15 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid se réunirait du 21 au 25 janvier 1991 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1990/12 de la Commission et décision 1990/223 du Conseil économique et social).
- d) Point 23 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1990/47 de la Commission et résolution 1990/40 du Conseil économique et social) se réunirait du 16 au 25 janvier 1991.

Groupes de travail de session

- 4. S'agissant du point 11 de l'ordre du jour, la Commission, par sa décision 1990/15, et le Conseil économique et social, par sa décision 1990/249, ont demandé que le groupe de travail créé à la quarante-sixième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1989, poursuive ses travaux sous forme de groupe de travail de session pour présenter ses recommandations à la Commission.
- 5. S'agissant du point 20, la Commission, par sa résolution 1990/45, et le Conseil économique et social, par sa résolution 1990/39, ont décidé de créer à la quarante-septième session de la Commission un groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre l'examen du projet révisé de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.
- 6. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1991 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe.
7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs conséquences pour la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
8. Question de la réalisation du droit au développement.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.

4
5
6
7
8
9
10
11
12

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
 - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-septième session.
13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
14. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.
15. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
16. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
17. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
18. Bon fonctionnement des organes établis en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-deuxième session.
20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
 23. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.
 24. Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant.
 25. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
 26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-septième session.
-

4

5

6

7

8

9

10

11

12

4

5

6

7

8

9

10

11

12

ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES DROITS DE L'HOMME
47 SESSION - 1991

Afrique

1. Éthiopie
2. Burundi
3. Gambie
4. Ghana
5. Madagascar
6. Mauritanie
7. Maroc
8. Sénégal
9. Somalie
10. Swaziland
11. Zambie

Asie

1. Bangladesh
2. Chine
3. Chypre
4. Inde
5. Indonésie
6. Iraq
7. Japon
8. Pakistan
9. Philippines

Amerique Latine et Caribes

1. Argentine
2. Brésil
3. Colombie
4. Cuba
5. Mexique
6. Panama
7. Pérou
8. Venezuela

5

6

7

8

9

10

11

12

Europe de l'Ouest et Autres

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. France
6. Allemagne
7. Italie
8. Portugal
9. Suède
10. É.-U. d'Amérique

Europe de l'Est

1. Tchécoslovaquie
2. Hongrie
3. Ukraine
4. Yougoslavie
5. U.R.S.S.

5

6

7

8

9

10

11

12

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE LA
PERSONNE AUXQUELS LE CANADA EST PARTIE

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
2. Pacte international relatif aux droits civile et politiques.
3. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
5. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Convention sur les droits politiques de la femme.
8. Convention sur la nationalité de la femme mariée.
9. Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
10. Convention relative à l'esclavage.
11. Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926.
12. Convention relative à l'esclavare de 1926 Amendé.
13. Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
14. Convention sur la réduction des cas d'apatridie.
15. Convention relative au statut des réfugiés.
16. Protocole relatif au statut des réfugiés.

6

7

8

9

10

11

12

Form 675 G (5)
PROCÉDE **Plasdex** S. PROCESS
MONTREAL - TORONTO

6

7

8

9

10

11

12

STATEMENTS
AND
SPEECHES



DÉCLARATIONS
ET
DISCOURS

90/15

"DROITS DE LA PERSONNE ET DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE"

Notes pour un discours du
très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
à la Conférence internationale
sur les droits de la personne

Banff (Alberta)
le 11 novembre 1990

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada

7

8

9

10

11

12

Canada

DROITS DE LA PERSONNE ET DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

L'année dernière à la même date, les bureaux de scrutin fermaient en Namibie. C'était la première fois que ce pays faisait l'expérience de la démocratie. Et les résultats ont été concluants. L'Assemblée constituante élue à ce moment-là s'est attaquée à la rédaction de l'une des constitutions les plus progressistes au monde. Et la dernière colonie d'Afrique est finalement devenue indépendante. Cette expérience a été une victoire pour la Namibie, une réussite pour les Nations Unies, et elle a indiqué à l'Afrique australe que la démocratie pouvait être obtenue pacifiquement, si chacun se donnait la main.

Ce jour-là, les Berlinoises de l'Est et de l'Ouest célébraient dans la rue et grimpaient par-dessus l'obstacle qui les avait séparés. Le mur était devenu une porte. Le peuple s'était révélé plus fort que le fil barbelé, plus puissant que les dictateurs et la police secrète.

Et la semaine prochaine, les dirigeants de 34 pays assisteront à Paris à une réunion au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui est directement liée à la chute du mur. Ce sommet est l'expression d'une Europe entière et prospère, d'une Europe où la démocratie et les droits de la personne ne sont plus des concepts qui divisent, mais une réalité qui unit.

Ces événements sont le point culminant d'une année fertile en réalisations extraordinaires. Nous n'avons jamais eu autant de raisons d'espérer que le respect des droits de la personne devienne la règle plutôt que l'exception dans le monde. Les sociétés qui se rallient à la démocratie n'ont jamais été si nombreuses - en Europe, en Amérique latine, en Asie et en Afrique; pour certaines il s'agit d'une première expérience, tandis que d'autres renouent avec la démocratie.

Mais il est trop tôt pour se reposer sur nos lauriers. Le processus ne fait que commencer. Dans certains pays, les murs sont tombés: les vrais murs et les murs de l'esprit. Il reste cependant à édifier de nouvelles structures. Il est plus facile de défaire que de construire. Si de nouveaux systèmes ne permettent pas d'améliorer rapidement les conditions de vie, la démocratie risque de porter le blâme et les droits de la personne pourraient être à nouveau menacés.

Et dans bien d'autres parties du monde, les murs sont toujours debout. Les divisions créées par le pouvoir et la pauvreté, qui privent les gens de leurs droits les plus fondamentaux, qui partagent les sociétés entre ceux qui mènent et

7

8

9

10

11

12

ceux qui souffrent. Des murs qui confinent des pans entiers de la société à une existence à peine digne de ce nom. Le fait que nous ayons gagné des batailles nous dit qu'il en reste encore bien d'autres à livrer, encore bien des victoires à déclarer.

Les événements en Europe de l'Est, en Amérique latine et en Asie nous ont fait réaliser que les droits de la personne et la démocratie ne sont pas des luxes, et qu'ils ne sont pas le fait de pays développés ou riches. Ce sont des conditions qui rendent possible la richesse.

Il est tentant pour certains de prétendre que les peuples et les gouvernements se sont ralliés à la démocratie et aux droits de la personne parce qu'ils ont jugé que leurs vieux systèmes étaient immoraux ou incohérents. J'estime que cette façon de voir est erronée. Ces sociétés ont rejeté d'autres systèmes et d'autres approches parce qu'ils ne fonctionnaient pas, parce qu'ils ne permettaient pas de «livrer la marchandise». Ils niaient au peuple la nourriture du corps et de l'esprit. Le défi consiste à faire en sorte que le nouveau système fonctionne mieux.

Les gouvernements des nouvelles démocraties admettront peut-être que les sociétés totalitaires s'auto-détruisent. Ils reconnaîtront peut-être que les systèmes qui condamnent la prospérité sont voués à la pauvreté. Ils savent peut-être que les sociétés qui nient les droits de la personne au nom de la paix sociale sont des sociétés où cette paix n'est qu'une trêve. Néanmoins, les citoyens de ces pays-là tireront d'autres conclusions si les nouvelles expériences ne fonctionnent pas non plus. Si le peuple est frustré, si la prospérité demeure une vaine promesse, si la démocratie ne fonctionne pas, il y a vraiment lieu de craindre le retour des vieilles méthodes, des vieux régimes.

L'essentiel, c'est que les droits de la personne et la démocratie soient perçus, non pas comme un changement de style, mais comme les composantes indispensables des sociétés qui fonctionnent, des sociétés qui sont stables et prospères. Autrement, les droits de la personne et la démocratie disparaîtront aussi rapidement qu'ils auront vu le jour.

Ceux d'entre nous qui viennent de sociétés où la prospérité repose sur la liberté et où la stabilité se fonde sur la démocratie ont l'obligation de prouver que ce que nous avançons est universel non seulement en théorie, mais aussi en pratique. Ils ont le devoir de prêter leur assistance, non pas en qualité de prédicateurs mais à titre de partenaires.

C'est à la fois une question d'attitude et de gestes à poser, en sachant quoi faire et quoi éviter.

Premièrement, il faut éviter le piège facile qui consiste à se poser en modèles. Nos sociétés se sont développées de la façon qu'elles l'ont fait pour des raisons particulières qui ont à voir avec l'histoire, la tradition et la culture. Nos démocraties ne nous ont pas été livrées sur des plateaux d'argent. Elles ont dû être cultivées. Et c'est pourquoi elles ont pris racine.

Par ailleurs, elles diffèrent considérablement l'une de l'autre. Entre la social-démocratie à la suédoise, les traditions de Westminster et le capitalisme sans entrave des États-Unis, il n'y a pas uniformité. Et nous ne pouvons espérer retrouver cette uniformité chez les autres.

Deuxièmement, il faut être patient et ne pas exiger tout de suite la perfection. Les démocraties naissantes ne seront pas parfaites dès le premier jour. Les droits de la personne ne seront pas respectés dès le départ avec la rigueur que nous aimerions tous voir. Cela ne signifie pas qu'il faille trouver des excuses ou fermer les yeux sur les abus. Cela signifie simplement qu'il faut avoir des attentes et des exigences réalistes.

Nous avons mis des siècles à arriver où nous en sommes. Nous ne pouvons demander aux autres de faire en quelques jours ce que nous avons réalisé au fil des décennies. Et il ne faut jamais oublier que la démocratie fait son chemin ici aussi, qu'aucun d'entre nous n'est parfait et que nous pouvons tous être victimes de la pauvreté, de l'intolérance, de la propagande et des préjugés.

Troisièmement, il faut aller au-delà des beaux discours. Il est facile d'encourager ou de dénigrer les autres. Il est plus difficile d'être un compagnon de route ou un ami. Lorsque des pays choisissent d'adhérer à des options que nous avons préconisées, nous devons les aider concrètement et sans lésiner sur les moyens à mettre en pratique ce que nous prêchons depuis si longtemps.

Un autre élément entre aussi en ligne de compte, à savoir quel concours nous pouvons apporter à ces pays. Il est maintenant admis, je crois, que les sociétés qui ne sont pas démocratiques ont peu de chances de se développer. Et le contraire s'applique également. Il est peu probable que les sociétés sous-développées deviennent démocratiques. Il nous faut donc agir en conséquence.

Cela veut dire que nous ne pouvons pas exiger la démocratie tout en ignorant le développement. Que nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'un peuple affectionne le scrutin lorsque son estomac crie famine. Une aide efficace au développement servira davantage à promouvoir la démocratie et les droits de la personne

7

8

9

10

11

12

que les remontrances des pays occidentaux. Ce n'est pas en construisant des édifices parlementaires ou en surveillant des élections que la démocratie s'installera. La démocratie et les droits de la personne doivent reposer sur la confiance et sur le développement.

Les instruments du développement sont donc ceux de la démocratie et du respect des droits de la personne. Apprendre à un peuple à lire, c'est l'aider à se développer et à faire un pas dans la voie de la démocratie. Enseigner à un peuple à devenir productif, c'est lui donner les armes nécessaires pour combattre la pauvreté, mais c'est aussi lui faire franchir un autre pas dans la voie du respect des droits de la personne. Aider les femmes à participer au développement, c'est permettre aux familles de devenir plus prospères, c'est rendre les sociétés plus équitables, mais c'est aussi faire obstacle aux préjugés et à l'iniquité.

Quatrièmement, il nous faut reconnaître que de nombreux facteurs interviennent dans le bon fonctionnement d'un système démocratique. Toutes les démocraties sont fondées sur l'autorité de la loi et son application juste et équitable. Le développement de la démocratie est tributaire de l'établissement d'institutions et de processus juridiques et c'est à ce niveau que les pays occidentaux peuvent apporter leur aide.

Par ailleurs, les démocraties doivent bénéficier de la liberté de la presse. Elles doivent pouvoir compter sur une fonction publique professionnelle et impartiale. Elles doivent également jouir de la liberté de parole et de la liberté de réunion. Aider à établir les institutions et à réunir les compétences nécessaires pour garantir le respect de ces droits fondamentaux est un aspect de l'aide au développement qui sert à mettre une démocratie sur pied.

Cinquièmement, nous devons nous pencher franchement sur les conditions auxquelles nous soumettons l'aide au développement. Ce n'est pas une question facile à traiter. Elle présente souvent le choix difficile à faire entre l'appui aux droits de la personne et la lutte contre la pauvreté. Je crois qu'un peuple ne devrait pas être puni pour un régime qu'il n'appuie pas et qui le punit déjà. Nous pouvons effectivement abhorrer un gouvernement et détester un régime en place, mais ce dégoût ne devrait pas nous indisposer à l'égard du peuple.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de limites. Il doit y avoir des normes fondamentales à ne pas mettre de côté. Les régimes en place doivent se rendre compte que la tolérance n'est pas absolue et que s'ils ont systématiquement recours à la cruauté pour gouverner, le reste du monde ne pourra faire autrement que de réagir.

L'aide au développement que le Canada accorde s'inscrit dans cette optique. Nous prenons en considération le bilan d'un pays en matière de droits de la personne avant de décider de l'ampleur et de la nature de l'aide que nous accorderons. Mais nous ne nous attendons pas à ce que les sociétés les plus répressives deviennent parfaites du jour au lendemain. Nous cherchons plutôt à déterminer les chances d'amélioration et nous évaluons les progrès faits chaque année.

Dans certains cas, plutôt que de mettre complètement fin à l'aide accordée, il nous arrivera de modifier le genre d'assistance. Si un régime donné viole les droits de la personne de façon systématique, flagrante et continue, nous couperons les liens avec ce régime, mais nous n'abandonnerons pas le peuple tant et aussi longtemps qu'il nous sera possible de rester en contact avec lui. Nous n'ajouterons pas à ses souffrances. Nous choisirons plutôt d'oeuvrer par l'intermédiaire d'organismes locaux - les églises et les organismes non gouvernementaux (ONG) - afin que les secours arrivent à destination sans pour autant venir en aide à ces gouvernements. J'admets que cette façon de procéder ne fonctionne pas toujours à merveille, mais je crois qu'elle est tout-à-fait correcte du point de vue moral.

Sixièmement, je pense qu'il nous faut éviter d'accorder de l'aide au développement comme s'il s'agissait d'une récompense. Ce sont pour des raisons bien tangibles que certaines sociétés réussissent plus rapidement que d'autres à mettre une démocratie en oeuvre et à assurer le respect des droits de la personne. Cela peut dépendre entre autres de leur niveau de développement. Si nous prenons la démocratie comme critère premier de l'aide au développement, nous pourrions nous retrouver en train de récompenser les riches et de punir les pauvres.

Septièmement, nous devons reconnaître qu'exiger la démocratie et préconiser un ajustement structurel peut présenter des contradictions. S'il est mal conçu et appliqué sans ménagements, l'ajustement structurel peut ébranler les bases de la démocratie et du respect des droits de la personne. Pour que les sociétés puissent vraiment s'épanouir sans connaître pour autant les effets d'une inflation destructrice, il faut un ajustement structurel. Mais il faudrait que nos institutions financières joignent leurs efforts à ceux des pays en développement afin que l'ajustement puisse garantir le maintien des fondations sociales sur lesquelles viendra s'appuyer la croissance.

Huitièmement, nous devons reconnaître l'importance primordiale du partenariat dans l'édification de la démocratie et le renforcement des droits de la personne. Tout comme il est impossible pour les démocraties de faire leur oeuvre si elles sont imposées, elles ne pourront être maintenues que si tous les éléments de la société sont mis à contribution. De même, les

7

8

9

10

11

12

gouvernements ne détiennent pas toutes les réponses. Il existe des ressources, des compétences et de l'expérience partout au sein de la société et il faut en tirer parti.

La solidarité au sein des sociétés peut être encouragée par des partenaires à l'étranger.

Voilà pourquoi le gouvernement du Canada a créé un organisme indépendant, le Centre international pour le développement de la démocratie et des droits de la personne à Montréal.

C'est aussi pour cette raison que nous insistons tant sur la démocratie et les droits de la personne au sein des organismes régionaux auxquels nous siégeons. En juin dernier, nous avons proposé la création d'un Groupe pour le développement de la démocratie au sein de l'Organisation des États américains (OÉA) afin de fournir des compétences et de l'aide aux pays en voie de démocratisation. La proposition a été acceptée. Par l'intermédiaire du Groupe d'évaluation de haut niveau du Commonwealth, nous tentons d'établir un organe analogue au sein du secrétariat du Commonwealth. Nous explorons de semblables possibilités pour La Francophonie et nous encourageons le Groupe d'experts sur la coopération judiciaire à promouvoir concrètement le respect des droits de la personne et le développement de la démocratie.

Ces organes régionaux, peuvent apporter de l'aide sous une multitude de formes:

- faciliter les échanges d'information et de compétences;
- dresser un répertoire d'experts en systèmes et institutions démocratiques;
- mettre au point des normes et des procédures régionales pour les élections;
- envoyer des missions d'observateurs lors de la tenue d'élections;
- coopérer avec les autres organismes régionaux et multilatéraux;
- et encourager le dialogue sur les principes et les valeurs démocratiques au sein de ces régions.

En Europe, le Canada a pris les devants à la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine à Copenhague en proposant de renforcer les engagements et les droits des minorités. Nous discutons actuellement de la création, au sein de la nouvelle structure de la CSCE, d'un bureau chargé de veiller à la tenue d'élections libres et à la présence d'institutions démocratiques. Nous avons également encouragé l'OTAN à mettre en place des programmes - y compris des bourses - qui lui permettront de partager ses expériences démocratiques avec ses anciens adversaires.

Nous avons en outre créé un Fonds de coopération politique dans le cadre de notre Programme d'assistance à l'Europe centrale et de l'Est. Ce fonds servira à accorder des subventions et des contributions visant à favoriser le dialogue et la coopération avec ces pays afin d'encourager les institutions démocratiques, le pluralisme politique, la règle de droit et le respect des droits de la personne.

Au cours de la dernière année seulement, le Canada a contribué à la tenue d'élections en Roumanie, en Bulgarie et en Tchécoslovaquie. Nous avons envoyé en Namibie des observateurs et une centaine d'agents de la GRC pour assurer la stabilité de ce pays dans son cheminement vers la démocratie. Nous aidons aussi le Bénin qui est en train de se défaire du totalitarisme. Nous avons accepté en principe de participer à une mission d'observateurs du Commonwealth au Guyana et avons envoyé, par l'intermédiaire du Commonwealth, des observateurs aux élections qui ont eu lieu en Malaisie le mois dernier. Nous avons participé aux efforts de l'OÉA et des Nations Unies au Nicaragua et nous travaillons avec ces deux organisations en vue des prochaines élections en Haïti. Enfin, nous sommes prêts à aider les Nations Unies à bâtir la démocratie dans le Sahara occidental et au Cambodge.

Ces activités ont trait aux élections. Mais nous dispensons d'autres genres d'aide à caractère moins logistique. En Afrique du Sud, nous tentons de contribuer à l'implantation d'une démocratie multiraciale. Les compétences canadiennes sont offertes à toutes les parties mais, question d'équilibre entre les forces en présence, nous fournissons une aide financière à la majorité noire pour des travaux de recherche, de consultation et d'élaboration en vue d'une constitution. Nous secondons également un projet de recherche de deux ans sur l'élaboration d'une constitution dans une Afrique du sud post-apartheid; c'est un professeur canadien de criminologie qui dirige le projet.

Il existe d'autres domaines où il convient de faire la promotion des droits de la personne et du développement démocratique.

L'alphabétisation en est un. Le fait de savoir lire et écrire permet de mieux participer à la vie politique et économique. Le Canada est déjà actif dans ce secteur et il continuera de l'être, notamment pour ce qui est des femmes et des enfants, qui sont les principales victimes de l'analphabétisme.

La liberté de presse offre un autre champ d'action. Une presse indépendante est un facteur important dans la lutte contre la corruption et les violations des droits de la personne et dans la défense de la liberté de presse et d'association. Par le passé, le Canada a accueilli des journalistes en provenance de nombreux pays en développement. J'estime qu'il y a place pour de

7

8

9

10

11

12

nouvelles initiatives dans ce domaine, entre autres en ce qui concerne les codes de déontologie, l'organisation d'une presse libre et le droit des médias.

Un troisième domaine d'intervention pourrait être la création de postes de protecteurs du citoyen. Cette institution offre aux citoyens un recours contre les abus juridiques. L'expérience du Canada en la matière pourrait certes intéresser d'autres pays.

Un quatrième domaine est celui de l'administration publique. Il est essentiel de pouvoir compter sur une fonction publique excellente, impartiale et bien formée qui veillera à l'application et au respect de la règle de droit, fondement même de la démocratie.

Mentionnons enfin la formation de la police. Le Canada a mis sur pied un programme unique en Namibie, où notre contribution à l'effort des Nations Unies a débouché sur une initiative visant à enseigner à la police namibienne des méthodes d'auto-formation. Une police professionnelle, qui connaît bien la loi, est un gage de respect de la démocratie et des droits de la personne.

Ce ne sont pas là des idées extraordinaires en soi et elles ne suffisent pas à transformer le despotisme en démocratie. Mais ce sont des petits pas dans la bonne direction. C'est de cette façon que l'on construit la démocratie et que l'on progresse. Ces étapes sont un outil de formation; elles permettent de bâtir des institutions et d'instaurer la confiance et, ce faisant, elles consolident la démocratie et garantissent davantage les droits de la personne.

Les démocraties ne sont pas pacifiques par définition. Cependant, les sociétés libres et développées sont moins susceptibles d'opter pour la guerre dans le cours normal des choses. Dans le village global où nous habitons, chacun a intérêt à réduire les occasions de conflit et à promouvoir la paix.

La guerre froide a faussé nos priorités et nous a amenés à négliger les problèmes mondiaux. Maintenant qu'elle est terminée, le monde peut enfin considérer la liberté et la justice pour tous comme un facteur de sécurité, et non pas comme un privilège réservé à quelques-uns.

La défense des droits de la personne et de la démocratie est au coeur de la politique étrangère du Canada. C'est un engagement qui correspond à la nature même de notre pays. Les Canadiens dénigrent parfois leurs propres réalisations. Mais ce que nous avons accompli ici est unique. Il faut le préserver et le faire partager. Nous avons bâti une communauté en invitant le

reste du monde à partager notre chance. Nous avons construit une démocratie avec des millions de gens qui ont fui la tyrannie pour choisir la liberté. Nous avons édifié une nation que Barbara Ward a déjà qualifiée de «premier pays à vocation internationale». Nous avons accompli cet exploit grâce à la tolérance, au compromis et à la compréhension. Et, sur le plan de la démocratie et des droits de la personne, nos réalisations, quoique imparfaites, font l'envie des autres.

Le monde extérieur reconnaît l'engagement du Canada envers la justice et les droits de la personne qui caractérise notre pays. Nelson Mandela le reconnaît, tout comme les «refuseniks» soviétiques, ainsi que les gouvernements de la Chine, du Sri Lanka, du Nicaragua, du Kenya et de Haïti. Nous maintiendrons et consoliderons notre détermination, car cet engagement définit nos valeurs et conforte notre volonté. Nous voulons un monde où la justice ne connaît pas de frontières et où les droits de la personne ne souffrent aucune exception.

7

8

9

10

11

12

7

8

9

10

11

12

Statement

Secretary of
State for
External Affairs

Déclaration

Secrétaire
d'État aux
Affaires
extérieures

90/60

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,

LE TRÈS HONORABLE JOE CLARK,

À L'OCCASION DE L'INAUGURATION

DU CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE

ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

Montréal (Québec)

Le 19 octobre 1990

Canada

External Affairs and
International Trade Canada
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

8
9
10
11
12

LE CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

Nous sommes ici pour inaugurer un centre, mais aussi pour célébrer une cause et réaffirmer un engagement. Cet engagement consiste à défendre et à promouvoir les droits de la personne ainsi que la démocratie dans le monde entier. Cette cause, c'est la création d'un monde où la justice et le respect des droits de la personne règnent partout. Cette cause et cet engagement sont au coeur de la politique étrangère du Canada. Ils sont tous deux enracinés dans les traditions et les valeurs de notre pays.

En ce début d'une décennie qui marque la fin d'un siècle, jamais nous n'avons eu autant de raisons d'espérer que le respect des droits de la personne dans le monde entier deviendra de plus en plus la règle et de moins en moins l'exception. Jamais autant de sociétés ne se sont converties à la démocratie ou y sont revenues.

Nous devons toutefois éviter de nous reposer sur nos lauriers, car le processus est à peine engagé. Dans certains pays, les vieux murs ont été abattus, mais de nouvelles structures restent à bâtir. Dans ces pays, l'ordre est fragile et l'avenir reste incertain. Par ailleurs, dans de nombreuses parties du monde, les barrières demeurent. Des barrières élevées par l'esprit et par le pouvoir. Des barrières qui privent les peuples de leurs droits et les empêchent de prospérer. Des barrières qui entravent le développement et confinent les membres de couches entières de la société à des existences incomplètes et minées par la pauvreté. Si nous avons gagné certaines batailles, il nous en reste beaucoup d'autres à livrer.

Pour gagner ces batailles, il faudra mener une action fondée sur une attitude qui considère les droits de la personne non pas comme un luxe mais comme un aspect intrinsèque de la condition humaine. Une attitude qui voit non pas une opposition mais une complémentarité entre développement et démocratie, entre sécurité et droits de la personne, entre stabilité et justice.

Depuis un an, cette nouvelle attitude apparaît très nettement en Europe, où en quelques mois, une structure dont nous craignons qu'elle ne soit permanente s'est effondrée, grâce à un triomphe de l'esprit humain qui nous a sidérés. Ce triomphe marque la fin d'un vieux système et le début d'un autre. Toutefois, ce nouveau système n'a pas encore pris forme, et détruire est plus facile que construire. La démocratie et les droits de la personne se sont vu donner une chance en Europe de l'Est. Il appartient aux peuples de ces pays - et il nous appartient - de ne pas la laisser passer.

8

9

10

11

12

Les peuples de l'Europe de l'Est n'ont pas rejeté le communisme parce qu'ils le jugeaient illogique ou immoral. Ils l'ont rejeté parce qu'il ne fonctionnait pas et ne remplissait pas ses promesses. Il les privait de nourriture tant pour le corps que pour l'esprit. L'effondrement du communisme représente la victoire non pas d'une idéologie mais du sens commun.

Cette attitude est partout en évidence. En Asie, en Amérique latine et en Afrique, des gouvernements et des peuples courageux épousent la cause de la démocratie parce qu'ils savent que le système qu'ils ont ne fonctionne pas et ne remplit pas ses promesses. Ils se rendent compte que les systèmes qui suppriment les sociétés finissent par s'autodétruire, que les systèmes qui empêchent un peuple de prospérer sont voués à la pauvreté, que les systèmes qui bafouent les droits de la personne au nom de la paix sociale sont des systèmes où la paix n'est qu'une trêve.

Les droits de la personne et la démocratie ne triompheront jamais s'ils sont considérés comme un luxe ou comme un danger. Ils doivent être tenus pour les fondements d'une société viable, stable et prospère. Cette perception se répand de plus en plus et contribuera de façon essentielle au triomphe de notre cause.

Que pouvons-nous faire pour encourager cette attitude et promouvoir ces concepts à l'étranger ?

Premièrement, nous devons absolument éviter d'imposer nos modèles à ces sociétés, piège dans lequel il est facile de tomber. Il n'existe aucun modèle de démocratie, aucun guide des droits de la personne. La démocratie et les droits de la personne ne peuvent pas plus être imposés de l'extérieur qu'ils ne peuvent être imposés d'en haut. Les systèmes politiques évoluent de l'intérieur. Ils doivent tenir compte des traditions, de l'histoire et de la dynamique des sociétés qu'ils régissent, sans quoi ils ne peuvent fonctionner et ne durent pas.

Deuxièmement, nous devons éviter de nous croire supérieurs, attitude à la fois arrogante et déplacée. Nos réalisations, qui sont importantes, nous les devons autant à la providence qu'à notre volonté, à la façon dont nous avons su tirer parti de la rare prospérité inhérente au Canada. En outre, nos réalisations sont dans de nombreux cas récentes et incomplètes.

Il a fallu attendre 1940 pour que les femmes de toutes les provinces du Canada puissent voter aux élections provinciales. Les Canadiens autochtones - femmes et hommes - ont été privés du droit de vote jusqu'en 1960, année où M. Diefenbaker a modifié la loi électorale.

De nombreux droits demeurent inexercés, incomplets. Les fléaux de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la violence faite aux femmes, des préjugés et de l'intolérance, de la haine et de

la propagande sont des phénomènes qui ne s'arrêtent pas à la frontière entre le Nord et le Sud. Ils sont désagréablement présents au Canada.

Notre propre démocratie exige des soins constants, comme l'a amplement démontré l'impasse constitutionnelle du printemps dernier et comme en témoigne le fait qu'à de nombreux égards, nos institutions ont cessé de représenter notre société. Dans certains cas, elles sont devenues des caricatures: je pense non seulement aux comportements indignes auxquels nous assistons au Sénat, mais aussi à l'incivilité croissante qui règne au Parlement et au fait que dans leurs déclarations, les hommes publics canadiens dénigrent de plus en plus leurs concitoyens avec une regrettable désinvolture. Ces imperfections ne devraient pas nous condamner à l'inaction. Elles prouvent simplement que nous avons une tâche à accomplir au pays comme à l'étranger.

Troisièmement, nous devons être prêts à passer aux actes. Les sociétés qui se développent - tant politiquement qu'économiquement - n'ont pas besoin de meneurs de claque. Elles ont besoin d'amis compréhensifs, des gens qui leur tendent la main au lieu de leur tourner le dos, des pays qui sont prêts à les aider à mettre en pratique ce que nous prêchons depuis longtemps.

Les sociétés qui ne sont pas démocratiques ont peu de chances de se développer. D'autre part, trop de sociétés sous-développées ont peu de chances d'accéder à la démocratie. On n'établit pas une véritable démocratie en créant des assemblées, en achetant des votes ou en élaborant des lois grandioses. La démocratie et les droits de la personne exigent des fondements de foi et de développement. Nous ne pouvons exiger la démocratie tout en refusant d'aider au développement. En apprenant aux gens à lire, on combat l'analphabétisme, mais on peut aussi aider à établir la démocratie. En aidant les gens à être productifs, on combat la pauvreté, mais on peut aussi favoriser la protection d'autres droits de la personne. Une aide au développement efficace contribue beaucoup plus à promouvoir la démocratie et les droits de la personne que tout sermon ou toute remontrance servie par l'Ouest ou le Nord.

Quatrièmement, nous devons être patients et compréhensifs. Nous ne pouvons pas exiger des autres pays qu'ils instaurent du jour au lendemain la démocratie ni un respect impeccable des droits de la personne alors que nous ne nous sommes jamais imposé une telle diligence. Nous devons être conscients que nos politiques d'adaptation structurelle, si elles sont mal appliquées, peuvent elles-mêmes miner les fondements de la démocratie et de la stabilité sociale. Les politiques d'adaptation structurelle sont essentielles à une croissance non inflationniste et à un développement durable. Toutefois, il faut

8

9

10

11

12

les élaborer de façon à préserver les fondements sociaux nécessaires à la croissance.

Cinquièmement, nous devons examiner sans détour la question des liens que nous établissons entre l'aide au développement et le comportement des gouvernements des pays concernés. Nous devons reconnaître ici qu'il n'y a pas de choix faciles. Nous pouvons détester certains régimes et abhorrer certains gouvernements. Toutefois, il ne faudrait pas punir des peuples pour des régimes qu'ils n'appuient pas, des régimes qui les punissent déjà. Par ailleurs, ces régimes devraient savoir que notre tolérance a des limites et qu'il existe des règles auxquelles nous ne dérogerons pas.

Je crois que l'aide canadienne au développement témoigne de cette façon de penser. Nous tenons compte du dossier d'un pays en matière de droits de la personne lorsqu'il s'agit de déterminer quelle quantité et quel type d'aide lui accorder. Toutefois, nous ne demandons pas des miracles. Nous ne nous attendons pas à ce qu'une société qui a été un enfer jusqu'ici devienne un paradis du jour au lendemain. Nous cherchons donc des signes d'amélioration et réexaminons la situation à intervalles réguliers.

De même, au lieu de couper l'aide complètement, nous décidons souvent de modifier le type d'assistance fournie. Lorsqu'un régime en arrive à violer systématiquement les droits de la personne, nous pouvons cesser de traiter avec ce régime. Toutefois, nous ne cessons pas de traiter avec la population du pays tant que nous pouvons l'atteindre. Nous évitons de la faire souffrir plus qu'elle ne souffre déjà. Aussi passons-nous par les ONG (Organisations non gouvernementales), les Églises et les organisations locales lorsque cela est possible pour faire parvenir l'assistance à la population sans aider ces gouvernements. Je ne prétends pas que cette façon de procéder soit toujours efficace à cent pour cent ou que les choix soient faciles. Je crois toutefois qu'il s'agit de la seule ligne de conduite à suivre.

Sixièmement, nous devons fournir les outils et les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie ainsi qu'au respect des droits de la personne. Il peut s'agir d'observateurs chargés de surveiller les élections, d'experts constitutionnels, de spécialistes des droits de la personne, de boîtes de scrutin et d'ouvrages. Nous pouvons mener cette action bilatéralement ou multilatéralement.

Sur le plan bilatéral, cette année seulement, le Canada a aidé à la tenue d'élections en Roumanie, en Bulgarie et en Tchécoslovaquie. Nous aidons le Bénin à instaurer la démocratie. Nous collaborons avec l'ONU en envoyant des observateurs et des agents de la GRC en Namibie. Nous offrons nos compétences en

matière constitutionnelle tant aux Noirs qu'aux Blancs en Afrique du Sud. Nous avons envoyé des observateurs aux élections en Malaisie par l'intermédiaire du Commonwealth, nous avons participé aux efforts de l'OEA (Organisation des États américains) et des Nations Unies au Nicaragua, nous collaborons avec ces organisations à Haïti et nous sommes prêts à aider l'ONU à établir la démocratie au Sahara occidental et au Cambodge.

Sur le plan multilatéral, nous nous employons à promouvoir la démocratie et des droits de la personne au sein d'organisations régionales qui peuvent contribuer beaucoup à créer un climat de confiance dans de nombreuses parties du monde. Lors de la première assemblée annuelle de l'OEA à laquelle le Canada ait assisté en tant que membre, nous avons proposé la création d'une section du développement démocratique. Cette proposition a été acceptée, et nous tentons de faire établir des structures semblables au sein du Commonwealth et de la Francophonie. En Europe, nous avons pris l'initiative, à la conférence sur la dimension humaine de la CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) tenue à Copenhague, d'appeler au renforcement des efforts en faveur de la règle du droit et des droits des minorités et proposé que l'OTAN mette son expérience de la démocratie au service de ses anciens adversaires de l'Est.

Il s'agit là de mesures pratiques et non de plans grandioses. Elles ne transformeront pas à elles seules le despotisme en démocratie ni la torture en tolérance. Toutefois, elles nous permettent de progresser. Elles visent à éduquer, à établir des institutions, à créer un climat de confiance et, ce faisant, à consolider les fondements de la démocratie et à accroître le respect des droits de la personne.

Enfin, je tiens à souligner que la collaboration joue un rôle essentiel dans la promotion de la démocratie et des droits de la personne. La réalisation de ces objectifs passe par une action politique, sociale et économique, mais aussi par la collaboration entre les sociétés ainsi qu'entre les divers secteurs des sociétés. Il s'agit des gouvernements, des milieux d'affaires, des syndicats, des Églises, des organisations internationales, des institutions indépendantes et des individus.

C'est pourquoi le Centre que nous inaugurons aujourd'hui est si important. Il pourra exploiter des ressources, établir des liens et mettre sur pied des programmes qui complètent les initiatives d'autres intervenants. En outre, il pourra exécuter des tâches que les gouvernements ne peuvent accomplir.

Pour agir efficacement, le Centre doit être indépendant. Nous avons tenté d'assurer dès le début cette indépendance qui ne peut être mise en question et qui procure au Centre une liberté et une crédibilité essentielles. Il arrivera évidemment que les

8

9

10

11

12

vues exprimées par cet établissement ne correspondent pas à celles du gouvernement. Toutefois, il serait étrange voire malsain qu'il en soit autrement.

Bien que nos chemins divergent parfois, ils sont parallèles et mènent à la même destination. Un monde où les droits de la personne et la démocratie soient non pas des objectifs à atteindre mais des réalités à célébrer, un monde où les droits soient non pas l'apanage de quelques privilégiés mais le propre de tous les êtres humains, un monde où nos enfants - et les enfants du monde entier - puissent vivre sans crainte dans la liberté, la prospérité et la justice.

Nous, Canadiens, dénigrons parfois nos propres réalisations. Il est vrai que nous avons connu des échecs. Toutefois, ce que nous avons construit ici est unique. Nous avons bâti un pays en invitant le monde entier à venir partager avec nous notre chance. Nous avons bâti une démocratie avec l'aide de millions de gens qui ont fui la tyrannie et cherché la liberté. Nous avons construit une communauté par la tolérance, le compromis, la compréhension.

L'engagement du Canada envers la justice et les droits de la personne est reconnu dans le monde entier. Nelson Mandela, les "refuzniks" soviétiques ainsi que les gouvernements de la Chine, du Sri Lanka, du Nicaragua, du Kenya et d'Haïti l'ont salué. Nous pouvons compter sur ce Centre pour diffuser ce message à sa manière - un message canadien, un message de persévérance et d'insistance, mais aussi d'aide et d'espoir. Un message qui nous rappellera nos propres réalisations et nous poussera à nous attaquer à de nouveaux défis.

Au nom du gouvernement du Canada, je vous souhaite un avenir des plus brillants. Je suis sûr que vous serez à la hauteur de la tâche qui vous est confiée.

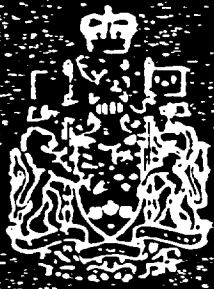
8

9

10

11

12



CANADA

**C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É**

CHECK AGAINST DELIVERY/
VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

PRESS RELEASE NO. 15

Statement by
H.E. Mr. L. Yves Fortier, O.C., Q.C.
Permanent Representative of Canada
in the Third Committee of the
45th Session of the United Nations

Item 12: Report of the Economic and
Social Council

New York, 27 November 1990

COMMUNIQUÉ DE PRESSE NO 15 ,

Intervention de
S.E. M. L. Yves Fortier, O.C., c.r.
Représentant permanent du Canada
à la Troisième Commission de la
45e Session de l'Assemblée générale
des Nations Unies

Point 12: Rapport du conseil économique
et social

New York, le 27 novembre 1990

PERMANENT MISSION OF CANADA
TO THE UNITED NATIONS

LA MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES

9

10

11

12

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

JE VOUDRAIS, EN TOUT PREMIER LIEU, SOULIGNER L'INTÉRÊT TOUT PARTICULIER QUE LE CANADA ATTACHE À L'OCCASION QUI NOUS EST OFFERTE, DANS LE CADRE DU POINT 12, D'ABORDER DEVANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE LE DOSSIER, CHER À TOUS LES CANADIENS ET CANADIENNES, DE LA PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA REVUE ANNUELLE DE LEUR SITUATION À TRAVERS LE MONDE. CET INTÉRÊT PROFOND DU CANADA EST D'AILLEURS CONFIRMÉ, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, PAR LA PRÉSENCE À MES CÔTÉS DU CHEF DE LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, L'AMBASSADEUR RAYNELL ANDREYCHUK.

NOUS ASSISTONS DEPUIS QUARANTE ANS À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE IMPRESSIONNANTE SÉRIE D'INSTRUMENTS ET DE MÉCANISMES CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE. LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES, SURTOUT, ONT ÉTÉ MARQUÉES PAR UN ACCROISSEMENT CONSIDÉRABLE DU NOMBRE ET DE LA COMPLEXITÉ DES TRAITÉS SUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES ORGANISMES ISSUS DE CES TRAITÉS. VUS SOUS CET ANGLE, LES CHANGEMENTS SURVENUS CES DERNIÈRES DÉCENNIES SONT TOUT SIMPLEMENT RÉVOLUTIONNAIRES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SONT ESSENTIELS PARCE QU'ILS NOUS FOURNISSENT UN ÉTALON QUI PERMET DE MESURER LES PERFORMANCES. AUJOURD'HUI, TOUS LES PEUPLES PEUVENT PRÉTENDRE À CERTAINS DROITS FONDAMENTAUX ET TOUS LES ÉTATS PEUVENT S'ATTENDRE À CE QUE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EXAMINE MINUTIEUSEMENT LA FAÇON DONT ILS TRAITENT LEURS CITOYENS ET CEUX DES AUTRES PAYS.

À NOTRE AVIS, POUR QUE LES NATIONS UNIES PUISSENT S'ACQUITTER DE LEURS RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE, IL FAUT ABSOLUMENT QUE LES INSTRUMENTS QU'ELLES ADOPTENT DANS CE DOMAINE SOIENT RATIFIÉS. IL FAUT TOUTEFOIS AUSSI QUE CES INSTRUMENTS SOIENT APPLIQUÉS ET RESPECTÉS. OR, BIEN DES ÉTATS NE RESPECTENT PAS LES CONVENTIONS SUR LES DROITS HUMAINS QU'ILS RATIFIENT.

MALGRÉ LA DIVERSITÉ DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE ÉTABLIS JUSQU'ICI, CERTAINS ÉTATS CONTINUENT DE SOUTENIR QU'ILS NE DEVRAIENT PAS ÊTRE SOUMIS À LA VIGILANCE INTERNATIONALE NI AVOIR À RÉPONDRE DE LEURS ACTES. CERTAINS PAYS INVOQUENT LA RAISON D'ÉTAT POUR JUSTIFIER LES VIOLATIONS DE LEURS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS. CERTAINS ÉTATS MEMBRES DE L'ONU CROIENT POUVOIR ADHÉRER AUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET ANNONCER ENSUITE QU'ILS NE SONT PAS LIÉS PAR CERTAINES CLAUSES.

UN TEL COMPORTEMENT EST INACCEPTABLE, SURTOUT LORSQUE LES AUTRES ÉTATS Y CONSENTENT PAR RESPECT POUR LA SOUVERAINETÉ DU PAYS EN QUESTION OU PARCE QU'ILS SE FONT UNE IDÉE FAUSSE DE LA SOLIDARITÉ RÉGIONALE.

9

10

11

12

MA DÉLÉGATION NOTE AVEC REGRET QU'EN RAISON DES ATTITUDES DE DIVERS ÉTATS, LES NATIONS UNIES N'ONT PAS TOUJOURS EXAMINÉ DE FAÇON IMPARTIALE LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE DANS DES PAYS DONNÉS.

SOUUCIEUSE DU BON FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES ISSUS DES TRAITÉS SUR LES DROITS DE L'HOMME, MA DÉLÉGATION JUGE ESSENTIEL D'ASSURER UN FINANCEMENT SUFFISANT À CES ORGANISMES. À COURT TERME, IL EST POSSIBLE DE RÉGLER LEURS PROBLÈMES FINANCIERS EN PRÉLEVANT TEMPORAIREMENT DES FONDS SUR LE BUDGET ORDINAIRE DE L'ONU, MAIS À LONG TERME, IL FAUT TROUVER D'AUTRES SOLUTIONS.

DANS LES CAS OÙ UNE ACTION RAPIDE S'IMPOSE, NOUS POUVONS FAIRE APPEL AUX BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL OU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME. À MOYEN TERME, NOUS POUVONS RECOURIR À DES MÉCANISMES THÉMATIQUES ET À DES ÉTUDES SUR DES PAYS POUR EXAMINER LA SITUATION QUI RÉGNE DANS UNE RÉGION DONNÉE. À PLUS LONG TERME, NOUS DEVRIONS CHERCHER DES MOYENS D'ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES ÉTATS DE PROTÉGER ET DE PROMOUVOIR LES DROITS DE LA PERSONNE.

PARMI LES DROITS QUE LES ÉTATS S'ENGAGENT À RESPECTER, CITONS LE DROIT À LA VIE, À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET À LA LIBERTÉ AINSI QUE LES DROIT DE NE PAS AVOIR À CRAINDRE LES REPRÉSAILLES OU L'INTIMIDATION. CERTAINES PRATIQUES SONT INJUSTIFIABLES; IL FAUT LE FAIRE COMPRENDRE CLAIEMENT À LEURS AUTEURS ET TENIR CEUX-CI RESPONSABLES DE LEURS ACTES.

← MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LES MÉCANISMES THÉMATIQUES NOUS RÉVÈLENT QUE DES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME SE PRODUISENT DANS PRESQUE TOUTES LES RÉGIONS DU MONDE ET DANS DIVERS SYSTÈMES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES.

LES GOUVERNEMENTS ONT ADOPTÉ JUSQU'ICI DES ATTITUDES DIVERSES ENVERS LES MÉCANISMES THÉMATIQUES ET LES RAPPORTEURS. CERTAINS SE SONT MONTRÉS COOPÉRATIFS, D'AUTRES MOINS. OR, LA COOPÉRATION EST CRUCIALE. S'ILS NE SONT PAS AUTORISÉS À VISITER L'ÉTAT EN QUESTION NI À Y RECUEILLIR DES RENSEIGNEMENTS, LES ENQUÊTEURS NE PEUVENT GUÈRE S'ACQUITTER DE LEUR TÂCHE.

LA COOPÉRATION NE SUFFIT ÉVIDEMMENT PAS. L'ÉTAT CONCERNÉ DOIT VRAIMENT S'EMPLOYER À CORRIGER LA SITUATION ABUSIVE.

IL NE FAUT PAS OUBLIER QUE, DANS UNE GRANDE MESURE, LES ÉTUDES THÉMATIQUES PORTENT SUR LES VIOLATIONS QUE LES GOUVERNEMENTS COMMETTENT SOIT DIRECTEMENT, SOIT EN FERMANT LES YEUX SUR DES PRATIQUES INHUMAINE. DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX PRENNENT PART DIRECTEMENT AUX PRATIQUES ODIÉUSES QUE LES MÉCANISMES THÉMATIQUES ONT POUR BUT D'EXAMINER. GRÂCE À CES MÉCANISMES, IL EST POSSIBLE DE DEMANDER AUX ÉTATS DE RÉPONDRE DE LEURS ACTES OU DE JUSTIFIER LEUR INACTION.

IL FAUDRAIT MAINTENIR LE MANDAT DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX TANT QU'ILS N'ONT PAS TERMINÉ LEUR TRAVAIL. AUTREMENT DIT, IL FAUDRAIT ÉVITER DE METTRE FIN AU MANDAT DES RAPPORTEURS SIMPLEMENT PARCE QUE L'ÉTAT CONCERNÉ PROMET DES RÉFORMES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES UNIVERSELLES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE COMPTE PARMI LES RÉALISATIONS DE L'ONU. NOUS NE POUVONS TOUTEFOIS PAS NIER QUE NOUS SOMMES ENCORE LOIN DE LA COUPE AUX LÈVRES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE LA PERSONNE.

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LE CANADA DÉNONCE À CETTE TRIBUNE LES VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DONT SE REND COUPABLE L'IRAK À L'ÉGARD DES DROITS DE SES CITOYENS. RIEN NE NOUS PERMET DE CROIRE QUE NOS PROTESTATIONS, NI CELLES D'AUCUN AUTRE PAYS, AIENT ÉTÉ ENTENDUES.

EN FAIT, L'INVASION DU KOWEÏT PAR L'IRAK ET LES ACTES QUI ONT SUIVI ONT DÉTRUIT EN GRANDE PARTIE L'OPTIMISME GÉNÉRAL SUSCITÉ PAR LE RÉCENT TRIOMPHE DE LA DÉMOCRATIE DANS DIVERSES RÉGIONS DU MONDE. EN ATTAQUANT SANS PROVOCATION SON VOISIN ET EN COMMETTANT CHAQUE JOUR DES ATROCITÉS AU KOWEÏT, L'IRAK BAFOUE TOUTES LES NORMES DE CONDUITE INTERNATIONALE. LES RAPPORTS D'EXÉCUTIONS SOMMAIRES DE KOWEÏTIENS QUI ONT REFUSÉ DE RENONCER À LEUR CITOYENNETÉ EN D'ENTRER DANS L'ARMÉE IRAKIENNE SONT TROP NOMBREUX POUR QUE NOUS N'EN FAISONS AUCUN CAS. EN REFUSANT DE LAISSER PARTIR LES ÉTRANGERS PRÉSENTS SUR SON TERRITOIRE ET AU KOWEÏT ET EN S'EN SERVANT COMME BOUCLIER, L'IRAK SE REND COUPABLE D'AUTRES VIOLATIONS ODIUSES DES DROITS DE LA PERSONNE QUE LE MONDE N'EST PAS PRÈS D'OUBLIER.

LES ATROCITÉS COMMISES PAR L'IRAK AU KOWEÏT NE DEVRAIENT ÉVIDEMMENT PAS DÉTOURNER NOTRE ATTENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS QUE LE GOUVERNEMENT DE CE PAYS INFLIGE À SES PROPRES CITOYENS, QU'IL S'AGISSE D'EMPRISONNEMENT SANS PROCÈS OU D'EXÉCUTIONS SOMMAIRES. IL FAUT FAIRE ÉCHEC À CETTE TENTATIVE D'ASSERVISSEMENT D'UN PEUPLE ET D'UNE RÉGION.

LA DÉLÉGATION DU CANADA TIENT À EXPRIMER SA SATISFACTION QUE L'IRAN AIT ACCEPTÉ DE RECEVOIR, PLUS TÔT CETTE ANNÉE, LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES. NOUS CONTINUONS, NÉANMOINS, D'ÊTRE PRÉOCCUPÉS PAR LES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DE VIOLATIONS RÉPÉTÉES DU DROIT FONDAMENTAL À LA VIE AINSI QUE DES RAPPORTS CONCERNANT LE TRAITEMENT DE MINORITÉS NATIONALES OU RELIGIEUSES, TRAITEMENT QUI SERAIT CONTRAIRE AUX NORMES INTERNATIONALES RECONNUES EN LA MATIÈRE. À CET ÉGARD, LA DÉLÉGATION CANADIENNE ESPÈRE QUE L'IRAN ET SA POPULATION POURRONT CONTINUER, DANS L'AVENIR, D'OFFRIR, SANS CRAINTE DE HARCÈLEMENT AU NIVEAU INDIVIDUEL, LEUR COOPÉRATION AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION EN VUE DE DÉTERMINER LE BIEN-FONDÉ DE CES ALLÉGATIONS.

9

10

11

12

BIEN QUE NOUS AYONS REÇU, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DES RAPPORTS ENCOURAGEANTS QUANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION DE CERTAINS MEMBRES DE COMMUNAUTÉS MINORITAIRES, NOUS CONTINUONS CONCURREMMENT À RECEVOIR DES ALLÉGATIONS TROUBLANTES SUR DES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE EN SYRIE, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI A TRAIT AU DÉROULEMENT DU PROCESSUS JUDICIAIRE. NOUS ESPÉRONS QUE LA SYRIE PRENDRA LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR DÉMONTRER CLAIEMENT SON ATTACHEMENT AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME.

A LA LUMIÈRE DES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS AU LIBAN, LA DÉLÉGATION CANADIENNE ESPÈRE QUE LE GOUVERNEMENT LÉGITIME DU PRÉSIDENT HRAOUI SERA EN MESURE D'INSTAURER SON AUTORITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LIBANAIS ET SUR SA POPULATION DE MANIÈRE À CE QUE CELLE-CI RETROUVE, À L'ABRIS D'INTERFÉRENCES ET D'EXACTIONS LOCALES OU ÉTRANGÈRES, LA JOUISSANCE DE SES DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DANS LES CONVENTIONS INTERNATIONALES.

NOUS SOMMES TRÈS PRÉOCCUPÉS PAR LES VIOLATIONS CONTINUELLES DES DROITS DES PALESTINIENS DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES. PENDANT LES SIX DERNIERS MOIS EN PARTICULIER, NOUS AVONS ASSISTÉ À DE NOMBREUX INCIDENTS OÙ ISRAËL N'A PAS RESPECTÉ LES DISPOSITIONS DE LA QUATRIÈME CONVENTION DE GENÈVE, NOTAMMENT CELLES CONCERNANT LES LONGS COUVRE-FEUX, LA DÉMOLITION DE LOGEMENTS, LES DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET L'UTILISATION DE MUNITIONS CHARGÉES RESPONSABLES DE PERTES DE VIE ET D'UN NOMBRE INACCEPTABLE DE BLESSÉS. LA FERMETURE FRÉQUENTE DES ÉCOLES ET L'INTERDICTION DE LONGUE DATE DE POURSUIVRE DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS SONT PERÇUS PAR NOTRE GOUVERNEMENT COMME UNE FORME DE CHÂTIMENT COLLECTIF QUI PRIVE LES JEUNES PALESTINIENS DE L'AVENIR AUQUEL ILS ONT DROIT. IL APPARTIENT À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE FAIRE ACCEPTER À ISRAËL L'APPLICATION DE LA CONVENTION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS, Y COMPRIS À JÉRUSALEM-EST, AFIN D'EMPÊCHER DES ÉVÉNEMENTS AUSSI TRAGIQUES. LE CANADA DEMANDE INSTAMMENT À ISRAËL DE RECONNAÎTRE CETTE CONVENTION. NOTRE PAYS EST AUSSI TROUBLÉ PAR LE GRAND NOMBRE DE "COLLABORATEURS" PALESTINIENS ASSASSINÉS PAR LEURS COMPATRIOTES : NOUS AVONS EN HORREUR LE RECOURS À LA VIOLENCE, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE. NOUS CROYONS QU'IL EST ESSENTIEL DE BRISER LE CYCLE DE VIOLENCE ENTRE ISRAÉLIENS ET PALESTINIENS PAR LE RESPECT DE LA QUATRIÈME CONVENTION DE GENÈVE ET PAR L'INSTAURATION D'UNE PAIX JUSTE ET DURABLE, FONDÉE SUR LES RÉOLUTIONS 242 ET 338 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ; CES DERNIÈRES RECONNAÎSENT LE DROIT DES PALESTINIENS À L'AUTODÉTERMINATION PAR SUITE DE NÉGOCIATIONS DE PAIX.

LE CANADA DÉPLORE QUE LES EMPLOYÉS DE L'UNRWA EN POSTE AU LIBAN ET DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS CONTINUENT D'ÊTRE HARCELÉS, DÉTENUS ET MENACÉS. DES ACTES AUSSI INACCEPTABLES CONSTITUENT UNE MENACE À LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS LOCAUX ET ÉTRANGERS QUI FONT PREUVE DE BEAUCOUP DE DÉVOUEMENT ET DE PROFESSIONNALISME, SOUVENT DANS DES CIRCONSTANCES PÉNIBLES.

LE CANADA EST TRÈS ALARMÉ PAR LE FAIT QUE LES DROITS DE LA PERSONNE SONT PARFOIS VIOLÉS DE LA PLUS HORRIBLE-FAÇON DANS DES SOUS-RÉGIONS ENTIÈRES. JE SONGE NOTAMMENT À LA SITUATION QUI RÈGNE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE, OÙ D'INCESSANTES GUERRES CIVILES, FAMINES ET SÉCHERESSES FONT RAGE ET ONT CONDUIT À LA NÉGATION À UNE ÉCHELLE SANS PRÉCÉDENT DES DROITS DE LA PERSONNE LES PLUS FONDAMENTAUX. LES CANADIENS SOUHAITENT SINCÈREMENT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX DURABLE EN ÉTHIOPIE, AU SOUDAN ET EN SOMALIE, AFIN DE PERMETTRE UNE RÉCONCILIATION ET UNE RECONSTRUCTION INDISPENSABLES. NOUS AVONS ÉTÉ ENCOURAGÉS LORSQUE, L'AN DERNIER, LA NÉGOCIATION SEMBLAIT VOULOIR PRENDRE LE DESSUS SUR LA GUERRE. MALHEUREUSEMENT, CETTE LUEUR D'ESPOIR NE S'EST PAS CONCRÉTISÉE, ET LE MONDE EST À NOUVEAU CONFRONTÉ À LA MENACE D'UNE FAMINE MASSIVE, COMME NOUS N'EN AVONS PAS VU DEPUIS DES ANNÉES.

EN AFRIQUE DU SUD, LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNES S'EST GRANDEMENT AMÉLIORÉE MALGRÉ CERTAINS REVERS AU COURS DES NEUF DERNIERS MOIS. DEPUIS QUE LE PRÉSIDENT DE KLERK A PRONONCÉ SON FAMEUX DISCOURS DU 2 FÉVRIER, LES RESTRICTIONS ET LES INTERDICTIONS FRAPPANT LES ORGANISATIONS EXTRA-PARLEMENTAIRES ONT ÉTÉ LEVÉES, NELSON MANDELA ET D'AUTRES PRISONNIERS POLITIQUES ONT ÉTÉ RELÂCHÉS, LA LOI SUR LES INSTALLATIONS PUBLIQUES SÉPARÉES, UN DES PILIERS DE L'APARTHEID, A ÉTÉ ABROGÉE, ET L'ÉTAT D'URGENCE LEVÉ ÉGALEMENT.

LES EFFETS POSITIFS DE CES IMPORTANTES RÉFORMES ONT CEPENDANT ÉTÉ DIMINUÉS À D'AUTRES ÉGARDS. MALGRÉ LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE, LES ARRESTATIONS DOUTEUSES SE POURSUIVENT, ET UNE CENTAINE DE PERSONNES SONT TOUJOURS DÉTENUES POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE SANS AVOIR SUBI DE PROCÈS, EN VERTU DES VASTES POUVOIRS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE. DE PLUS, ENVIRON 3 000 PRISONNIERS POLITIQUES SONT TOUJOURS EN PRISON ET PLUS DE 70 DES 300 PERSONNES CONDAMNÉES À MORT L'ONT ÉTÉ POUR DES MOTIFS POLITIQUES. QUANT À LA LÉGISLATION SUR LA PEINE CAPITALE, ELLE N'A ÉTÉ QUE PEU MODIFIÉE CETTE ANNÉE : UN SEUL CRIME PASSIBLE DE LA PEINE DE MORT A ÉTÉ SUPPRIMÉ; NOUS NOUS RÉJOUISSONS CEPENDANT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL ET DE CLÉMENCE SYSTÉMATIQUES.

IL EST PRÉOCCUPANT AUSSI DE VOIR QUE L'ON SIGNALE LA PARTICIPATION D'ÉLÉMENTS DES FORCES DE SÉCURITÉ À DES ACTES DE VIOLENCE POLITIQUE, COMME CEUX SURVENUS RÉCEMMENT DANS LE TRANSVAAL, QUI ONT CAUSÉ PLUS DE 800 MORTS, AINSI QU'AUX ATTENTANTS ET ASSASSINATS DONT ONT ÉTÉ VICTIMES DES PERSONNES SOUPÇONNÉES DE S'OPPOSER AU GOUVERNEMENT. MÊME S'IL EST PERMIS D'ESPÉRER UNE AMÉLIORATION CONSIDÉRABLE DE LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN AFRIQUE DU SUD CETTE ANNÉE, LE CLIMAT DE RÉPRESSION PERSISTE TOUJOURS ET SEMBLE VOULOIR S'ÉTERNISER.

LE GOUVERNEMENT CANADIEN TIENT À SOULIGNER SON INQUIÉTUDE FACE À LA SITUATION AU RWANDA QUI EST GÉNÉRATRICE DE VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE; NOUS NOUS ATTENDONS À CE QUE LES NOMBREUSES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ ARRÊTÉES ET DÉTENUES SANS AUCUN CHEF D'ACCUSATION SOIENT RELÂCHÉES DANS LES PROCHAINS JOURS.

9

10

11

12

EN HAÏTI, NOUS NOUS DEVONS DE SOULIGNER QUE LES AUTORITÉS N'ONT PAS ENCORE SU SE DOTER DES INSTRUMENTS CAPABLES DE FAIRE RESPECTER LA LOI ET L'ORDRE. LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE EN GÉNÉRAL ET LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES SONT ENCORE PAR TROP NOMBREUSES. IL EST BIEN ENTENDU QUE LES ÉLECTIONS QUI SONT PRÉVUES POUR LE 16 DÉCEMBRE NE REPRÉSENTENT QU'UN PREMIER PAS VERS UNE VÉRITABLE AMÉLIORATION DES DROITS DE LA PERSONNE.

LE PEUPLE ET LE GOUVERNEMENT CANADIENS SONT TOUJOURS PRÉOCCUPÉS PAR LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE À CUBA. CEPENDANT, NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT CUBAIN DE PERMETTRE À TROIS FAMILLES CUBAINES D'ÊTRE RÉUNIES AVEC LEURS PARENTS AU CANADA ET NOUS ESPÉRONS VOIR BIENTÔT UNE ACTION SIMILAIRE POUR CE QUI EST DU DERNIER CAS EN SUSPENS. LE CANADA ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT CUBAIN À OFFRIR SA COOPÉRATION AU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, COMME LE VEUT LA RÉOLUTION ADOPTÉE EN 1990 PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE QUI RÈGNE AU GUATEMALA DEMEURE LA PLUS PRÉOCCUPANTE POUR LE CANADA. LES ESCADRONS DE LA MORT SONT TOUJOURS ACTIFS, DES PERSONNES DISPARAISSENT, D'AUTRES SONT ENLEVÉES ET TORTURÉES; EN OUTRE, DES ENFANTS ABANDONNÉS ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCE À GUATEMALA. NOUS DÉPLORONS QUE LE GOUVERNEMENT SEMBLE INCAPABLE DE PRENDRE LES CHOSSES EN MAIN ET DE POURSUIVRE CEUX QUI VIOLENT LES DROITS DE LA PERSONNE. NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE LA NOMINATION PLUS TÔT CETTE ANNÉE D'UN NOUVEAU PROCUREUR AUX DROITS DE LA PERSONNE ET ESPÉRONS QUE SES ENQUÊTES ET SES POURSUITES SERONT COURONNÉES DE SUCCÈS.

BIEN QUE LE PEUPLE DU SALVADOR AIT MANIFESTÉ À DE NOMBREUSES REPRISES SA TRÈS GRANDE VOLONTÉ DE PAIX, LES DEUX BELLIGÉRANTS DANS LA GUERRE CIVILE QUI FAIT ACTUELLEMENT RAGE CONTINUENT DE VIOLER LES DROITS DE LA PERSONNE. LES GRAVES VIOLATIONS DONT SONT VICTIMES LES TRAVAILLEURS SOCIAUX, LES CHEFS SYNDICAUX ET D'AUTRES PERSONNES NOUS CONSTERNENT TOUJOURS. AUCUN PROGRÈS IMPORTANT N'A ÉTÉ RÉALISÉ DANS L'ENQUÊTE SUR LE MEURTRE DES JÉSUITES COMMIS L'AN DERNIER, À NOTRE GRAND REGRET. L'INACTION DES AUTORITÉS DEVANT LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE DANS CE PAYS INCITE LES AUTEURS À RECOMMENCER.

AU PÉROU, LES DROITS DE LA PERSONNE SONT DE PLUS EN PLUS BAFOUÉS; TANT PAR LES FORCES MILITAIRES QUE LES FACTIONS TERRORISTES. CETTE SITUATION S'EST AMPLIFIÉE DE PAIR AVEC LA DÉGRINGOLADE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SÉCURITÉ QUI A PRATIQUEMENT PARALYSÉ LE PAYS. LE CANADA A FAIT CONNAÎTRE SES PRÉOCCUPATIONS AUX PLUS HAUTS NIVEAUX DU GOUVERNEMENT DU PÉROU, CHAQUE FOIS QU'IL EN A EU L'OCCASION. IL ESPÈRE QUE LE GOUVERNEMENT D'ALBERTO FUJIMORI, RÉCEMMENT ÉLU ET INSTALLÉ AU POUVOIR, RÉUSSIRA À STABILISER L'ÉCONOMIE, À RÉGLER EFFICACEMENT LE PROBLÈME DU TERRORISME INSURRECTIONNEL ET À EMPÊCHER LA POLICE ET LES FORCES MILITAIRES DE VIOLER LES DROITS DE L'HOMME.

AU SRI LANKA, LES FORCES DU GOUVERNEMENT ET LE LTTE S'AFFRONTENT TOUJOURS DANS LE NORD ET L'EST DU PAYS. LE LTTE-SEMBLE CHASSER ACTUELLEMENT LES MUSULMANS HORS DES RÉGIONS DOMINÉES PAR LES SÉPARATISTES, ET LES OBLIGE À ALLER GROSSIR LES RANGS DÉJÀ FORT IMPOSANTS DES PERSONNES DÉPLACÉES. ON ÉVALUE À UN MILLION LE NOMBRE DES PERSONNES DÉPLACÉES. DANS LE SUD, LE GOUVERNEMENT CONTINUE D'ARRÊTER ET DE DÉTENIR DES PRÉSUMÉS SYMPATHISANTS DU JVP: JUSQU'À 16 000 PERSONNES POURRAIENT ACTUELLEMENT ÊTRE DÉTENUES. LA SITUATION EST TELLE, SUR LE PLAN DES DROITS HUMAINS, QUE LES PAYS DONATEURS ONT PRIS LA DÉCISION INHABITUELLE DE LES MENTIONNER EXPRESSÉMENT DANS LES DÉCLARATIONS DU GROUPE CONSULTATIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT QUI S'EST RÉUNI RÉCEMMENT SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA BANQUE MONDIALE, À PARIS, LE 25 OCTOBRE.

L'AFGHANISTAN EST LE THÉÂTRE D'ATTAQUES CONCERTÉES DES MOUJHAHIDIN CONTRE LES VILLES ET LES AVANT-POSTES DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT. JUSQU'À MAINTENANT, DEUX CAPITALES PROVINCIALES SONT TOMBÉES AUX MAINS DES MOUJHAHIDIN ET LA VILLE DE KABOUL A ÉTÉ ATTAQUÉE AUX ROQUETTES. CES AFFRONTEMENTS FERONT DES VICTIMES PARMI LES CIVILS, SURTOUT LES ATTAQUES SUR KABOUL OÙ LA POPULATION Y EST PLUTÔT CONCENTRÉE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LE NON-RESPECT SYSTÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME AU MYANMAR INQUIÈTE PROFONDEMENT LE CANADA. AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, LE NOMBRE D'ACTES DE TORTURE ET D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES SIGNALÉ N'A PAS DIMINUÉ. LES DÉTENTIONS ET ARRESTATIONS DONT A FAIT L'OBJET LA DIRECTION DU PARTI DE LA MAJORITÉ AU PARLEMENT DE MYANMAR ET LES GESTES POSÉS CONTRE LES ORGANISMES BOUDDHISTES QUI ONT PRIS PART AUX RÉCENTES PROTESTATIONS SONT EN FLAGRANT DÉSACCORD AVEC LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME. PAR SES ACTIONS, LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DÉFIE LA VOLONTÉ PUBLIQUE QUI S'EST CLAIREMENT FAIT CONNAÎTRE. LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES REPOSE ESSENTIELLEMENT SUR LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE. NOUS IMPLORONS LE COMITÉ DE MYANMAR POUR LA RESTAURATION DE LA PAIX DE MONTRER SON INTÉRÊT, INTÉRÊT QU'IL A MAINTES FOIS DÉCLARÉ POSSÉDER POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE AUPRÈS DE SA POPULATION.

NOUS NOUS RÉJOUISSONS ÉGALEMENT DE LA LEVÉE DE LA LOI MARTIALE À BEIJING ET À LHASA AINSI QUE DE LA LIBÉRATION, DEPUIS JANVIER DERNIER, DE QUELQUE 900 DÉTENUS POLITIQUES. TOUTEFOIS, UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES DEMEURENT EN ÉTAT D'ARRESTATION. NOUS CONTINUERONS S'IL Y A LIEU DE CRITIQUER LES MANQUEMENTS DU GOUVERNEMENT CHINOIS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE LA PERSONNE. EN PROCLAMANT LE SOUCI DES CANADIENS POUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE EN CHINE, NOUS NE CHERCHONS TOUTEFOIS PAS À ISOLER CE PAYS. NOUS CROYONS PLUTÔT QU'À FORCE DE METTRE LA CHINE EN CONTACT AVEC LES IDÉES DE L'ÉTRANGER, NOUS L'ENCOURAGERONS À REMETTRE EN BRANLE LE PROCESSUS DE RÉFORME ENGAGÉ IL Y A DIX ANS.

9

10

11

12

EN YOUGOSLAVIE, LA RÉAPPARITION DES RIVALITÉS ENTRE LES DIVERSES NATIONALITÉS MET EN PÉRIL LES RÉFORMES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT ET LA POPULATION. NOUS CRAIGNONS QUE LES VIOLENCES INTERETHNIQUES DONT LES YOUGOSLAVES ONT DÉJÀ SOUFFERT NE DÉGÈNÈRENT EN UN BAIN DE SANG. NOUS ESPÉRONS SINCÈREMENT QUE LA RÉFORME POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE S'OPÉRERA DE FAÇON PACIFIQUE ET DÉMOCRATIQUE ET DANS LE RESPECT ENTIER DES DROITS DES MINORITÉS, Y COMPRIS LA MINORITÉ ALBANAISE DU KOSOVO.

LE GOUVERNEMENT CANADIEN S'INQUIÈTE DE CE QUE LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE N'AIT PAS ENCORE INCORPORÉ DANS LA LOI LES ENGAGEMENTS QU'IL A PRIS EN FAVEUR DES DROITS DE LA PERSONNE. LA PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS ETHNIQUES ET L'ENTIÈRE LIBERTÉ DE RELIGION NE SONT TOUJOURS PAS GARANTIES EN ROUMANIE. LES PARTICIPANTS À LA MANIFESTATION PACIFIQUE DE JUIN 1990 DEMEURENT EN PRISON BIEN QU'ILS N'AIENT PAS ÉTÉ INculpÉS. NOUS RECONNAISSONS QUE LE GOUVERNEMENT ROUMAIN S'EST EMPLOYÉ À EFFACER LE PÉNIBLE HÉRITAGE DU PASSÉ. IL DOIT TOUTEFOIS S'EFFORCER D'AVANTAGE D'ASSURER POUR DE BON LA RÉFORME POLITIQUE ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE.

DANS TOUS LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST, SEULE L'ALBANIE N'A PAS ENCORE PRISE DE MESURES SIGNIFICATIVES POUR LIBÉRALISER LE SYSTÈME POLITIQUE ET PROTÉGER LES DROITS DE LA PERSONNE. EN FAIT, LES RAPPORTS SELON LESQUELS LE GOUVERNEMENT ALBANAIS A FAIT ÉRIGER DES MURS AUTOUR DES AMBASSADES ÉTRANGÈRES NOUS DONNENT À CROIRE QU'IL TENTE DE RAMENER LE PAYS EN ARRIÈRE. NOUS NOUS RÉJOUISSONS TOUTEFOIS DE SON DÉSIR DE RÉTABLIR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS D'EUROPE ET D'AILLEURS, Y COMPRIS LE NÔTRE. IL S'AGIT LÀ D'UN SIGNE ENCOURAGEANT.

IL NE SUFFIT CEPENDANT PAS DE CRITIQUER ET DE CONDAMNER LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE. NOUS DEVONS EN EXAMINER LES CAUSES PROFONDES ET PRENDRE DES MESURES VIGOUREUSES POUR LES COMBATTRE. NI LES DICTATEURS BIENVEILLANTS NI LES DÉCLARATIONS GRANDIOSES NE PEUVENT GARANTIR LES DROITS DES CITOYENS.

LA RÈGLE DE DROIT DEMEURE INACCESSIBLE TANT QUE LES PEUPLES N'ONT PAS LA VOLONTÉ ET LES MOYENS D'EN ASSURER LA PROTECTION. IL FAUT POUR CE FAIRE QUE LES GOUVERNEMENTS ET LES INSTITUTIONS CHARGÉES DE PROTÉGER ET DE PROMOUVOIR LES DROITS DE LA PERSONNE S'OUVRENT À LA POPULATION ET LUI RENDENT DES COMPTES. PAR CES INSTITUTIONS, J'ENTENDS LE SYSTÈME JUDICIAIRE, L'ARMÉE, LES FORCES POLICIÈRES ET LA FONCTION PUBLIQUE. NOUS DEVONS DONC NOUS EFFORCER D'ENCOURAGER LA CRÉATION DE GOUVERNEMENTS RESPONSABLES. À CE SUJET, MALGRÉ LA SITUATION DONT J'AI PARLÉ PLUS TÔT, NOUS NOUS FÉLICITONS DES PROGRÈS RÉALISÉS EN EUROPE CENTRALE ET EN EUROPE DE L'EST, EN AMÉRIQUE LATINE, EN ASIE ET EN AFRIQUE, OÙ DES MESURES POSITIVES DONNENT ESPoir À DES PEUPLES ÉPRIS DE LIBERTÉ ET DE JUSTICE.

DEPUIS UN AN, L'EUROPE CENTRALE ET L'EUROPE DE L'EST VIVENT DES CHANGEMENTS SANS PRÉCÉDENT. LEUR MOUVEMENT VERS DES RÉGIMES POLITIQUES DÉMOCRATIQUES MULTIPARTITES ET DES ÉCONOMIES PLUS OUVERTES EST DÉSORMAIS BIEN IMPLANTÉ. IL SEMBLE MÊME IRRÉVERSIBLE DANS LA PLUPART DES CAS.

LA POLOGNE A JOUÉ UN RÔLE DE PREMIER PLAN AU CHAPITRE DE LA RÉFORME POLITIQUE ET DE LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE EN EUROPE CENTRALE ET EN EUROPE DE L'EST. ELLE A DONNÉ LE TON EN JUIN 1989 EN PROCÉDANT À DES ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES. DEPUIS, SON GOUVERNEMENT A POURSUIVI DANS LA MÊME VOIE ET A TENU EN MAI DERNIER DES ÉLECTIONS RÉGIONALES LIBRES DANS TOUT LE PAYS. LE 25 NOVEMBRE, LE PEUPLE A ÉLU UN NOUVEAU PRÉSIDENT.

LA CHUTE DU MUR DE BERLIN A ÉTÉ UN DES ÉVÉNEMENTS NOTABLES QUI ONT RÉELLEMENT MARQUÉ L'ANNÉE AU CHAPITRE DES DROITS DE LA PERSONNE. LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT HONGROIS DE NE PAS FERMER SES FRONTIÈRES AUX RÉFUGIÉS EST-ALLEMANDS AVAIT LAISSÉ PRÉSAGER CET ÉVÉNEMENT.

EN HONGRIE, LES RÉFORMES POLITIQUES ONT ÉVOLUÉ RAPIDEMENT DEPUIS LES ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES DU 8 AVRIL DERNIER. FERVENT DÉFENSEUR DES DROITS DE LA PERSONNE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE, CE PAYS EST LE PREMIER DE LA RÉGION À SE JOINDRE AU CONSEIL DE L'EUROPE.

EN TCHÉCOSLOVAQUIE, UN MEMBRE FONDATEUR DE LA CHARTE 77 DU MOUVEMENT POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS CE PAYS A ACCÉDÉ À LA PRÉSIDENCE. AU DÉBUT JUIN, DES ÉLECTIONS LIBRES ONT EU LIEU ET CERTAINS DROITS DE LA PERSONNE, TELS QUE LA LIBERTÉ DE RÉUNION, LA LIBERTÉ DE PAROLE ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, ONT DEPUIS ÉTÉ RÉTABLIS.

CE MOIS-CI ET LE MOIS PROCHAIN, QUATRE DES SIX RÉPUBLIQUES FÉDÉRATIVES DE LA YOUGOSLAVIE TIENDRONT DES ÉLECTIONS QUI SERONT DÉTERMINANTES POUR L'ORIENTATION DE CES ÉTATS VERS UN RÉGIME MULTIPARTITE OUVERT ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE. PLUS TÔT CETTE ANNÉE, LES DEUX AUTRES RÉPUBLIQUES DE LA YOUGOSLAVIE, EN L'OCCURRENCE LA SLOVÉNIE ET LA CROATIE, ONT TENU POUR LA PREMIÈRE FOIS DES ÉLECTIONS MULTIPARTITES. CES RÉPUBLIQUES SONT DÉSORMAIS DIRIGÉES PAR DES GOUVERNEMENTS ÉLUS DE FAÇON DÉMOCRATIQUE.

EN MARS ET EN JUIN, CE FUT AU TOUR DE LA ROUMANIE ET DE LA BULGARIE DE TENIR DES ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES. DANS CHACUN DE CES PAYS, LES MEMBRES DU PARLEMENT S'AFFAIRENT À ÉLABORER UNE NOUVELLE CONSTITUTION.

L'ALGÉRIE A ANNONCÉ DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 1991; LE BENIN S'EST DONNÉ UN GOUVERNEMENT DE TRANSITION QUI PRÉPARE LES PROCHAINES ÉLECTIONS LÉGISLATIVE ET PRÉSIDENTIELLE; LE CONGO A ANNONCÉ L'INSTAURATION DU MULTIPARTISME; DEUX CANDIDATS SE SONT FAIT LA LUTTE AUX ÉLECTIONS

9

10

11

12

PRÉSIDENTIELLES DE CÔTE D'IVOIRE ET DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AUXQUELLES PARTICIPAIENT DIFFÉRENTS PARTIS SE SONT DÉROULÉES LE 28 NOVEMBRE DANS CE PAYS; LE GABON A TENU SES PREMIÈRES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES LIBRES; LA GUINÉE TIENDRA UN RÉFÉRENDUM SUR UNE LOI FONDAMENTALE POUR LE PAYS; LE TOGO A ANNONCÉ LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL.

LE ZAIRE A ANNONCÉ LE MULTIPARTISME INTÉGRAL. TOUTEFOIS, LES ÉVÉNEMENTS DE LUBUMBASHI CONTINUENT À TERNIR LA RÉPUTATION DU ZAIRE ET SEULE UNE ENQUÊTE INTERNATIONALE DONNANT TOUTES LES GARANTIES D'IMPARTIALITÉ AURAIT PU SATISFAIRE LES LÉGITIMES PRÉOCCUPATIONS DE CEUX QUI SOUHAITENT FAIRE TOUTE LA LUMIÈRE SUR CES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS.

DANS UN ESPRIT DE VÉRITABLE RÉCONCILIATION NATIONALE, LA NAMIBIE CONTINUE DE SE BATTRE POUR L'INDÉPENDANCE: ELLE S'EFFORCE ÉGALEMENT DE METTRE FIN À CERTAINS CHAPITRES SOMBRES DU PASSÉ. DE PLUS, ELLE APPLIQUE SA CONSTITUTION EXEMPLAIRE AUX DOMAINES OÙ ELLE PORTERA FRUIT. CITONS PAR EXEMPLE LE TRAVAIL DE RÉORIENTATION DES SERVICES POLICIERS, ENTREPRISE À LAQUELLE LE CANADA EST FIER DE PRÊTER SON CONCOURS. NOUS CROYONS FERMEMENT QUE LE VÉRITABLE PROCESSUS DE CHANGEMENT ENCLENCHÉ EN NAMIBIE AURA DES EFFETS POSITIFS DURABLES SI ON N'EN BRUSQUE PAS INUTILEMENT LE COURS.

NOUS NOUS RÉJOUISSONS DU RETOUR À LA DÉMOCRATIE AU NÉPAL ET NOUS SALUONS LES NOMBREUSES MESURES QU'A PRISES CE PAYS AFIN D'AMÉLIORER LES DROITS DE LA PERSONNE POUR SON PEUPLE.

LE CANADA ESPÈRE QUE LES RÉCENTS EFFORTS DÉPLOYÉS EN VUE DE DÉNOUER L'IMPASSE QUI FRAPPE LE PROCESSUS DE PACIFICATION AU CAMBODGE DÉBOUCHERONT SUR UN RÈGLEMENT PACIFIQUE DU CONFLIT QUI SUBSISTE DEPUIS DOUZE ANS. SEULE LA PAIX DANS CE PAYS POURRA SERVIR DE BASE AU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE. AU POINT CRITIQUE OÙ NOUS EN SOMMES, NOUS DEVONS AGIR DE CONCERT POUR QUE LES ABUS SYSTÉMATIQUES PÉRPÉTUÉS PAR LES KHMERS ROUGES ENTRE 1975 ET 1979 NE SE REPRODUISENT JAMAIS NULLE PART AU MONDE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE N'EST PAS LA PANACÉE À TOUS LES MAUX. IL PERMET, PAR CONTRE, À L'INDIVIDU AU SEIN DU GROUPE, ET AUX GROUPES AU SEIN DES SOCIÉTÉS QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE PARTICIPER À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MONDE MEILLEUR OÙ L'ÊTRE HUMAIN EST PARTIE INTÉGRANTE DE L'AVENIR DE SA SOCIÉTÉ. NOUS NOUS DEVONS TOUS D'ENCOURAGER ET DE SOUTENIR TOUT GESTE ET TOUTE ÉVOLUTION VISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES DROITS DE LA PERSONNE. COMME LE DISAIT LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES DANS SON RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION, EN SEPTEMBRE 1990 : "LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT - TELS SONT LES FILS QUI, ENSEMBLE, TISSENT LA TRAME DE LA PAIX; QUE L'UN D'EUX VIENNE À MANQUER ET LE TISSU SE DÉFAIT".

MERCI, MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

Form 874 (9)
BIBLIOTHÈQUE PARLIAMENTAIRE

PROCEDE FABRIQUE
MONTREAL - TORONTO

9

10

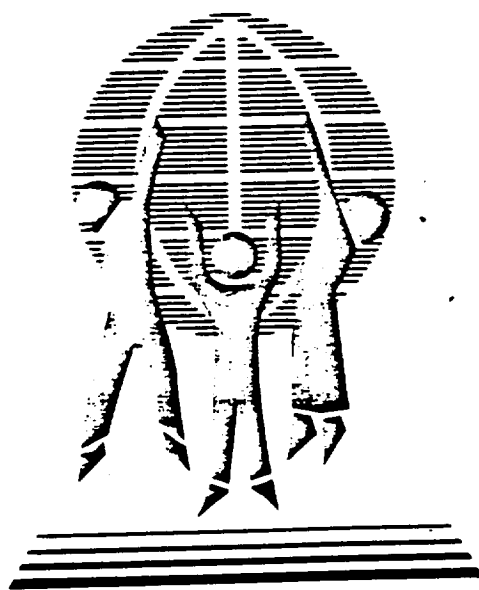
11

12

**DECLARATION MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE,
DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

et

**PLAN D'ACTION
POUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION MONDIALE EN FAVEUR
DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT
DANS LES ANNEES 90**



SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS

**NATIONS UNIES, NEW YORK
30 septembre, 1990**

10

11

12

DECLARATION MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

1. Nous sommes réunis au Sommet mondial pour l'enfance en vue de prendre un engagement commun et de lancer un appel pressant et universel en faveur d'un avenir meilleur pour tous les enfants.
2. Les enfants du monde sont innocents, vulnérables et dépendants. Ils sont aussi curieux, actifs et pleins d'espoir. Ils devraient pouvoir vivre dans la joie et la paix, jouer, apprendre et croître. Leur avenir devrait s'élaborer dans l'harmonie et la coopération. Ils devraient pouvoir s'épanouir et élargir leurs perspectives au fil des expériences accumulées.
3. Mais pour beaucoup d'entre eux, leur expérience de l'enfance est d'une toute autre nature.

Le défi

4. Chaque jour, un nombre incalculable d'enfants dans le monde entier sont exposés à des dangers qui compromettent leur croissance et leur développement. Ils subissent d'immenses souffrances, qu'ils soient victimes de la guerre et de la violence, de la discrimination raciale, de l'apartheid, de l'agression, de l'occupation étrangère et de l'annexion, qu'ils soient réfugiés et déplacés, forcés d'abandonner leur foyer et leurs attaches, handicapés ou victimes de la négligence, de la cruauté ou de l'exploitation.
5. Chaque jour, des millions d'enfants souffrent des fléaux de la pauvreté et de la crise économique, de la faim et du manque d'abri, des épidémies et de l'analphabétisme, de la dégradation de l'environnement. Ils souffrent des lourdes répercussions du problème de la dette extérieure et de l'absence d'une croissance soutenue et durable dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.
6. Chaque jour, 40 000 enfants meurent de malnutrition ou de maladies, y compris le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), du manque d'eau salubre et de l'absence d'installations sanitaires adéquates, ainsi que des conséquences du problème de la drogue.
7. Tels sont les défis qu'il est de notre devoir, en tant que dirigeants politiques, de relever.

10

11

12

L'occasion offerte

8. Ouvrant de concert, nos pays ont les moyens et les connaissances voulus pour protéger la vie et atténuer considérablement les souffrances des enfants, favoriser le plein épanouissement de leur potentiel humain et les rendre conscients de leurs besoins, de leurs droits et des possibilités qui leur sont offertes. La Convention relative aux droits de l'enfant offre une nouvelle occasion de rendre réellement universel le respect des droits et du bien-être des enfants.
9. Les récentes améliorations du climat politique international peuvent faciliter cette tâche. Grâce à la coopération et à la solidarité internationales, il doit maintenant être possible d'obtenir des résultats concrets dans plusieurs domaines : au niveau de la relance de la croissance économique et du développement, de la protection de l'environnement, de la prévention de la propagation des maladies mortelles et invalidantes et de l'instauration d'une plus grande justice sociale et économique. L'évolution actuelle en faveur du désarmement laisse également espérer que des ressources considérables pourraient être affectées à des fins autres que militaires. L'amélioration du bien-être des enfants devrait bénéficier d'une haute priorité lors de la réaffectation de ces ressources.

La tâche à accomplir

10. L'amélioration de la santé et de la nutrition des enfants est un devoir fondamental et une tâche dont l'accomplissement est maintenant à notre portée. Les vies de dizaines de milliers de garçons et de filles peuvent être sauvées chaque jour, car les causes de leur décès peuvent aisément être prévenues. Les taux de mortalité infantile atteignent des niveaux intolérables dans de nombreuses parties du monde, alors qu'ils pourraient être considérablement réduits par des moyens qui sont aujourd'hui connus et aisément accessibles.
11. Les enfants handicapés et ceux qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles devraient recevoir une attention plus grande, ainsi que des soins et un soutien plus efficaces.
12. Le renforcement du rôle des femmes en général et la garantie de l'égalité de leurs droits profitera également aux enfants du monde. Les filles doivent d'emblée être traitées de façon égale et se voir accorder les mêmes chances.
13. Actuellement, plus de 100 millions d'enfants n'ont pas reçu une éducation de base et deux tiers d'entre eux sont des filles. Rien ne peut mieux contribuer au développement des enfants dans le monde qu'un enseignement de base et une alphabétisation universels.

- 2) Nous déploierons des efforts soutenus pour lancer des actions nationales et internationales en vue d'améliorer la santé des enfants, de promouvoir les soins prénatals et de réduire les taux de mortalité infantile dans tous les pays et parmi tous les peuples. Nous encouragerons l'approvisionnement en eau salubre pour tous les enfants dans chaque communauté, ainsi que l'accès global aux moyens d'assainissement.
- 3) Nous nous efforcerons de permettre aux enfants de croître et de se développer dans les meilleures conditions possibles, en adoptant des mesures pour éliminer la faim, la malnutrition et la famine, afin d'épargner à des millions d'entre eux des souffrances tragiques dans un monde qui a les moyens de nourrir tous ses citoyens.
- 4) Nous nous efforcerons de renforcer le rôle des femmes et d'améliorer leur condition. Nous favoriserons une planification familiale *responsable de la taille* ~~rationnelle~~, l'espacement des naissances, l'alimentation au sein et la maternité sans risques.
- 5) Nous nous attacherons à faire respecter le rôle que jouent les familles en subvenant aux besoins de leurs enfants et nous soutiendrons les efforts déployés par les parents, par les collectivités et par tous ceux qui s'emploient à entourer les enfants et à leur prodiguer des soins dès les premières phases de la vie jusqu'à la fin de l'adolescence. Nous reconnaissons en outre les besoins particuliers des enfants séparés de leur famille.
- 6) Nous élaborerons des programmes destinés à réduire l'analphabétisme et à donner à tous les enfants des chances égales en matière d'éducation, indépendamment de leur origine et de leur sexe; à les préparer à exercer un emploi productif et à acquérir des connaissances tout au long de leur vie, notamment grâce à la formation professionnelle, à les aider à s'épanouir et à devenir des adultes dans un contexte culturel et social accueillant et enrichissant.
- 7) Nous nous efforcerons d'améliorer le sort tragique de millions d'enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, qu'ils soient victimes de l'apartheid et de l'occupation étrangère, qu'ils soient orphelins, enfants de la rue ou enfants de travailleurs migrants, qu'ils soient déplacés, qu'ils soient victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, qu'ils soient handicapés ou victimes de mauvais traitements, socialement désavantagés ou exploités. Il faut aider les enfants réfugiés à trouver de nouvelles racines dans la vie. Nous nous efforcerons d'assurer une protection sociale aux enfants qui travaillent et de garantir l'abolition du travail illégal des enfants. Nous ferons en sorte d'éviter que les enfants ne deviennent victimes du fléau que constituent les drogues illicites.

de la famille

10

11

12

14. Un demi million de mères meurent chaque année de causes liées à la maternité. Il est donc nécessaire de promouvoir par tous les moyens la maternité sans risques en mettant l'accent sur une planification familiale *raisonnable* et l'espacement des naissances. Toute la protection et l'assistance nécessaires devraient être accordées à la famille, qui est la cellule de base et l'environnement naturel de la croissance et du bien-être des enfants.
15. Il faut offrir à tous les enfants la possibilité de découvrir leur identité et de devenir conscients de leur valeur dans un milieu où ils se sentent appuyés et en sécurité grâce à l'action de leur famille et de tous ceux qui ont à coeur d'assurer leur bien-être. Les enfants doivent être préparés à assumer leurs responsabilités dans une société libre. Ils devraient, dès leur plus jeune âge, être encouragés à participer à la vie culturelle de leur société.
16. Les conditions économiques continueront d'avoir une influence considérable sur le sort des enfants, notamment dans les pays en développement. Pour l'avenir de tous les enfants, il est absolument indispensable d'assurer ou de relancer dans tous les pays une croissance économique et un développement qui soient soutenus et viables et aussi de continuer à rechercher d'urgence une solution globale et durable aux problèmes que la dette extérieure pose aux pays en développement débiteurs.
17. Ces tâches nécessitent un effort continu et concerté de toutes les nations, au moyen d'actions sur le plan national et dans le cadre de la coopération internationale.

L'engagement

18. Le bien-être des enfants exige une action politique au plus haut niveau. Nous sommes résolus à engager une telle action.
19. Nous prenons personnellement par la présente Déclaration l'engagement solennel d'accorder une haute priorité aux droits des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement - ce qui permettra également de garantir le bien-être de toutes les sociétés.
20. Nous sommes convenus d'oeuvrer de concert, dans le cadre de la coopération internationale et dans nos pays respectifs. Nous souscrivons maintenant au programme en 10 points ci-après destiné à assurer la protection des droits des enfants et l'amélioration de leur vie :
- 1) Nous nous efforcerons de promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans les plus brefs délais. Des programmes encourageant la diffusion d'informations concernant les droits des enfants devraient être mis en oeuvre dans le monde entier, compte tenu des valeurs culturelles et sociales distinctes des différents pays.

- 8) Nous nous emploierons à protéger les enfants du fléau de la guerre et à prendre des mesures pour prévenir de nouveaux conflits armés afin d'assurer à tous les enfants, où qu'ils se trouvent, un avenir de paix et de sécurité. Nous ferons en sorte que l'éducation des enfants mette en relief les valeurs de paix, de compréhension et de dialogue. Les besoins essentiels des enfants et des familles doivent être satisfaits, même en période de guerre et dans les régions en proie à la violence. Nous demandons l'institution de périodes de trêve et de couloirs permettant l'acheminement de secours au bénéfice des enfants, là où la guerre et la violence font encore rage.
- 9) Nous favoriserons l'adoption de mesures communes en faveur de la protection de l'environnement à tous les niveaux, afin que tous les enfants puissent jouir d'un avenir plus sûr et plus sain.
- 10) Nous lancerons une attaque mondiale contre la pauvreté qui aurait des effets bénéfiques immédiats sur le bien-être des enfants. La vulnérabilité et les besoins spécifiques des enfants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, méritent une attention prioritaire. Cependant, la croissance et le développement doivent être soutenus dans tous les Etats, par le biais d'actions nationales et dans le cadre de la coopération internationale. Cela nécessite le transfert d'un volume approprié de ressources supplémentaires vers les pays en développement, ainsi qu'une amélioration des termes de l'échange, une plus grande libéralisation du commerce et l'adoption de mesures en faveur d'un allègement de la dette. Cela nécessite également des ajustements structurels susceptibles de favoriser la croissance économique mondiale, en particulier dans les pays en développement, tout en garantissant le bien-être des secteurs les plus vulnérables de la société, notamment les enfants.

Adoption de nouvelles mesures

21. Le Sommet mondial pour l'enfance nous met au défi d'agir. Nous sommes convenus de relever ce défi.
22. Parmi les alliés que nous recherchons, nous nous tournons en particulier vers les enfants eux-mêmes en les engageant à participer à l'effort entrepris.
23. Nous demandons aussi l'appui du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, pour qu'ils s'associent à l'effort universel déployé en vue de promouvoir le bien-être des enfants. Nous demandons aux organisations non gouvernementales de s'engager encore davantage à compléter les actions entreprises dans ce domaine aux niveaux nationaux et grâce à la coopération internationale.

24. Nous avons décidé d'adopter et de mettre en oeuvre un Plan d'action qui servira de cadre à des initiatives nationales et internationales plus spécifiques. Nous engageons tous nos collègues à adopter ce plan. Nous sommes prêts à mobiliser les ressources nécessaires pour remplir nos engagements qui figureront au nombre des priorités de nos plans nationaux.
25. Nous agissons ainsi pour le bien de la génération actuelle, mais aussi de toutes les générations. Il n'existe de tâche plus noble que de donner à chaque enfant à venir un avenir meilleur.

New York, 30 septembre 1990

**PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION
MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU
DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT DANS LES ANNEES 90**

I. INTRODUCTION

**II. MESURES SPECIFIQUES A PRENDRE EN VUE D'ASSURER LA
SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

La Convention relative aux droits de l'enfant

La santé des enfants

Alimentation et nutrition

Rôle des femmes, de la santé maternelle et de la planification familiale

Rôle de la famille

Education de base et alphabétisation

Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

Protection des enfants en cas de conflit armé

Les enfants et l'environnement

Lutte contre la pauvreté et relance de la croissance économique

III. ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET OPERATIONS DE SUIVI

Mesures au niveau national

Mesures à prendre au niveau international

Appendice : OBJECTIFS CONCERNANT LES ENFANTS ET LE
DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES 90

10

11

12

I. INTRODUCTION

1. Le présent Plan d'action a pour objet d'aider les gouvernements, les organisations internationales, les institutions d'assistance bilatérale, les organisations non gouvernementales et tous les secteurs de la société concernés à formuler leurs propres programmes d'action en vue d'assurer l'application de la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance.
2. Dans la mesure où les besoins et les problèmes des enfants varient d'un pays, voire d'une communauté, à l'autre, les pays et groupes de pays ainsi que les organisations internationales, régionales, nationales et locales peuvent utiliser le présent Plan d'action pour élaborer leurs propres programmes en fonction de leurs besoins, de leurs possibilités et de leurs mandats respectifs. Dans la mesure aussi où les parents, les chefs de communauté et les dirigeants à tous les niveaux dans le monde entier ont certaines aspirations communes quant au bien-être de leurs enfants, le présent Plan d'action y répond en proposant un ensemble de buts et objectifs à atteindre dans les années 90, des stratégies permettant d'y parvenir, des actions à engager et des mesures de suivi à adopter à divers niveaux.
3. L'amélioration du sort des enfants devrait être un objectif prioritaire du développement national dans son ensemble. Elle devrait aussi faire partie intégrante de la stratégie de développement international mise en place dans le cadre de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les enfants d'aujourd'hui étant les citoyens de demain, leur survie, leur protection et leur développement sont les conditions nécessaires du futur développement de l'humanité. L'objectif premier du développement national devrait être de doter les jeunes générations des connaissances et des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins les plus fondamentaux et leur permettre de se développer pleinement. Dans la mesure où le développement de chaque enfant et sa contribution à la société conditionnent l'avenir du monde, la santé, la nutrition et l'éducation des enfants constituent la pierre angulaire du développement national.
4. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1989, est le document qui rend le mieux compte des aspirations de la communauté internationale en ce qui concerne le bien-être des enfants. Cette convention fixe des normes juridiques universelles visant à protéger les enfants du manque de soins, des mauvais traitements et de l'exploitation et à leur garantir la jouissance des droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit à la survie, au développement et à la pleine participation à des activités sociales, culturelles, éducatives et autres

nécessaires à leur épanouissement et à leur bien-être individuels. La Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance demande à tous les gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la Convention soit ratifiée et appliquée le plus rapidement possible.

5. Au cours des deux dernières années, un ensemble d'objectifs relatifs aux enfants et au développement dans les années 90 ont été fixés dans le cadre de plusieurs réunions internationales auxquelles participaient des représentants de presque tous les gouvernements, des institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des principales ONG. Pour atteindre ces objectifs dans tous les pays et conformément au consensus international de plus en plus large tendant à donner une dimension humaine au développement dans les années 90, le présent Plan d'action demande que des mesures concertées soient prises sur les plans national et international pour assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant d'ici à l'an 2000. Ces principaux objectifs sont les suivants:

- a) Réduire d'un tiers les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans enregistrés en 1990 ou les ramener au niveau de 70 pour 1000 naissances vivantes (en choisissant la réduction la plus importante);
 - b) Réduire de moitié les taux de mortalité maternelle enregistrés en 1990;
 - c) Réduire de moitié par rapport aux taux enregistrés en 1990 la malnutrition grave ou modérée dont sont victimes les enfants de moins de 5 ans;
 - d) Assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
 - e) Universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire;
 - f) Réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes (le groupe d'âge concerné devant être déterminé par chaque pays) à la moitié au moins de ce qu'il était en 1970, l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
 - g) Protection des enfants dans des circonstances particulièrement difficiles, en particulier dans les situations de conflits armés.
6. On trouvera dans l'annexe au présent Plan d'action une liste plus détaillée des objectifs sectoriels et des actions particulières à entreprendre pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Ces objectifs demanderont dans un premier temps à être adaptés aux réalités particulières de chaque pays en matière de calendrier, de priorités, de normes et de ressources disponibles. Les stratégies employées pourront varier d'un pays à l'autre. Certains pays souhaiteront peut-être ajouter à ces objectifs d'autres objectifs de développement qui correspondent à leur situation particulière et dont l'importance leur est propre. Il faut que les

objectifs soient adaptés à la situation de chaque pays pour être valables du point de vue technique et réalisables du point de vue logistique et financier et pour bénéficier de la volonté politique des gouvernements et du large soutien de la population, qui sont nécessaires à leur réalisation.

II. MESURES SPECIFIQUES A PRENDRE EN VUE D'ASSURER LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

7. La réalisation de ces objectifs globaux permettrait d'éradiquer ou d'éliminer virtuellement des maladies qui ont frappé des dizaines de millions d'enfants au cours des siècles et d'améliorer la qualité de vie des générations à venir. Elle permettrait également de réduire le taux de croissance de la population dans la mesure où la baisse continue du taux de mortalité infantile jusqu'à un niveau où les parents peuvent espérer que leurs premiers enfants survivront est suivie, avec un certain décalage, d'une diminution encore plus importante des naissances. Pour que ces possibilités se concrétisent, la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance demande que des mesures particulières soient prises dans les domaines suivants:

La Convention relative aux droits de l'enfant

8. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, contient un vaste ensemble de normes juridiques internationales visant à assurer la protection et le bien-être des enfants. Il est demandé instamment à tous les gouvernements de faire en sorte que la Convention soit ratifiée par leur pays dans les meilleurs délais, lorsqu'elle ne l'a pas encore été, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diffuser la Convention et, lorsqu'elle est déjà ratifiée, pour encourager et surveiller son application.

La santé des enfants

9. Les maladies infantiles telles que la rougeole, la poliomyélite, le tétanos, la tuberculose, la coqueluche et la diphtérie, contre lesquelles il est possible de se prémunir grâce à des vaccins efficaces, et les maladies diarrhéiques, la pneumonie et d'autres affections aiguës des voies respiratoires, qu'on peut prévenir efficacement à peu de frais, sont actuellement à l'origine de la grande majorité des 14 millions de décès d'enfants de moins de 5 ans et des handicaps qui frappent des millions d'autres enfants. Il est possible et nécessaire de prendre des mesures efficaces pour combattre ces maladies en renforçant les soins de santé primaires et les services sanitaires de base dans tous les pays.
10. Outre les maladies qu'on peut déjà prévenir ou traiter et d'autres maladies telles que la malaria, plus difficiles à combattre, les enfants sont désormais menacés par la pandémie de SIDA. Dans les pays les plus sérieusement

touchés, le SIDA risque de réduire à néant les efforts déployés dans le cadre des programmes de survie de l'enfant. Il absorbe déjà une grande partie des ressources publiques limitées qui sont nécessaires au fonctionnement d'autres services de santé prioritaires. Les conséquences de la pandémie vont bien au-delà de la souffrance et de la mort des enfants atteints, car le SIDA menace et affecte des familles entières et est à l'origine de la tragédie des "orphelins du SIDA". Il est urgent de s'assurer que les programmes de prévention et de traitement du SIDA, y compris la recherche de vaccins et de traitements applicables dans tous les pays et dans toutes les situations et à de vastes campagnes d'information et d'éducation, bénéficient d'une haute priorité dans le cadre des mesures nationales et de la coopération internationale.

11. L'alimentation en eau potable et l'hygiène publique sont des éléments essentiels de la santé des enfants et des adultes. Elles ne sont pas seulement essentielles à la santé et au bien-être de toute la population mais contribuent également dans une large mesure à libérer les femmes des corvées malsaines pour les enfants, en particulier pour les filles qui y participent. Il est peu probable qu'on continuera à progresser en matière de santé infantile si un tiers des enfants des pays en développement n'ont pas accès à l'eau potable et si la moitié d'entre eux ne disposent pas d'installations sanitaires.
12. En s'appuyant sur l'expérience acquise, ces 10 dernières années et grâce aux nouvelles techniques et technologies simples et peu coûteuses permettant d'alimenter les zones rurales et les bidonvilles en eau potable et à les pourvoir en équipements sanitaires, il est désormais souhaitable et possible, grâce à une action nationale et à une coopération internationale concertées d'assurer à tous les enfants du monde l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires d'ici à l'an 2000. Il sera ainsi possible - moyennant une sensibilisation de la population à ces problèmes - de lutter contre les nombreuses maladies transmises par l'eau et d'éliminer la filariose (ou dracunculose) qui affecte actuellement quelque 10 millions d'enfants dans certaines parties de l'Afrique et de l'Asie. Des progrès importants seront ainsi réalisés.

Alimentation et nutrition

13. La faim et la malnutrition sous leurs diverses formes sont responsables de près de la moitié des décès des jeunes enfants. Plus de 20 millions d'enfants souffrent de malnutrition grave, 150 souffrent d'insuffisance pondérale et 350 millions de femmes sont atteintes d'anémie nutritionnelle. Pour améliorer la nutrition, il faut : a) veiller à la sécurité alimentaire dans les foyers, b) veiller à la salubrité de l'environnement et lutter contre les infections et c) mettre en place les soins de santé maternelle et infantile voulus. En adoptant les politiques, les arrangements institutionnels et les priorités politiques voulues, le monde serait désormais en mesure de nourrir tous les enfants et de surmonter les formes les plus pernicieuses de malnutrition, de réduire considérablement les maladies qui contribuent à la malnutrition, de réduire de moitié la malnutrition protéique, d'éliminer virtuellement la carence en vitamine A et les troubles liés à la carence en iode et de réduire sensiblement l'anémie nutritionnelle.

14. En ce qui concerne le jeune enfant et la femme enceinte, les mesures les plus urgentes consistent à veiller à ce qu'une alimentation adéquate soit fournie au cours de la grossesse et pendant la période d'allaitement, à promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement et les pratiques d'alimentation complémentaires, y compris l'alimentation fréquente, à surveiller le taux de croissance des enfants en prenant les mesures de suivi appropriées et à exercer une surveillance nutritionnelle. Pour l'enfant qui grandit et pour l'ensemble de la population adulte, un bon régime alimentaire est une priorité qui s'impose à l'évidence. Pour répondre à ce besoin, il faut créer des possibilités d'emploi et des sources de revenus et que des services de soutien destinés à accroître la production et la distribution des produits alimentaires soient mises en place. Ce sont là des mesures essentielles qui peuvent être prises dans le cadre de stratégies nationales plus larges destinées à lutter contre la faim et la malnutrition.

Rôle des femmes, de la santé maternelle et de la planification familiale

15. Les femmes jouent un rôle important dans le bien-être des enfants en remplissant leurs diverses fonctions. Le renforcement de leur rôle et le fait qu'elles aient accès, à égalité avec les hommes, à l'éducation, à la formation, au crédit et à divers services de vulgarisation constituent un atout pour le développement économique et social d'un pays. Il faudrait renforcer le statut des femmes et leur rôle dans le développement dès leur plus jeune âge et permettre aux filles, à égalité avec les garçons, de bénéficier des services en matière de santé, de nutrition et d'éducation et des autres services de base afin qu'elles puissent se développer pleinement.
16. La santé, la nutrition et l'éducation maternelles sont importantes pour la survie et le bien-être des femmes et conditionnent la santé et le bien-être des nourrissons. Les taux élevés de mortalité infantile, en particulier de mortalité néo-natale, sont dus aux grossesses inopportunes, à une insuffisance pondérale à la naissance et à des naissances prématurées, à des accouchements se produisant dans de mauvaises conditions, au tétanos néo-natal, à des taux élevés de fécondité, etc. Ce sont là aussi d'importants facteurs de mortalité maternelle qui causent chaque année le décès de 500 000 jeunes femmes et affectent la santé et le bien-être de millions d'autres.
17. Tous les couples devraient être informés de l'importance d'une planification *responsable de la* ~~sérieuse~~ de la famille et des nombreux avantages de l'espacement des naissances pour éviter les grossesses trop précoces, trop tardives, trop nombreuses ou trop rapprochées. Les soins prénatals, l'accouchement dans des conditions hygiéniques, l'accès à des services spécialisés en cas de complications, la vaccination avec l'anatoxine tétanique et la prévention de l'anémie et d'autres insuffisances nutritionnelles pendant la grossesse sont *taille*

aussi des facteurs importants pour assurer aux femmes une maternité sans risques et aux bébés un bon départ dans la vie. La promotion commune des programmes de santé maternelle et infantile et de planification de la famille présente un autre avantage dans la mesure où, en se renforçant mutuellement, ces activités contribuent à accélérer la réduction des taux de mortalité et de fécondité et à faire baisser les taux d'accroissement de la population plus que s'ils étaient mis en oeuvre séparément.

Rôle de la famille

18. C'est à la famille qu'incombe au premier chef la tâche de soigner et de protéger l'enfant de la naissance à l'adolescence. L'apprentissage par l'enfant de la culture, des valeurs et des règles de la société commence au sein de la famille. Pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial, où il trouve bonheur, amour et compréhension. Toutes les institutions sociales devraient donc respecter et soutenir les efforts que font les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants pour élever ceux-ci dans un milieu familial.
19. Il faudrait tout faire pour éviter que les enfants soient séparés de leur famille. Lorsque l'enfant est séparé des siens pour des raisons de force majeure ou pour son propre bien, il faudrait lui trouver une famille de remplacement ou le placer dans une institution, en s'efforçant de le maintenir dans son milieu culturel. On devrait aider la famille élargie, les proches et la collectivité à répondre aux besoins particuliers des enfants orphelins, déplacés ou abandonnés. Un effort doit être fait pour qu'aucun enfant ne soit traité en paria par la société.

Education de base et alphabétisation

20. A la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (Thaïlande), la communauté internationale, c'est-à-dire presque tous les gouvernements du monde, s'est engagée à accroître considérablement les possibilités d'éducation pour plus de 100 millions d'enfants et près d'un milliard d'adultes, aux deux tiers des fillettes et des femmes, qui n'ont actuellement pas accès à l'éducation de base et à l'alphabétisation. Pour respecter cet engagement, elle devra en particulier : a) accroître les activités d'éveil destinées à la petite enfance; b) universaliser l'accès à l'éducation de base, et notamment faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge d'être scolarisés terminent l'école primaire ou atteignent un niveau de connaissances équivalent, en s'efforçant de réduire l'écart qui existe actuellement entre enfants de sexe masculin et féminin; c) réduire de moitié l'analphabétisme chez les adultes, en particulier chez les femmes; d) dispenser une formation professionnelle et une préparation à l'entrée dans la vie active; et e) favoriser l'acquisition de connaissances, de

compétences et de valeurs par tous les moyens d'éducation, y compris les médias modernes et traditionnels, afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et de leurs familles.

21. Outre leur intérêt intrinsèque pour l'épanouissement de l'être humain et l'amélioration de la qualité de la vie, les progrès de l'éducation et de l'alphabétisation peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la protection de l'environnement et l'instauration d'un développement durable. Il faut donc accorder un rang de priorité élevé aux investissements en faveur de l'éducation de base au niveau national ainsi que dans la coopération internationale.

Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

22. Des millions d'enfants de par le monde vivent dans des conditions particulièrement difficiles, qu'ils soient orphelins ou enfants des rues, réfugiés ou déplacés, victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles ou créées par l'homme, notamment de dangers tels que l'irradiation et l'exposition à des produits chimiques dangereux, que leurs parents soient travailleurs migrants ou appartiennent à d'autres groupes sociaux défavorisés, qu'ils travaillent ou qu'ils soient victimes de la prostitution, des sévices sexuels ou d'autres formes d'exploitation, qu'ils soient handicapés ou délinquants juvéniles ou encore qu'ils soient victimes de l'apartheid ou de l'occupation étrangère. Ces enfants exigent une attention, une protection et une assistance particulières de la part de leur famille et de la collectivité dans le cadre des politiques nationales et de la coopération internationale.
23. Plus de 100 millions d'enfants occupent des emplois souvent durs et dangereux, en violation des conventions internationales qui les protègent contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur plein développement. Tous les Etats devraient donc s'employer à mettre fin à ces pratiques concernant l'emploi des enfants et chercher à améliorer les conditions de vie des enfants qui travaillent légitimement afin de leur permettre de grandir et de se développer dans des conditions saines.
24. L'abus des drogues est devenu un fléau mondial qui menace un très grand nombre de jeunes et un nombre de plus en plus grand d'enfants et frappe certains de manière irréparable avant même leur naissance. Une action concertée s'impose de la part des gouvernements et des institutions intergouvernementales pour lutter contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et en finir avec ce fléau. L'intervention et l'éducation de la collectivité sont tout aussi importantes pour limiter à la fois l'offre et la demande de drogues

illicites. Le tabagisme et l'alcoolisme sont des problèmes contre lesquels il faut également lutter grâce notamment à un effort de prévention et d'information axé sur les jeunes.

Protection des enfants en cas de conflit armé

25. Les enfants ont besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit armé. Récemment, des pays et des factions opposés ont accepté de suspendre les hostilités et d'adopter des mesures spéciales consistant notamment à instituer des "couloirs de paix" pour permettre l'acheminement de secours destinés aux femmes et aux enfants et des "jours de trêve" pour administrer des vaccins et fournir d'autres services de santé aux enfants et à leurs familles dans des zones de conflit. Cet exemple devrait être suivi dans toutes les situations de ce type. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un conflit soit réglé pour adopter des mesures spéciales visant à protéger les enfants et leurs familles, à leur permettre de se nourrir et d'avoir accès aux soins médicaux et aux services de base, à les aider à faire face aux traumatismes résultant de la violence et à leur épargner toutes les autres conséquences directes des violences et hostilités. Pour jeter les fondations d'un monde pacifique où la violence et la guerre cessent d'être acceptées comme moyens de régler les différends et les conflits, il faudrait, par le biais de l'éducation, inculquer aux enfants la valeur de la paix, de la tolérance, de la compréhension et du dialogue.

Les enfants et l'environnement

26. Ce sont les enfants qui ont le plus intérêt à ce que l'environnement soit protégé et bien géré, dans un souci de développement durable, car leur survie et leur développement en dépendent. La réalisation des objectifs relatifs à la survie et au développement de l'enfant proposés pour les années 90 dans le présent Plan d'action permettrait d'améliorer l'environnement en luttant contre la maladie et la malnutrition et en favorisant l'éducation. Elle devrait se traduire par une réduction des taux de mortalité et de natalité, une amélioration des services sociaux, une meilleure utilisation des ressources naturelles, et permettre enfin de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.
27. Dans la mesure où ils exigent des capitaux relativement peu importants et reposent en grande partie sur la mobilisation sociale, la participation des collectivités et l'emploi de techniques appropriées, les programmes visant à atteindre ces objectifs sont tout à fait compatibles avec la protection de l'environnement et la renforcent. Les objectifs concernant la survie, la protection et le développement des enfants tels qu'ils figurent dans le Plan d'action devraient par conséquent être envisagés comme un moyen de protéger et de préserver l'environnement. D'autres mesures sont sans aucun doute nécessaires pour lutter contre la dégradation de l'environnement tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement en modifiant les habitudes de gaspillage des riches et en aidant les pauvres à se procurer le

minimum nécessaire à leur survie et à leur développement. Les programmes en faveur des enfants ne doivent pas viser seulement à satisfaire leurs besoins essentiels, mais à leur inculquer également le respect de l'environnement naturel, de la diversité des formes de vie qu'il abrite, de sa beauté et de sa richesse, qui contribuent à la qualité de la vie des hommes. Ces programmes doivent figurer en tête des préoccupations écologiques mondiales.

Lutte contre la pauvreté et relance de la croissance économique

28. La réalisation des objectifs en faveur des enfants dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et autres contribuera pour beaucoup à atténuer les pires effets de la pauvreté. Mais il y aura encore beaucoup à faire si l'on veut mettre en place une base économique suffisamment solide pour pouvoir réaliser de façon durable les objectifs concernant la survie, la protection et le développement à long terme des enfants.
29. Comme l'a affirmé la communauté internationale à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (avril 1990), l'une des tâches les plus importantes qui l'attendent dans les années 90 consiste à relancer la croissance économique et le développement social dans les pays en développement et s'attaquer aux problèmes de la misère et de la faim dont continuent à souffrir beaucoup trop d'êtres humains dans le monde entier. En tant que groupe social le plus vulnérable, les enfants bénéficieraient tout particulièrement d'une croissance économique soutenue et d'une atténuation de la pauvreté, conditions essentielles à leur bien-être.
30. Pour créer un climat économique international favorable, il est essentiel de continuer à rechercher d'urgence une solution globale et durable au problème de la dette extérieure auquel doivent faire face les pays en développement débiteurs; de mobiliser des ressources extérieures et intérieures pour répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière de financement du développement; de prendre des mesures pour que le problème du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés ne se perpétue pas dans les années 90 et pour remédier à ses conséquences; de mettre en place un système d'échanges plus ouvert et plus équitable pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires des produits de base, à diversifier et moderniser leur économie; et de prévoir d'importants apports de capitaux à des conditions favorables, notamment pour les pays les moins avancés.

31. Dans tous ces efforts, la satisfaction des besoins essentiels des enfants doit recevoir un rang de priorité élevé. Il faut veiller par tous les moyens possibles à ce que les programmes en faveur des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables soient préservés en période d'ajustement structurel ou autre restructuration économique. Ainsi, une partie des ressources libérées du fait de la réduction des dépenses militaires nationales devrait être consacrée aux programmes de développement social et économique, notamment à ceux en faveur des enfants. Les accords concernant l'allègement de la dette devraient être formulés de façon à ce que les programmes en faveur des enfants bénéficient des réaffectations de crédits budgétaires et de la relance de la croissance économique qui en découleraient. Les débiteurs et les créanciers devraient envisager un allègement de la dette au profit des enfants, y compris des remises de dettes en échange d'investissements dans des programmes de développement social. La communauté internationale et notamment les créanciers privés sont vivement encouragés à collaborer avec les pays en développement et les institutions intéressées en vue de l'allègement de la dette dans l'intérêt des enfants. En contrepartie des efforts accrus demandés aux pays en développement, les pays donateurs et les institutions internationales devraient envisager de consacrer une plus grande partie de l'aide au développement aux programmes de soins de santé primaires, d'éducation de base, d'approvisionnement en eau et d'assainissement peu coûteux et autres interventions mentionnées spécifiquement dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action.
32. La communauté internationale a reconnu la nécessité de stopper et de renverser la marginalisation croissante des pays les moins avancés, dont la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne et de nombreux pays sans littoral et insulaires, qui connaissent des problèmes particuliers en matière de développement. Ces pays auront besoin d'une aide internationale supplémentaire à long terme à l'appui des efforts qu'ils font eux-mêmes sur le plan national pour satisfaire les besoins pressants des enfants pendant les années 90.

III. ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET OPERATIONS DE SUIVI

33. Pour que le présent Plan d'action soit correctement appliqué, il faudra coordonner les mesures à prendre au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale. Aux termes de la Déclaration, ces mesures doivent respecter le principe "les enfants d'abord" principe suivant lequel les besoins essentiels des enfants doivent être considérés comme hautement prioritaires lors de l'affectation des ressources, dans les époques de pénurie comme dans les époques de prospérité, aux niveaux national, international et familial.

34. Il importe tout particulièrement de faire des mesures proposées concernant les enfants un élément du renforcement et de l'élargissement de programmes de développement national associant la relance de la croissance économique, l'atténuation de la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines et la protection de l'environnement. Ces programmes doivent également tendre à renforcer les organisations communautaires, à inculquer le sens civique et à respecter le patrimoine culturel et les valeurs sociales qui favorisent le progrès sans aliéner la jeune génération. Compte tenu de ces objectifs généraux, nous prenons au nom de nos gouvernements et en notre nom propre l'engagement de promouvoir les mesures ci-après :

Mesures au niveau national

- i) Tous les gouvernements sont invités à élaborer, d'ici la fin de 1991, des programmes d'action nationaux donnant suite aux engagements pris dans la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance et le présent Plan d'action. Les gouvernements devraient encourager et aider les administrations provinciales et locales ainsi que les ONG, le secteur privé et les groupes communautaires à établir leurs propres programmes d'action pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le présent Plan d'action;
- ii) Chaque pays est encouragé à envisager, dans le cadre de ses plans, programmes et politiques nationaux, comment il pourrait accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes en faveur du bien-être des enfants en général et réaliser au cours des années 90 les principaux objectifs relatifs à la survie, au développement et à la protection de l'enfant qui sont énumérés dans la Déclaration du Sommet mondial et le présent Plan d'action;
- iii) Chaque pays est invité à réviser, compte tenu de sa situation particulière, son budget ordinaire et, dans le cas des pays donateurs, le budget d'aide au développement, de façon que les programmes destinés à réaliser les objectifs de la survie, de la protection et du développement de l'enfant soient considérés comme prioritaires lors de l'affectation des ressources. Rien ne devrait être épargné pour que l'exécution de ces programmes soit garantie dans les époques d'austérité économique et d'ajustement structurel;
- iv) Les familles, collectivités, administrations locales, ONG et institutions sociales, culturelles, religieuses, commerciales et autres, y compris les organes d'information, sont encouragés à appuyer activement les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action. Les années 80 ont montré que ce n'est qu'en mobilisant tous les secteurs de la société, y compris ceux qui n'ont jamais accordé une grande importance à la survie, la protection et le développement de l'enfant, que l'on peut faire des grands progrès dans ce domaine. Il convient d'exploiter toutes les formes de mobilisation sociale, et notamment d'utiliser efficacement les immenses possibilités offertes

par les nouveaux moyens d'information et de communication, pour transmettre à toutes les familles les connaissances et compétences dont elles ont besoin pour améliorer de façon spectaculaire la situation des enfants;

- v) Chaque pays devrait mettre en place les mécanismes nécessaires pour rassembler, analyser et publier régulièrement et en temps voulu les données leur permettant de suivre les indicateurs sociaux relatifs au bien-être des enfants tels que les taux de mortalité néonatale et infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans, les taux de mortalité maternelle et de fécondité, les niveaux nutritionnels, la couverture vaccinale, les taux de morbidité concernant les maladies ayant de l'importance pour la santé publique, et les taux de scolarisation, de réussite scolaire et d'alphabétisation qui témoignent des progrès faits vers la réalisation des objectifs énoncés dans le présent Plan d'action et les plans d'action nationaux correspondants. Il faudrait ventiler les statistiques par sexe pour pouvoir repérer et corriger tout incidence inévitable des programmes sur les filles et les femmes. Il importe particulièrement de mettre en place des mécanismes permettant aux responsables des politiques d'être rapidement informés de toute tendance défavorable et de prendre en temps voulu les mesures correctives nécessaires. Les dirigeants et responsables nationaux devraient analyser périodiquement les indicateurs du développement humain, comme ils le font déjà pour les indicateurs du développement économique;
- vi) Chaque pays est engagé à réexaminer les dispositions prises sur son territoire pour faire face aux catastrophes naturelles et aux catastrophes causées par l'homme, qui frappent souvent le plus durement les femmes et les enfants. Les pays qui n'ont pas établi de plans d'urgence en prévision des catastrophes sont instamment invités à le faire, le cas échéant en sollicitant l'appui des institutions internationales compétentes;
- vii) La recherche-développement pourrait accélérer la réalisation des objectifs approuvés dans la Déclaration du Sommet et le présent Plan d'action, et permettre de résoudre beaucoup plus facilement les nombreux autres problèmes importants auxquels les enfants et leurs familles se trouvent confrontés. Les gouvernements, le secteur industriel et les établissements universitaires sont invités à renforcer leurs activités de recherche fondamentale et appliquée au bénéfice de nouvelles percées technologiques, d'une mobilisation sociale plus efficace et d'une meilleure utilisation des services sociaux existants. Dans le domaine de la santé, il est particulièrement urgent de développer la recherche dans les domaines suivants : amélioration des techniques de vaccination, paludisme, SIDA, infections respiratoires, maladies diarrhéiques, carences nutritionnelles, tuberculose, planification de la famille et soins aux nouveau-nés.

De même, il importe de poursuivre la recherche dans les domaines du développement du jeune enfant, de l'éducation de base, de l'hygiène et de l'assainissement, et pour ce qui est des mesures à prendre pour soulager le traumatisme infligé aux enfants coupés de leurs familles ou vivant dans d'autres circonstances particulièrement difficiles. Cet effort de recherche devrait reposer sur la collaboration des institutions des pays en développement comme des pays industrialisés.

Mesures à prendre au niveau international

35. Il va sans dire que les mesures prises au niveau communautaire et national revêtent une importance critique pour la réalisation des objectifs et des aspirations concernant les enfants et le développement. Toutefois, nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés et les plus lourdement endettés, devront pouvoir bénéficier d'une coopération internationale importante pour participer efficacement à l'action entreprise au niveau mondial en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. En conséquence, on propose de prendre les mesures spécifiques ci-après dans le but de créer un environnement international propice à l'application du présent Plan d'action.
- i) Toutes les institutions internationales de développement - qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou non gouvernementales - sont engagées à envisager comment elles pourraient contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en oeuvre des stratégies exposés dans la Déclaration et dans le présent Plan d'action, dans le cadre de l'action plus générale entreprise en faveur du développement humain dans les années 90. Elles sont invitées à soumettre leurs plans et programmes à leurs organes directeurs respectifs avant la fin de 1991 et à leur présenter par la suite des rapports périodiques;
 - ii) Toutes les institutions régionales, y compris les organisations politiques et économiques régionales, sont priées d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions, notamment celles qu'elles tiennent au niveau politique le plus élevé, l'examen de la Déclaration et du présent Plan d'action afin d'élaborer des accords de coopération mutuelle au titre de l'application de ces instruments et des activités permanentes de suivi;
 - iii) Il est demandé à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi qu'à toutes les autres institutions internationales de collaborer sans réserve à la réalisation des buts et objectifs envisagés dans la Déclaration du Sommet mondial et le Plan d'action et inscrits dans les plans nationaux. Les organes directeurs de toutes les institutions concernées sont priés de veiller à ce que, dans le cadre de leurs mandats, ces institutions accordent l'appui le plus vigoureux possible à la réalisation de ces objectifs;

- iv) L'Organisation des Nations Unies est invitée à contribuer à la mise en place de mécanismes appropriés de suivi de l'application du présent Plan d'action, en faisant appel aux spécialistes des bureaux de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées, de l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'organiser au milieu de la décennie un examen à tous les niveaux appropriés de la mesure dans laquelle auront été honorés les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action;
- v) En tant qu'institution chef de file au service des enfants du monde, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est invité à établir, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et autres organes de l'ONU compétents, une synthèse des plans et mesures mis en oeuvre par les différents pays et la communauté internationale pour appuyer la réalisation des objectifs de développement intéressant l'enfant prévus pour les années 90. Les organes directeurs des institutions spécialisées et des organes de l'ONU compétents sont invités à inscrire l'examen périodique de l'application de la Déclaration et du présent Plan d'action à l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires et à tenir l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pleinement informée des progrès réalisés et des mesures supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de prendre au cours de la décennie à venir.

36. Les objectifs énoncés dans la Déclaration et le présent Plan d'action sont ambitieux et pour honorer les engagements qu'exige leur réalisation, toutes les parties concernées devront consentir un effort soutenu et considérable. Heureusement, les connaissances et les techniques nécessaires pour atteindre la plupart de ces objectifs existent déjà. Les ressources financières requises sont modestes au vu de l'ampleur des réalisations qui se dessinent. Or, mettre à la disposition des familles les informations et les services nécessaires à la protection de leurs enfants - ce qui est le facteur le plus important - est à la portée de chaque pays et de la quasi-totalité des collectivités. Aucune cause ne mérite de retenir davantage l'attention que celle de la protection et du développement de l'enfant, dont dépendent la survie, la stabilité et le progrès de toutes les nations - et, en fin de compte, de la civilisation. L'application intégrale de la Déclaration et du présent Plan d'action doit donc se voir accorder une haute priorité dans l'action entreprise au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale.

10

11

12

Appendice

OBJECTIFS CONCERNANT LES ENFANTS ET LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES 90

Les objectifs suivants ont été définis à l'issue de consultations qui se sont tenues dans diverses instances internationales et auxquelles ont participé virtuellement tous les gouvernements, tous les organismes pertinents des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Unesco, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Il a été recommandé à tous les pays d'appliquer ces objectifs lorsqu'il y a lieu, en les adaptant à leur situation particulière pour ce qui est du calendrier d'exécution, des normes, des priorités et des ressources disponibles et en tenant compte des traditions culturelles, religieuses et sociales. S'il existe des objectifs additionnels qui s'imposent en raison de la situation particulière de certains pays, ces objectifs devraient être ajoutés aux plans d'action nationaux.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR ASSURER LA SURVIE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENFANT

- a) Entre 1990 et l'an 2000, réduire d'un tiers la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou, en chiffres absolus, ramener celles-ci à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, selon ce qui équivaldrait à la réduction la plus importante;
- b) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié le taux de mortalité maternelle;
- c) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié la malnutrition grave ou modérée chez les enfants de moins de 5 ans;
- d) Assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
- e) D'ici à l'an 2000, universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire;
- f) Ramener le taux d'analphabétisme chez les adultes (le groupe d'âge concerné devant être déterminé par chaque pays) à la moitié au moins de ce qu'il était en 1990, l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
- g) Améliorer la protection des enfants vivant dans ces circonstances particulièrement difficiles.

II. OBJECTIFS D'APPUI OU SECTORIELS

A. Santé et éducation des femmes

- i) Accorder une attention particulière à la santé et à la nutrition des filles, des femmes enceintes et des femmes qui allaitent;
- ii) Faire en sorte que tous les couples aient accès à l'information et aux services nécessaires pour prévenir les grossesses prématurées, trop rapprochées, trop tardives ou trop nombreuses;
- iii) Faire en sorte que toutes les femmes enceintes aient accès aux soins prénatals, qu'elles soient assistées lors de l'accouchement par des personnes formées à cet effet et qu'elles aient accès à des services d'orientation en cas de grossesses à haut risque ou d'urgence obstétrique;
- iv) Faire en sorte que tous aient accès à l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur les filles et sur les programmes d'alphabétisation accélérée pour les femmes.

B. Nutrition

- i) Réduire de 50 % par rapport à 1990 le nombre des cas de malnutrition grave et modérée chez les enfants de moins de 5 ans;
- ii) Ramener à moins de 10 % la proportion d'enfants ayant un poids insuffisant à la naissance (moins de 2,5 kg);
- iii) Réduire du tiers par rapport à 1990 la proportion de femmes souffrant d'anémie ferriprive;
- iv) Eliminer presque totalement les troubles dus aux carences en iode;
- v) Eliminer presque totalement l'avitaminose A et ses effets, dont la cécité;
- vi) Permettre à toutes les femmes de nourrir leurs enfants exclusivement au sein pendant quatre à six mois et de continuer à les allaiter en leur donnant des aliments d'appoint durant une bonne partie de la deuxième année;
- vii) Institutionnaliser la promotion et la surveillance périodique de la croissance dans tous les pays d'ici à la fin des années 90;
- viii) Faire connaître les moyens d'accroître la production alimentaire et fournir les services d'appui nécessaires afin de garantir la sécurité alimentaire des ménages.

C. Santé des enfants

- i) Eliminer la poliomyélite dans le monde entier d'ici à l'an 2000;
- ii) Eliminer le tétanos néo-natal d'ici à 1995;
- iii) Réduire de 95 % la mortalité due à la rougeole et de 90 % l'incidence de la rougeole d'ici à 1995 par rapport aux niveaux observés avant la vaccination, étape majeure sur la voie de l'éradication totale de la maladie à long terme;

- iv) Maintenir un taux élevé de vaccination (au moins 90 % des enfants de moins de 1 an d'ici à l'an 2000) contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose et, s'agissant des femmes en âge de procréer, contre le tétanos;
- v) Réduire de 50 % la mortalité due à la diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans et de 25 % l'incidence des diarrhées;
- vi) Réduire d'un tiers la mortalité due aux infections respiratoires aiguës chez les enfants de moins de 5 ans.

D. Eau et assainissement

- i) Assurer à tous l'accès à une eau potable salubre;
- ii) Assurer à tous des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
- iii) Eliminer la maladie causée par le ver de Guinée (dracunculose) d'ici à l'an 2000.

E. Education de base

- i) Elargir les activités de développement du jeune enfant, notamment les activités appropriées peu coûteuses entreprises à l'échelon de la famille et de la collectivité;
- ii) Universaliser l'accès à l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire, au terme d'un apprentissage de type classique ou non classique qui obéisse dans tous les cas à des normes comparables, l'accent étant mis sur la réduction de l'écart qui existe actuellement entre les filles et les garçons;
- iii) Réduire de moitié au moins par rapport à 1990 le taux d'analphabétisme des adultes (le groupe d'âge approprié devant être déterminé dans chaque pays), l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
- iv) Permettre aux individus et aux familles d'acquérir davantage de connaissances et de compétences ainsi que les valeurs nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie, en recourant à tous les moyens d'éducation, y compris les médias et les autres formes modernes et traditionnelles de communication et d'action sociale, l'efficacité étant mesurée à l'évolution des comportements.

F. Enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles

Assurer une meilleure protection aux enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles et s'attaquer aux causes fondamentales de ces situations.



Assemblée générale

Distr.
GENERALEDept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWAA/45/473
11 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

OCT 12 1990

RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE

Quarante-cinquième session
Point 100 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Etat de la Convention relative aux droits de l'enfantRapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification ou à l'adhésion la Convention relative aux droits de l'enfant, et a exprimé l'espoir que les Etats Membres la signeraient, la ratifieraient ou y adhéreraient à une date rapprochée. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'état de la Convention et a décidé d'examiner ledit rapport à cette session-là, au titre d'une question intitulée "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant".
2. Dans sa résolution 1990/74 du 7 mars 1990, la Commission des droits de l'homme a notamment engagé tous les Etats à envisager de signer et de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'état de la Convention pour présentation à la Commission; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session un point intitulé "Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant".
3. La Convention a été ouverte à la signature à New York, le 26 janvier 1990. Conformément à son article 49, par. 1), elle entrera en vigueur le 2 septembre 1990, c'est-à-dire le trentième jour qui suit la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
4. Au 31 août 1990, la Convention avait recueilli 105 signatures, dont 29 ont été suivies de ratifications. En outre, deux Etats ont adhéré à la Convention, ce qui porte le total des ratifications et des adhésions à 31. Une liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou y ont adhéré, avec les dates de leur signature, ratification ou adhésion, figure en annexe au présent rapport.

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention
relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion (a)</u>
Albanie	26 janvier 1990	
Algérie	26 janvier 1990	
Allemagne, République fédérale d'	26 janvier 1990	
Angola	14 février 1990	
Argentine	29 juin 1990	
Australie	22 août 1990	
Autriche	26 janvier 1990	
Barbade	19 avril 1990	
Bangladesh	26 janvier 1990	3 août 1990
Belgique	26 janvier 1990	
Belize	2 mars 1990	2 mai 1990
Bénin	25 avril 1990	3 août 1990
Bhoutan	4 juin 1990	1er août 1990
Bolivie	8 mars 1990	26 juin 1990
Brésil	26 janvier 1990	
Bulgarie	31 mai 1990	
Burkina Faso	26 janvier 1990	
Burundi	8 mai 1990	
Canada	28 mai 1990	
Chili	26 janvier 1990	13 août 1990
Chine	29 août 1990	
Colombie	26 janvier 1990	
Costa Rica	26 janvier 1990	21 août 1990
Côte d'Ivoire	26 janvier 1990	
Cuba	26 janvier 1990	
Danemark	26 janvier 1990	
Dominique	26 janvier 1990	
Equateur	26 janvier 1990	23 mars 1990
Egypte	5 février 1990	6 juillet 1990
El Salvador	26 janvier 1990	10 juillet 1990
Espagne	26 janvier 1990	
Finlande	26 janvier 1990	
France	26 janvier 1990	7 août 1990
Gabon	26 janvier 1990	
Gambie	5 février 1990	8 août 1990

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion (a)</u>
Ghana	29 janvier 1990	5 février 1990
Grèce	26 janvier 1990	
Grenade	21 février 1990	
Guatemala	26 janvier 1990	6 juin 1990
Guinée		13 juillet 1990 (a)
Guinée-Bissau	26 janvier 1990	20 août 1990
Hàïti	26 janvier 1990	
Honduras	31 mai 1990	10 août 1990
Hongrie	14 mars 1990	
Indonésie	26 janvier 1990	
Islande	26 janvier 1990	
Israël	3 juillet 1990	
Italie	26 janvier 1990	
Jamaïque	26 janvier 1990	
Jordanie	29 août 1990	
Kenya	26 janvier 1990	30 juillet 1990
Koweït	7 juin 1990	
Liban	26 janvier 1990	
Lesotho	21 août 1990	
Libéria	26 avril 1990	
Luxembourg	21 mars 1990	
Madagascar	19 avril 1990	
Maldives	21 août 1990	
Mali	26 janvier 1990	
Malte	26 janvier 1990	
Maroc	26 janvier 1990	
Mauritanie	26 janvier 1990	26 juillet 1990 (a)
Maurice		
Mexique	26 janvier 1990	5 juillet 1990
Mongolie	26 janvier 1990	
Népal	26 janvier 1990	
Nicaragua	6 février 1990	
Niger	26 janvier 1990	
Nigéria	26 janvier 1990	
Norvège	26 janvier 1990	
Ouganda	17 août 1990	17 août 1990
Panama	26 janvier 1990	
Paraguay	4 avril 1990	
Pays-Bas	26 janvier 1990	
Pérou	26 janvier 1990	

10
 11
 12

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion (a)</u>
Philippines	26 janvier 1990	21 août 1990
Pologne	26 janvier 1990	
Portugal	26 janvier 1990	
République centrafricaine	30 juillet 1990	
République démocratique allemande	7 mars 1990	
République dominicaine	8 août 1990	
République populaire démocratique de Corée	23 août 1990	
République socialiste soviétique de Biélorussie	26 janvier 1990	
République socialiste soviétique d'Ukraine	21 février 1990	
République-Unie de Tanzanie	1er juin 1990	
Roumanie	26 janvier 1990	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	19 avril 1990	
Rwanda	26 janvier 1990	
Saint-Kitts-et-Nevis	26 janvier 1990	24 juillet 1990
Saint-Siège	20 avril 1990	20 avril 1990
Sénégal	26 janvier 1990	31 juillet 1990
Sierra Leone	13 février 1990	18 juin 1990
Soudan	24 juillet 1990	3 août 1990
Sri Lanka	26 janvier 1990	
Suède	26 janvier 1990	29 juin 1990
Suriname	26 janvier 1990	
Swaziland	22 août 1990	
Togo	26 janvier 1990	1er août 1990
Tunisie	26 février 1990	
Union des Républiques socialistes soviétiques	26 janvier 1990	16 août 1990
Uruguay	26 janvier 1990	
Venezuela	26 janvier 1990	
Viet Nam	26 janvier 1990	28 février 1990
Yémen	13 février 1990	
Yougoslavie	26 janvier 1990	
Zaïre	20 mars 1990	
Zimbabwe	8 mars 1990	

Form 675 G (S)
PROCÉDÉ **Plasdex**® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

10

11

12



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.85
27 novembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Costa Rica,
Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, France, Grèce, Norvège,
Pays-Bas, Portugal, Rwanda, Samoa, Sénégal et Yougoslavie :
projet de résolution

Question des disparitions forcées ou involontaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, relative aux personnes disparues, et sa résolution 44/160 du 15 décembre 1989, relative à la question des disparitions forcées ou involontaires,

Profondément préoccupée par la persistance, dans certains cas, de la pratique des disparitions forcées ou involontaires et par le fait que, dans certains cas, les familles des personnes disparues ont été l'objet d'intimidations et de mauvais traitements,

Exprimant sa profonde émotion devant l'angoisse et le chagrin des familles concernées qui sont dans l'incertitude sur le sort de leurs proches,

Préoccupée par le nombre croissant d'informations faisant état de harcèlements subis par des témoins de disparitions ou des parents de disparus,

Convaincue de la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre des dispositions de sa résolution 33/173 et des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question des disparitions forcées ou involontaires, en vue de trouver des solutions aux cas de disparitions et d'aider à l'élimination de ces pratiques,

11
12

Ayant à l'esprit la résolution 1990/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1990 1/,

1. Exprime sa satisfaction au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour la tâche humanitaire qu'il a accomplie et à ceux des gouvernements qui ont coopéré avec lui;

2. Se félicite de la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, à sa quarante-sixième session, de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980 2/, tout en maintenant le principe d'un rapport annuel du Groupe de travail;

3. Rappelle les dispositions prises par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1986/55 du 13 mars 1986 3/ en vue de permettre au Groupe de travail de remplir son mandat avec une plus grande efficacité;

4. Note avec satisfaction que le Groupe de travail sur la détention de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection de minorités a achevé la rédaction du projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires et que la Sous-Commission a décidé de transmettre ce projet à la Commission des droits de l'homme 4/;

5. Exhorte les gouvernements concernés, en particulier ceux qui n'ont pas encore répondu aux communications qui leur ont été adressées par le Groupe de travail, à coopérer pleinement avec celui-ci afin de lui permettre de remplir, dans le respect de ses méthodes de travail fondées sur la discrétion, son rôle strictement humanitaire et, notamment, à répondre plus rapidement aux demandes de renseignements que le Groupe de travail leur adresse;

6. Encourage les gouvernements concernés à accueillir favorablement le souhait du Groupe de travail, lorsqu'il est formulé, de se rendre dans leur pays, afin de permettre au Groupe de travail de remplir son mandat avec une efficacité encore accrue;

7. Adresse ses vifs remerciements aux gouvernements qui ont invité le Groupe de travail et les prie d'accorder toute l'attention voulue à ses recommandations;

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

2/ Ibid., 1980, Supplément No 3 et rectificatifs (E/1980/13 et Corr.1 et 2), chap. XXVI, sect. A.

3/ Ibid., 1986, Supplément No 2 (E/1986/22), chap. II, sect. A.

4/ E/CN.4/1990/13.

8. Exhorte les gouvernements concernés à prendre des mesures afin de protéger les familles des personnes disparues contre toute intimidation ou tout mauvais traitement dont elles pourraient faire l'objet;

9. Demande à la Commission des droits de l'homme de continuer à étudier cette question en priorité et de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire à la poursuite de l'action entreprise par le Groupe de travail, lorsqu'elle examinera le rapport que le Groupe de travail doit lui présenter à sa quarante-septième session;

10. Réitère la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général de continuer à fournir tous les moyens requis au Groupe de travail.

11

12



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.81
26 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Kenya, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tchécoslovaquie ; projet de résolution

Exécutions sommaires ou arbitraires

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, dans laquelle il est stipulé que tout être humain a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne,

Considérant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/, dans lequel il est stipulé que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

Rappelant sa résolution 36/22 du 9 novembre 1981, dans laquelle elle a condamné la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, et ses résolutions 37/182 du 17 décembre 1982, 38/96 du 16 décembre 1983, 39/110 du 14 décembre 1984, 40/143 du 13 décembre 1985, 41/144 du 4 décembre 1986, 42/141 du 7 décembre 1987, 43/151 du 8 décembre 1988 et 44/159 du 15 décembre 1989,

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Profondément alarmée par le grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extrajudiciaires, qui continuent de se produire,

Rappelant la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, et les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort figurant en annexe à ladite résolution, que le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a faite sienne dans sa résolution 15 3/,

Se félicitant de la coopération étroite qui s'est instaurée entre le Centre pour les droits de l'homme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat ainsi que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne l'élaboration de principes relatifs à la prévention efficace des exécutions arbitraires ou sommaires, y compris les exécutions extrajudiciaires, et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions,

Rappelant la résolution 1989/65 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, qui contient les Principes relatifs à la prévention efficaces des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions,

Rappelant également la résolution 1989/64 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, intitulée "Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort", et les recommandations qu'elle contient,

Convaincue qu'il importe de faire le nécessaire pour combattre et finalement éliminer l'abominable pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, qui est en violation flagrante du droit le plus fondamental de l'homme, le droit à la vie,

1. Condamne énergiquement une fois de plus les nombreuses exécutions sommaires ou arbitraires, notamment les exécutions extrajudiciaires, qui continuent d'avoir lieu dans diverses régions du monde;

2. Exige qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires;

3. Lance un appel pressant aux gouvernements, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin de combattre et d'éliminer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, y compris les exécutions extrajudiciaires;

3/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. E.

4. Réaffirme la résolution 1982/35 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, dans laquelle celui-ci a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions sommaires ou arbitraires;
5. Accueille avec satisfaction la décision 1990/233 du 25 mai 1990, par laquelle le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme 4/ de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial et a approuvé aussi la demande faite par la Commission au Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial;
6. Prie instamment tous les gouvernements, en particulier ceux qui n'ont jamais répondu aux communications que leur a adressées le Rapporteur spécial, et tous les intéressés d'apporter leur concours et leur assistance au Rapporteur spécial afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;
7. Prie le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de donner une suite efficace aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsqu'une exécution sommaire ou arbitraire est imminente ou qu'il en existe la menace, ou qu'une telle exécution a récemment eu lieu, et le prie en outre de favoriser les échanges de vues entre les gouvernements et ceux qui lui communiquent des éléments d'information fiables, lorsqu'il estime que de tels échanges pourraient être utiles;
8. Accueille avec satisfaction les recommandations visant à assurer l'élimination des exécutions sommaires ou arbitraires que le Rapporteur spécial a formulées dans ses rapports 5/ à la Commission des droits de l'homme, lors de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions;
9. Encourage les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser des programmes de formation et à appuyer des projets tendant à familiariser les responsables de l'application des lois avec les questions relatives aux droits de l'homme en rapport avec leur travail et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits en ce sens;
10. Considère que le Rapporteur spécial, dans l'exécution de son mandat, doit continuer à solliciter et à obtenir des éléments d'information auprès des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de même qu'auprès des experts en médecine et en médecine légale;

4/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22 et Corr.1), chap. II, sect. A, résolution 1990/51.

5/ E/CN.4/1988/22 et Add.1 et 2, E/CN.4/1989/25 et E/CN.4/1990/22 et Corr.1 et Add.1.

11. Prie le Secrétaire général de continuer à apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

12. Prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à faire tout son possible dans les cas où le critère minimal de garanties légales prévu aux articles 6, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques semble n'être pas respecté;

13. Prie la Commission des droits de l'homme de formuler, à sa quarante-septième session, sur la base du rapport que le Rapporteur spécial aura établi conformément aux résolutions 1982/35, 1983/36, 1984/35, 1985/40, 1986/36, 1987/60 et 1988/38 du Conseil économique et social, des recommandations concernant les mesures à prendre pour combattre et finalement éliminer l'abominable pratique des exécutions sommaires ou arbitraires.



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.53
15 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Algérie, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques :
projet de résolution

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/129 du 15 décembre 1989 et la résolution 1990/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 février 1990,

Consciente que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 1/ sont les premiers instruments internationaux de caractère global et ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme et qu'ils forment, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, le noyau de la Charte internationale des droits de l'homme,

Considérant que le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes, le 16 décembre 1991, est l'occasion tout indiquée de faire ressortir l'importance capitale et le rôle spécial de ces instruments des Nations Unies relatifs aux droits fondamentaux de l'homme,

1/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

2/ Résolution 217 A (III).

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques 3/.

Notant à ce propos qu'un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas encore parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que la promotion et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de promouvoir et de protéger les autres droits,

Considérant le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant,

Considérant également le rôle important du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Se félicitant de la présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel du Comité des droits de l'homme 4/ et du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa quatrième session 5/.

Considérant que le bon fonctionnement des organes créés en vertu des dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme joue un rôle fondamental et constitue de ce fait un sujet de préoccupation important et constant pour l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec préoccupation la situation critique que créent les retards enregistrés dans la présentation des rapports des Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Prenant acte avec satisfaction des recommandations et conclusions de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 1er au 5 octobre 1990 6/.

3/ A/45/403.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 40 (A/45/40).

5/ E/1990/23.

6/ A/45/636.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions et, notamment, des suggestions et recommandations de caractère général approuvées par le Comité 4/;
2. Prend acte avec satisfaction également du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa quatrième session, notamment de ses suggestions et recommandations 5/;
3. Se déclare satisfaite du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels les deux comités s'acquittent de leurs fonctions;
4. Prie instamment les Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de se préoccuper activement de la protection et de la promotion des droits civils et politiques ainsi que de celles des droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte du fait que ces droits sont indivisibles et interdépendants et que la promotion et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de promouvoir et de protéger les autres droits;
5. Prie instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits divils et politiques auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;
6. Prie de même instamment les Etats parties de s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports qui leur incombe en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;
7. Note avec satisfaction que la plupart des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'un nombre croissant d'Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont été représentés par des experts lors de la présentation de leurs rapports, aidant ainsi les différents organes de supervision à s'acquitter de leur tâche, et espère que tous les Etats parties aux deux Pactes prendront des dispositions pour être représentés de la sorte à l'avenir;
8. Prie de nouveau instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'envisager la possibilité d'adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
9. Invite les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte;
10. Insiste sur le fait qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

11. Souligne qu'il importe d'éviter l'érosion des droits de l'homme qu'entraînent les dérogations et insiste sur la nécessité d'observer strictement les conditions et les procédures de dérogation prévues à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu du fait qu'il y a lieu que les Etats parties fournissent des informations aussi détaillées que possible lors des états d'urgence, afin que la justesse et le bien-fondé des dispositions prises en pareilles circonstances puissent être évalués;
12. Engage les Etats parties aux Pactes qui ont exercé leur droit souverain de formuler des réserves conformément aux règles pertinentes du droit international à envisager la possibilité de reconsidérer lesdites réserves;
13. Prie instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter un appui et une coopération sans réserve au Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
14. Se félicite que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ait adopté, à propos de l'article 22 du Pacte, une observation générale (No 2) sur les mesures internationales d'assistance technique;
15. Prie le Secrétaire général de tenir le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels informés des activités pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture et, le cas échéant, des autres commissions techniques du Conseil économique et social et des institutions spécialisées, ainsi que de transmettre à ces organes les rapports annuels du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
16. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat aide le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à s'acquitter de leurs mandats respectifs;
17. Prie de nouveau instamment le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité des droits de l'homme, de prendre des mesures énergiques pour faire plus largement connaître les travaux de ce comité ainsi que ceux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
18. Encourage tous les gouvernements à publier le texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celui du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en autant de langues que possible ainsi qu'à les diffuser et à les faire connaître aussi largement qu'ils le peuvent sur leur territoire;

19. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, au titre de la question intitulée "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

20. Décide de tenir en l'honneur des Pactes une séance commémorative le 16 décembre 1991, jour du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption.

11

12



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.55
16 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

L'Assemblée générale, .

Consciente de la nécessité de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant sa résolution 44/131 du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen des mesures visant à assurer l'application de la Déclaration,

Encouragée par les efforts que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités consacrent à l'étude des faits nouveaux ayant une incidence sur l'application de la Déclaration,

Rappelant la résolution 1990/27 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1990 ^{1/}, ainsi que la décision 1990/229 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990, aux termes desquelles a été prorogé de deux ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales signalés dans toutes les régions du monde, qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration, et de recommander les mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra,

Considérant qu'il est souhaitable d'intensifier les activités de promotion et d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines auxquels se rapporte la liberté de religion ou de conviction et que les gouvernements aussi bien que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer en la matière,

Soulignant que les organisations non gouvernementales et les organismes et groupes religieux à tous les niveaux ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance et la protection de la liberté de religion ou de conviction, notamment en étudiant les moyens les plus efficaces de promouvoir l'application de la Déclaration,

Consciente de l'importance que l'éducation revêt pour ce qui est de garantir la tolérance en matière de religion et de conviction,

Constatant avec préoccupation que l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction continuent de sévir dans de nombreuses régions du monde, dans certains cas avec une ampleur encore accrue,

Convaincue qu'il faut donc faire de nouveaux efforts pour promouvoir et protéger le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction et pour éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant qu'il y aura 10 ans en 1991 qu'elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et voyant dans cet anniversaire l'occasion d'intensifier les efforts visant à assurer l'application effective de la Déclaration,

1. Réaffirme que la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction est un droit garanti à tous sans aucune discrimination;
2. Demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de prévoir, par conséquent, conformément à leur système constitutionnel et aux instruments internationalement reconnus tels que la Déclaration universelle des droits de

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22 et Corr.1), chap. II, sect. A.

l'homme 2/, le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques 3/ et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, les garanties constitutionnelles et légales nécessaires à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des moyens de recours effectifs en cas d'intolérance ou de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;

3. Demande de même instamment à tous les Etats de prendre toutes les mesures voulues pour combattre l'intolérance et promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect dans les domaines auxquels se rapporte la liberté de religion ou de conviction et d'examiner à cet égard, le cas échéant, l'encadrement et la formation de leurs fonctionnaires, enseignants et autres agents afin que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ils respectent les différentes religions et convictions et n'exercent pas de discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions;

4. Demande à tous les Etats de reconnaître le droit qu'a chacun, comme le proclame la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction, ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins;

5. Exhorte tous les Etats à s'employer avec la plus grande énergie, conformément à leur législation nationale, à assurer le strict respect et l'entière protection des lieux de culte et sanctuaires;

6. Invite instamment tous les Etats à examiner, à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ce qu'il y aurait encore lieu de faire, aux échelons national et régional, pour assurer l'application effective de la Déclaration;

7. Invite l'Université des Nations Unies et les autres établissements universitaires et instituts de recherche à entreprendre des programmes et des études concernant la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines auxquels se rapporte la liberté de religion ou de conviction;

8. Juge souhaitable d'intensifier les activités de promotion et d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines auxquels se rapporte la liberté de religion ou de conviction, ainsi que de faire en sorte, en particulier à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, que les mesures voulues soient prises à cet effet dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme;

2/ Résolution 217 A (III).

3/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

9. Invite le Secrétaire général à continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la diffusion, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, du texte de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et à prendre toutes les mesures voulues pour mettre ce texte à la disposition des centres d'information des Nations Unies ainsi que des autres organes intéressés;

10. Se félicite de l'action menée par les organisations non gouvernementales en vue d'assurer l'application de la Déclaration, à l'occasion notamment de la deuxième Conférence internationale sur les moyens de faire appliquer la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, tenue à Varsovie du 14 au 18 mai 1989;

11. Prie à cet égard le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales intéressées à examiner le rôle supplémentaire qu'elles pourraient envisager de jouer dans l'application de la Déclaration et sa diffusion dans les langues nationales et locales;

12. Exhorte tous les Etats à envisager la possibilité de diffuser le texte de la Déclaration dans leurs langues nationales respectives et à en faciliter la diffusion dans les langues nationales et locales;

13. Se félicite de la décision que le Conseil économique et social a prise, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session 1/, de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales signalés dans toutes les régions du monde, qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration, et de recommander des mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra;

14. Note que la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction 1/ le document de travail établi par M. Theo van Boven 4/, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui contient un recueil des dispositions se rapportant à l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction ainsi que des questions et facteurs à étudier avant même d'amorcer l'élaboration d'un nouvel instrument international ayant force obligatoire, et souligne à cet égard l'applicabilité de la résolution 41/120 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, intitulée "Etablissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme";

15. Prie la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen des mesures visant à assurer l'application de la Déclaration et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

16. Décide d'inscrire la question intitulée "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session et d'examiner le rapport de la Commission des droits de l'homme au titre de cette question.

11

12



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.49
15 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 109 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil,
Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark,
El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce,
Guinée, Hongrie, Italie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,
Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Seychelles, Suède, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Rapport du Comité contre la torture et état de la Convention
contre la torture et autres peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants

L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/
et l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/,
selon lesquels nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant également la Déclaration sur la protection de toutes les personnes
contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
qu'elle a adoptée dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Rappelant en outre sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention, à titre prioritaire, ainsi que ses résolutions antérieures sur l'état de la Convention, dont la dernière en date, soit la résolution 44/144 du 15 décembre 1989, et les résolutions de la Commission des droits de l'homme sur la question, y compris la plus récente de celles-ci, savoir la résolution 1990/28 du 2 mars 1990 3/.

Consciente de l'intérêt que le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois 4/ et les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 5/ présentent pour l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant l'adoption de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement 6/.

Gravement préoccupée par le nombre alarmant de cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui sont signalés dans diverses régions du monde,

Résolue à promouvoir la pleine application de l'interdiction, en vertu du droit international et des législations nationales, de la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, dans sa résolution 1990/34 du 2 mars 1990 7/, de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Comité contre la torture 8/;

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

4/ Voir résolution 34/169, annexe.

5/ Voir résolution 37/194, annexe.

6/ A/43/173, annexe.

7/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 44 (A/45/44 et Corr.1).

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 9/;
3. Souligne qu'il importe que les Etats parties de conformer strictement aux obligations leur incombant, aux termes de la Convention, en ce qui concerne le financement du Comité contre la torture, afin que ce dernier puisse s'acquitter efficacement de toutes les fonctions que lui assigne la Convention, et que soit assurée sa viabilité à long terme en tant qu'organe de supervision chargé de veiller à l'application effective des dispositions de la Convention;
4. Se félicite que le Comité contre la torture se soit employé à mettre en place un système efficace pour l'établissement de rapports sur l'application de la Convention par les Etats parties, et notamment qu'il ait révisé ses directives générales concernant la présentation des rapports initiaux des Etats parties;
5. Se félicite que les contacts étroits et l'échange d'informations, de rapports et de documents se poursuivent entre le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture;
6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Comité contre la torture dispose du personnel et des moyens voulus pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;
7. Prie de nouveau tous les Etats de devenir parties à la Convention à titre prioritaire;
8. Invite une fois de plus tous les Etats à envisager, lorsqu'ils ratifieront la Convention ou y adhéreront, ou ultérieurement, la possibilité de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention;
9. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session un rapport sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
10. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa quarante-sixième session, au titre de la question intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.86
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre,
Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie,
Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Samoa, Sénégal et Suède ; projet de résolution

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les principes consacrés dans les articles 3, 5, 9, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, ainsi que les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/ et de ses Protocoles facultatifs, en particulier l'article 6 du Pacte qui stipule que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie et qu'une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans,

Ayant également à l'esprit les principes pertinents qu'énoncent la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 3/ et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 4/,

Appelant l'attention sur les nombreuses normes internationales qui existent dans le domaine de l'administration de la justice, comme l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

3/ Résolution 39/46, annexe.

4/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

11
12

détention ou d'emprisonnement 5/, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir 6/ et les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort 7/ ainsi que les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature 8/, l'Accord type relatif au transfert des détenus étrangers et les recommandations relatives au traitement des détenus étrangers 9/, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois 10/ et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus 11/,

Réaffirmant dans ce contexte l'importance des principes définis dans sa résolution 41/120 du 4 décembre 1986, relative à l'établissement de normes dans le domaine des droits de l'homme,

Consciente de l'importante contribution que la Commission des droits de l'homme a apportée en ce qui concerne les droits de l'homme dans l'administration de la justice, ainsi qu'en témoignent ses résolutions 1990/81 du 7 mars 1990 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, 1990/33 du 2 mars 1990 sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats, 1990/35 du 2 mars 1990 sur l'indemnisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme, 1990/37 du 6 mars 1990 sur l'emploi de la force par les responsables de l'application des lois et 1990/51 du 6 mars 1990 sur les exécutions sommaires ou arbitraires 12/,

Accueillant avec satisfaction la résolution 1990/33 par laquelle la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté un projet de déclaration sur la protection contre les

5/ Résolution 43/173, annexe.

6/ Résolution 40/34, annexe.

7/ Résolution 1984/50 du Conseil économique et social, annexe.

8/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : Rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.V.1), chap. I, sect. D.2.

9/ Ibid., sect. D.I.

10/ Résolution 34/169, annexe.

11/ Voir Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.XIV.1).

12/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II.A.

disparitions forcées ou involontaires et invitant la Commission des droits de l'homme à examiner le projet de déclaration en toute priorité afin de présenter des recommandations finales à sa quarante-septième session,

Accueillant également avec satisfaction la décision par laquelle la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a chargé M. Louis Joinet de rédiger un rapport sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la protection des avocats dans l'exercice de leur profession, tel qu'il est dit dans la résolution 1990/23 de la Sous-Commission, et encourageant la Sous-Commission à tenir compte des principes fondamentaux adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 13/ lorsqu'elle reprendra l'examen de la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire et de l'indépendance des avocats,

Se félicitant en outre des progrès réalisés par la Sous-Commission en ce qui concerne la question de l'indemnisation des victimes de violation flagrante des droits de l'homme,

Consciente de l'oeuvre importante accomplie dans ce domaine dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, spécialement par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, plus particulièrement en ce qui concerne la formulation et l'application de règles et de normes de l'ONU dans l'administration de la justice au titre du point 7 de son ordre du jour,

Soulignant qu'il importe de continuer à mener une action coordonnée et concertée pour promouvoir le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice,

Rappelant sa résolution 44/162 du 15 décembre 1990,

1. Réaffirme l'importance de l'application intégrale et effective des règles et normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice;

2. Invite à nouveau tous les Etats à prêter attention à ces règles et normes lorsqu'ils élaborent des stratégies nationales ou régionales aux fins d'une application effective et à ne ménager aucun effort pour mettre sur pied des mécanismes et des procédures efficaces de caractère législatif ou autres ainsi que pour fournir les ressources financières qu'exige une mise en oeuvre plus efficace de ces règles et normes;

3. Prend acte avec satisfaction des recommandations faites par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin d'assurer une application plus efficace des normes existantes, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, le Code de

11
12

conduite pour les responsables de l'application des lois, les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs 11/, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et les principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature;

4. Accueille en outre avec satisfaction les Principes de base relatifs au rôle du barreau, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté et les Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, tous instruments qui ont été adoptés à l'unanimité par le huitième Congrès des Nations Unies et invite les gouvernements à les respecter et à les prendre en considération dans le cadre de leurs législations et de leurs pratiques nationales;

5. Accueille avec satisfaction le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle 14/, et les recommandations sur le traitement des détenus étrangers, adoptées à l'unanimité par le huitième Congrès et invite les Etats Membres à les prendre en considération ainsi que l'Accord type sur le transfert des détenus étrangers 15/ lorsqu'ils établissent des relations conventionnelles avec d'autres Etats Membres ou révisent les relations conventionnelles actuellement en vigueur;

6. Fait sienne la résolution 1990/21 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, sur l'application des normes et des règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

7. Prie la Commission des droits de l'homme de charger la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

a) D'étudier l'application des règles et normes des Nations Unies dans ce domaine;

b) D'identifier les problèmes qui risquent d'entraver l'application effective de ces règles et normes;

c) De recommander à la Commission des solutions viables comportant des propositions orientées vers l'action;

14/ A/CONF.144/28, chap. I, sect. A.

15/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : Rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

8. Prie le Secrétaire général :

a) De fournir à la Sous-Commission la documentation analytique et synthétique dont elle a besoin pour ses travaux;

b) De rédiger, compte tenu des observations des Etats Membres et des organisations et organismes internationaux compétents ainsi que des organisations non gouvernementales, un projet de texte type pouvant servir d'exemple pour les dispositions nationales législatives relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice;

c) De coordonner ces activités de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission avec celles du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans le même domaine;

d) D'inviter les Etats Membres et les organisations et organismes qui ne l'ont pas encore fait à formuler des observations sur les aspects de la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice qu'ils estiment devoir intéresser les travaux de la Sous-Commission;

9. Prie la Commission des droits de l'homme d'inviter la Sous-Commission à examiner cet exemple de texte type afin d'élaborer d'autres textes types qu'elle proposera à la Commission pour adoption;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De continuer à aider les Etats Membres qui en font la demande à appliquer les normes internationales en vigueur pour ce qui a trait aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier dans le cadre du programme de services consultatifs;

b) De continuer à apporter toute l'assistance nécessaire aux organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'emploient à établir des normes dans ce domaine;

c) De continuer à coordonner les divers services consultatifs techniques assurés par le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'exécuter des programmes conjoints et de renforcer les mécanismes institués aux fins de la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice;

11. Souligne l'importance du rôle des commissions régionales, des institutions spécialisées et des instituts des Nations Unies oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles nationales soucieuses de promouvoir les normes des Nations Unies dans ce domaine;

12. Décide d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa quarante-sixième session.

11
12



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.8*
26 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Inde, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Union des République socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie : projet de résolution

Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes depuis 1973, dont la dernière en date est la résolution 43/95 du 8 décembre 1988,

Exprimant sa satisfaction que, depuis le 3 décembre 1982, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes, conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 2/;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

2/ A/45/402.

2. Exprime sa satisfaction devant le nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;
 3. Réaffirme une fois de plus sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 3/;
 4. Prie les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer;
 5. Demande aux Etats parties d'envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;
 6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention, sur la base de la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.
-



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.64
20 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie et Zimbabwe :
projet de résolution

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat 1/, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies sur les travaux de sa quarante et unième session 2/, ayant entendu la déclaration faite par l'Administrateur chargé du Haut Commissariat des Nations Unies le 15 novembre 1990 et ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois 3/.

Rappelant ses résolutions 44/137 et 44/138 du 15 décembre 1989,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 12 (A/45/12).

2/ Ibid., Supplément No 12A (A/45/12/Add.1).

3/ A/45/449.

Réaffirmant le caractère purement humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat des Nations Unies ainsi que l'importance fondamentale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissaire et la nécessité, pour les Etats, de coopérer avec le Haut Commissaire dans l'accomplissement de cette fonction essentielle et d'importance capitale,

Notant avec satisfaction que cent sept Etats sont maintenant parties à la Convention de 1951 4/ et/ou au Protocole de 1967 5/ relatifs au statut des réfugiés,

Se félicitant du soutien très appréciable que certains gouvernements apportent au Haut Commissaire des Nations Unies dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires,

Notant avec préoccupation que la protection des réfugiés continue d'être gravement menacée dans de nombreux Etats, du fait notamment de l'expulsion ou du refoulement de réfugiés ou d'autres menaces à leur sécurité physique, à leur dignité et à leur bien-être;

Félicitant le Haut Commissariat des Nations Unies des efforts qu'il déploie pour continuer à faire face aux problèmes et besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés, qui sont dans bien des cas exposés à toutes sortes de situations difficiles qui compromettent leur protection physique et juridique ainsi que leur bien-être psychologique et matériel,

Soulignant qu'il est nécessaire que les Etats appuient, sur une base aussi large que possible, les efforts que le Haut Commissariat déploie pour chercher aux problèmes des réfugiés des solutions rapides et durables, fondées sur de nouvelles approches qui répondent à l'ampleur et aux caractéristiques actuelles de ces problèmes et qui respectent les droits de l'homme fondamentaux ainsi que les principes et préoccupations de base en matière de protection formulés par la communauté internationale,

Considérant qu'il faut que la communauté internationale continue d'offrir des possibilités de réinstallation adéquates et rapides à ceux des réfugiés pour lesquels il n'y a pas d'autre solution durable en vue,

Félicitant ceux des Etats qui, malgré les graves problèmes économiques et de développement auxquels ils se heurtent eux-mêmes, continuent d'accueillir sur leur territoire un grand nombre des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat des Nations Unies, et soulignant la nécessité de répartir le plus possible, par le biais de l'assistance internationale, y compris l'aide au développement, la charge que doivent supporter ces Etats,

Consciente que l'application du principe de la solidarité internationale implique une meilleure répartition des responsabilités ainsi que des arrangements relatifs au financement et à l'exécution d'activités connexes entre les organismes

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

5/ Ibid., vol. 606, No 8791.

compétents des Nations Unies et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, et que ces activités doivent également comprendre une aide spéciale au développement en vue de prévenir de nouveaux mouvements de réfugiés ainsi que de résoudre les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des zones d'accueil.

Félicitant le Haut Commissariat des Nations Unies et son personnel du dévouement avec lequel ils s'acquittent de leurs responsabilités et rendant hommage aux membres du personnel qui ont risqué leur vie dans l'accomplissement de leur devoir,

1. Réaffirme énergiquement l'importance fondamentale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la nécessité pour les Etats de coopérer pleinement avec le Haut Commissariat dans l'accomplissement de cette fonction, notamment en adhérant aux instruments internationaux et régionaux pertinents et en les appliquant intégralement et effectivement;
2. Reconnaît la nécessité impérieuse de faire en sorte que la communauté internationale s'occupe activement de toutes les questions relatives aux mouvements de réfugiés et de demandeurs d'asile et aux autres courants migratoires, notamment dans la perspective du quarantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et, dans ce contexte, se félicite des initiatives prises pour que le Haut Commissariat soit plus largement reconnu et appuyé, notamment par des adhésions à ladite Convention;
3. Demande à tous les Etats de s'abstenir de prendre des mesures de nature à compromettre le principe de l'asile, notamment le renvoi ou l'expulsion des réfugiés et des demandeurs d'asile contrairement à l'interdiction fondamentale de ces pratiques, et les prie instamment d'instituer des procédures permettant de déterminer le statut de réfugié et de continuer à traiter les réfugiés de façon humanitaire et à leur accorder le droit d'asile;
4. Condamne les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier celles qui accompagnent les attaques militaires ou armées contre les camps et les zones d'installation des réfugiés, l'enrôlement forcé de réfugiés dans les forces armées et les autres formes de violence et réaffirme les conclusions sur les attaques militaires ou armées sur les camps et zones d'installation de réfugiés adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies à sa trente-huitième session 6/;
5. Demande aux Etats d'accorder un rang de priorité élevé aux droits des enfants réfugiés, à leur survie et à leur protection ainsi qu'à leur développement, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant 7/ et à la Déclaration

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 12A (A/42/12/Add.1).

7/ Résolution 44/25.

mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration, qui ont été adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants 8/;

6. Approuve la politique du Haut Commissaire concernant les femmes réfugiées ainsi que la conclusion sur les femmes réfugiées et la protection internationale adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies à sa quarante et unième session 1/;

7. Prie instamment les Etats, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, d'appuyer par leurs propres efforts la politique concernant les femmes réfugiées;

8. Reconnait qu'il est important de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il faut, dans cette démarche, s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés en vue de prévenir de nouveaux mouvements de réfugiés et de faciliter la solution des problèmes existants;

9. Souligne la notion de responsabilité des Etats, s'agissant notamment des pays d'origine y compris pour ce qui est de traiter les causes profondes, de faciliter le rapatriement et le retour librement consentis de leurs ressortissants qui ne sont pas des réfugiés;

10. Prie instamment tous les Etats de soutenir le Haut Commissariat des Nations Unies dans sa quête de solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées dont il s'occupe, principalement par le rapatriement ou le retour librement consentis, qui demeurent la solution la plus souhaitable au problème des réfugiés, ou, le cas échéant, par l'intégration dans le pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers;

11. Se félicite de la décision prise par le Comité exécutif à sa session extraordinaire de mai 1990 9/ d'adopter le rapport du Groupe de travail temporaire qu'il avait créé à sa quarantième session, et lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles continuent d'appliquer les recommandations figurant dans ledit rapport;

12. Approuve les décisions sur les questions administratives et financières adoptées par le Comité exécutif à sa quarante et unième session et constate avec satisfaction les efforts déployés dans la recherche d'un mécanisme approprié qui permettrait d'allouer au Haut Commissaire davantage de flexibilité pour assurer le financement des besoins courants au titre des Programmes généraux approuvés et des besoins d'urgence initiaux au titre des Programmes spéciaux en attendant de recevoir les contributions annoncées;

8/ A/45/625, annexe.

9/ A/AC.96/747.

13. Demande au Haut Commissaire de poursuivre son action visant à assurer une coopération interinstitutions plus étroite pour répondre aux besoins des réfugiés, et notamment à obtenir que les activités humanitaires du HCR soient complétées par des initiatives d'institutions spécialisées ayant trait au développement, de manière à atteindre, par des moyens efficaces, des résultats plus concrets en matière de solutions durables, et prie instamment les gouvernements membres de soutenir cette action dans les organes directeurs des institutions spécialisées;

14. Se félicite de la résolution 1990/78, adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 1990, dans laquelle il a, entre autres, prié le Secrétaire général d'engager, dans les limites des ressources existantes, et en vue de recommander les moyens de développer au maximum la coopération et la coordination entre les divers organismes du système des Nations Unies, un examen à l'échelle du système des Nations Unies pour évaluer l'expérience et les capacités de ces organisations en ce qui concerne la coordination de l'assistance à tous les réfugiés, personnes déplacées et rapatriés, ainsi que l'éventail complet de leurs besoins, en vue d'appuyer les efforts des pays touchés, et de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991;

15. Approuve la conclusion sur la note sur la protection internationale, adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante et unième session, dans laquelle celui-ci reconnaît notamment l'importance des droits de l'homme et des principes humanitaires et le fait que l'ampleur et les caractéristiques actuelles du problème des réfugiés et de l'asile nécessitent une réévaluation adéquate des réponses internationales au problème à ce jour, afin de mettre au point des approches globales pour faire face aux réalités contemporaines et en même temps prend note de la différence qui existe entre les réfugiés et les personnes qui essaient d'émigrer pour des raisons économiques et connexes;

16. Approuve également, ayant à l'esprit ces objectifs, la conclusion sur les solutions et la protection, adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante et unième session, dans laquelle celui-ci prend acte de l'établissement du Groupe de travail sur les solutions et la protection, qui doit présenter un rapport au Comité exécutif à sa quarante-deuxième session;

17. Approuve en outre les conclusions sur la mise en oeuvre du Plan d'action global sur les réfugiés indochinois et sur le rapatriement au Cambodge, adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante et unième session, dans lesquelles celui-ci se félicite de la décision du Secrétaire général de désigner le Haut Commissaire comme son représentant spécial chargé de coordonner les efforts avec toutes les parties concernées en vue de promouvoir le retour échelonné et organisé des non-réfugiés de façon entièrement compatible avec le mandat humanitaire du Haut Commissariat et dans des conditions de sécurité et de dignité et prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près les progrès accomplis dans l'application des conclusions susmentionnées et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-sixième session;

18. Approuve les conclusions sur la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et la situation des réfugiés en Afrique adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante et unième

session, et prie le Haut Commissariat des Nations Unies ainsi que toutes les parties intéressées de poursuivre leurs efforts en vue de l'application de ces conclusions;

19. Se déclare profondément reconnaissante de l'aide matérielle et humanitaire appréciable apportée par les pays d'accueil, en particulier ceux des pays en développement qui, malgré la modicité de leurs ressources, continuent d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, un grand nombre de réfugiés et de personnes en quête d'asile;

20. Demande instamment à la communauté internationale, notamment aux organisations non gouvernementales, conformément aux principes de la solidarité et de l'entraide internationale, d'aider les pays susmentionnés à faire face à la charge supplémentaire que représente la nécessité de prendre soin des réfugiés et des personnes en quête d'asile;

21. Invite tous les gouvernements à contribuer aux programmes du Haut Commissaire et, compte tenu de la nécessité de mieux partager les charges entre les donateurs, à aider le Haut Commissaire à obtenir en temps opportun des ressources additionnelles des sources gouvernementales traditionnelles, d'autres gouvernements et du secteur privé, de façon à répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat.

B

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 1166 (XII) du 26 novembre 1957, 2956 B (XXVII) du 12 décembre 1972, 3271 B (XXIX) du 10 décembre 1974 et 35/41 B du 25 novembre 1980, relatives au Fonds extraordinaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Notant avec satisfaction les travaux du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire en ce qui concerne le financement et l'administration de programmes et de projets, y compris ceux qui doivent répondre à des situations d'urgence,

Autorise le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à déterminer à l'avenir les termes et les conditions concernant les opérations du Fonds extraordinaire.



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.70
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, Hongrie,
Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande,
Philippines et Pologne : projet de résolution

Droits de l'homme et exodes massifs

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le mandat humanitaire général consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales que lui confère la Charte des Nations Unies,

Profondément troublée devant l'ampleur et l'étendue toujours aussi considérables des exodes de réfugiés et des déplacements de population dans de nombreuses régions du monde et devant les souffrances de millions de réfugiés et de personnes déplacées,

Consciente du fait que les violations des droits de l'homme sont l'une des causes multiples et complexes des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées, comme l'indiquent l'étude du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question 1/ et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés 2/,

Ayant connaissance des recommandations concernant les exodes massifs formulées par la Commission des droits de l'homme à l'intention de sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de

1/ E/CN.4/1503.

2/ A/41/324, annexe.

ses rapporteurs spéciaux et dont il convient de tenir compte lorsqu'on étudie les violations des droits de l'homme dans l'une quelconque des régions du monde,

Profondément préoccupée par la charge de plus en plus lourde que ces exodes et déplacements de populations soudains et massifs imposent à la communauté internationale dans son ensemble, et plus particulièrement aux pays en développement, qui ne disposent eux-mêmes que de ressources limitées,

Soulignant la nécessité de coopérer à l'échelon international en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés, sans négliger pour autant de mettre au point des solutions durables aux situations de réfugiés existants,

Réaffirmant sa résolution 41/70 du 3 décembre 1986, dans laquelle elle a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés,

Rappelant sa résolution 44/164 du 15 décembre 1989 et la résolution 1990/52 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1990 ^{3/}, ainsi que toutes les résolutions pertinentes précédemment adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme,

Se félicitant des mesures que l'Organisation des Nations Unies a déjà prises pour examiner le problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées sous tous ses aspects, y compris ses causes profondes,

Notant que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a expressément reconnu la relation directe qui existe entre le respect des normes établies en matière de droits de l'homme, les mouvements de réfugiés et les problèmes de protection,

1. Fait siennes les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés selon lesquelles les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies devraient utiliser plus pleinement les moyens que leur confère la Charte des Nations Unies pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

2. Invite de nouveau tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et pour éliminer les causes de ces exodes;

^{3/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

3. Prie tous les gouvernements de veiller à l'application effective des instruments internationaux pertinents, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, ce qui contribuerait à prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

4. Invite la Commission des droits de l'homme à maintenir la question des droits de l'homme et des exodes massifs à l'étude en vue d'appuyer le système d'alerte rapide instauré par le Secrétaire général pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

5. Prend acte de la création, par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Groupe de travail chargé de l'examen de solutions et de la question de la protection;

6. Prend acte également du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs 4/ et invite le Secrétaire général à l'informer, dans de futurs rapports, des modalités du processus d'alerte rapide pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés;

7. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés" 5/;

8. Encourage en particulier le Secrétaire général à continuer de s'acquitter des tâches décrites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, notamment à continuer de suivre tous les courants potentiels de réfugiés, en ayant présentes à l'esprit les recommandations du Corps commun d'inspection;

9. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

10. Engage le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes;

4/ A/45/607.

5/ A/45/649, annexe.

11
12

11. Prie en outre le Secrétaire général de mettre à la disposition des organes compétents des Nations Unies les informations requises, compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection;

12. Invite les organismes des Nations Unies à étudier les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la coordination;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur le rôle accru qu'il joue dans la mise en route d'activités en matière d'alerte rapide, en particulier dans le domaine humanitaire, ainsi que sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés;

14. Invite le Secrétaire général à la tenir informée des efforts faits pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection;

15. Décide de continuer à étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs à sa quarante-sixième session.



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.50
15 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES
ORGANES CREEES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS

Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark,
Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas, Philippines, Portugal, Suède et Yougoslavie : projet
de résolution

Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des
rapports à ce titre

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/135 du 15 décembre 1989, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées sur la question,

Prenant note des résolutions 1990/21 du 23 février 1990 et 1990/25 du 27 février 1990 de la Commission des droits de l'homme ^{1/} et de la décision 1990/226 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1990, par laquelle le Conseil a approuvé les recommandations de l'Equipe de travail sur l'informatisation au sujet de l'informatisation du système des traités relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme revêt une importance capitale pour les efforts que l'Organisation déploie, conformément aux dispositions de la Charte des

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 2 (E/1990/22), chap. II, sect. A.

Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, afin de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est indispensable pour assurer l'application effective desdits instruments,

Réaffirmant qu'il lui incombe d'assurer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments qu'elle a adoptés et réaffirmant de nouveau à ce propos qu'il importe :

a) De veiller au bon fonctionnement des systèmes de présentation régulière de rapports par les Etats parties à ces instruments,

b) De mobiliser des ressources financières suffisantes pour surmonter les difficultés qui font actuellement obstacle à leur bon fonctionnement,

c) D'examiner aussi bien la question des rapports à présenter que celle des incidences financières lors de l'élaboration de tout nouvel instrument relatif aux droits de l'homme,

Considérant que l'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme n'a pas seulement pour effet de contraindre les Etats parties à mieux rendre compte de la protection et de la promotion des droits de l'homme devant les instances internationales, mais leur offre aussi une occasion précieuse de faire le bilan des politiques et programmes relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme, ainsi que d'y apporter les ajustements voulus,

Exprimant sa préoccupation devant l'arriéré de plus en plus important enregistré en ce qui concerne la présentation des rapports des Etats parties sur l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, de même que devant les retards apportés à l'examen des rapports par les organes créés en vertu desdits instruments,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 3/ sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme suite, notamment, aux conclusions et recommandations de la deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 1988 4/,

2/ Résolution 217 A (III).

3/ A/44/539.

4/ Voir A/44/98, annexe.

Prenant acte également des conclusions et recommandations de la troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 1er au 5 octobre 1990 5/,

Prenant acte avec satisfaction de l'étude 6/ sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir, établie par un expert indépendant conformément aux résolutions susmentionnées,

1. Fait siennes les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui visent à simplifier, rationaliser et améliorer diversement les procédures de présentation des rapports, et appuie les efforts que lesdits organes et le Secrétaire général continuent de consacrer à la réalisation de cet objectif dans leurs domaines de compétence respectifs;

2. Se déclare satisfait de l'étude établie par l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir, laquelle contient plusieurs recommandations concernant les procédures de présentation des rapports et de supervision, le service et le financement des organes de supervision et les méthodes envisageables à long terme pour les mécanismes d'établissement de normes et de mise en oeuvre dans le domaine des droits de l'homme, qui a été présentée à la Commission des droits de l'homme, pour qu'elle l'examine en détail, à sa quarante-sixième session;

3. Fait siennes les recommandations 7/ de l'Equipe de travail sur l'informatisation nommée par le Secrétaire général pour établir une étude sur l'informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance, en vue d'en accroître l'efficacité et pour qu'il soit plus facile aux Etats parties de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et aux organes conventionnels d'examiner ces rapports;

4. Prie le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes conventionnels;

5. Prend acte du rapport du Secrétaire général 8/ au Comité des droits économiques, sociaux et culturels où est précisée la mesure dans laquelle les questions qui font l'objet des instruments internationaux relatifs aux droits de

5/ Voir A/45/636, annexe.

6/ Voir A/44/668, annexe.

7/ E/CN.4/1990/39, annexe.

8/ E/C.12/1989/3.

l'homme se chevauchent, ce qui aidera à réduire, le cas échéant, les doubles emplois touchant les questions soulevées au sujet de tel ou tel Etat partie dans les organes de supervision, et demande au Secrétaire général de porter ce rapport à l'attention des autres organes conventionnels;

6. Encourage le Secrétaire général et les Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme de communiquer aux divers organes conventionnels aussitôt que possible le manuel détaillé sur l'établissement des rapports afin d'aider les Etats à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine;

7. Demande de nouveau instamment aux Etats parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et de contribuer, à titre individuel, et par l'intermédiaire des réunions des Etats parties, à la recherche et à la mise en oeuvre des moyens qui permettraient de simplifier et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées;

8. Se félicite que la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme aient mis l'accent sur l'importance de l'assistance technique et des services consultatifs et, en conséquence :

a) Fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général lui présente régulièrement un rapport sur les projets d'assistance technique retenus, pour exécution éventuelle, par les organes conventionnels;

b) Invite lesdits organes à s'attacher en priorité à recenser de tels projets d'assistance technique dans le cours normal de leurs activités d'examen des rapports périodiques des Etats parties;

9. Approuve les recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant la nécessité d'assurer à ces organes le financement et les ressources en personnel nécessaires pour leur permettre de fonctionner comme il convient et, à cette fin :

a) Demande de nouveau que le Secrétaire général examine la nécessité d'assurer des ressources en personnel adéquates aux divers organes conventionnels;

b) Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session;

10. Engage tous les Etats parties à s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières au titre des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces;

11. Se félicite qu'à sa quarante-sixième session, la Commission des droits de l'homme ait noté que l'Assemblée générale pourrait envisager d'atténuer les difficultés financières des organes conventionnels, notamment en leur consentant

temporairement les avances dont ils auraient besoin et dont le montant prélevé sur le budget ordinaire de l'ONU serait remboursé au moyen des contributions reçues au cours du même exercice budgétaire, cette procédure étant renouvelée jusqu'à ce qu'une solution permanente puisse être trouvée à ces difficultés;

12. Prie le Secrétaire général d'examiner à titre prioritaire les dispositions administratives et budgétaires à prendre pour alléger les difficultés financières actuelles des organes conventionnels et garantir ainsi leur fonctionnement régulier et de rendre compte de la mise en application des mesures retenues à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session;

13. Souligne que les dispositions administratives et budgétaires qui pourraient être prises ne sauraient dégager les Etats parties du devoir de s'acquitter de toutes les obligations financières qu'ils ont contractées en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;

14. Note avec intérêt que la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a recommandé en octobre 1990 que l'Assemblée générale prenne des mesures appropriées pour assurer le financement de ces organes par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU;

15. Invite les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à garder le contact et à continuer de s'entretenir sur les questions et les problèmes d'intérêt commun et, à cette fin, prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de convoquer à une date à déterminer une réunion des présidents desdits organes;

16. Décide d'examiner en priorité à sa quarante-sixième session les conclusions et recommandations de la réunion des présidents des organes conventionnels, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme, au titre du point intitulé "Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments".

11

12



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.73/Rev.1
28 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Considérant que les Nations Unies se sont donné pour but, tant dans la Charte que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe ou de religion,

Estimant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que la défense et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de défendre et de protéger les autres droits,

1/ Résolution 217 A (III).

Gardant à l'esprit que tous les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Notant les progrès que l'Organisation des Nations Unies a accomplis dans la réalisation de cet objectif et le fait qu'il demeure des domaines dans lesquels il faudrait progresser encore,

Notant également que des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent d'être commises,

Considérant qu'eu égard aux progrès réalisés, aux problèmes non encore résolus et aux nouveaux défis à relever, il y aurait lieu de faire le point de ce que le programme relatif aux droits de l'homme a déjà permis d'accomplir et de ce qui reste à faire,

Rappelant sa résolution 44/156 du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, concernant l'opportunité de convoquer une conférence mondiale sur les droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la défense et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général dans lequel sont exposées ces vues 2/.

Notant que nombre de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme ainsi que d'organisations non gouvernementales se sont prononcés en faveur de la convocation d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Notant également les nombreuses observations formulées au sujet de l'importance que des préparatifs soigneux, entrepris de bonne heure, présentent pour le succès de la conférence,

Convaincue que la tenue d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme pourrait contribuer de façon notable à l'efficacité de l'action que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres mènent en vue d'assurer la défense et la protection des droits de l'homme,

1. Décide de convoquer une conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à un niveau élevé, en 1993, et dont les objectifs seront :

a) De passer en revue et d'évaluer les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de recenser les obstacles à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter;

b) D'examiner les rapport existant entre le développement et l'exercice par chacun de ses droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de ses droits civils et politiques;

c) D'examiner les moyens de mieux assurer l'application des normes et des instruments en vigueur pour ce qui a trait aux droits de l'homme;

d) D'évaluer l'efficacité des méthodes et mécanismes utilisés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

e) De formuler des recommandations concrètes concernant les moyens d'accroître l'efficacité des activités et des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, par le biais de programmes visant à assurer, à encourager et à développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

f) De faire les recommandations voulues pour assurer à l'Organisation des Nations Unies les ressources financières et autres que requiert son action en matière de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. Décide de créer un comité préparatoire de la conférence mondiale, qui sera ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et aux travaux duquel participeront des observateurs, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale;

3. Décide également que le Comité préparatoire devrait avoir pour mandat de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant l'ordre du jour, la date, la durée et le lieu de la conférence, de même que les modalités de participation, les réunions et activités préparatoires aux échelons international, régional et national et les études et autres documents qu'il conviendrait d'établir à cette occasion;

4. Décide en outre que le Comité préparatoire élira, à sa première session, un bureau composé de cinq membres, à savoir un président, trois vice-présidents et un rapporteur, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable;

5. Charge le Comité préparatoire d'assurer les préparatifs de fond de la conférence, conformément aux buts et objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus et en tenant compte des recommandations de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session;

6. Décide que le Comité préparatoire tiendra une session de cinq jours à Genève en septembre 1991;

7. Décide également, en conformité avec sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, et sans préjudice de l'enveloppe budgétaire approuvée par l'Assemblée générale pour l'exercice 1990-1991 ni du plan général du budget-programme convenu, proposé pour l'exercice biennal 1992-1993, que le

processus préparatoire et la conférence elle-même devront être financés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sans empiéter sur les programmes prévus au chapitre 23 du budget, et invite les apports de ressources extrabudgétaires voulus, entre autres choses, pour financer la participation de représentants des pays les moins avancés aux réunions préparatoires ainsi qu'à la conférence elle-même;

8. Prie la Commission des droits de l'homme d'adresser au Comité préparatoire, lors de ses sessions qui précéderont la Conférence, des recommandations concernant les questions susvisées;

9. Encourage le Président de la Commission des droits de l'homme, les présidents ou autres membres désignés des organes qui s'occupent des droits de l'homme, ainsi que les rapporteurs spéciaux et les présidents ou membres désignés de groupes de travail à participer aux travaux du Comité préparatoire;

10. Prie les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme d'apporter leur concours au Comité préparatoire et de lui faire connaître, par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs vues et recommandations concernant la conférence mondiale et ses préparatifs, ainsi que de prendre une part active à la Conférence;

11. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité préparatoire un rapport de synthèse sur les contributions qui auront été apportées conformément aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus;

12. Prie également le Secrétaire général de désigner, parmi les fonctionnaires du Secrétariat, un secrétaire général de la Conférence et d'apporter toute l'assistance voulue au Comité préparatoire;

13. Prie le Comité préparatoire de lui rendre compte lors de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, de l'état d'avancement de ses travaux.

Form 675 G (S)
PROCEDE **Piasorex** PROCESS
MONTREAL - TORONTO

11

12

QUESTIONS AUTOCHTONES

La question des rapports entre les autochtones et les gouvernements se situe de plus en plus au coeur des débats tant au Canada que dans les rencontres internationales. La Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, le Groupe de travail des populations autochtones et l'Organisation internationale du travail (OIT) consacrent tous un temps considérable aux questions intéressant les autochtones. Le gouvernement du Canada participe à leurs délibérations et il a contribué à encourager et à aider les organisations autochtones des diverses parties du monde à participer aux réunions où leurs aspirations et leurs doléances figuraient à l'ordre du jour. Il importe de plus en plus que les groupes canado-autochtones soient représentés aux rencontres internationales où il est question de la situation des autochtones.

LE GROUPE DE TRAVAIL DES POPULATIONS AUTOCHTONES

La sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités est un organe auxiliaire de la Commission des droits de l'homme; son Groupe de travail des populations autochtones, qui se compose d'experts indépendants, a été établi en 1982. Le Canada a réussi à faire accepter, à la 46^e réunion de la Commission des droits de l'homme, de prolonger jusqu'à dix jours ses réunions annuelles qui précèdent celles de la sous-commission

- a) pour étudier l'évolution des choses relativement à la promotion et à la protection des droits et des libertés fondamentales des populations autochtones;
- b) pour étudier attentivement l'évolution des normes relatives aux droits des populations autochtones.

Le Groupe de travail a, jusqu'ici, tenu sept réunions annuelles. Les organisations canadiennes autochtones et le gouvernement du Canada ont été représentés à chacune d'elles.

Le président du Groupe de travail a entrepris de formuler un ensemble de principes qui doivent servir de fondement à une déclaration des droits des autochtones. Le gouvernement du Canada a fait d'abondantes observations sur ce premier texte. Il tient, en particulier, à voir ces principes contribuer à l'élaboration de normes internationales pour toutes les populations autochtones du monde.

Le Canada continuera de collaborer aux travaux du rapporteur

spécial du Groupe de travail qui a reçu pour mandat d'entreprendre l'étude des traités, des accords et de toutes les ententes constructives qui ont été conclus avec des autochtones. Le rapporteur est venu au Canada où il a rencontré les représentants de quelques organisations autochtones. Le gouvernement du Canada insiste pour qu'on n'oublie, aux fins de cette étude, aucune organisation autochtone, quelles que soient les relations que certaines populations autochtones puissent entretenir avec leurs autorités nationales. Le gouvernement du Canada est en train d'étudier les parties du rapport que le rapporteur a fini de rédiger.

LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Gouvernement du Canada, dont la contribution à ce fonds est l'une des plus importantes, se félicite de constater que la participation au Groupe de travail des populations autochtones augmente. Une grande diversité de populations autochtones y est maintenant représentée. Sans le fonds volontaire, bon nombre de ces groupes n'y participeraient pas. La diversité de leur expérience et de leurs préoccupations contribue à accroître la portée de la pertinence du Groupe de travail face à toutes les questions autochtones. En 1989, le fonds a aidé 38 groupes (il y en avait eu 27 en 1988) à prendre part au Groupe de travail. Le Canada a versé 35 000 \$ pour le fonds au cours de chacune des deux dernières années et pour 1990-1991.

CONVENTION N° 169 DE L'OIT (auparavant n° 107)

En septembre 1986, un groupe international d'experts (comprenant un expert du Canada) a conclu que la Convention n° 107 de l'OIT de 1957 sur les populations autochtones et tribales qui reflétait le modèle intégrationniste de relations avec les groupes indigènes ne convenait plus et devrait être révisée. Le groupe a aussi déclaré que les populations autochtones et tribales devraient prendre davantage en main leurs propre développement économique, social et culturel.

Après discussion des ébauches de révision à apporter à la convention à la réunion de 1988, et après étude de la nouvelle convention proposée avant la réunion de 1989, la nouvelle convention a été adoptée (convention n° 169 de l'OIT) à la réunion de l'OIT qui s'est déroulée à Genève en juin 1989. Le gouvernement a participé activement à cette réunion, tout comme un certain nombre d'organismes autochtones non gouvernementaux du Canada.

Maintenant que la convention 169 est adoptée, le gouvernement canadien, sous les auspices de Travail Canada, mène des consultations pour déterminer la compatibilité des lois

fédérales et provinciales avec la nouvelle convention.

LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Pendant le déroulement des travaux, le représentant du Canada aux Nations Unies à Genève a instauré une nouvelle méthode d'étude de la situation des droits de l'homme entre les sessions : il s'est occupé de la présentation volontaire et fréquente d'informations concernant les événements d'Oka, de Kanesatake et de Kanewake. Les membres de la Sous-Commission et les autres représentants des États présents ont bien accueilli cette formule.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS-UNIES

Le 13 décembre 1990, l'AGNU a adopté une résolution proclamant 1993 «l'Année internationale des populations autochtones». Un processus de planification et de mise en oeuvre d'activités connexes est à l'étude.



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.84
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Australie, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Guatemala, Hongrie,
Mexique, Norvège, Philippines, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des
Républiques socialistes soviétiques et Zaïre : projet de résolution

Année internationale des populations autochtones

L'Assemblée générale,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Notant que, dans sa décision 1990/248 du 26 mai 1990, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer 1993 Année internationale des populations autochtones,

Tenant compte des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires adoptés dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980,

1. Proclame 1993 Année internationale des populations autochtones, en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation, la santé, etc.;

2. Invite les Etats à assurer la préparation de cette Année;

3. Recommande aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et autres organismes des Nations Unies d'examiner, lors de la réunion de leurs organes compétents respectifs, comment ils pourraient contribuer au succès de l'Année;

4. Invite les organisations autochtones et autres organisations non gouvernementales intéressées à examiner comment elles pourraient contribuer au succès de l'Année, en vue d'en faire part à la Commission des droits de l'homme;
 5. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner à sa quarante-septième session les activités que pourrait entreprendre l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'Année;
 6. Autorise le Secrétaire général à accepter des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des contributions volontaires destinées à financer les activités à inscrire au programme de l'Année et à gérer ces contributions;
 7. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-sixième session un projet de programme d'activité élaboré sur la base des recommandations du Conseil économique et social et des institutions spécialisées;
 8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Préparation et organisation de l'Année internationale des populations autochtones".
-

Form 875 G (6)
PROCÉDÉ *Piaspax*® PROCESS
MONTREAL - TORONTO

DÉCEMBRE 1990

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE

EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

QUESTION

La situation des droits de la personne en Iran continue de préoccuper au plus haut point le gouvernement canadien. Au cours de sa 45e session, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est penchée, encore une fois, sur cette question comme elle l'avait fait lors des cinq assemblées précédentes. À l'invitation du gouvernement iranien, le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Galindo Pohl, s'est rendu en Iran à deux reprises, soit en janvier et en octobre 1990, pour y étudier la situation des droits de la personne dans ce pays. À la suite de son rapport initial, les Nations Unies ont adopté à l'unanimité une résolution substantielle permettant au rapporteur spécial de retourner en Iran y poursuivre son mandat et y recueillir d'autres témoignages et renseignements sur les allégations d'infractions aux droits de la personne. Comme par les années passées, le Canada a coparrainé cette résolution. Dans son dernier rapport découlant de sa deuxième visite en Iran, M. Pohl critique toujours la situation des droits de la personne en Iran. Une résolution subséquente des Nations Unies, coparrainée encore

une fois par le Canada, reflète cette préoccupation et exprime la décision de poursuivre l'examen de la situation dans ce pays.

CONTEXTE

On continue de signaler en Iran de graves violations des droits de la personne. Les domaines de préoccupation sont «surtout ceux qui ont trait aux exécutions, aux mauvais traitements et à la torture, à l'absence d'avocat de la défense dans les procès devant les tribunaux révolutionnaires, au fait qu'on n'informe pas les détenus des accusations portées contre eux immédiatement après leur arrestation, aux difficultés d'assurer des procès publics, à l'absence de liberté au niveau de la presse, de la publication des livres et de la création artistique, aux problèmes relatifs au droit de pétition et aux obstacles à la création d'associations en général et de partis politiques, en particulier.

Dans son dernier rapport, M. Pohl demeure convaincu que la persistance d'actions non conformes aux instruments internationaux en vigueur justifie à la fois les inquiétudes des autres pays et une vigilance constante de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme.

Toutefois, en plus des rapports de M. Pohl, diverses sources d'information confirment qu'il y a encore, en Iran, des exécutions pour des motifs politiques. Le nombre d'exécutions pour des délits ordinaires, comme la contrebande de marchandises, ou sans qu'aucun motif d'accusation ne soit porté contre la personne appréhendée, demeure préoccupant.

On a constaté que la situation des Bahais s'est quelque peu améliorée : moins de Bahais sont emprisonnés, et les exécutions ont apparemment cessé.

POSITION DU CANADA

À la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies de cette année, le Canada a coparrainé encore une fois une résolution, au niveau de la Troisième Commission. Cette résolution exigeait que le gouvernement iranien collabore de façon continue avec le rapporteur spécial et avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui a été invité à visiter des prisons en Iran. La même résolution invitait l'Iran à continuer de collaborer avec la Commission des droits de l'homme et l'incitait fortement à répondre en détail à toutes les allégations du rapporteur spécial. À l'occasion de sa prochaine session, la Commission des droits de l'homme étudiera en profondeur les droits de la personne en République islamique d'Iran.

DÉCEMBRE 1990

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNEEN IRAQQUESTION

L'Iraq a été jugé périodiquement par les groupes et les personnes qui habitent à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières comme un continuel contrevenant aux droits de la personne. Depuis l'invasion du Koweït par l'Iraq, les feux de l'actualité sont concentrés sur les abus de l'Iraq dans ce pays, bien que les médias signalent fréquemment les attaques chimiques lancées antérieurement par l'Iraq sur sa propre population kurde.

CONTEXTE

Durant la première partie de 1990, il y a eu des rapports malheureusement trop fréquents d'abus de la part de l'Iraq de sa propre population : relocalisations involontaires, détentions sans procès, violations du processus juridique et exécutions sommaires.

Depuis l'invasion du Koweït le 2 août dernier, une série de résolutions du Conseil de sécurité ont condamné à plusieurs reprises les mauvais traitements infligés par l'Iraq sur la

population civile koweïtienne, son refus de laisser les étrangers sortir du pays et ses autres violations des droits de la personne. La communauté internationale était si fortement indignée qu'elle a pris des mesures quasi sans précédent pour obliger l'Iraq à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité.

POSITION DU CANADA

Le Canada se préoccupe depuis longtemps du non-respect des droits de la personne par l'Iraq et il a soulevé cette question toutes les fois qu'il en a eu l'occasion, que ce soit à des réunions bilatérales avec les autorités iraqiennes ou à des réunions multilatérales comme la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme à Genève. Les efforts visant à condamner les abus de l'Iraq à la Commission des droits de l'homme ont échoué jusqu'à maintenant à cause de tactiques de procédure. Il est à espérer que le nouveau consensus qui se dégage aux Nations Unies concernant l'Iraq permettra l'adoption d'une motion de la Commission des droits de l'homme demandant qu'un rapporteur des droits de la personne se rende en Iraq le plus tôt possible.

Décembre 1990
SANS COTE

LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE

OBJET

Depuis les événements de la place Tiananmen, le gouvernement chinois a fait un certain nombre de concessions pour calmer le mécontentement interne et les inquiétudes de l'Occident au sujet du respect des droits de la personne. Malgré tout, le bilan de la République populaire de Chine sur ce plan n'est guère reluisant. Le Canada a vivement critiqué le gouvernement chinois à cet égard et a pris des mesures pour lui montrer son insatisfaction. Parallèlement, nous ne croyons pas que chercher à isoler la Chine soit utile. La révolution culturelle nous a appris que c'est en période de grand isolement que la Chine a commis les pires violations des droits de la personne.

CONTEXTE

Depuis Tiananmen, la Chine a pris un certain nombre d'initiatives positives sur le plan des droits de la personne : libération de prisonniers politiques, dont les dissidents bien connus Fang Lizhi et Wang Ruowang, et levée de la loi martiale à Beijing et à Lhasa. Malgré ces mesures, la conduite de la Chine en matière de droits de la personne reste déplorable. La répression politique dans les universités et les restrictions de la liberté d'expression et de réunion persistent.

Le gouvernement reconnaît qu'environ 330 personnes sont détenues à Beijing et à Shanghai par suite de leur participation au mouvement pro-démocratie de 1989, mais refuse de confirmer le nombre de personnes incarcérées à l'extérieur de ces deux villes. Dernièrement, des accusations ont été portées contre deux de ces détenus, Chen Zeming et Wang Juntao, ce qui pourrait bien être l'amorce d'une initiative visant à régler les cas restés en suspens depuis les arrestations de l'an dernier.

Le Canada se préoccupe vivement des agissements de la Chine au Tibet où, ces dernières années, le gouvernement a étouffé des manifestations. Parmi les contestataires, des douzaines ont été tués par les forces de sécurité chinoises, et des centaines incarcérés sans procès. Notre ambassadeur en Chine a personnellement fait part de ces préoccupations à des officiels chinois au Tibet, où il s'est rendu en juin 1990.

En Chine, la dissidence intérieure est laissée à elle-même et dispersée. Quant à la dissidence extérieure, fractionnée, elle n'est guère en mesure d'influencer le cours des événements en Chine même. L'appareil de sécurité de l'État demeure efficace et rigoureusement contrôlé par le Parti.

POSITION DU CANADA

Le 30 juin 1989, M. Clark a annoncé que le gouvernement canadien allait prendre un train de mesures à la suite d'un examen des relations canado-chinoises. Ces mesures reposent sur trois objectifs fondamentaux : maintenir les liens actuels dans la mesure du possible, se concentrer sur les échanges entre personnes et n'appuyer ni l'appareil militaire ni la propagande. Dans cette optique, nous avons suspendu plusieurs programmes de coopération et réduit le nombre de visites de haut niveau. Contrairement à beaucoup d'autres nations occidentales, nous avons poursuivi notre programme d'aide au développement et de crédits à l'exportation conformément aux nouvelles directives.

Des représentants du ministère des Affaires extérieures se sont entretenus à maintes reprises avec des officiels chinois pour leur faire connaître les convictions du Canada en matière de respect des droits de la personne. En juillet, lors de sa visite en Chine, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé la question. En novembre, une délégation de députés représentant tous les partis, s'est rendue en Chine pour y recueillir des renseignements sur la situation politique et économique et a attiré l'attention des officiels chinois sur une série de cas individuels.

En outre, le Canada a appuyé les initiatives internationales en faveur d'un plus grand respect des droits de la personne en Chine. En septembre 1989, la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté une résolution, appuyée par le Canada, demandant au Secrétaire général de l'ONU de faire rapport en 1990 sur la situation des droits de la personne en Chine. Le rapport, présenté en janvier, s'intitulait : «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : la situation en Chine» (N° de référence E/CN.4/1990/52).

En mars 1990, de concert avec d'autres pays, le Canada a appuyé une résolution présentée à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et réclamant un plus grand respect des droits de la personne en Chine. Bien que cette résolution ait été rejetée - de justesse -, le Canada entend continuer à dénoncer les violations commises en Chine à cet égard.

Myanmar (Birmanie)

Objet : La situation des droits de la personne

Contexte :

Les violations des droits de la personne au Myanmar attirent de plus en plus l'attention de la communauté internationale et suscitent de vives inquiétudes depuis que le gouvernement militaire a pris le pouvoir en septembre 1988 en promettant la tenue d'élections démocratiques.

Le pays était gouverné par le général Ne Win depuis qu'il avait orchestré un coup d'État, par lequel il avait suspendu le Parlement et établi un régime de parti unique, le Parti du programme socialiste birman (BSPP) en 1962. Bien que des élections parlementaires aient eu lieu en 1981 et que Ne Win ait démissionné de la présidence, le général conservait dans les faits les rênes du pouvoir de par ses fonctions de président du BSPP. Tous les élus de 1987 lui étaient restés fidèles.

En mars 1988, les graves émeutes qui éclatent dans tout le pays sont durement réprimées; plus de cinquante personnes perdent la vie et 3000 sont arrêtées. Le général Ne Win invoque les émeutes comme motif de sa démission, survenue en juillet 1988, en tant que président du BSPP et recommande la tenue d'élections multipartites. Mais le BSPP choisit lui-même le successeur de Ne Win. Les manifestations et les pertes de vies qui s'ensuivent amènent Sein Lwin à donner sa démission après seulement dix-sept jours au pouvoir.

L'agitation s'amplifie au cours de l'été 1988. Lorsque le successeur civil de Sein Lwin, Maung Maung, ne peut rallier l'appui nécessaire pour assurer l'administration du pays, malgré les promesses d'élections et de certaines réformes, les autorités militaires rétablissent le contrôle direct qu'elles exerçaient; elles mettent en place, en septembre 1988, le Comité de Myanmar pour la restauration de la paix et instaurent la loi martiale. Les affrontements entre l'armée et les manifestants entraînent la perte d'environ 3000 vies humaines.

Arrivé au pouvoir, le Comité promet des élections multipartites. Cependant, les espoirs d'élections libres s'effondrent lorsque, en juillet 1989, Aung San Suu Kyi, chef du plus important parti de l'opposition, le Front national démocratique (NLD), est assigné à domicile. D'autres membres influents du parti subissent le même sort. L'arrestation de milliers de militants du Front national et d'autres partis d'opposition survient peu après. Des prisonniers politiques sont condamnés à mort par les tribunaux militaires.

Si le processus électoral du 27 mai était loin d'être irréprochable - détention des dirigeants de l'opposition, liberté de presse et de rassemblement restreintes, arrestations,

intimidation des candidats -, le scrutin, lui, n'a pas été manipulé et les résultats traduisaient vraiment la volonté du peuple. Le NLD a eu beau gagner 392 des 492 sièges aux élections parlementaires, il n'y a eu ni passation des pouvoirs ni libération du chef de l'opposition, Daw Aung San Suu Kyi, et des autres prisonniers politiques. Le Comité continue à diriger le pays sous le régime de la loi martiale, sans constitution, et manipule le processus politique de façon à retarder ou à éviter la passation des pouvoirs.

Après les élections, le Comité pose ses conditions à la passation des pouvoirs; il faut notamment qu'il approuve la Constitution et un référendum national. Tous les partis politiques devaient faire savoir leur consentement à une déclaration qui, tout en indiquant que la rédaction de la Constitution revient aux représentants du peuple, précise que le Comité doit défendre et protéger l'État et qu'il conserve le pouvoir. La date de la passation des pouvoirs n'y figure pas.

Ces derniers mois, l'escalade des protestations, surtout par des moines bouddhistes refusant de célébrer les services religieux en présence du Comité ou de l'armée, s'est traduite par la prise de mesures à l'encontre des moines et du NLD. Ainsi, les forces de sécurité ont pillé des monastères et des bureaux du NLD. Des parlementaires du NLD et des dirigeants d'autres partis ont été arrêtés. La plupart des membres du Comité exécutif du NLD sont actuellement assignés à domicile ou incarcérés. Deux d'entre eux ont été condamnés à dix ans de prison. Un militant aurait été torturé à mort.

Le professeur Sadako Ogata, experte indépendante chargée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU d'évaluer la situation des droits de la personne au Myanmar, s'est rendue à Yangoun en novembre. Elle devrait présenter son rapport confidentiellement aux membres de la Commission en 1991.

Les organismes d'insurgés sont nombreux à combattre l'armée du Myanmar. La plupart de ces mouvements de guérilla correspondent aux différents groupes ethniques et se battent contre l'armée birmane depuis des décennies. Le conflit avec les Kayin (Karen), le long de la frontière thaïlandaise, à l'est, est le plus grave. Lors de ces affrontements, l'armée a été accusée d'avoir saisi des civils et de s'en être servi comme porteurs militaires.

Position du Canada

Le Canada continuera à profiter des forums multilatéraux et bilatéraux pour exprimer ses préoccupations au sujet de la situation politique et des droits de la personne au Myanmar. Nous avons à plusieurs reprises réclamé la libération immédiate du chef du NLD, Aung San Suu Kyi, et d'autres

prisonniers politiques, et exhorté le gouvernement du Myanmar à respecter l'engagement qu'il avait pris envers un gouvernement démocratique en passant les pouvoirs au NLD, élu par le peuple.

À la Troisième Commission des Nations Unies, le Canada déclarait, le 27 novembre 1990, que :

Le non-respect systématique des droits de l'homme au Myanmar inquiète profondément le Canada. Au cours de la dernière année, le nombre d'actes de torture et d'arrestations arbitraires dont a fait l'objet la direction du parti de la majorité au Parlement de Myanmar et les gestes posés contre les organismes bouddhistes qui ont pris part aux récentes protestations sont en flagrant désaccord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par ses actions, le gouvernement provisoire défie la volonté publique qui s'est clairement fait connaître. La mise en place des institutions démocratiques repose essentiellement sur la protection des droits de la personne. Nous implorons le Comité de Myanmar pour la restauration de la paix de montrer son intérêt, intérêt qu'il a maintes fois déclaré posséder pour l'établissement d'institutions démocratiques et la protection des droits de la personne auprès de sa population.

le 6 décembre 1990

LES DROITS DE LA PERSONNE AUX PHILIPPINES

Question : Quoiqu'elle soit dénoncée par les organisations non gouvernementales (ONG), la situation des droits de la personne aux Philippines s'améliore.

Contexte :

En 1989 et en 1990, on a rapporté moins de violations des droits de la personne dans ce pays. Les ONG continuent à dénoncer les violations, surtout celles commises par l'armée et les forces policières. De façon générale, toutefois, la situation s'améliore peu à peu.

La présidente Aquino a déclaré que son gouvernement ne préconiserait jamais la violation des droits de la personne. Si le gouvernement Aquino respecte beaucoup plus les droits de la personne que le régime Marcos, cette question figure loin derrière les dossiers politiques et économiques sur son programme d'action. De plus, la lenteur et la corruption du système judiciaire, les disparités économiques et sociales ainsi que l'accroissement du militarisme et la vague de violence détériorent la situation des droits de la personne.

Les Forces armées des Philippines (FAP) continuent de se faire accuser de violations des droits de la personne, mais des progrès ont réalisés, probablement grâce aux programmes de sensibilisation aux droits de la personne et aux activités visant à promouvoir le respect de ces droits. Le gouvernement s'est attiré des critiques sévères pour ne pas avoir puni les membres des FAP qui ont violé les droits de la personne.

Quant à la Nouvelle armée du peuple (NAP), elle poursuit sa campagne de terrorisme en attaquant les ressortissants étrangers, les membres des FAP et les civils.

Les groupes de citoyens créés pour aider les FAP à contrecarrer les activités insurrectionnelles de la NAP n'ont guère été efficaces et se sont vu accuser d'avoir violé les droits de la personne et d'avoir eu recours à la brutalité.

Les opérations destinées à étouffer les insurrections ont suscité un flot de réfugiés (environ 200 000 personnes) qui ont été parqués dans des camps. Ce problème attire l'attention du monde entier, car un certain nombre de réfugiés sont morts, victimes de la maladie ou de la malnutrition.

La disparition de journalistes, d'avocats spécialistes des droits de la personne et d'autres civils demeure une question alarmante. Les ONG suivent la situation de très près et pressent régulièrement le gouvernement Aquino d'intervenir davantage. À la fin d'août, ce dernier a invité le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions à se rendre aux Philippines.

Bien qu'elle ait été taxée d'inefficacité, la Commission philippine des droits de la personne, mise sur pied par la présidente Aquino, commence à surveiller les tribunaux militaires, à compiler des statistiques sur les violations et à resserrer ses relations avec les ONG. Les commissaires qui y siègent ont participé activement jusqu'ici à la prestation des programmes de sensibilisation aux droits de la personne destinés aux forces armées. En somme, les rapports entre la Commission et les ONG s'améliorent petit à petit.

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies n'a pas rangé les Philippines parmi les pays qui violent systématiquement les droits de la personne. En fait, étant donné les progrès qui semblent avoir été réalisés, la Commission des Nations Unies a décidé d'attendre cinq ans avant d'examiner de nouveau la situation aux Philippines. Néanmoins, elle pourrait être forcée de revoir le dossier de ce pays plus tôt si on continue de lui rapporter des violations.

Position du Canada :

Le Canada appuie fermement le gouvernement de la présidente Aquino et il est convaincu que la situation de droits de la personne aux Philippines serait bien pire sous un autre régime, quel qu'il fût.

Le Canada a pour stratégie de maintenir la question des droits de la personne au premier plan de ses relations avec les Philippines, en menant des discussions au niveau ministériel, en consultant régulièrement les ONG canadiennes et philippines, en assurant une collaboration entre les organisations des droits de la personne des deux pays et en faisant des démarches au sujet de cas particuliers pour tous les genres de violations commises (par ex. les disparitions, le traitement des réfugiés, le harcèlement des représentants des ONG, la brutalité des forces armées et policières).

Les ministres philippins, y compris le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Manglapus, ont laissé entendre que les ONG canadiennes appuyaient la NAP et les groupes communistes et qu'elles étaient mêlées à leurs activités. À maintes reprises, le Canada a indiqué qu'il était prêt à enquêter si les autorités philippines lui présentaient des preuves tangibles, ce qu'elles n'ont pas fait.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN INDONÉSIE

Question : La situation des droits de la personne en Indonésie, particulièrement au Timor oriental, ne cesse d'inquiéter la communauté internationale.

Contexte :

Depuis quelques années, l'Indonésie se montre plus sensible aux pressions internationales en faveur du respect des droits de la personne. Toutefois, la communauté internationale a encore des réserves à son endroit.

En février 1990, quatre détenus ont été exécutés parce qu'ils avaient pris part à la tentative de coup d'État en 1965. Plusieurs pays, dont le Canada, ont exprimé leur inquiétude pour des motifs humanitaires. L'Indonésie a rétorqué qu'il s'agissait d'une question de justice interne, mais depuis, elle semble avoir renvoyé aux calendes grecques l'exécution de neuf autres détenus.

L'Indonésie poursuit son programme national de régulation des naissances. Certaines ONG l'ont accusée d'imposer un programme de stérilisation, mais elles n'ont pas prouvé leurs allégations.

Malgré les déclarations des porte-parole du gouvernement sur la liberté de la presse, la censure persiste, et semble même s'intensifier depuis deux mois. Les autorités ont interdit la publication d'un important hebdomadaire et annulé une pièce de théâtre. En outre, elles ont retiré de la circulation la publication International Herald Tribune à cause d'un article sur la succession du président Suharto.

La situation qui prévaut au Timor oriental continue d'influer sur l'image de l'Indonésie en matière de droits de la personne. Au Timor oriental, la présence militaire demeure très forte. L'accès aux régions névralgiques est limité, et des cas de détention sans procès et de recours abusif à la force par les policiers et l'armée sont sans cesse signalés. Des civils se sont fait tuer dans les «zones militaires opérationnelles». Malgré tout, l'armée semble contribuer au développement communautaire, car elle organise des «bataillons de travailleurs». En outre, il semble que les agents de police et les militaires qui violent les droits civils et les droits de la personne se voient plus souvent imposer des mesures disciplinaires.

En janvier dernier, quinze résidents du Timor ont été blessés lors d'une manifestation contre la venue de l'ambassadeur des États-Unis. Dans les bureaux du Comité international de la Croix-Rouge, un homme s'est évanoui sous les coups des agents de police. En octobre, les forces policières sont intervenues pour

mettre un terme aux manifestations étudiantes. Plusieurs personnes ont été arrêtées et mises en prison. Ces manifestations ont entraîné la fermeture de deux écoles secondaires.

Au Timor oriental, quatre prisonniers sont encore détenus pour s'être livrés à des activités politiques. Toutefois, aucun procès pour subversion de l'État n'a été engagé depuis 1987. Les représentants de la Croix-Rouge sont autorisés à rendre visite à ces prisonniers à intervalles réguliers.

Position du Canada :

À titre d'ardent défenseur des droits de la personne en Indonésie et partout ailleurs, le Canada continue à soulever cette question dans ses discussions avec les autorités indonésiennes. À la session de février 1990 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Canada a soulevé la question du Timor oriental lors de sa principale intervention; il a d'ailleurs été le seul pays, outre le Portugal, à le faire. De plus, le Canada continue de cautionner les pourparlers entre le Portugal et l'Indonésie sur la situation au Timor oriental, parrainés par les Nations Unies.

Le Canada déplore la façon dont le Timor oriental a été intégré à l'Indonésie en 1975-1976, et surtout le grand nombre de pertes de vie qui en est résulté. Le gouvernement canadien estime que pour l'instant, il faut s'attaquer en premier lieu aux besoins économiques et sociaux du Timor oriental de manière à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Des représentants canadiens se rendent régulièrement au Timor oriental afin d'y suivre l'évolution de la situation en matière de respect des droits de la personne. Leur dernière visite remonte à juin 1990.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures examine personnellement toutes les demandes d'exportation d'équipement militaire vers l'Indonésie. Il n'autorise que la vente de matériel de défense et seulement si ce matériel ne risque pas d'être utilisé contre la population civile. Depuis 1985, le gouvernement du Canada n'a délivré aucun permis autorisant l'exportation de munitions ou d'autre matériel offensif vers l'Indonésie.

OBJET : DROITS DE LA PERSONNE EN AFRIQUE DU SUD

CONTEXTE

Ces dix derniers mois, la situation des droits de la personne en Afrique du Sud s'est nettement améliorée, mais elle a par ailleurs connu quelques revers. Le désormais célèbre discours prononcé le 2 février par le président de Klerk marque la légalisation des organismes extra-parlementaires, la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, l'abrogation de l'un des piliers de l'apartheid - la Separate Amenities Act (loi régissant la ségrégation des lieux publics) - et la levée de l'état d'urgence.

Il subsiste cependant d'autres éléments qui viennent atténuer l'effet de ces réformes importantes. Malgré la levée de l'état d'urgence, des arrestations douteuses continuent à être pratiquées en vertu des pouvoirs de détention considérables conférés par des lois telles que la Internal Security Act (ISA) de 1982 (loi sur la sécurité intérieure). Depuis le 5 décembre 1990, environ 90 personnes ont été mises en détention en vertu de l'article 29 de l'ISA, qui prévoit la détention au secret et indéfinie des prisonniers. Entre environ 1500 et 3000 prisonniers politiques sont encore incarcérés et plus de 55 personnes sont condamnées à mort pour infractions politiques. Cette année, très peu de réformes ont été apportées à la législation sur la peine capitale; en effet, toutes les infractions passibles de la peine de mort, à une près, sont maintenues dans la Criminal Law Amendment Act (loi modifiant le droit pénal), adoptée le 22 juin. Un élément positif à signaler cependant : la loi prévoit la procédure d'appel et le recours en grâce automatiques.

Autre sujet d'inquiétude : les allégations voulant que des éléments des forces de sécurité aient pris part à des actes de violence politique, notamment dans le Transvaal, où l'on a déploré près de 1000 morts, et à des attaques motivées par des raisons politiques; ils auraient également tué de présumés adversaires du gouvernement. Si les perspectives d'amélioration notable de la situation des droits de la personne en Afrique du Sud sont nettement meilleures cette année, il n'en demeure pas moins qu'en pratique, le climat de répression persiste et disparaît trop lentement.

POSITION DU CANADA

La politique du Canada à l'égard de l'Afrique du Sud est axée sur le démantèlement de l'apartheid et la création d'une

démocratie non raciale où les droits de tous les Sud-Africains seraient respectés et protégés. Nous continuons à apporter notre soutien aux victimes de l'apartheid, à aider financièrement des groupes tels que le Lawyers for Human Rights et le Human Rights Trust, et à régulièrement faire des représentations auprès des Affaires étrangères, entre autres ministères sud-africains, relativement à des cas individuels de renvoi forcé, de destruction de camps de squatters, de mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques, etc.

En même temps, le Canada applaudit de tout coeur aux progrès de l'Afrique du Sud sur le plan des négociations et des améliorations dans le domaine des droits de la personne. Parallèlement, les relations bilatérales se sont beaucoup améliorées depuis les réformes annoncées en février dernier. Par son aide financière et ses connaissances techniques, le Canada contribue au processus de négociation; aussi a-t-il accepté, à la demande du gouvernement sud-africain et de l'ANC, d'offrir 5,85 millions de dollars pour le rapatriement des exilés et la réinstallation des prisonniers politiques.

DROITS DE LA PERSONNE AU ZAIRE

RESUME :

Les droits de la personne sont, au Zaïre, sujets à des restrictions. L'unité du pays et sa stabilité dépendent en bonne partie du président Mobutu, qui était jusqu'au 24 avril 1990 chef du parti unique qui contrôlait la plupart des activités du pays. Les droits civils des citoyens s'en trouvent forcément affectés. Le président Mobutu a lancé le 24 avril 1990 un processus de démocratisation qui trouvera sa conclusion dans des élections législatives et présidentielles. Le multipartisme a été légalisé.

CONTEXTE :

Aux divers chapitres des droits de la personne, la situation se présente comme suit :

- a) Le système politique zaïrois continue à être dominé par le Mouvement populaire pour la Révolution (MPR). Jusqu'à récemment, seul parti à présenter des candidats à tous les niveaux d'élections (tenues au suffrage universel). Les fraudes électorales étaient même nombreuses. L'existence des partis d'opposition est autorisée depuis le 24 avril 1990. Après avoir été détenu pendant plusieurs mois, le plus ancien opposant au régime Mobutu, monsieur Tshisekedi a été relâché. Il a récemment visité le Canada. Plutôt que d'écraser ses adversaires, le président Mobutu avait l'habitude de se les rallier et leur offrir des postes de prestige (v.g. NGUZ). Le MPR a aussi une fonction stabilisatrice : encadrement des institutions tels syndicats et groupes ethniques (plus de 300); valorisation du rôle de la femme. Plus de cent partis ont fait leur apparition et certains candidats, dont Tshisekedi, dirigeant de l'UPSD et l'ex PM/ministre des Affaires étrangères NGUZ Karl-I-Bond ont déjà déclaré qu'ils feraient la lutte à Mobutu pour le poste de président.
- b) Assemblées, réunions et manifestations publiques sont habituellement permises. Sous le contrôle de la police, les réunions politiques étaient rapidement dispersées et cela même après le discours du 24 avril. L'avènement du multipartisme libéralise toutefois le système. Il est trop tôt pour se former une opinion définitive.
- c) Jusqu'au 24 avril, la presse, la radio et la télévision étaient sous le contrôle de l'Etat, qui permettait certaines critiques (par stratégie). Des journaux ont parfois été confisqués et des journalistes arrêtés. La presse clandestine était toutefois florissante; le théâtre et la chanson prenaient le relais des médias pour formuler les

critiques. Depuis le 24 avril, la liberté d'expression s'exerce principalement dans la presse écrite dont l'influence demeure cependant limitée.

- d) Le discours du 24 avril autorise le pluralisme syndical. Jusque-là un seul syndicat (UNTZ) était autorisé; il était affilié au parti unique (MPR) qui le contrôlait. Des grèves ont souvent lieu.
- e) Théoriquement, toutes les religions sont permises au Zaïre. Mais certaines sectes ont été victimes de discrimination, v.g. les Témoins de Jehovah dont les lieux de culte ont été confisqués fin 1988.
- f) En principe, le système judiciaire est autonome. Les accusés ont droit à un avocat. Cependant les arrestations arbitraires et les détentions de courte durée sont fréquentes et la police matraque facilement. Selon la radio officielle zaïroise, quatre personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées le lundi 3 novembre ~~à Kinshasa~~ *à Kinshasa* lors de manifestations visant à protester contre la hausse du coût de la vie.
- g) Dans les prisons (plutôt insalubres), des cas de torture et de mauvais traitements, surtout de détenus politiques ont été dénoncés par Amnistie Internationale.

Depuis quelques années, le Zaïre accorde plus d'attention au respect des libertés. Le président du Conseil juridique y est devenu une sorte d'ombudsman (visites régionales où il écoute les griefs des citoyens; corrections apportées au système judiciaire et carcéral). Le Zaïre n'est plus soumis au contrôle spécial de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU depuis février 1989. Un département des Droits et Libertés, créé en 1986, s'intéresse à plusieurs types de violations de droits civils mais son influence pour la protection des droits de la personne reste à démontrer.

Position canadienne

La situation des droits de la personne au Zaïre continue à préoccuper le gouvernement canadien qui ne manque pas de le souligner aux autorités zaïroises. Les événements de Lubumbashi (massacre d'un nombre indéterminé d'étudiants sur le campus universitaire) n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête satisfaisante. L'honorable Monique Landry a exprimé l'inquiétude du gouvernement canadien à deux reprises à l'Ambassadeur du Zaïre.

5 décembre 1990

Évaluation des droits de la personne : RWANDA

I Contexte politique

Le Rwanda semble se ranger parmi les pays donateurs, ce qui ne concorde pas avec sa façon d'envisager les droits de la personne. Le Rwanda a signé le pacte relatif à la Charte africaine des droits de la personne et il est membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Même si le président et d'autres ministres du gouvernement parlent souvent de l'importance des droits de la personne et bien qu'ils aient fait des efforts pour améliorer la situation à cet égard et redorer leur blason, dans les faits, il leur reste encore beaucoup de chemin à parcourir : bien des choses se produisent dont on n'entend jamais parler (et qu'on ne peut pas prouver). En fait, on peut situer le Rwanda à mi-chemin entre l'État policier et l'État de droit. Le gouvernement agit avec très peu de transparence, bien qu'on puisse citer quelques cas où il a consulté le public sur des questions sociales. Le pouvoir politique se trouve tout entier entre les mains du président Habyarimana et de son conseil. Les Hutu règnent sur la minorité Tutsi et l'on sait qu'ils ont abusé de leur pouvoir de bien des façons. On l'a vu clairement au cours de la récente crise, déclenchée par des dissidents rwandais en armes qui ont surgi de l'Ouganda. Le gouvernement mène une opération de propagande très bien orchestrée, qui, en fait, prévient toute discussion libre et franche. Il a fréquemment refusé aux membres de la Croix Rouge de rendre visite à ses prisonniers, détenus pour des raisons politiques ou pour d'autres motifs. Il a continué, sans entrave aucune, d'imposer des restrictions aux libertés de religion, de parole, d'association et d'expression politique pendant toute la période à l'étude. Cependant, l'appareil judiciaire du Rwanda semble fonctionner de façon indépendante et juste. Le gouvernement a établi une commission nationale des droits de la personne et il lui a accordé une reconnaissance officielle.

Le gouvernement détient en prison certains adversaires politiques depuis 1969, mais il refuse d'en reconnaître l'existence. Les autorités policières ont recours parfois à une brutalité excessive pour contenir les foules, comme ce fut le cas récemment à l'université Butare où les étudiants commencèrent à s'agiter en attendant le début d'un concert. Quand la police s'amena sur les lieux, plusieurs furent blessés et il y eut un mort (par la suite, les étudiants ont bloqué pendant une semaine l'entrée de l'université pour protester contre la violence dont ils avaient été victimes). Cela dit, les Rwandais n'essaient pas de se mettre à dos les autorités. De façon générale, ils obéissent au principe selon lequel "Tu est libre de faire ce que l'on te dit de faire" et ils vivent ainsi des vies sans histoire. Pour les Tutsi, naturellement, les choses sont moins simples, et ils continuent d'être étroitement surveillés.

II Le respect de l'intégrité de la personne

Nous ne sommes pas au courant de violations flagrantes à cet égard. On peut dire, à tout prendre, que les autorités respectent l'intégrité de la personne (ainsi que son foyer et son courrier). Il y a bien, à l'occasion, des cas d'espionnage électronique, de prise en filature, d'interception de courrier. A titre d'exemple, l'ambassadeur est d'ordinaire "suivi" lorsqu'il est en ville. Le gouvernement n'essaie pas, de propos délibéré, de conserver de la nourriture destinée à la population, mais 600 000 personnes souffrent de la famine depuis quelques mois. On a abandonné le régime, qui était officiel, selon lequel tous les citoyens devaient consacrer "bénévolement" une demi-journée par semaine à divers travaux publics. Le président Habyarimana a prononcé un important discours le 13 novembre; c'est alors qu'il a annoncé l'abolition de la carte d'identité interne où se trouvait indiquée l'affiliation ethnique du porteur.

III Les libertés civiles et politiques et l'appareil judiciaire

Les observations faites l'an dernier à cet égard demeurent d'actualité et, de façon générale, les choses n'ont pas changé ni pour le mieux ni pour le pire. On n'y respecte pas toujours la liberté de la presse et la liberté de parole, pourtant garanties par la loi. Le gouvernement tolère certaines critiques en sourdine, qu'il fait d'ailleurs souvent lui-même circuler à des fins particulières. Il y a bien quelques revues et quelques journaux indépendants, mais ils pratiquent généralement l'autocensure ou une censure assistée. Les autorités n'ont pas entravé les libertés inhérentes aux études et aux recherches. De façon générale, l'appareil judiciaire fonctionne en toute indépendance et en toute impartialité. Dans la pratique, toutefois, le gouvernement exerce probablement une certaine influence sur certaines causes qui ont une portée politique ou qui mettent en jeu la sécurité de l'État.

IV La liberté sans discrimination

La situation est la même que l'an dernier. Les Tutsi font encore automatiquement l'objet de discrimination; certaines sectes religieuses, comme les Témoins de Jéhovah, ne sont toujours pas reconnues. On peut s'attendre à certaines améliorations dans le domaine des droits de la femme au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code rwandais de la famille, qu'on est en train de réviser et d'actualiser. Il devrait y avoir amélioration pour ce qui est du mariage, du divorce, des enfants nés hors mariage, de la garde des enfants et de certains autres éléments du droit de la famille.

V Les droits économiques, sociaux et culturels

Le Rwanda est l'un des pays signataires du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les autorités rwandaises essaient de respecter ces droits dans la mesure où elles le peuvent (et dans les limites de leurs ressources). Les hôpitaux, les écoles et les services sociaux du Rwanda sont bons, mais ils pourraient encore s'améliorer. Les soins de santé, les programmes de vaccination et l'enseignement des soins primaires de santé font que la population du Rwanda peut compter sur des soins suffisants. Une partie des bénéfices de l'aide au développement parvient bel et bien à ceux et celles à qui elle est destinée. Les observations que nous avons faites l'an dernier au sujet de l'apartheid économique contre les Tutsi demeurent d'actualité. Il n'y a pas d'amélioration à ce chapitre. Nous avons relevé une montée inquiétante de la corruption gouvernementale. Ce phénomène pourrait avoir un effet important sur toute la gamme des avantages sociaux et autres qui pourraient encore exister une fois payé le lourd tribut qu'ont imposé les récents troubles.

VII Les interventions du Canada

Le chef de mission a déjà indiqué au ministère des Affaires étrangères et au ministre de la Justice que le Canada, qui est le principal partenaire du pays pour l'aide au développement, ne peut tolérer que le Rwanda empêche les membres du Comité international de la Croix Rouge de rendre visite aux prisonniers politiques; il compte soulever cette question à chacune de ses visites et il a précisé que le Canada allait en tenir compte quand viendra le moment de réviser son programme d'aide. Par suite des récents troubles, le Canada a, de nouveau, fait des représentations relativement au traitement des prisonniers politiques (qui sont, pour la plupart, des Tutsi). À la fin de novembre, la plupart de ces prisonniers avaient été relâchés; quelque 1 500 autres attendent leur procès.

Kigali a informé l'ambassade qu'«une mission intensive du CICR a visité "seule" la plupart des prisons du Rwanda et a discuté avec toutes les personnes qu'elle désirait». En octobre, le CICR a, de nouveau, été autorisé à rendre visite aux personnes qui avaient été arrêtées après l'incursion des dissidents armés en provenance de l'Ouganda.

KÉNYA

QUESTION

Le Kenya ne jouit plus de la même crédibilité au sein de la communauté internationale depuis quelques années, du fait que les droits et libertés de la personne y sont moins respectés. Le Canada a pour objectif, au Kenya comme ailleurs, d'encourager une société plus ouverte, dans laquelle tant les droits civiques et politiques que les droits économiques et sociaux sont respectés.

CONTEXTE

Le Kenya est devenu officiellement un État à parti unique en 1982, joignant ainsi les rangs de beaucoup d'autres pays africains monopartistes. Malgré cela, si on le compare à ses voisins, le Kenya est demeuré un pays où la protection des droits et libertés de la personne est restée relativement satisfaisante. Il y a eu cependant au cours des dernières années, effritement de plusieurs importantes sauvegardes sur le plan des droits et des libertés. L'Union nationale africaine du Kenya (KANU), le seul parti politique légal, est devenue de moins en moins démocratique : le scrutin secret a été aboli au profit du <<scrutin ouvert>>, pratique suivant laquelle les électeurs indiquent à qui ils accordent leur vote en allant se placer devant la photographie du candidat de leur choix; selon toute vraisemblance, il y a eu manipulation de l'élection générale de 1988; la permanence des juges et des fonctionnaires a également été abolie en 1988; les quotidiens et les magazines qui n'ont pas exercé une autocensure ont été fermés, et la loi de l'habeas corpus peut être suspendue jusqu'à deux semaines pour des délits considérés comme graves.

Depuis le début de 1990, une certaine opposition à l'état actuel des affaires s'est manifestée, laquelle a été enrayée. Les circonstances de la mort du ministre kényen des Affaires étrangères et de l'évêque Muge ont soulevé des questions quant à la possibilité d'une certaine implication du gouvernement. Les dissidents les plus bruyants tels que Kenneth Matiba, Charles Rubia, Mirugi Kariuki et Rumba Kinuthia ont été jetés en prison. En juillet, les émeutes résultant de l'abolition des marches populaires en faveur d'une démocratie multipartite ont été vigoureusement étouffées, faisant approximativement 23 morts.

Pour nombre de Kényens, la KANU en est venue à représenter la corruption et l'autoritarisme. Le président Moi a admis qu'il devait prendre certaines mesures pour désamorcer la situation. Jusqu'à présent, il a rétabli la permanence des juges a commandé à la KANU une étude destinée à sonder l'opinion de tous les Kényens sur la façon de réformer le système actuel. Le rapport de l'étude a maintenant été déposé devant un congrès de délégués de la KANU, qui l'étudiera et formulera des recommandations sur les réformes suggérées. L'étude n'a pas encore été rendue publique, mais on pense généralement qu'elle recommandera

l'abolition du mode de scrutin actuel pour un retour au scrutin secret ainsi qu'à l'abandon du règlement dit du 70 %, selon lequel les candidats aux élections législatives n'ont pas à se présenter s'ils reçoivent l'appui de 70 % des représentants locaux de la KANU. Le président Moi a indiqué qu'il étudiera attentivement ces recommandations.

La volonté du gouvernement du Kenya de procéder à une réforme significative a été mise en doute cependant, à la suite de sa récente décision de rompre ses relations diplomatiques avec la Norvège, en réaction aux efforts déployés par ce pays au nom de Koigi wa Wamwere qui, pendant trois ans, a été un des principaux dissidents kenyens (et réfugié) - exilés en Norvège. Il a été détenu en octobre à Nairobi sous des accusations de tentative de renversement par la force du gouvernement kenyan.

Cela dit, le Kenya n'en demeure pas moins un pays où l'application normale de la loi et la règle de droit prévalent habituellement. En outre, les politiques économiques du gouvernement ont amené les Kenyans à jouir de droits économiques à un degré plus élevé qu'ailleurs sur le continent.

POSITION DU CANADA

Le Canada a assisté avec inquiétude au déclin du respect des droits et libertés de la personne au Kenya, inquiétude dont il a fait part aux plus hautes instances kenyennes. Des entretiens de même nature ont récemment eu lieu avec le vice-président Saitoti à la réunion du Groupe consultatif de la Banque Mondiale qui s'est tenue à Paris. En outre, nous avons fait part aux autorités kenyennes de la grande satisfaction et de l'intérêt des citoyens et des parlementaires canadiens devant le processus de démocratisation en Europe de l'Est et ailleurs. Nous continuerons d'encourager le gouvernement du Kenya à procéder à d'autres réformes, à ouvrir sa société au pluralisme, à mieux respecter les libertés et à favoriser le développement économique et social.

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE

NIGER

CONTEXTE POLITIQUE

Pays sahélien parmi les plus pauvres du monde, le Niger connaît une situation économique catastrophique. Le pays a connu cependant, au cours des dix-huit derniers mois, une période riche en développements politiques. En septembre 1989, un référendum a permis aux Nigériens d'adopter une constitution qui précise le rôle des institutions du pays, de l'État et du gouvernement, les pouvoirs du président de la république et son mandat (7 ans), la fonction de l'Assemblée nationale et sa composition, et crée un parti unique, le "Mouvement national pour la Société de développement". La vie politique nigérienne s'organise aujourd'hui autour d'institutions légitimes (Assemblée nationale, Conseil économique et social, Conseil régional de développement et gouvernements communaux).

Il faut noter malgré tout que l'armée demeure omniprésente dans les institutions nigériennes; sauf à l'Assemblée nationale, qui est réservée exclusivement aux civils. Ainsi, les militaires conservent une influence et une importance significatives dans la conduite des affaires de l'État.

Plus tôt cette année, plusieurs groupes de tous les secteurs de la société se sont ouvertement opposés au régime d'austérité que le gouvernement a dû imposer, face aux pressions insistantes de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux. Depuis lors, des manifestations, de nombreuses grèves et ralentissements de travail perturbent régulièrement la vie du pays.

LES DROITS DE LA PERSONNE

I. Intégrité de la personne

Avant le décès du président Kountché, plus d'une centaine de personnes se trouvaient détenues, sans inculpation ni procès, pour des motifs politiques. La plupart de ces prisonniers ont cependant été libérés le 20 novembre 1987, suite au décès du président Kountché. Le président Saïbou saisit toutes les occasions pour libérer les derniers prisonniers politiques, un à un.

Cependant, les tensions sociales restent vives, et les forces de l'ordre réagissent parfois très durement aux manifestations de mécontentement général de la population. En février dernier, trois étudiants ont été tués au cours d'une manifestation durement réprimée par les forces de l'ordre. Plusieurs arrestations, détentions arbitraires et actes de brutalité ont ponctué depuis lors les affrontements entre forces de l'ordre et les manifestants.

D'autre part, le Niger est confronté, depuis le début de l'année 1990, à de sérieux problèmes dans les régions désertiques du Nord. En effet, de graves affrontements entre les forces de l'ordre et les tribus nomades touareg auraient fait près d'une centaine de victimes, surtout du côté touareg. Ces événements auraient été l'occasion de violations graves des droits de la personne, telles que des détentions arbitraires, tortures et tueries sur de simples critères ethniques.

II. Libertés civiles et politiques

Les institutions récemment mises en place sont rudement mises à l'épreuve par les graves tensions sociales, mais constituent cependant une progression par rapport à la situation d'avant 1987. L'idée du président Saïbou a d'abord été de favoriser le regroupement des différentes tendances politiques au sein d'un "Mouvement national pour la société en développement". En novembre 1990 cependant, cédant à une pression sociale de plus en plus forte et violente, le président Saïbou acceptait le principe d'instauration du multipartisme dans son pays et annonçait la tenue d'une conférence nationale après la création effective des partis politiques.

III. Procédure juridique

Il semble que d'une manière générale les droits de la défense soient respectés et que les recours en appels soient véritablement disponibles. Si la peine de mort existe toujours, elle n'a pas été appliquée depuis l'avènement au pouvoir du président Saïbou.

IV. Protection contre la discrimination

Dans ce pays à forte majorité musulmane, la femme nigérienne a un accès fort limité à l'éducation et aux responsabilités sociales. Le problème touareg a certainement été l'occasion de constater à quel point les institutions sont fragiles face à des tensions qui ont pour origine des questions raciales ou ethniques.

VI. Droits économiques et sociaux

Dans un pays aussi pauvre, les droits économiques sont souvent des principes inaccessibles. Il existe toutefois des syndicats très actifs qui font valoir leurs droits d'association et de négociation collective. Ces derniers ont été très actifs au sein des mouvements de grève générale, depuis le début 1990. D'autre part, un code du travail apporte un cadre réglementaire appréciable, fixant des normes minimales pour l'emploi des enfants et les conditions de travail en général.

POSITION CANADIENNE

Le Canada saisit toutes les occasions (rencontres multilatérales, visites officielles, convocation d'ambassadeur, etc.) pour faire part aux autorités nigériennes de nos préoccupations en matière de droits de la personne. Notre politique d'aide au développement tient compte de la situation des droits de la personne.

D'autre part, le Niger est un des pays bénéficiaires du Programme régional de formation et de perfectionnement (PREFEP) de l'ACDI, lequel programme prévoit qu'une portion de son budget sera consacrée à des activités de formation et d'information liées au développement démocratique et à la participation populaire.

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU CHILI

OBJET

Bien qu'on relève encore, ici et là, certains empiètements sur les droits de la personne, le Chili continue néanmoins à faire des progrès sensibles en ce domaine.

CONTEXTE

Les élections nationales de décembre 1989 au Chili ont marqué le retour du pays à la démocratie. Patricio Aylwin, qui représente la vaste coalition «Concertacion» des partis du centre et du centre-gauche, a été installé dans ses fonctions le 11 mars 1990. Il s'est empressé de libérer 40 prisonniers politiques. L'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement démocratique a eu des répercussions considérables sur la situation des droits de la personne au Chili et sur l'attitude des autres gouvernements vis-à-vis des politiques intérieures du gouvernement chilien.

Selon les rapports d'organisations indépendantes, les droits de la personne continuent à se porter de mieux en mieux dans la plupart des cas. On craint bien moins de signaler les abus du passé que ce ne fut le cas sous l'ancien régime. En fait, ces rapports ont augmenté en nombre et en intensité. Par exemple, on a «découvert» périodiquement de nombreuses fosses communes depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. L'idée est, semble-t-il, de garder le dossier ouvert.

On déplore encore, cependant, divers incidents. On a détenu récemment les directeurs d'importantes publications. Des extrémistes politiques, munis d'armes automatiques et d'explosifs perfectionnés, ont perpétré un nombre inquiétant d'actes de violence savamment orchestrés. Dernièrement, ce sont les citoyens américains qui ont été leur cible favorite. Un Canadien a été tué et deux diplomates légèrement blessés. Les deux groupes les plus actifs semblent être le Frente Popular Manuel Rodriguez et le Movimiento Juvenil Lautaro.

Les politiques du nouveau régime en matière de droits de la personne sont passées au crible et par les gouvernements étrangers et par les organisations privées. Le Chili a déclaré que l'un des principaux objectifs de sa politique étrangère était de rétablir son influence dans le monde en mettant l'accent, entre autres, sur les droits de la personne. Il a établi une commission indépendante pour la vérité et la réconciliation, en réponse aux familles des

victimes des violations des droits de la personne qui demandaient justice. Cette commission doit présenter son rapport en mars 1991. Les réactions du gouvernement Aylwin à ce rapport sont attendues avec intérêt. Dans ce contexte, Amnesty International soutient qu'il y a eu, au Chili, entre 1973 et 1977, 830 «disparitions» et qu'aucun de ceux qui en seraient responsables n'a été traduit en justice.

Dans sa résolution 44/L.87, l'Organisation des Nations Unies reconnaît le retour pacifique du Chili à la démocratie, mais demande à ce que l'appareil judiciaire national soit amélioré de façon à protéger encore davantage les droits de la personne. Le 15 novembre, le Sénat chilien a approuvé à l'unanimité une partie d'un ensemble législatif qu'on appelle «les lois cumplido», dont le but est d'accélérer l'étude des dossiers relatifs aux prisonniers politiques et autres. Il y est dit, en substance, que les prisonniers qui n'ont pas reçu leur sentence dans les délais prescrits peuvent dès lors être libérés sous condition, par exemple, si la sentence n'a pas été rendue dans les cinq ans qui suivent la mise en accusation. On a également établi un système en vertu duquel il peut y avoir un nouveau procès devant un juge civil. Le Sénat a, en outre, décidé de rayer toute mention de l'orientation ou de la motivation politique dans la définition de l'acte terroriste. Ainsi la plupart de ces actes de terrorisme seront-ils dorénavant jugés devant des tribunaux civils, sauf, et c'est une exception importante, s'il y a attentat à la vie d'une personnalité publique. Par contraste, le Sénat a récemment rejeté l'idée d'abolir la peine capitale, ce qu'avait proposé la Chambre des députés qui, par la suite, a réaffirmé sa position. La position du Sénat nuit aux réformes que veut entreprendre l'exécutif et ne contribue pas à redorer le blason du Chili sur la scène internationale. Cela dit, ces réformes témoignent de la volonté du gouvernement de répondre de façon positive à la résolution des Nations Unies.

Avant la prise du pouvoir par la "Concertacion", le gouvernement militaire avait aboli l'Agence nationale d'information (CNI) qui était chargée du "contre-terrorisme". On ne sait pas trop encore quelle forme va prendre le "contre-terrorisme" ni qui va en assumer la responsabilité. Qu'advient-il des très nombreux dossiers, fort bien documentés, de l'Agence? Personne ne semble encore le savoir. Les anciens membres de l'organisation servent encore de cible aux attaques des extrémistes. M. Enrique Krauss, ministre de l'Intérieur, devra constituer une force de sécurité qui soit digne de foi; ce sera, du reste, l'une de ses tâches les plus délicates.

Par suite de l'arrivée au pouvoir du gouvernement Aylwin, les Nations Unies ont décidé de ne pas prolonger le mandat du rapporteur spécial des droits de la personne au Chili. Commentant cette décision à la 45^e Assemblée générale des Nations Unies, le président Aylwin a exprimé sa gratitude à l'endroit des Nations Unies, qui n'ont jamais cessé de scruter le passé du Chili pour en relever les violations des droits de la personne, et il a réitéré l'importance que le gouvernement attachait à la commission pour la vérité et la réconciliation. Le président demeure ferme sur ses positions quant à la détention, jusqu'à la fin de leur sentence, de ceux qui ont été condamnés pour actes de violence. Quant à ceux et celles qui ont été accusés de divers crimes politiques, le gouvernement a adopté la méthode du cas par cas.

POSITION DU CANADA

Le Canada a fort bien accueilli le retour du Chili à la démocratie et il a cherché à manifester son appui au gouvernement Aylwin. Témoin l'appui ferme que nos représentants au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ont accordé à l'attitude du gouvernement Aylwin vis-à-vis des droits de la personne. Le Canada suit de près l'évolution de ce dossier au Chili et il a usé de tous les moyens à sa disposition pour informer le gouvernement chilien de ses vues sur la question. Nous croyons que ce gouvernement, qui a été élu par les voies démocratiques, est pleinement résolu à faire triompher les droits de la personne et qu'il a, d'ores et déjà, pris un certain nombre d'initiatives en ce sens, à commencer par l'approbation, en partie, des lois "cumplido" dont l'adoption n'avait que trop tardé.

LES DROITS DE LA PERSONNE À CUBA

Contexte

Contrairement aux pays d'Europe centrale et de l'Est, qui ont répudié le communisme par des régimes démocratiques, le gouvernement cubain a maintenu les restrictions institutionnalisées concernant les droits politiques et les libertés. Le président Castro a réaffirmé l'engagement de son pays envers le marxisme-léninisme et rejeté l'adoption de réformes semblables à celles mises en oeuvre en Europe de l'Est et en Union soviétique. L'opposition cubaine est harcelée, surveillée et infiltrée par les services de sécurité. En outre, de nombreux Cubains souhaitant quitter leur pays en sont empêchés.

Certains petits groupes indépendants de défense des droits de la personne ont pu exercer leurs activités assez librement de 1986 à 1988, mais depuis cette date la situation s'est détériorée. Cuba n'a pas respecté la parole qu'il a donnée à plusieurs reprises de ne pas exercer de représailles contre les personnes ayant témoigné en septembre 1988 devant une délégation des Nations Unies, de sorte que la Commission des droits de l'homme a adopté en 1990 une résolution blâmant le gouvernement cubain. Ce dernier l'a rejetée et refuse de collaborer avec le Secrétaire général. Depuis mars 1990, de plus en plus de dissidents sont harcelés ou emprisonnés pendant de brèves périodes. D'autres ont été l'objet d'accusations au criminel et traduits en cours, comme les membres du Mouvement pour l'intégration démocratique (MID), qui ont été condamnés en juillet à des peines de prison.

La situation, qui s'est stabilisée au début de l'été, a empiré lors de l'afflux en août de demandeurs d'asile dans les ambassades. Ces personnes ont été accusées de comploter avec les États-Unis et avec d'autres pays pour saper la révolution cubaine. A l'intérieur des ambassades, les demandeurs d'asile ont été harcelés par des agents des services de sécurité cubains se faisant passer pour des réfugiés. Les demandeurs d'asile ont été arrêtés, après avoir quitté les ambassades.

On peut expliquer cette répression des dissidents par la menace au régime que constituent l'isolement croissant de Cuba sur la scène internationale et l'aggravation de la crise économique. Étant donné le rôle joué par les groupe de défense des droits de la personne dans les changements politiques survenus en Europe de l'Est et en Union soviétique, il faut s'attendre à ce que Cuba continue de persécuter les activistes dans un avenir prévisible.

POSITION DU CANADA

Le Canada est préoccupé par l'érosion continuelle des droits de la personne à Cuba et déplore le traitement réservé aux activistes. Le Canada ne peut accepter le principe que les droits individuels doivent être subordonnés à ceux du Parti ou de l'État.

Les représentants de notre pays ont profité de toutes les occasions pour soulever la question des droits de la personne avec des personnes de très haut rang, soit lors d'entretiens individuels soit lors de forums. Par exemple, Louise Fréchette, sous-ministre adjointe, Amérique latine et Antilles, a abordé le sujet durant son voyage à Cuba, en avril 1990. Cette question a également occupé une place importante dans les entretiens avec Ramon Sanchez Parodi, vice-ministre des Affaires extérieures, lors de son séjour à Ottawa en novembre 1990.

Le Canada n'a pas parrainé la résolution de 1990 devant la Commission des droits de l'homme, mais il a voté en sa faveur. La position position qu'il prendra en 1991 concernant d'autres résolutions dépendra des événements à Cuba. Le Canada a encouragé Cuba à collaborer avec les Nations Unies, comme le demande la résolution présentée en 1990.

Le gouvernement canadien croit que les Cubains souhaitant quitter leur pays devraient y être autorisés. Il se réjouit que les autorités cubaines, après dix ans de refus, aient récemment pris des mesures pour permettre aux personnes à la charge de trois citoyens canadiens de quitter Cuba pour rejoindre des parents qui les parrainent au Canada. Nous espérons que Cuba autorisera de nouveau la réunion de familles, et que l'autre cas canadien en suspens, de même que tous les autres à l'avenir, seront réglés sans retard.

GUATEMALA

QUESTION : Les droits de la personne au Guatemala

CONTEXTE

Des élections au Congrès et à la présidence ont eu lieu le 11 novembre 1990 au Guatemala. Comme aucun des candidats à la présidence n'a obtenu la majorité absolue, une élection décisive aura lieu le 6 janvier 1991; les Guatémaltèques choisiront alors leur deuxième gouvernement élu démocratiquement en 30 ans. Ce sera la première fois dans l'histoire du pays que la transition entre deux gouvernements civils sera effectuée pacifiquement.

La situation des droits de la personne au Guatemala était l'une des pires au monde dans les années 1970 et au début des années 1980. Au moment où diverses juntes militaires étaient au pouvoir, les forces de sécurité se livraient à des actes de violence et de terreur qui ont fait des dizaines de milliers de morts ou de «disparus». Les abus systématiques à grande échelle ont cessé et les droits de la personne ont été mieux respectés après l'élection en 1986 du gouvernement civil du président Cerezo. Les syndicats et les organismes voués à la défense des droits de la personne poursuivaient leurs activités plus ouvertement, et la liberté d'expression était plus grande. Le gouvernement a mis sur pied des programmes visant à rendre le corps policier plus professionnel; les agents ont été sensibilisés aux droits de la personne, et le bureau du protecteur des droits de la personne a été mis sur pied; celui-ci fait rapport à la Commission des droits de la personne du Congrès.

Malgré ces progrès encourageants aux tout débuts du gouvernement Cerezo, les droits de la personne ne sont guère mieux protégés qu'avant. Le gouvernement a été incapable d'endiguer les violations des droits de la personne et d'accroître les libertés politiques. L'armée conserve énormément de pouvoir, tandis que les rebelles poursuivent leurs activités. Durant la période précédant les élections de novembre, la violence a continué de faire rage et les droits de la personne ont été violés; des candidats ont été assassinés pour des motifs politiques et des attaques dirigées contre des chefs d'entreprises et des journalistes.

Au cours des deux dernières années, des défenseurs des droits de la personne, des paysans et des syndicalistes ont été enlevés, torturés, assassinés par des escadrons de la mort et sont disparus. Par exemple, Mirna Mack Chang, activiste sociale, a été tuée à Guatemala; en octobre, Sebastian Velasquez Mejia, membre du Grupo d'Apoyo Mutuo (GAM) a été enlevé et tué. On croit que ces deux crimes ont été commis par des éléments d'extrême-droite. Les enfants sont aussi victimes de violence; les actes de brutalité commis par les forces de sécurité contre des enfants dans les rues à Guatemala sont particulièrement préoccupants. Des citoyens sont toujours incorporés de force dans des patrouilles de défense civile et dans les forces armées; on a aussi accusé les rebelles de

contraindre des Guatémaltèques à joindre leurs rangs.

Il est difficile de faire enquête sur des cas de violation des droits de la personne et d'entamer des poursuites, car le système judiciaire est boiteux et inefficace. La police est sous-dotée, mal entraînée et mal payée. Les juges enquêteurs sont souvent corrompus et victimes de menaces.

La situation des droits de la personne est liée aux profondes divisions sociales, économiques et politiques de la société. La signature de l'«Accord fondamental de poursuite de la paix par des moyens politiques» en mars à Oslo, et les négociations menées en 1990 entre les rebelles et les divers intervenants de la société guatémaltèque constituent des événements encourageants.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore la violation continuelle des droits de la personne au Guatemala. Nous ne croyons pas que le gouvernement guatémaltèque emploie lui-même la violence, mais sommes déçus parce qu'il ne semble pas en mesure d'endiguer les abus. Le nouvel ambassadeur du Canada a reçu instruction de faire de la question des droits de la personne une priorité. Les responsables canadiens signalent souvent leurs profondes préoccupations au gouvernement du Guatemala et ont discuté d'un certain nombre de cas précis avec de hauts responsables. Des hauts fonctionnaires du Ministère se sont rendus à Guatemala en octobre et ont fait part à nouveau aux responsables guatémaltèques des sérieuses inquiétudes du Canada.

Le printemps dernier, le Canada a rédigé conjointement une résolution à la Commission des droits de l'homme à Genève, afin que la communauté internationale continue de suivre de près la situation des droits de la personne au Guatemala. Nous nous réjouissons de la nomination plus tôt cette année de Ramiro de Leon Carpio à titre de procureur des droits de la personne et du sérieux avec lequel il semble exécuter son mandat. Nous espérons que ses enquêtes et ses poursuites se révéleront fructueuses.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark a rencontré en octobre le président du Grupo Apoyo Mutuo (GAM), Nineth de Garcia; il a promis que le Canada viendrait en aide au GAM et aux Guatémaltèques qui luttent pour le respect des droits de la personne dans leur pays.

A la fin août dernier, des négociations de paix entre la Commission de réconciliation nationale, les rebelles et le secteur privé, ont eu lieu à Ottawa, sous l'égide du gouvernement du Canada qui se réjouit de la poursuite de ces négociations constructives.

SANS COTE

HAITI - DROITS DE LA PERSONNE

OBJET:

Au cours de l'année 1990, Haiti a continué d'attirer l'attention des organismes impliqués dans le domaine des droits de la personne. En conformité avec l'adoption de la résolution 1990/56 de la Commission onusienne des Droits de l'Homme, la 47e session prendra connaissance du rapport sur ce sujet rédigé par un expert indépendant.

CONTEXTE:

Depuis l'avènement en mars 1990, d'un gouvernement de transition dirigé par des civils, la situation des droits de la personne a semblé connaître une évolution positive. Cette évolution est caractérisée par le fait que la violence n'est plus attribuable à des actes délibérés et systématiques du gouvernement. La liberté d'opinion qui s'était instaurée depuis le départ de Jean-Claude Duvalier, s'est poursuivie. Les groupes de défense et de promotion des droits de la personne fonctionnent librement. L'engagement du gouvernement provisoire à travailler à l'organisation d'élections démocratiques semble sur le point d'aboutir, puisque les premières élections générales libres devraient avoir lieu le 16 décembre prochain. Différents courants politiques y seront représentés. Toutefois, il faut garder à l'esprit que cette évolution n'est pas à l'abri d'un dérapage comme ce fut le cas en 1987-1988.

Quoique la majorité des Haitiens semblent fonder beaucoup d'espoir dans ces élections, force est d'admettre que nul ne peut prédire l'impact réel qu'elles auront sur les droits humains les plus essentiels. La majorité de la population demeure privée de ces droits. Un gouvernement haitien quel qu'il soit, ne pourra, sans des appuis économiques extérieurs, travailler à la mise en place des droits fondamentaux.

.../2

LA POSITION CANADIENNE:

Après une série de violations flagrantes des droits de la personne en Haiti, le gouvernement canadien a annoncé, en septembre 1988, la suspension unilatérale des discussions intergouvernementales sur la planification de futurs projets bilatéraux. Cette décision n'affectait en rien les groupes d'Haitiens les plus démunis qui ont continué de recevoir l'assistance canadienne par le biais des organismes multilatéraux et non gouvernementaux. Toute décision de lever cette suspension étant liée à l'évolution du processus démocratique, ainsi qu'à l'accomplissement de progrès sensibles dans le domaine des droits de la personne, le gouvernement canadien suit avec attention l'évolution politique en Haiti afin d'évaluer la situation.

Le gouvernement canadien est conscient de l'impact que le respect des droits fondamentaux peut avoir sur le développement futur de Haiti. Il demeure bien disposé à l'égard des demandes d'assistance de la part des organismes voués à la défense de ces droits dans ce pays.

Tout en continuant à se préoccuper de la situation des droits de la personne en Haiti, le Canada a noté une certaine volonté de la part des autorités civiles et militaires de lutter contre l'insécurité qui règne dans le pays. Le processus démocratique en cours n'ayant pas encore, dans l'ensemble, produit des résultats concrets sur la situation des droits de la personne, le Canada demeure favorable à la reconduction, pour une autre année, du mandat de l'expert onusien chargé de suivre la situation haitienne de près. Ce mandat prendra toute son importance dans l'éventualité où les élections du 16 décembre permettent la mise en place d'un gouvernement démocratique.

LE SALVADOR

OBJET : La situation des droits de la personne au Salvador.

CONTEXTE

La vie politique, économique et sociale du Salvador est dominée par la guerre civile qui dure depuis dix ans entre le gouvernement et le Front Farabundo Marti de libération nationale (FMLN). Le revenu par habitant a été ramené au niveau du début des années 60; près de 60 % de la population vit dans la pauvreté et 30 % n'a même pas le strict nécessaire en fait de nourriture. Le budget de l'éducation et celui de la santé représentent environ, en chiffres réels, le tiers de leur niveau d'avant-guerre, et la majorité des habitants des régions rurales ne peuvent guère se faire instruire ni recevoir des soins de santé. Après avoir marqué un recul dans les années 60, l'analphabétisme a recommencé à augmenter; les populations rurales sont à 80 % illettrées. Environ la moitié de la population est en chômage ou sous-employée.

Les violations des droits de la personne au Salvador sont flagrantes et fort répandues, mais elles avaient déjà cours avant le début du conflit actuel. Les activistes et autres observateurs des droits de la personne au Salvador croient que c'est le personnel militaire qui dirige les opérations de l'escouade de la mort et que les groupes qui ne font pas partie de l'appareil militaire agissent avec la complicité des forces armées. Les officiers militaires du Salvador jouissent d'une impunité totale; en effet, aucun officier supérieur n'y a jamais été accusé de violer les droits de la personne. Le massacre de six jésuites, de leur ménagère et de sa fille, en novembre 1989, pourrait marquer la fin de l'immunité des militaires par rapport à la censure civile. Il est peut probable, toutefois, qu'on puisse y mettre un terme tant que se poursuivra la conflit armé; alors seulement sera-t-il possible de réduire la prédominance des forces armées salvadoriennes dans pratiquement tous les secteurs de la société.

Selon les chiffres de Tutela Legal, il y a eu, en 1989, 35 personnes abattues par l'escouade de la mort et 76 exécutions sommaires par les militaires et les forces de la sécurité, ce qui constitue une légère amélioration par rapport à 1988 (57 et 83 respectivement). Par ailleurs, le nombre de disparitions (environ 200) a augmenté. Cependant, bien de ces personnes portées disparues l'ont été pendant ou immédiatement après l'offensive du FMLN; or, comme les statistiques de Tutela ont été compilées vers la fin de décembre, il se peut que beaucoup de ces personnes aient depuis réapparu. Cette offensive, qui a surtout visé San Salvador et d'autres grandes villes, a fait augmenter abruptement le nombre

de morts chez les civils au cours d'opérations militaires (plus de 1 000), car les forces armées ont eu recours à leur puissance de l'air pour déloger les guérilleros de quartiers populeux. Les détentions arbitraires et les détentions pour motifs politiques ont considérablement augmenté pour atteindre environ 900, là aussi en raison des événements de novembre.

De nombreux détenus politiques se sont plaints des mauvais traitements qu'on leur a fait subir derrière les barreaux, sur le double plan physique et psychologique. Les organisations salvadoriennes et internationales des droits de la personne soutiennent qu'on torture systématiquement les détenus politiques pour leur extorquer des renseignements, pour les intimider ou pour les forcer à faire des aveux hors cour, qui sont valides selon la loi du Salvador. C'est surtout pendant les 72 heures qui suivent l'incarcération qu'on procède à ces actes de torture, car on peut légalement empêcher les prisonniers de communiquer avec l'extérieur pendant ce temps. Selon plusieurs sources, certaines formes atroces de torture qui étaient monnaie courante au début des années 80, puis qui furent quelque peu délaissées, sont redevenues, l'an dernier, des pratiques systématiques.

Tutela Legal a dénombré 30 meurtres et 39 kidnappages par les guérilleros en 1989. Les guérilleros ont également forcé bien des autorités municipales à démissionner et à se reloger, bien qu'ils aient, semble-t-il, renoncé à leur habitude de tuer les maires qui refusaient de démissionner. Les mines du FMLN font aussi beaucoup de morts chez les civils. L'intensification de l'activité du FMLN dans les villes a entraîné la mort de nombreux civils, tués par des voitures piégées et d'autres armes qui frappaient sans discernement; au cours de l'offensive de novembre, des civils se font fait tuer ou blesser.

On respecte davantage, depuis plusieurs années, un certain nombre de libertés civiles et politiques, et il en va de même pour le processus judiciaire. Les libertés d'assemblée et de participation politique, tout comme la liberté d'expression et la liberté de la presse, ont généralement été respectées, sauf en novembre 1989, où les forces armées ont suspendu toute activité de la part des médias privés. La presse électronique, en particulier, s'exprime franchement et se fait le porte-parole d'un grand nombre d'opinions. Bien que la presse écrite à grand tirage soit monolithique sur le plan politique, il existe néanmoins de petits journaux où peuvent s'exprimer les voix dissidentes. Le système juridique représente ici le principal défaut de la cuirasse, car, dès qu'il s'agit d'une affaire politique, il n'existe à peu près plus et l'on empiète, en son nom, sur le droit des personnes à la protection contre la violation arbitraire de domicile et sur d'autres droits civils.

Les civils ne peuvent toujours pas circuler librement, car les forces armées exigent, de façon plutôt arbitraire, qu'ils présentent un laissez-passer pour aller se promener à la campagne et refusent souvent de les laisser passer même quand ils sont munis des documents voulus. Il existe, au Salvador, tout un éventail d'organisations syndicales et sociales, dont certains groupes d'extrême-gauche qui ont des liens avec le FMLN. Ces groupements agissent au grand jour et se font agressifs, bien que leurs membres, cibles de prédilection, soient souvent pris en détention et, dans certains cas, disparaissent tout simplement. La législation du travail rend pratiquement impossible toute grève légale. Le gouvernement est en train de réviser son code du travail.

LA POSITION DU CANADA

Le gouvernement du Canada ne cesse de s'inquiéter profondément de la situation des droits de la personne au Salvador; il a demandé au gouvernement de ce pays de respecter l'engagement qu'il a pris de les protéger.

Les représentants du Canada, que notre ambassade du Guatemala a accrédités, se rendent souvent et régulièrement au Salvador et y ont établi des contacts étroits avec les Églises, les associations des droits de la personne et les organisations non gouvernementales. Dans les discussions que nous avons avec le gouvernement, nous lui réitérons les inquiétudes que nous cause la situation des droits de la personne au Salvador et nous lui présentons d'urgentes représentations eu égard à certains cas particuliers. Nous avons également insisté auprès du gouvernement du Salvador pour qu'il s'efforce, dans toute la mesure du possible, de traduire en justice les auteurs d'atrocités, comme ceux qui ont assassiné les jésuites et leurs domestiques en novembre dernier.

Nous avons entretenu jusqu'ici des contacts étroits et réguliers avec tous les belligérants et nous les encourageons à retrouver le chemin de la paix et de la justice sociale. Nous sommes disposés à prendre en considération toute forme d'appui que nous puissions accorder aux Nations Unies pour les aider à mener les négociations de paix au Salvador.

Le Canada a appuyé pleinement les résolutions des Nations Unies et de l'OEA sur la situation des droits de la personne au Salvador, et celles qui demandent le règlement du conflit par la voie des négociations.

NOTA : Le présent texte ne traite pas des négociations de paix; il sera mis à jour au moment des consultations.

SITUATION RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE EN COLOMBIE

QUESTION

Aux prises avec un sérieux problème de trafic de stupéfiants et d'éternels conflits civils, la Colombie retient l'attention du monde entier à cause de la nature et de l'étendue des violations des droits de la personne dans ce pays.

CONTEXTE

Malgré son système politique démocratique bien ancré, la Colombie a connu une vague croissante de violence au cours des cinq dernières années. Sur les 23 000 homicides commis dans ce pays en 1989, environ 10 p. 100 ont été inspirés par des mobiles politiques. L'assassinat de trois candidats à la présidence avant les élections de 1990 met en évidence la gravité du problème. La plupart des meurtres perpétrés étaient attribuables à la forte vague de violence sociale, qui se manifeste en outre par des enlèvements, des disparitions et des actes d'extorsion.

Les principaux responsables de ces atrocités en Colombie sont la guérilla, les groupes militaires et para-militaires, les groupes d'auto-défense et, plus particulièrement, au cours des 18 derniers mois, les narcotrafiquants. Certains membres des forces armées et policières qui ont collaboré aux massacres et aux meurtres commis, mais il n'y a aucune forme de répression systématique. Sous le régime du président Gaviria, le gouvernement colombien a essayé d'enrayer cette corruption au sein des forces de l'ordre, et plusieurs auteurs de ces crimes ont été poursuivis en justice et condamnés. Dernièrement, le commandant d'un bataillon d'infanterie a été inculpé pour le rôle qu'il a joué dans le meurtre de onze paysans. Les négociations de paix que le gouvernement colombien a engagées avec la guérilla contribueront peut-être à apaiser quelque peu la violence qui naît des confrontations entre l'armée et les groupes de guérilleros. De plus, même s'il refuse de discuter directement avec les narcotrafiquants, le gouvernement est prêt à faire preuve de souplesse pour mettre un terme aux actes de violence, à l'extorsion et aux enlèvements liés au trafic des stupéfiants.

Les cas de violation des droits de la personne se rattachent surtout aux confrontations entre les groupes de guérillos, les nombreux groupes para-militaires et la mafia de la drogue. En Colombie, les civils qui se trouvent pris entre deux feux connaissent souvent un triste sort. Soit qu'on les force à s'enfuir, qu'on les intimide, qu'on les extorque ou qu'on les fasse tout simplement disparaître. On a souvent recours à la torture pour faire parler les gens. Des membres des forces armées et policières ont été reconnus coupables d'avoir ainsi

violé les droits de la personne -soit par négligence, par complicité ou directement-, et le gouvernement a tout mis en oeuvre pour identifier et condamner ces personnes.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore la violence qui règne en Colombie et appuie les efforts que déploie le gouvernement colombien afin d'améliorer la situation en matière des droits de la personne dans son pays. L'Ambassade du Canada à Bogota surveille cette situation de près et signifie régulièrement ses inquiétudes au gouvernement colombien. Elle demeure aussi en rapport étroit avec le bureau du conseiller présidentiel pour la défense, la protection et la promotion des droits de la personne. Enfin, le Canada estime que la protection des droits de la personne tient d'abord à un système judiciaire impartial. Dans cet esprit, il a décidé de contribuer à une meilleure application de la loi, notamment en finançant un réseau de protecteurs des droits de la personne dans la région.

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU PÉROU

QUESTION

Par suite du quasi-effondrement de l'économie et de la persistance des activités insurrectionnelles des organisations maoïstes, les violations des droits de la personne demeurent monnaie courante au Pérou.

CONTEXTE

Les violations des droits de la personne au Pérou sont le fait de trois groupes : 1) Sendero Luminoso (SL), 2) Movimiento Revolucionario Tupac Amaru (MRTA) et 3) les forces militaires, qui s'efforcent de combattre l'insurrection. Depuis dix ans, la violence politique a fait plus de 20 000 morts et causé pour quelque 18 milliards de dollars de dommages.

Plus de la moitié de la population péruvienne vit actuellement dans des "zones d'urgence" qui sont sous contrôle militaire direct et où les libertés civiles, y compris l'*habeas corpus*, sont complètement suspendues. La population, prise entre les terroristes et des forces militaires indisciplinées, n'a recours à aucune forme d'assistance. Selon les statistiques des Nations Unies, le Pérou détient depuis trois ans le triste record du pays qui compte le plus grand nombre annuel de "disparitions". Tant les terroristes que les agents militaires commettent couramment des actes de violence : exécutions sommaires, torture, passages à tabac, viols. Des fonctionnaires, des hommes politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des porte-parole des campesinos (travailleurs agricoles indiens) et même, récemment, une religieuse ont été battus ou assassinés. Étant donné que les terroristes se font souvent passer pour des soldats et que des patrouilles militaires ont maquillé leurs actes pour qu'ils soient imputés au SL, il est souvent difficile de déterminer à qui attribuer les actes de violence. L'insurrection est financée en grande partie par des "taxes" perçues auprès des trafiquants en stupéfiants dans les vastes régions contrôlées par les terroristes. Bien qu'il ne soit pas la cause des nombreux actes de violence survenus jusqu'ici, le trafic des stupéfiants ajoute un autre facteur de déstabilisation à une situation déjà précaire.

Lorsqu'il a été investi des fonctions de président du Pérou, en juillet 1990, Alberto Fujimori s'est engagé à combattre le terrorisme et les violations des droits de l'homme qui en résultent en stimulant l'activité économique, en stabilisant le secteur agricole et en encourageant les cultures autres que celle du coca. Il a congédié deux des trois commandants (pas l'armée) et plus de trois cents hauts membres haut placés de la police. Il doit toutefois se montrer prudent, car il a besoin de l'appui

de tous les secteurs de la société péruvienne s'il veut procéder à des réformes efficaces.

Depuis juillet, le terrorisme n'a pas reculé au Pérou. Le SL et le MRTA ont tous deux maintenu leur niveau d'activité dans tout le pays, et dans certaines régions, la situation s'est détériorée encore davantage. Le pays a désespérément besoin d'une politique antisubversion efficace pour mater l'insurrection. Bien que le gouvernement ait promis une telle politique, il n'a pris jusqu'ici aucune mesure concrète.

Les organisations de défense des droits de l'homme sont très actives au Pérou. Amnistie Internationale et divers groupes religieux ont fait état d'un grand nombre de violations. En octobre 1990, une délégation internationale du Conseil oécuménique des Églises a visité de nombreuses régions du Pérou. Elle devrait publier un rapport extrêmement critique.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore les violations des droits de la personne, où qu'elles se produisent, y compris au Pérou. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ambassade à Lima, se tient en liaison étroite avec les organisations de défense des droits de l'homme et le gouvernement démocratiquement élu du Pérou, et dénonce les violations des droits de la personne chaque fois qu'il en a l'occasion.

Les représentants canadiens oeuvreront aux Nations Unies, à la Commission des droits de l'homme, dans les organes de l'OÉA et avec le gouvernement du Pérou pour aider à corriger cette situation affligeante.

HONDURAS

Question : La situation des droits de la personne au Honduras

Contexte

Tout comme la plupart des autres pays d'Amérique centrale, l'histoire du Honduras a été particulièrement marquée par les violations des droits de la personne et par le rôle dominant de l'armée dans la vie politique. Au cours des dernières années, des progrès ont été accomplis dans la consolidation des institutions et des pratiques démocratiques. Bien que la fréquence et la gravité des violations des droits de la personne nous inquiètent considérablement, le problème a beaucoup moins d'ampleur que dans certains pays voisins.

L'armée hondurienne a officiellement cédé le pouvoir à un gouvernement civil en 1981. Des élections pacifiques ont eu lieu en 1985 et en 1989. Toutefois, l'armée demeure une institution puissante qui exerce une forte influence dans les domaines social et politique. Le gouvernement actuel commence à peine à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'influence et les effectifs de l'armée.

C'est de 1981 à 1984 que les pires violations des droits de la personne ont été commises; on a alors accusé les forces de sécurité d'avoir systématiquement torturé, enlevé et tué des militants de gauche. Dans une décision rendue en 1988 et qui a fait jurisprudence, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu le gouvernement du Honduras responsable de l'enlèvement en 1981 de quatre personnes par des escadrons de la mort de l'armée. Le tribunal a également déclaré que de 100 à 150 «desaparecidos» avaient été victimes d'une politique mise en oeuvre par les forces armées et tolérée par le gouvernement.

Après le départ en 1984 du chef d'État de l'armée, le général Alvarez, la situation s'est considérablement améliorée; les assassinats et les disparitions systématiques ont presque entièrement cessé. Cependant, les observateurs des droits de la personne soutiennent que les forces de sécurité torturent couramment les détenus, et que des personnes sont tuées à chaque année pour des motifs politiques. Les cas récents les plus connus sont ceux du militant des droits de la personne Miguel Angel Pavon et d'un collègue, assassinés en 1988, (Pavon avait été formé par l'Institut interaméricain des droits de l'homme et avait servi de témoin à charge devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme); les syndicalistes Francisco Javier Bonilla et Ramon Antonio Briceno ont aussi été tués en 1990. Selon la Commission hondurienne des droits de la personne (CODEH), un organisme non gouvernemental, plusieurs syndicalistes et des étudiants qui militent dans le mouvement ouvrier ont été victimes de meurtres.

La CODEH estime que les cas d'«exécution extrajudiciaires», de torture et de disparitions ont presque doublé de 1987 à 1988, pour se stabiliser ensuite. La Commission affirme aussi posséder

des éléments de preuve contre les forces de sécurité au sujet de plus de 100 meurtres commis en 1989. Selon elle, beaucoup de ces assassinats ne sont pas politiques, mais tout simplement des exécutions sommaires de criminels de droit commun. Le gouvernement du Honduras conteste vigoureusement ces allégations.

Position du Canada

Le Canada ne croit pas que le gouvernement élu du Honduras viole systématiquement les droits de ses citoyens, mais il est extrêmement préoccupé par l'incapacité et la mauvaise volonté apparente de ce dernier à contenir les violations des droits de la personne. Le gouvernement du Canada communique fréquemment ses inquiétudes aux autorités honduriennes, soit pendant des entretiens individuels soit à des forums. L'ambassadeur du Canada au Honduras, qui réside à San Jose au Costa Rica, surveille constamment la situation des droits de la personne au Honduras. Les responsables de l'ambassade du Canada ont fermement exprimé l'inquiétude du gouvernement du Canada, après que des militants des droits de la personne ont reçu des menaces de mort.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN ROUMANIE

QUESTION

Un an après la chute du dictateur Nicolae Ceausescu, la question des droits de la personne en Roumanie demeure un sujet de préoccupation, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays, et elle contribue à l'image médiocre de la Roumanie à l'étranger. Des progrès notables ont cependant eu lieu.

CONTEXTE

Dès le renversement du régime Ceausescu, en décembre 1989, le gouvernement provisoire formé par le Front de salut national s'est engagé auprès de la communauté internationale à respecter les engagements auxquelles la Roumanie avait déjà souscrit et à faire en sorte que sa législation soit sujette aux obligations des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

La plupart des modes de violation des droits de la personne ont été abolis dès les premiers jours de la révolution. La peine de mort, le programme de systématisation rurale, les politiques de contrôle démographique, les limites à la liberté d'expression religieuse et aux contacts avec les étrangers et la censure des moyens de communication ont été rapidement supprimés.

L'actuel gouvernement, élu en mai dernier, a admis que le régime légal garantissant les droits fondamentaux des individus n'est pas tout à fait au point. Ainsi, il appert que les droits des personnes détenues mériteraient d'être mieux définis. Plusieurs observateurs ont également constaté que le système judiciaire semble toujours influencé par les pratiques non-démocratiques de l'ancienne époque communiste. Par contre, le gouvernement s'est engagé à garantir le droit des personnes arrêtées d'être informées des charges qui pèsent contre elles dans les vingt-quatre heures, le droit aux conseils d'un avocat durant tout le processus judiciaire et le droit à la mise en libération sous caution. Un centre pour la promotion des droits de la personne a aussi été créé à Bucarest et l'annonce par le gouvernement d'un poste d'Ombudsman augure très bien. Le droit d'association est respecté comme en font foi les nombreux syndicats d'ouvriers.

Les élections législatives et présidentielles tenues le 20 mai ont été tenues de façon équitable. Il y a maintenant plus de 100 partis politiques enregistrés dont le dernier en date, le Parti socialiste du travail, n'est rien de moins qu'un nouveau parti communiste.

Un certain malaise demeure pour ce qui est de la liberté de la presse, et ce malgré un nombre phénoménal de publications maintenant disponibles. Des tentatives d'adopter une loi sur les médias se sont heurtées aux critiques acerbes des journalistes de toute tendance politique. Les problèmes résident en particulier dans le manque de ressources financières et matérielles des médias. Malgré cela, le contenu des moyens d'information est ouvert aux différents courants politiques.

Certaines communautés ethniques, et les Hongrois de Transylvanie au premier chef, s'insurgent contre ce qu'elles estiment être des mesures discriminatoires en leur endroit. L'absence d'institutions d'enseignement supérieur en langue hongroise en Transylvanie est donné pour exemple.

L'appel lancé à un groupe de mineurs par le président Iliescu pour mâter une série de manifestations pacifiques dans le centre de Bucarest, et les grandes violences qui s'en sont suivis du 14 au 16 juin, ont semé la consternation tant en Roumanie qu'à l'étranger. Une grande partie de l'opinion publique s'est indigné devant ce qui, sous bien des égards, ressemblait aux pratiques de l'ancien régime. L'un des points les plus contentieux des derniers mois concernait d'ailleurs la détention, en attendant leur procès, de très nombreux participants (plus de 180) dans les manifestations de juin. Ils auraient été tous libérés, sauf un, dans les dernières semaines mais il va sans dire que leur procès attireront beaucoup d'attention. Le fait qu'un nombre très inférieur de mineurs aient été arrêtés inquiète également. Depuis juin, de nombreuses manifestations ont lieu dans la capitale et en province demandant la démission du Président et du Premier ministre Roman, que plusieurs accusent d'être d'anciens communistes. Les résultats d'une commission d'enquête parlementaire sur "les événements de juin", s'ils étaient connus dans des délais raisonnables, pourraient améliorer l'image de la Roumanie.

POSITION DU CANADA

A l'instar des autres pays occidentaux, le Canada surveille de très près la situation et s'inquiète de certaines questions qui

.../3

demeurent défailantes, tout en reconnaissant les nombreux progrès accomplis. Le gouvernement canadien s'est félicité de ce que des premières élections démocratiques en quarante ans aient pu avoir lieu sans trop de problèmes. Nous avons déjà indiqué au gouvernement roumain notre satisfaction devant les progrès accomplis tout en soulignant ce qui, selon nous, mérite encore d'être corrigé.

Le Canada a longtemps insisté sur la protection des droits des minorités en Roumanie. Nous avons été particulièrement touchés par certains événements violents inter-ethniques, en mars 1990, et nous avons encouragé le gouvernement roumain à agir afin d'assainir cette situation. Le Canada a vigoureusement condamné la violence utilisée contre les manifestants en juin 1990. Depuis l'annonce des mesures gouvernementales visant à améliorer la situation des droits de la personne, nous accordons une attention particulière à ce que ces mesures soient effectivement mises en place.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN ALBANIE

QUESTION

Dernier pays d'Europe a vouloir maintenir intacts les principes du marxisme-léninisme, l'Albanie possède probablement la plus mauvaise réputation en matière de droits de la personne sur le continent européen. Les informations sur cette question demeurent toutefois assez rares étant donné le souci de discrétion du régime du président Ramiz Alia. Selon le gouvernement albanais, une série de réformes est actuellement à être mise en place.

CONTEXTE

Malgré le courant de réformes qui a secoué l'Europe de l'est au cours des derniers mois, le parti communiste albanais a réussi à garder le cap sur le marxisme appliqué. Ce n'est qu'avec le rejet par presque tous les pays de l'Europe du centre et de l'est que l'attention s'est un peu plus portée sur le plus orthodoxe de ces régimes. En juillet 1990, plus de 4,500 albanais, réfugiés dans des ambassades étrangères à Tirana depuis des semaines, ont fui l'Albanie, rappelant ainsi à l'opinion mondiale la situation difficile dans laquelle vivent les Albanais.

Jusqu'aux annonces, en juillet et novembre 1990, de certaines mesures visant à ouvrir la société albanaise, la situation des droits de la personne en Albanie était jugée la plus déplorable en Europe. Les libertés de mouvement, d'expression et de pratique religieuse étaient bafouées alors que la peine capitale s'appliquait, entre autre, dans les cas de crimes politiques. L'article 55 du Code criminel était utilisé contre tous ceux qui étaient coupables, aux yeux de l'Etat, de "propagande fasciste, anti-démocratique, religieuse, belliqueuse ou anti-socialiste". Ceci s'appliquait à ceux qui critiquaient publiquement la politique albanaise. Les passeports et visas de sortie n'étaient disponibles qu'à une petite partie de la population en laquelle le gouvernement avait confiance. "Fuir le pays", selon le paragraphe 11 de l'article 47 du code criminel, était un crime punissable d'au moins 10 ans de prison ou même

de la peine capitale. Certaines personnes qui tentaient de quitter le pays sans permission auraient été abattues alors qu'elles tentaient de franchir la frontière.

A la veille d'une visite du secrétaire général des Nations Unies, le gouvernement albanais annonçait, en mai dernier, le rétablissement de la liberté religieuse, décrétait un adoucissement du Code criminel (faisant passer de 34 à 11 le nombre d'offenses passibles de la peine capitale), créait un ministère de la Justice et promettait le droit à tous les Albanais d'obtenir un passeport pour voyager à l'étranger. Au même moment, Tirana annonçait son intention de joindre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La fuite de milliers d'Albanais via certaines ambassades établies à Tirana a prouvé que plusieurs ne pouvaient se satisfaire de ces mesures. D'autres réformes étaient annoncées en novembre 1990 au moment où l'Albanie réitérait son désir d'accéder à la CSCE. Le parlement albanais a alors décidé de refondre la constitution du pays et d'adopter une loi électorale autorisant le vote à bulletin secret et les candidatures multiples. Des candidats "indépendants" pourront dorénavant se présenter aux élections mais les partis politiques autres que le Parti du travail albanais (communiste) ne sont toujours pas autorisés.

Malgré ces quelques améliorations, la situation des droits de la personne en Albanie demeure précaire. De façon officieuse, une majorité de pays membres de la CSCE ont abondé en ce sens en refusant à l'Albanie d'accéder à leur groupe. Rien n'indique jusqu'à présent que le Code criminel ait été véritablement dépolitisé, que le système judiciaire se soit débarrassé de l'ingérence politique, que les contacts avec les étrangers soient permis (et non l'objet de rapports aux autorités), que des médias indépendants puissent être établis, que la censure de l'art soit éliminée, que les individus puissent manifester de quelque façon que ce soit leur opposition au gouvernement, que toutes les minorités ethniques jouissent des mêmes droits ou que les travailleurs puissent se regrouper dans des organisations syndicales de leur choix.

POSITION DU CANADA

Le Canada reconnaît que l'Albanie a fait quelques progrès au cours des derniers mois en matière des droits de la personne, particulièrement en ce qui concerne la pratique religieuse et le droit à un passeport. Nous estimons toutefois que sur l'ensemble des normes établies par les pays membres de la CSCE sur les droits de la personne, l'Albanie n'a pas encore fait preuve d'un désir réel de garantir ce dont la quasi-totalité des pays européens offrent maintenant à leur population. Le gouvernement du Canada encourage le gouvernement albanais à aller de l'avant en ce sens.

90/12/03